

Revue Africaine sur le Terrorisme

Volume 13 . Numéro 2 . Juin 2023

CAERT



ISSN: 2617-8478

UNE REVUE DU CENTRE AFRICAIN D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE SUR LE TERRORISME

Revue Africaine sur le Terrorisme

Volume 13 • N° 2 • Juin 2023

**UNE REVUE DU CENTRE AFRICAIN D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE
SUR LE TERRORISME**

La Revue Africaine sur le Terrorisme est publiée par le Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), Alger, Algérie (ci-après dénommé le Centre), qui a été créé en 2004 en tant que structure de l'Union Africaine, conformément au Protocole de la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte Antiterroriste. La Revue Africaine sur le Terrorisme est stratégiquement positionnée pour servir d'outil permettant de réaliser les objectifs du Centre et de l'Union Africaine guidés par la perspective d'une Solution Africaine pour les Problèmes Africains.

La Revue Africaine sur le Terrorisme vise à créer un espace pour des recherches et des documents politiques robustes, rigoureux et novateurs sur le terrorisme et l'extrémisme violent, et encourage un engagement intellectuel fructueux entre les praticiens des politiques et le monde universitaire. Les rédacteurs recherchent, en particulier, des articles empiriques, théoriques et politiques qui reconnaissent la nature intrinsèquement problématique du terrorisme sur le continent africain et utilisent une perspective critique et normative en la matière.

Les sujets d'intérêt de la revue comprennent la recherche conceptuelle et de terrain sur le terrorisme, l'extrémisme violent, l'insurrection et la radicalisation ainsi que les questions liées à la sécurité humaine au renforcement de la résilience communautaire en Afrique. La Revue Africaine sur le Terrorisme offre un forum pour la publication d'articles de recherche théoriques et pragmatiques originaux, des débats et des évaluations disciplinaires, des commentaires éditoriaux, des numéros et sections spéciaux, des rapports de fin de mission, des notes de recherche, des annonces et des critiques de livres.



Rue Chahid

Boukhazara Abdellah

B.P 141,

Bureau Poste Mohammadia

Alger, Algérie

Tél.: +213 23 82 09 44/46

Fax: +213 23 82 09 47

www.caert-ua.org

Correspondance Éditoriale: Les communications doivent être soumises à tout moment de l'année. Les communications acceptées seraient publiées dans des volumes appropriés. Les articles et communications à soumettre à la revue doivent être envoyés au directeur de la revue, CAERT, Alger, Algérie. Courriel: journalmanager@acrst.org

Avis de non responsabilité: Les opinions exprimées dans la contribution à la Revue Africaine sur le Terrorisme ne reflètent pas nécessairement celles du Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), de l'Union Africaine ou des États Membres de l'Union Africaine. La responsabilité d'une quelconque erreur dans la transposition des faits devrait être attribuée aux auteurs.

Copyright © 2023 *La Revue Africaine sur le Terrorisme* est publiée par le Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme

ISSN: 2617-8478

Cette publication, ou toute autre partie de celle-ci, ne peut être reproduite, copiée ou distribuée sous forme imprimée ou électronique; ou stockée sur tout système de récupération d'informations, sans en avoir obtenu l'autorisation écrite de l'éditeur.

Éditeur en Chef

- Prof. Isaac Olawale Albert
Institut pour la paix et les études stratégiques, Université d'Ibadan, Nigéria

Rédacteur en Chef

- M. Idriss Mounir Lallali – *Directeur par intérim*
Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), Algérie

Coordonnateur de la Publication

- M. Moïse Lazare Emery Leckiby
Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), Algérie

Assistant à la rédaction

- M. Richard Apau
Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), Algérie

Membres du Comité de Rédaction

- Prof. Hussein Solomon – *University of Free State, South Africa*
- Prof. Cyril Musila – *Collège des Hautes Études de Stratégie et de Défense (CHESD), République Démocratique du Congo*
- Prof. Nicodemus Fru Awasom – *University of Swaziland, Swaziland*
- Prof. Henry Kam Kah – *University of Buea, Cameroon*
- Amb. Prof. Joram M. Bisworo
African Union SRCC/Head of AU Mission in South Sudan
- Prof. Sariette Batibonak – *Université de Yaoundé I, Cameroun*
- Dr. C. Nna-Emeka Okereke – *Nigeria Defense College, Nigeria*
- Dr. Fiifi Edu-Afful
Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre, Ghana
- Dr. Abdoulaye Maiga
Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO), Abuja-Nigéria
- Dr. Rania Hussein Khafaga – *Cairo University, Egypt*
- Dr. Mohammed Salah Djemal – *Université Guelma, Algérie*
- Dr. Mustafa Yusuf Ali – *HORN International Institute for Strategic Studies, Kenya*
- Dr. Mady Ibrahim Kante, *Enseignant-chercheur à la Faculté des Sciences administratives et politiques de l'USJP de Bamako, Mali.*

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE RÉDACTION

- Prof. Lisa Schirch - *Eastern Mennonite University, Virginia, USA*
- Prof. Saïbou Issa - *University of Maroua, Cameroon*
- Prof. Ugur Gungor - *Baskent University, Ankara-Turkey*
- Assist. Prof. Anita Peresin - *National Security Council, Croatia*
- D^r Festus Kofi Aubyn - *Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre, Ghana*
- D^r John Karlsrud - *Norwegian Institute of International Affairs (NUPI), Norway*
- D^r Jakkie Cilliers - *Institute for Security Studies, South Africa*
- D^r Frimpong Twum - *Kwame Nkrumah University of Science and Technology, Ghana*
- D^r Freedom C.C. Onuoha - *University of Nigeria, Nigeria*
- Brig. Gen. (Dr.) Emmanuel Kotia - *Ghana Armed Forces (GAF), Ghana*
- Col. Christian Emmanuel Mouaya Pouyi
Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), Algérie
- M. Elias Benyu
Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme, CAERT
- M^{me} Mauna Bagwasi
Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), Algérie
- M. Hussain Usman
Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), Algérie
- D^r Ladislav NZE BEKALE, *Commission de l'Union Africaine, Addis-Abeba, Éthiopie*

INFORMATIONS AUX CONTRIBUTEURS

Contributions

La Revue Africaine sur le Terrorisme est une revue continentale, interdisciplinaire et évaluée par des pairs. La revue cherche à publier des recherches de qualité sur tous les aspects du terrorisme, du contreterrorisme et de l'extrémisme violent. La revue cherche à fournir une plateforme qui favorise l'analyse critique et la réflexion soutenue sur le terrorisme et l'extrémisme violent sur le continent.

Procédures

Tous les manuscrits soumis font l'objet d'un premier examen collégial aveugle par les rédacteurs et, s'ils sont jugés recevables, un second examen collégial sera effectué par au moins deux arbitres-experts indépendants et anonymes. Le rédacteur en chef et les rédacteurs examinent les commentaires des réviseurs et, le cas échéant, les communiquent directement à l'auteur. Les rédacteurs sont chargés, par la suite, d'informer l'auteur concernant la publication dans la revue de l'article original ou révisé.

Longueur et Format

Les auteurs qui soumettent des articles à l'examen de la revue doivent limiter leurs ouvrages à un maximum de 5000 à 6000 mots, incluant les références, le texte, tous les tableaux et figures. Ils sont encouragés à étayer leurs arguments par des statistiques, des images et des illustrations graphiques pertinentes. Le format de référence préféré de la revue est celui des notes en fin de texte générées électroniquement. Le style de référencement, cependant, est le style de référencement de Harvard. Le résumé ne doit pas dépasser 300 mots avec au moins cinq mots-clés.

SOMMAIRE

- Commentaire éditorial **vii**

- Inefficacité des interventions de défense du territoire malien contre le terrorisme – *Pr Paul BATIBONAK & Pr Sarriette BATIBONAK* **13**

- Soliloque sur les paradoxes de l'indemnisation des victimes du terrorisme dans le Sahel: réflexion sur un droit mitigé oscillant entre consécration disparate et matérialisation érubescence – *TATIDOUNG KUETE Aimé* **37**

- La communauté antiterroriste africaine: entre solidarité continentale et disparités infra continentales – *Dr ABENELANG Salomon Mickson* **55**

- Panser l'aménagement des territoires en crise par les idées: analyse discursive de l'action publique sécuritaire au Cameroun *Yves-Patrick MBANGUE NKOMBA* **69**

- Approche méthodologique de lutte contre le terrorisme dans la région nigérienne de Tillabéry – *Ali IBRAHIM* **93**

- La négociation dans la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et du Centre: thérapie ou placebo? – *Bidias à Mbassa Jean Paul Baxter*..... 109
- **Doctrine...** L'Internet, substratum de l'expansion du terrorisme en Afrique comme manifeste – D' Edi KUATE 127
- Inégalité de revenu, chômage, et terrorisme dans les pays de l'UEMOA – *TOSSOU Yaovi* 143
- Politique Économique en contexte de crise sécuritaire: Terrorisme et Dépenses Publiques en Afrique Subsaharienne – *Thérèse F. AZENG*..... 165
- Delta du Niger, violence maritime et dynamique sécuritaire transfrontalière dans le Golfe de Guinée – *Nadège Ludvine Tedongmo & Thierry Djifack*..... 183
- Document stratégique du Centre Africain d'études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT) 199

COMMENTAIRE ÉDITORIAL

La mythique date du 11 septembre 2001 a inauguré une nouvelle ère induisant la « guerre contre la terreur ». Par la terreur, des actes irrédentistes se sont multipliés à une vitesse vertigineuse au point d’attirer l’attention constante de toute la communauté internationale. En réponse, dans chaque pays, les autorités étatiques se liguent de gré et de force ensemble, simultanément, successivement ou régionalement contre un ennemi commun identifié, mais parfois invisible. Dans ce contexte, les acteurs de ces scènes violentes, en insufflant un vent agressif revendiquent à tort et à raison des causes jugées « normales ». Par la force des temps, et sous une visée géostratégique, et même géoéconomique, les contre-terrorismes se sont continentalisés en vue d’endiguer ce phénomène. Pourquoi cette Afrique devrait-elle être toujours plus concernée par les terrorismes sous leurs formes contemporaines que les autres?

Manifestement, l’homme reste et demeure permanemment « un loup pour l’homme ». Bien pis, l’évocation de la maxime subodore interroge, eu égard à la concentration de la terreur et la rémanence de la violence en Afrique. À cet égard, le Centre africain d’Études et de Recherches sur le Terrorisme (CAERT), à travers la Revue Africaine sur le Terrorisme (RAT) comme cheval de bataille, lance un appel permanent pour des recherches ciblées relatives à sa thématique.

À travers les nombreux élans heuristiques des chercheurs francophones, dont une dizaine a été retenue pour ce volume, les auteurs questionnent plusieurs pans du phénomène. Un refrain se dégage des plus pertinentes: L’apparition des nouveaux pôles d’agression induit de nouveaux théâtres d’intervention en lieux et places de pôles négociatoires en Afrique. Une Afrique qui a pourtant cruellement et urgemment besoin de paix. Et les recommandations illustrent l’idée selon laquelle l’effet Sisyphe, cet éternel recommencement, perdure. En tant qu’épiphénomène non négligeable se dresse la corrélation entre co-existence des poches de violence et le taux de chômage transnational. Des variables économiques comme déterminants du terrorisme s’adjoignent à l’augmentation des budgets des finances publiques pour la stabilisation transfrontalière et la consolidation de la paix.

In fine, les actes terroristes souffrent des biais et d'une extrême généralisation. Ainsi, le terrorisme serait-il à la fois ethniciste (ethnique), islamique, transnational, sousrégional, inter/intracontinental, médiatique selon certaines postures analytiques. Constattement, les violences multi-niveaux et multi-acteurs se singularisent dans les groupes de pays. À macro échelle, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) expose une rhétorique guerrière contre les sécessionnistes et les séparatistes. Dans le Delta du Niger, la prégnance séparatiste provoque des troubles transfrontaliers. La zone du Sahel encore reconnue comme la bande sahélo-saharienne enregistre des formes d'émergence disproportionnée des groupes armés. Dans un microcosme, le Mali est mis sous les feux des projecteurs autour de l'inefficacité des interventions malgré les nombreuses coopérations engageant en l'occurrence la France. Au Cameroun, dans trois régions (Extrême-Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest), des exactions et autres actes de terreur portés par des velléités sécessionnistes sont contenus sinon contrés par des idées institutionnelles intelligemment employées par les autorités étatiques. Face aux discours déconstructifs, des solutions se construisent pour un quadruple objectif: persuasif, dissuasif, offensif et défensif.

Au total, la volonté d'uniformisation de lutte contre tous les fléaux violents continentaux, transcontinentaux, infra-continentaux et nationaux reste affichée et transparaît à travers les recommandations des contributeurs. Convoquant le cas du Mali, l'Afrique esquisse ce soliloque sur les formes durables de lutte contre le terrorisme sur ses terrains. Les autres aires géographiques gagneraient à l'écouter.

Editeur en chef

Prof. Isaac Olatwale Albert,

Institut pour la paix et les études stratégiques,

Université d'Ibadan, Nigéria

Rédacteur en chef

M. Idriss Mounir Lallali,

Directeur par intérim,

CAERT

INEFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DE DÉFENSE DU TERRITOIRE MALIEN CONTRE LE TERRORISME

P^r Paul BATIBONAK,

Université de Yaoundé II, Centre de Recherches, d'Études Diplomatiques, Internationales et Stratégiques (CRÉDIS) et Savoirs & Développement (S&D), Yaoundé, Cameroun,
&

P^r Sarriette BATIBONAK,

Université de Yaoundé I, Centre de Recherches, d'Études Diplomatiques, Internationales et Stratégiques (CRÉDIS) et Savoirs & Développement (S&D), Yaoundé, Cameroun.

Résumé

La coopération internationale Nord-Sud est désormais questionnable à l'aune des fruits générés dans les États dits faibles. De façon générale, dans les domaines stratégiques, elle ne garantit pas la sécurité ou l'intégrité des parties, surtout au moment opportun. À l'orée 2010, le Mali est balayé par une crise qui a complètement mis en branle la cohésion sociale et détruit la solidarité nationale. Malgré le « bon cœur » français à travers une coopération militaire, en lien avec la présence des diverses forces sous bannière onusienne, la paix n'est revenue ni à Bamako, ni dans la région de l'Azawad, ni ailleurs. Ainsi, la coopération internationale s'assimilerait à un idéal irréaliste, voire utopique. Cet article vise à montrer les limites des opérations Serval, Barkhane, et de la MINUSMA au Mali. À cet égard, les outils théoriques et conceptuels des relations internationales dans l'analyse de la coopération Nord-Sud seront mobilisés.

Mots-clés

Coopération militaire,
crise intestine,
Mali,
MINUSMA,
Opération Serval.

Abstract

North-South international cooperation is now questionable if we take into consideration generated fruits among so-called weak states.

In general, it does not guarantee components security, integrity, especially when they are expected. Since 2012, Mali has been swept away by a crisis that has completely shaken up social cohesion and destroyed national solidarity among Malians. Despite the French “kind heart” through military cooperation, and the presence of UN forces as well, peace has not returned neither in Bamako, nor in the region of Azawad nor elsewhere. Therefore, international cooperation would be assimilated to an ideal which remains unrealistic. This article aims to show the limits of operation Serval, Barkhane, and MINUSMA in Mali. In that regard, classical theoretical and conceptual tools of international relations used in the analysis of North-South cooperation will be mobilized.



Keywords

Internal crisis,
Mali,
military cooperation,
MINUSMA,
Serval operation.

Introduction

Les attentats du World Trade Center du 11 septembre 2001 aux USA ont accordé plus d'attention à la situation du terrorisme dans le Monde. À travers ces actes qu'on qualifierait de barbares, l'essor de l'extrémisme radical s'est fait ressentir dans certains territoires de la planète non sans laisser les traces d'une cruauté acerbe contre les populations vulnérables. Les pays du monde arabo-musulman ont souvent attiré l'attention à travers l'idée selon laquelle l'Islam rimerait avec terrorisme (Antil, 2019).

Pour le cas de l'Afrique, théâtre de commission d'actes terroristes près d'une décennie avant le 11 septembre 2001, les turbulences sociales, notamment le printemps arabe et les autres actions révolutionnaires ont abouti de manière patente ou latente à l'assassinat du Guide Libyen Mohammar Khadafi. La disparition de ce leader nationaliste, patriotique, lui-même soupçonné de collusion avec les terroristes, sonnait ainsi le glas d'un projet panafricaniste porteur de solutions continentales aux problèmes africains, y compris les solutions aux conflits. Par ailleurs, les armes utilisées pour sa destitution ont pris diverses directions dont certaines ont alimenté les groupes terroristes opérant dans le Sahel. Dans la démarche de contrer les infiltrations du territoire par le terrorisme, l'Afrique se trouve travaillée par un regain des tensions sécessionnistes issues de la balkanisation des territoires lors de la période impérialiste, alors même que le désengagement occidental de l'Afrique

semble véritablement acté. En Afrique de l'Ouest, le Nord du Mali constitue une cible avérée (Tounkara, 2020), avec en projet, la partition du pays par le terrorisme. Or, l'acte terroriste est un acte politique dont le but est de déstabiliser un gouvernement ou un appareil politique et où les effets psychologiques recherchés sont inversement proportionnels aux moyens physiques employés (Dieng et al., 2019: 23). En l'occurrence, c'est l'intégrité du territoire qui est fortement menacée.

Comptant sur l'idée de coopération, les autorités maliennes ont sollicité le «secours» de l'armée française à travers l'opération Serval (janvier 2013 à juillet 2014), mutée en opération Barkhane (1^{er} août 2014). Parallèlement, la MINUSMA appuiera cette dernière. À ce stade, il convient de souligner que les contingents étrangers ont permis de stopper l'avancée des terroristes vers la capitale. Toutefois, ces succès de départ n'ont pas été suffisants pour rétablir l'autorité de l'État malien sur l'ensemble du territoire après des années d'intervention. L'examen de ce point critique a marqué un tournant dans la lecture souveraine de la conduite du processus par les autorités maliennes dont la nouvelle posture partenariale a provoqué un désaccord profond avec la partie française. Cette dissension a conduit au retrait des troupes françaises au Mali annoncé en février 2022. Ce retrait devenu effectif le 15 août 2022 a révélé d'une part que les objectifs de ces forces militaires n'ont pas été atteints. D'autre part, elle a mis en exergue la problématique de la divergence entre les partenaires dans les options stratégiques. Et sur le terrain malien, la violence revêt des tournures complexes alors que la situation se globalise. En raison des résultats mitigés des interventions de la communauté internationale à travers la France, l'Europe et la CEDEAO au Mali, les nouvelles autorités issues du coup d'État (25 mai 2021) contre le Président N'Daw vont s'inscrire dans une logique d'affirmation souveraine des options jugées efficaces en vue du retour à la paix et à l'unité nationale (FIDH, 2018; Antil, 2019; Tounkara, 2020).

Cette réflexion pose le problème de l'efficacité des opérations internationales de défense des territoires étatiques en contexte de lutte contre le terrorisme en contexte de coprésence des forces de défense et de sécurité nationales. Elle a pour objectif, non pas de faire le bilan exhaustif de l'intervention, mais davantage de montrer que la multiplicité des troupes sur un front ne garantit pas la paix et la sécurité. À la lumière des accords de coopération internationale initiés entre les États, il s'agira, à partir de quelques outils théoriques et conceptuels classiques des relations internationales mobilisés dans l'analyse des rapports Nord-Sud et du domaine de la sécurité, de cerner l'apport des principaux contingents internationaux sous la houlette de la France, d'analyser les initiatives d'appropriation du combat des autorités locales pour restaurer la paix sous fond de désaccord avec le partenaire français. Avant tout, l'état des lieux permettra de présenter aussi bien les enjeux géopolitiques, géostratégiques et géoéconomiques pour comprendre l'environnement conflictogène.

1. Sociogénèse de la conflictualité au Mali et intervention de la France

1.1. Le Mali à grands traits

Pays sahélien enclavé et désertique à 65%, le Mali accède à l'indépendance le 22 septembre 1960 après une colonisation française de près de 70 ans. Selon le site populationdata.net, le pays en 2020 compte une population d'environ 21 millions d'habitants vivant sur un territoire d'une superficie de 1 246 814 Km². Il est entouré de sept pays dont l'Algérie au Nord-Nord-Est, le Niger à l'Est, le Burkina et la Côte d'Ivoire au Sud-Sud-Est, la Guinée au Sud-Sud-Ouest, le Sénégal au Sud-Ouest et la Mauritanie à l'Ouest. Les frontières maliennes, comme celles de bien de pays de l'Afrique procèdent de la colonisation occidentale. Par conséquent, la balkanisation du territoire a un tracé de frontières critiqué en raison de la séparation des peuples. La population malienne est multi-ethnique. Certaines minorités revendiquent que tous les acteurs soient impliqués dans la gouvernance.

Au Mali, chaque ethnie garde ses spécificités culturelles malgré les échanges interethniques. Les principaux groupes sont les Bambaras, les Bobo, les Malinkés, les Soninkés ou Sarakolés, les Peuls, les Dogons, les Touaregs, les Sonrhais, les bozos et les Toucouleurs. Les diversités ethno-culturelles et religieuses n'ont pas favorisé l'émergence d'un esprit d'appartenance. Ainsi les individus se reconnaissent à travers les réseaux ethno-culturels et religieux. La socialité n'est pas établie ni réalisée au plan national, sinon dans le cadre ethnique. En partie en raison des travers de gouvernance, le pays a régulièrement connu une instabilité politique, notamment avec cinq coups d'État depuis l'indépendance : 19 novembre 1968 ; 26 mars 1991 ; 22 mars 2012 ; 18 août 2020 et 25 mai 2021. Parallèlement, des troubles de grande envergure ont été enregistrés avec notamment en 2011 avec la crise sécessionniste conduite par le Mouvement National de Libération de l'Azawad (MNLA) avec le soutien du MUJAO. Pourtant, le Mali est un pays encore dans les premières phases de la consolidation politique. L'articulation du droit à la puissance (Ferry, 1994: 43) est encore inachevée. Les pseudo-indépendances, encore appelées indépendances inachevées (Batibonak, 2019) ont laissé les États africains à un stade développement politique freinant la dynamique statolitaire. Cette situation fragilise le pays aussi bien dans sa gouvernance que dans sa statolité et son contrôle de l'ensemble de l'espace national.

Depuis 1960, la paix nationale a souvent été troublée par des événements tels que les coups d'État, la sécheresse (avec sa proximité au désert) et famines (Tounkara, 2020). Cependant, ces situations n'ont pas conduit le pays dans le chaos comme

c'est le cas avec les évènements au Nord et qui, progressivement, s'étendent sur l'ensemble du territoire. L'arrivée de al-Qaïda au Maghreb en 2012 conduit le pays dans une instabilité indescriptible avec la multiplication des actes terroristes perpétrés (Ibid.).

D'une manière générale, les ressources naturelles et énergétiques sont au cœur de la stratégie des grandes puissances (Brzezinski, 1997; 2004). Le Mali est l'un des plus grands pays africains producteurs de coton. D'après les données de la Direction nationale de la géologie et des mines du Mali présentées à l'occasion des journées minières et pétrolières de novembre 2011, le pays regorge d'énormes ressources stratégiques : l'or (sept mines d'or en exploitation au Mali); l'uranium (potentiel de 5000 tonnes sur une superficie de 150 km² du bassin Nord Falea Guinée; dans le Nord-Est du Mali, à Kidal, une superficie de 19 930 kilomètres carrés, dans la région de Gao, est estimé à 200 tonnes); les Diamants (deux zones ont été identifiées); les minerais de fer (plus de 2 millions de tonnes des réserves potentielles de minerai de fer situées dans les zones de Djidian Kenieba, Diamou et Bale); la bauxite (réserves sont estimées à 1,2 millions de tonnes); Manganèse (traces trouvées dans le Bafing Makana, Tondibi et Tassiga); le cuivre (des potentialités dans les régions de l'Ouest et du Nord); Phosphate (potentiel national estimé de 22 millions de tonnes); Lithium (potentiel estimé de 4 millions de tonnes); Schistes bitumineux (potentiel estimé à 870 millions de tonnes); Lignite (Potentiel estimé à 1,3 millions de tonnes); Dépôts de roches calcaires (potentiel national estimé à 42,2 millions de tonnes); Plomb et de zinc (1,7 millions de tonnes de réserves estimées); Sel gemme (potentiel estimé à 53 millions de tonnes dans le Nord); pétrole (un potentiel pétrolier inventorié depuis 1970 devenu attractif).

1.2. Considérations étiologiques de la conflictualité au Mali

Malgré les faibles conditions de pratiques agraires, la zone est fortement fréquentée par les pasteurs éleveurs. Des tensions communautaires ont été enregistrées entre agriculteurs et éleveurs, soumis aux conditions naturelles et parfois transgressant les frontières internationales à la recherche des pâturages. Cette orientation rejoint le point de la balkanisation du territoire depuis les conquêtes coloniales, sur la base du consensus de Berlin de 1884. Si les premières révoltes des Touaregs datent des années 60, elles ont pris de l'essor avec l'alliance mal appréciée par les populations des chefs locaux et l'État Malien.

Une poignée de mouvements rebelles opèrent dans le Centre et le Nord du Mali : Le Mouvement National de Libération Azawad (MNLA), issu des différentes populations touaregs du Nord du pays, revendique depuis 2012 l'autodétermination

d'un territoire englobant les régions de Tombouctou, Kidal et de Gao. Il estime que la libération de ce territoire favoriserait la stabilité de la zone. Réclamant une république laïque, des groupes d'ex-rebelles ayant soutenu le Guide libyen en 2011 auraient rejoint le mouvement. Ensuite, le Mouvement pour l'unicité et le Djihad en Afrique de l'Ouest (Mujao) qui est une excroissance d'Al-Qaïda au Magheb islamique (Aqmi), est spécialisé dans les trafics en tout genre, y compris le trafic de drogue. Grâce à une infrastructure de guerre et à la propagande diffusée par les radios dont ils disposent, il recrute dans les villages de jeunes gens désœuvrés auxquels ils donnent un salaire de base. Rangé sous la bannière d'al-Qaïda, il est le plus médiatisé et commet régulièrement des attaques et enlèvements d'occidentaux dans plusieurs pays du Sahel depuis ses bases dans le nord-malien. Enfin, Ansar Dine, qui milite pour l'instauration de la charia au Mali. Il est basé à Kidal, au Nord-Est.

Dans leurs démarches d'imposition de leur influence sur les territoires de conquête, ils rencontrent des résistances de la part des autorités traditionnelles, lesquelles constituent des auxiliaires de l'administration centrale. Les chefs «traditionnels» qui redoutent la puissance financière des investisseurs étrangers et nationaux, sont parfois contraints de leur céder leurs espaces naturels. Selon Raineri (2019), la stratégie mise en place par l'autorité «traditionnelle» pour se protéger des personnes nouvellement enrichies par le commerce est sans doute l'expression d'un banditisme inavoué. En effet, les chefs locaux redoutent le potentiel économique des opérateurs qui pourraient les renverser du trône. Ce contexte insécuritaire préoccupe la population. Les tensions communautaires dans la région du Sahel peuvent constituer un moyen explicatif de la crise malienne dont les autorités sont en partie responsables. Car, pour la plupart, le danger de certaines pratiques faisant de la place aux détenteurs de moyens n'a pas complètement été mesuré et la situation sécuritaire a fini par se détériorer.

Depuis le conflit libyen qui s'est soldé avec la mort du guide Mohammar Khadafi, l'armée malienne se trouve principalement au front avec les djihadistes d'Ansar Eddine et le Mouvement National de libération de l'Azawad (MNLA). D'un côté, un mouvement sécessionniste réclame l'indépendance de la région ; de l'autre, un mouvement de défense de la religion et des valeurs islamiques réclame des «droits» (Cf. figures 1 et 3). Il n'est pas inintéressant d'établir une corrélation et probablement une causalité entre les crises, les zones de conflits et la localisation des ressources stratégiques. À cet égard, la posture politique des groupes sécessionnistes semble donner une certaine lisibilité de la cartographie des foyers de tensions et de la cartographie des ressources minières, en particulier les ressources stratégiques (figures 3 et 4). La richesse en uranium indique que ce potentiel énergétique, par le passé, a été la cause de nombreuses tensions intercommunautaires (Raineri, 2019).

Après le putsch contre le président Amadou Toumani Touré en mars 2012 par l'armée, un climat délétère a gagné le Mali. S'agit-il d'une mauvaise lecture des événements géostratégiques liés au pays en contexte de guerres de 4^{ème} et 5^{ème} générations? À ce qu'il semble, la vulgarisation des mouvements sécessionnistes et le terrorisme religieux constituent une revendication populaire aux origines latentes en corrélation avec le potentiel énergétique du sol et du sous-sol.

En 2012, le rapport du Secrétaire Général de l'ONU (S/2012/894 du 29/11/2012) avait alerté sur la situation au Mali, en son point 2: «le Mali traverse une crise profonde qui a de graves conséquences sur les plans politique, socio-économique et humanitaire et sur ceux de la sécurité et des droits de l'homme. Les enjeux sont l'unité nationale du pays, son intégrité territoriale et sa tradition démocratique multiethnique et laïque. La crise trouve son origine dans des problèmes structurels qui existent de longue date, par exemple la faiblesse des institutions de l'État, l'inefficacité de la gouvernance, la fragilité de la cohésion sociale, l'impression bien ancrée qu'ont les populations du Nord d'être négligées, marginalisées et traitées de façon injuste par le gouvernement central, la faiblesse de la société civile, en dépit de sa vivacité, et sa dépendance sur l'extérieur, et enfin les effets de la dégradation de l'environnement, des changements climatiques et des chocs économiques». Il en ressort que la communauté internationale a mis le Mali face à ses responsabilités. Car, les problèmes structurels énoncés par l'ONU reposent sur la gestion des affaires courantes de l'État, la démocratie en baisse ou en perte de vitesse. Au final, il est à rappeler que le Mali a longtemps servi de modèle dans le domaine de la démocratie au lendemain des changements démocratiques de 1990. Avec un tel rendu, la communauté internationale est ainsi interpellée à se pencher sur le cas du Mali dans la recherche d'une solution durable.



Figure 1: Les trois guerres du Sahel.

Source: *L'Afrique réelle*, 135, Mars 2021, p. 5.

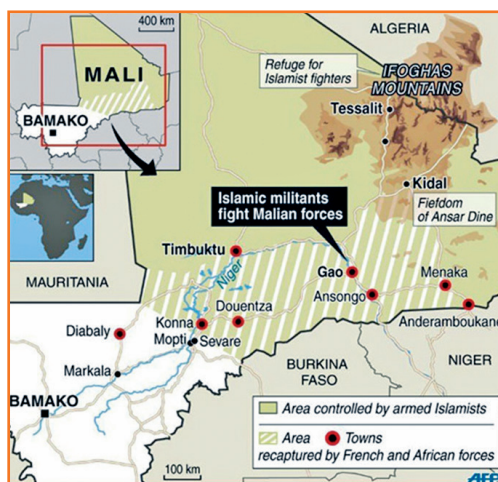


Figure 2: Proportion des espaces contrôlés par différentes parties: <https://www.helicopassion.com/images/WBL/WBL293/MALI201320t.jpg>

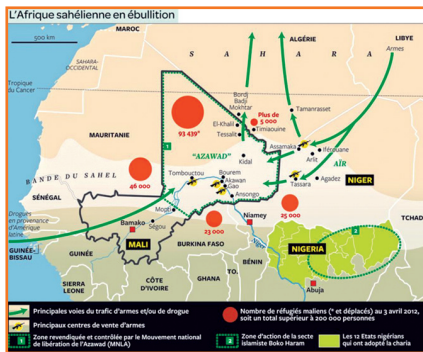


Figure 3: L'Afrique sahélienne en ébullition.

Source: <http://transnationale.eelv.fr/201226/07//le-mali-face-une-crise-aux-enjeux-multiples-2/>

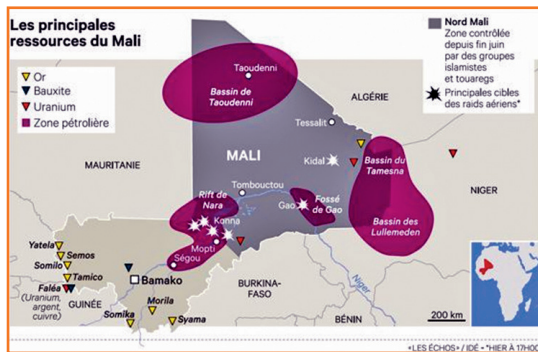


Figure 4: Les principales ressources du Mali.

Source: <https://maliactu.net/wp-content/uploads/201709//or.jpg>

2. Les interventions de la communauté internationale au Mali

Depuis la fin de la guerre, les Nations unies ont multiplié les interventions dans le monde au point de devenir la deuxième force déployée dans le globe après les États-Unis (Conesa, 2011). Il n'est pas inintéressant de relever que l'intervention de la communauté internationale au Mali s'inscrit dans un contexte de transition conceptuelle de la notion de sécurité (Baldwin, 1997). En effet, la Charte des Nations unies a mis en place la sécurité collective (articles 42 et 43). Conçue dans le cadre d'un système interétatique, elle procède d'une approche stato-centrée de la sécurité qui repose sur le principe d'une solidarité qui rend quasi-automatique la réaction des États participants au système à travers une action commune visant à prévenir l'agression ou de lui faire échec. Depuis la prise en compte de la dimension humaine de la sécurité et la publication de l'Agenda pour la paix au début de la décennie 90, la sécurité humaine inclut désormais diverses menaces notamment politiques, économiques, sociales, environnementales et culturelles auxquelles font face les individus au quotidien (Rioux, 2001; Balzacq, 2018). Cette appréhension de la sécurité humaine qui met en avant la satisfaction des besoins primaires des individus, remettant en question au passage la primauté accordée à l'État et à sa défense, présente nécessairement un dilemme (Delcourt, 2006: 71).

En effet, prioriser les besoins de sécurité des individus au détriment de la défense des intérêts d'un État par une intervention ponctuelle d'une puissance étrangère ne donne pas de garantie de protection durable de la sécurité des populations de l'État concerné. Cette notion qui contribue à conforter le droit d'ingérence humanitaire dans une logique de substitution étatique n'est donc pas sans risque. Dans l'hypothèse d'une ingérence humanitaire souhaitée au début d'une situation critique, quel sera le comportement de l'État secouru en cas d'évolution positive de sa situation? À quel moment cet État hôte s'estimera-t-il rétabli dans sa souveraineté? Par ailleurs,

que ferait cet État souhaitant exercer son droit légitime à faire usage de mesures exceptionnelles, s'il venait à interpréter toute intervention étrangère comme une menace contre sa souveraineté?

Dans un autre registre, il est établi que les «bienfaiteurs» ont la propension, outre la visibilisation maximale de leurs contributions, «à favoriser les actions bilatérales qui leur permettent de s'assurer des retombées politiques et économiques de leurs contributions tout en contrôlant l'affectation effective des fonds dont ils doivent rendre compte de l'usage à leurs citoyens contribuables» (Liégeois, 2010: 4). Dès lors, «la sécurité humaine concrétise une volonté internationale d'ingérence» et donc une possibilité de passer outre le respect de la souveraineté étatique (Delcourt, 2006: 73). Faute de garantie de convergence durant tout le processus, il n'est pas exclu qu'une intervention étrangère, même souhaitée au départ, se transforme, en particulier en cas d'asymétrie entre acteurs, en une séquence d'influence géopolitique face aux enjeux géostratégique et géoéconomiques (Dieng et al., 2019). Cela est d'autant préoccupant à l'ère post-guerre froide au cours de laquelle l'important n'est plus l'ennemi, mais le maintien de la suprématie (Brzezinski, 2004a), l'exploitation des potentialités économiques des États concernés étant censée décupler la puissance de l'État assurant la tutelle. Le cas des États-Unis en quête de contrôle de ressources énergétiques illustre cette donne (Brzezinski, 2004b).

À cet égard, le Mali, considérant sa position et ses richesses, et de par la continuité géographique qu'il pourrait offrir à toute puissance opérant dans la sous-région ouest-africaine, servirait donc de tremplin, de passerelle ou de levier stratégique exploitable en vue de la consolidation de sa puissance. Sa position centrale en Afrique de l'Ouest fait de lui un État pivot, susceptible d'instrumentalisation géostratégique (Dieng et al., 2019).

Sous ce rapport, les initiatives d'ingérence humanitaire ou encore les interventions de défense de l'intégrité territoriale des pays menacés pourraient se transformer en regrettables programmes de mise sous tutelle des États faibles par les grandes puissances à travers le système de sécurité collective sous le prétexte de leur incapacité de se gouverner eux-mêmes ou d'assurer la sécurité humaine. Par conséquent, sans occulter les risques de tutélarisation des États secourus, il devient intéressant d'analyser le comportement de ces derniers à partir du cas Malien.

2.1. La communauté internationale au secours du Mali

Au Mali, le soutien de la communauté internationale s'est manifesté à travers les créneaux bilatéral, plurilatéral et multilatéral. Au plan bilatéral, le gouvernement

malien a sollicité et obtenu le soutien de la France qui n'a pas tardé de faire émerger le G5 Sahel. La mission onusienne (MINUSMA) est venue compléter la dimension multilatérale de l'intervention. Qu'il s'agisse de Takuba, de Serval, de Barkhane ou du G5 Sahel, tous les contingents opèrent sous la férule de la France. Aussi le dispositif se présente-t-il comme une constellation de forces autour de la France, laquelle apparaît comme un leader opérationnel soutenu par les partenaires logistiques et d'appoint.

La MINUSMA en appui

La mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) rentre dans le rôle de maintien de la paix par l'ONU. Pendant que les hostilités des rebelles émergent dans la partie Nord du Mali, une rencontre du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptait la résolution 2100 du 25 avril 2013 une mission de «l'armée du monde» pour tenter d'apporter main forte à l'armée malienne sur le terrain. L'effectif des troupes s'est accru au fil des années : entre 2013 et 2021, le nombre est passé de 6000 à 15000 hommes en 2021. Ces chiffres signifient une volonté manifeste des forces internationales de combattre le terrorisme et de garantir la libéralisation du Mali. Près d'une dizaine d'années après son implémentation, la guerre se poursuit allègrement. Les interrogations abondent au sujet de ces actions internationales en raison de leur impossibilité à parvenir à la pacification. Pour Charbonneau (2019), cet échec résulte d'une démarche et d'une conception douteuse accompagnée d'une grille d'analyse peu rigoureuse. Il se dégage une prédiction d'une guerre plus longue si l'autorité internationale ne s'approprie pas les réalités du terrain. Vouloir combattre le terrorisme est une chose, mais user des stratagèmes nécessaires pour cette lutte en est un point central. La deuxième armée du monde n'a pas d'ennemis (Conesa, 2011 : 184). Comment comprendre la multiplication des contingents qui n'ont qu'une mission d'interposition sans capacité opérationnelle susceptible produire des résultats sécuritaires souhaités ?

Cette marque d'impréparation n'aide pas la MINUSMA à remplir le cahier de charge souhaité par les autorités maliennes. Comme les opérations françaises, la MINUSMA fait subir un coup dur avec le départ de l'armée française des opérations de retour de la paix. Car, cette dernière offrait le plus de contingent que les autres nations du monde. C'est ce que critique Bouchard (2021) dans ses travaux. Pour ce dernier, les forces onusiennes manquent d'efficacité sur le terrain parce qu'elles interviennent en parallèle avec les forces qu'il qualifie de contre-terrorisme.

Le G5 Sahel en appoint

Réunis le 16 février 2014 en Mauritanie, dans la capitale Nouakchott, les Chefs d'État de la région ont mis en place une organisation intergouvernementale composée de 5000 personnes. L'objectif de cette expédition constituée de cinq pays (le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad) était de servir d'appui aux forces internationales conduites par la France dans le cadre de l'opération Barkhane et d'assurer la sécurité et le développement de la région. Cette unité sous régionale vient ainsi renforcer les actions menées par le Mali, principal concerné, et la France sur le terrain contre l'action des terroristes. L'initiative a reçu l'approbation de l'ONU à travers la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).

Visiblement, cette initiative s'inscrit dans une espèce de solidarité africaine lorsque le voisin est envahi et menacé par des forces étrangères. Ce «sentiment de solidarité africaine» (Delanoue et Dewitte, 1983) reste questionnable dans sa mise en forme et dans sa manifestation. Car, s'il faut escompter recevoir l'intervention de l'ONU ou de la France pour s'opérationnaliser, l'Afrique risque une compromission dans ses propres valeurs. Pourtant, on attendrait une promptitude dans les opérations et dans les réactions surtout lorsque la sécurité des populations et l'intégrité des territoires sont menacées. Le G5 Sahel apparaît ainsi comme une forme mimétique de Barkhane sans pour autant être Barkhane. Pis encore, il se fixe l'objectif de se joindre à l'action française. C'est ce que le Président Mohamed Bazoum du Niger appellera l'inconcevable. Car, pour lui, la France ne pourrait pas venir faire la guerre à la place des Africains. Cet appel de 2021 du Président Bazoum signale à quel point le G5 Sahel n'allait pas apporter la solution à la guerre malienne, mais un soutien à la démarche française. L'éviction du Mali de présidence tournante du G5 a conforté cette analyse.

La France: Sapeurs-pompiers ou pyromane?

Au commencement, l'Opération Serval

La situation critique malienne a conduit en janvier 2013 à solliciter l'aide et l'appui de la France après une incursion des djihadistes dans le territoire. Cette action du Président obéissait aux accords de partenariats et de défense signés par la France et le Mali. À bien d'égards, la France expose sa préoccupation de la situation du terrorisme et de la guerre contre les bandes armées dont le principal objectif avoué est de trouver la paix. Dans ce sens, l'opération Serval sera lancée (D'Évry, 2015). Le but de cette mission armée était d'apporter main forte aux troupes locales

maliennes déjà à l'offensive contre les groupes armés islamiques ayant pris d'assaut l'AZAWAD. Ce terme signifie littéralement «zone de pâturage». Il représente la partie Nord du territoire recouvrant les zones sahariennes et sahéliennes.

Pour François Hollande, Président de la République française, il s'agissait de concourir aux côtés des forces maliennes en vue de «recouvrer l'intégralité territoriale et la souveraineté» (libération.fr) du Mali. Par cette initiative, l'armée française a déployé ses unités d'élite. Les forces spéciales du Commandement des Opérations Spéciales (COS) seront les premières à constituer le dispositif. Berger (2013) évoquera un «grand jour» pour le Mali au regard de l'utilité et de l'efficacité des forces spéciales françaises. Par leur déploiement, il se dégage *a priori* une envie de secourir le Mali dans la mission de reconquête de son territoire (Ibid.).

Régulièrement, pendant l'entrée en matière de ces forces, les autorités françaises ont témoigné, à travers les médias officiels, de l'amitié et la sympathie du peuple malien. Quotidiennement, les informations issues de l'offensive sont relayées par le Ministère français des affaires étrangères et celui de la défense. Le cas de l'offensive du 11 janvier 2013 constitue une illustration intéressante. La bravoure des forces opératrices est saluée par l'ensemble de la communauté internationale. Un autre exemple est celui de plusieurs forces spécialisées prenant part à cette action contre les djihadistes. Entre autres, sont répertoriés les forces spéciales du COS, le commandement des opérations, les pointes de l'assaut du 1^{er} RPIMA de Bayonne (une infanterie marine), les spécialistes des renseignements du 13^e RDP du camp de Souge à l'Ouest de Bordeaux et Merignac, les hélicoptères du 4^e RHFS de Pau. Bref, par une artillerie lourde, les autorités françaises s'invitent aux côtés des troupes maliennes. Le déploiement des forces françaises dans ce pays ont démontré la capacité de l'armée selon les observateurs, à se projeter dans un très court délai et de conduire une opération expéditionnaire à longue distance de façon autonome en dépit des limites des moyens.

L'Opération Barkhane pour élever le niveau d'ambition

Pour lutter contre les mouvements salafistes djihadistes, la France a entrepris depuis 2012 d'accompagner le Mali dans ce combat avec le déploiement de ses troupes militaires à l'intérieur et à l'extérieur de ce territoire. L'opération Barkhane rentre dans la poursuite de ces missions de défense. Elle est une suite logique des initiatives amorcées à travers l'opération Serval. C'est en 2014 que Barkhane prend les rênes dans un contexte d'aggravation de la situation sécuritaire au Mali. Sa démarche vise à étendre son champ d'action au Mali et dans tout l'espace qui couvre le Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad). Selon d'autres acceptions, le Sahel est une zone plus vaste, mais dans le cadre de cette réflexion, l'espace concerné par les pays sus-évoqués est privilégiée.

Barkhane mobilise dans son actif des milliers de soldats ayant pour mission de repousser les agitations du djihadisme. Au premier contact de cette opération, les efforts de la France sont visibles pour secourir un «pays ami» en situation difficile. Dans cette veine, en 2020, les effectifs de cette opération se sont vus augmentés de 600 personnes, soit de 4500 à 5100 hommes. La bonne intention française devrait en réalité se mesurer au résultat attendu sur le terrain. Car, l'urgence consiste à ramener la paix et à garantir la souveraineté du territoire face aux insurgés et au développement du banditisme dans les frontières. Ces unités d'élite ont quelques fois obtenu le soutien des forces européennes dans le souci d'apporter leur contribution dans la lutte contre le terrorisme. En bout de ligne, ces appuis ont été davantage manifestes au plan logistique et comptable qu'au plan sécuritaire. Comment comprendre cette contre-performance remise en question par la société civile?

Après le départ forcé de Barkhane au Mali, la question de l'appréciation des fruits d'une telle coopération militaire d'autant plus que tous les espoirs étaient fondés sur cette intervention pour réduire à néant l'adversité des forces djihadistes. Selon Seidik Abba (2022) le Sahel n'est que l'Afghanistan de la France. Au lieu du succès éclatant prédit, il y a 09 ans, on se retrouve plutôt à une impasse indescriptible. Le bilan des opérations françaises au Mali reste en discussion. Ce parallèle avec l'Afghanistan montre l'échec cuisant que les forces américaines ont enregistré sur le sol afghan. En effet, le djihadisme s'observe sur le terrain en dépit des actions menées par la France ou par l'ensemble de la communauté internationale. Le constat d'échec de l'assistance militaire française est devenu saisissant. En effet, non seulement le Nord du Mali reste sous le joug des groupes terroristes, mais plus encore, plus du deux tiers du territoire national est instable. Les zones récupérées montrent que tout le travail est à faire (voir figure 2). Au final, la situation s'est de plus en plus dégradée, ramenant le pays en arrière dans ses plans de riposte. Sous ce rapport, il est difficile d'estimer que les intérêts maliens ont été priorités ou considérés par les opérations de Paris.

De ce qui précède, il se dégage une logique du dominé face au dominant ; ou tout simplement du moins fort (l'Afrique et le Mali) au plus fort (la France et la communauté internationale). Tull et Duckers (2021) mettent en exergue une étude où la perception locale de la France semble n'avoir jamais été prise en compte. En effet, la représentation locale des troupes françaises frise à la théorie du complot de la France et des forces ségrégationnistes au Mali. Les répercussions indiquent que la France a servi de force impérialiste et par conséquent, les séquences de ces épisodes coloniales ne sont pas encore effacées de la mémoire. De toute évidence, la situation au Mali appelle à une conscience collective des pays africains.

En outre, ce pays européen s'est pointé dans toutes les expéditions de recherche de la paix au Mali : MINUSMA, Barkhane, Serval, G5 Sahel, EUTM (European Union Training Mission), Takuba, etc. Selon l'étude de Tull et Duckers (2021), les maliens invoquent cette possible légitimation d'un gouvernement internationalisé de la France. C'est la logique de tutélarisation d'un État jugé incapable d'assurer la protection de ses populations. Chebli (2020) révélait une force de «diviser pour mieux régner». Les forces françaises ayant pris position comme dans une démarche d'interposition, et empêchant les forces armées maliennes (FAMA) de traverser certaines lignes (rouges), la thèse d'une intervention écran visant à partitionner le pays a été agitée par les autorités maliennes. En outre, la fragmentation des mouvements armés laissait l'air d'une manipulation sans vouloir une entente entre les parties et encourager un climat de guerre, alors que précisément, l'Accord d'Alger s'inscrivait dans une dynamique de rapprochement des parties. Pour elle, le Mali fait l'objet d'une instrumentalisation internationale. En effet, l'abondance des opérations questionne. «Trop de médecins autour du patient», a pu résumer Michel Liégeois (2010: 2).

Au total, les belligérants ne représentent pas les principaux obstacles aux négociations par leur rationalité égoïste; ce sont davantage les dispositifs mis en place par la médiation qui ont créé les conditions de la perpétuation du conflit armé (Chebli, 2020). Bien qu'il ne soit pas possible de mettre un militaire derrière chaque malien pour envisager un climat de paix, et que la stratégie militaire ait montré ses limites sur d'autres théâtres africains, la sécurisation du territoire malien rend impératif l'usage de la force, sans occulter sa conjugaison aux stratégies non militaires.

L'Europe au chevet du Mali: La force Takuba

De son nom de baptême, la force Takuba représente le renfort de l'Europe auprès des troupes françaises déjà sur place au Mali dans le cadre des démarches de libération du territoire de l'invasion étrangère dans la zone sahélienne. Cette coalition des forces spéciales de 800 hommes soutenus par la France s'assimile à une nouvelle démarche visant à montrer la solidarité européenne dans le combat contre le terrorisme et le djihadisme. Onze pays Européens auxquels s'associe le Niger apportent cet appui au Mali: Allemagne, Belgique, Danemark, Estonie, France, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni et Suède. Ménaka sera en outre le quartier général de ces forces spéciales mises en place pour le soutien de la mobilisation internationale déjà amorcée par l'opération Barkhane.

Avec le départ de la France en février 2022, la force Takuba sera elle aussi influencée. Car, dans les rangs de cette mission européenne, la France compte 50% des soldats. Cette conséquence montre à suffisance le poids de la France dans toutes les missions

de défense impliquées au Mali. Il sera de même pour les forces de la mission onusienne (MINUSMA) dont le mandat est jugé inadapté par les autorités maliennes. En effet, le contingent français de cette opération va également quitter le Mali après la décision unilatérale des autorités françaises. Que visait une telle démarche ?

2.2. La résilience terroriste et la rupture de la coopération franco-malienne

Après des années d'intervention, sur le terrain, il n'existe pas d'amélioration. Ni la victoire militaire, ni le retour de la paix ne sont au rendez-vous. Des situations semblables s'observent dans divers pays (Sanogo, 2019). Malgré les programmes de lutte contre le terrorisme et le renforcement des capacités de forces de sécurité africaines par des pays occidentaux, la menace terroriste ne cesse de gagner du terrain (Dieng et al., 2019). Ce constat d'échec est à la base de la révision des stratégies maliennes dans la gestion de la crise. Selon certains auteurs, en situation d'urgence ou de revendication de libération de l'occupé n'a souvent pas d'autre solution que la violence (Conesa, 2011 : 221), en particulier en situation d'urgence.

Le 17 février 2022, au regard des tensions diplomatiques entre la France et les nouvelles autorités du Mali, le Président Emmanuel Macron a décidé du retrait des troupes françaises du territoire malien. Cet acte est synonyme de la fin de l'opération Barkhane qui, au départ, visait à renforcer les troupes maliennes pour parvenir à l'intégrité du territoire et s'ériger contre les invasions terroristes et djihadistes. Ce départ « prématuré » et « brusque » de la France mérite d'être questionné. En effet, il s'agit du fruit de la grogne entre les deux États depuis le coup d'État sur le Président Bah N'Daw. Depuis 2012 que l'armée française a installé ses drones et une partie de sa base militaire à Kidal, la question qui émerge est de savoir si l'objectif d'induire la paix au Mali a été atteint. *In situ*, quoique les avis soient encore mitigés au regard de la situation (in) sécuritaire qui prévaut encore, une unanimité transparaît sur l'autonomisation de la politique malienne. La France n'a pas pu défendre les intérêts de ce pays africain et ne donne aucune garantie pour mieux faire à l'avenir. Dans le cas d'espèce, en dehors des succès évoqués, les opérations militaires françaises ont pris la couleur des opérations onusiennes, une « stratégie militaire sans ennemi » (Conesa, 2011 : 185). Comment peuvent-elles obtenir des résultats ?

Il est évident que les propos de monsieur Emmanuel Macron qui indexe les autorités en les qualifiant « d'autorités de fait » sont considérés par les défenseurs nationalistes, à l'instar de Sylla Bassaro, comme une « nouvelle insulte » venant des occidentaux. La posture de ce panafricaniste et activiste du mouvement souverainiste contre le néocolonialisme et l'impérialisme occidental sur le continent africain

rappelle la divergence inhérente entre la quête permanente de l'intérêt national par les États et la recherche de l'affirmation de la statolité malienne. Cette thèse est corroborée par l'équipe de Dieng (Dieng et al., 2019).

3. Les nouvelles options stratégiques souveraines de sécurisation du territoire malien

3.1. L'exercice autonome des attributs de la souveraineté

L'implacable réalité des faibles progrès enregistrés dans la lutte contre les terroristes couplée à la mort de nombreuses forces de défense et de sécurité a établi le soupçon de détournement du mandat des forces étrangères au profit des intérêts géostratégiques et géoéconomiques propres. Le terrorisme en vogue ferait partie des manœuvres des anciennes métropoles pour continuer à avoir un droit de regard sur les richesses du sous-sol africain (Dieng et al., 2019: 16). «L'objectif de la lutte contre le terrorisme doit être placé au-dessus de nos incompréhensions. Il faut espérer que ce retrait ne signifie pas l'abandon total du Mali dans la lutte» (Amadou Koïta, ancien Ministre au Mali, propos paru dans *Jeune Afrique* du 17 février 2022). Ces propos laissent encore un sentiment de dépendance vis-à-vis des forces coloniales. Malgré les échecs de Serval ou de Barkhane, ces cadres de la politique africaine restent aveuglés par la logique d'une solution qui viendrait d'un autre bord. C'est précisément en opposition de phase de cette posture que se détermine Assimi Goïta.

Après le coup d'État de mai 2021 et sa nomination comme Président de la transition par la Cour constitutionnelle, Assimi Goïta a entrepris de projeter une autre interprétation de son appréhension de la souveraineté, de réformer sa politique étrangère et de reconsidérer les relations avec la communauté internationale en général, et l'Occident en particulier. Le soutien populaire est le principal adjuvant qui lui permet de résister à la manipulation occidentale et surtout à celle de la France. D'ailleurs, après sa confirmation au poste de Président de la transition et Chef d'État, Emmanuel Macron parlera de «mauvaise jurisprudence» pour la CEDEAO dans l'intronisation de ses présidents.

Pour tourner la page de résultats mitigés des interventions de Serval, de Barkhane et des initiatives internationales, les autorités maliennes assument la prise en main de leur destin à un moment où l'instabilité s'est accrue au point où il devient difficile aujourd'hui de mettre la population autour d'une même table pour discuter. Si les plans de retour de la paix ont échoué, le destin et l'avenir des maliens se trouvent entre les mains des maliens eux-mêmes.

Donnant des explications sur le climat politique dans le pays, le Premier Ministre de transition Choguel Maïga s'insurgeait contre les influences étrangères. Empêcher le Mali de se défendre relève de la volonté de le soumettre aux forces extérieures. De ce fait, la France opte d'abandonner en plein vol son «ami». Selon lui, le Mali ne fait plus partie du pré-carré français pour continuer à subir la manipulation qui provienne de ce pays et de ses dirigeants. Par conséquent, l'indépendance et la souveraineté sont inviolables. Le 25 septembre 2021, il a prononcé un discours indépendantiste devant l'Assemblée générale des Nations unies pour mettre en garde toute forme d'ingérence de la Communauté internationale dans son pays. Car, à bien d'égards, cette communauté internationale a exigé de la CEDEAO des sanctions contre le Mali après le putsch ayant destitué le Président N'Daw. Cet acte du Premier Ministre de transition pourrait être mal interprété par les habitués du «gangstérisme institutionnel» de la France sur l'Afrique. Mais, propose de faire bouger les lignes en imposant un nouveau regard à poser sur les pays africains, pour les appréhender ou les considérer comme des États souverains, capables de penser les besoins des populations. Cette contestation statu quo ante s'exprimera entre autres en actant la diversification des partenaires stratégiques en vue d'une meilleure sécurisation du territoire malien.

Dans sa prise de parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies (76^{ème} session), le Premier Ministre insistera sur le refus d'ingérence des forces étrangères «sans l'autorisation du Mali». La stratégie adoptée par les nouvelles autorités vise à étendre le champ de la coopération bilatérale avec les autres États du monde. La liberté de l'Afrique ne viendra certainement pas de l'obéissance aveugle des ordres de la communauté internationale par ses dirigeants; mais par la liberté qu'ont ces dirigeants à pouvoir choisir leurs alliés et leurs voies de coopération. Pour formaliser la diversification des partenariats stratégiques, le Mali a consacré son ouverture en nouant des accords avec des pays tels que la Russie.

3.2. La matérialisation de la diversification des partenariats avec les autres grandes puissances

Pendant plusieurs années, la coopération entre la France et les États africains a été en partie la conséquence des accords de défense, parfois contraignants signés aveuglément au tournant des indépendances. Dans la plupart des cas, la voie du continent à l'international était portée du moins amplifiée par la France, ancienne métropole de la plupart des pays au Sud du Sahara. Il semblait naturel de lui attribuer la protection et la «garde» de l'Afrique. L'effet du «pacte colonial» existerait entre les deux entités. Le Mali, pour sortir du désastre sécuritaire auquel il fait face, a tendu la main à d'autres forces exogènes à l'instar de la Russie (Kalika, 2019).

S'agissant des résultats, il est établi aujourd'hui que la situation sur le terrain n'a pas fondamentalement changé. La gestion du départ des forces françaises a semblé plus préoccupante que l'endiguement des avancées des groupes terroristes. Au demeurant, les forces armées maliennes (FAMA) ont repoussé plusieurs attaques et neutralisé plusieurs activistes, valorisant ainsi le matériel reçu de la Russie, et ce, à grand renfort médiatique.

Kalika (2019) indexe certes la coopération avec la Russie comme étant une opportunité d'invasion de l'Afrique lorsqu'on se souvient du passé de cette relation au lendemain des indépendances. Cependant, pour le cadre du Mali, il s'agit d'une réponse des autorités face au chantage orchestré par la France à travers son opération Barkhane. Pour arriver à une indépendance achevée de ses États, l'Afrique rentre en quête de son indépendance politique tout en poursuivant les voies d'une stabilité économique sans influence extérieure (Batibonak, 2019). Certains auteurs relèvent la difficile équation des organisations sous régionales en Afrique à l'instar de la CEDEAO et de la CEEAC (Bach, 1996; Dieng et al., 2019). Pour lui, les institutions sous régionales en Afrique ne disposent pas de poids pour résoudre les problèmes de l'Afrique. Pour qu'elles y arrivent, il est impératif de faire accepter à chacun des États transférer une bonne portion de sa souveraineté aux organisations sous régionales. Sinon, l'individualisme de chaque pays le conduira à aller recourir aux voies de solutions auprès des grandes puissances.

Il convient de mentionner que les agitations que cette coopération a soulevées au sein de l'opinion internationale et de la CEDEAO en particulier, ont été interprétées comme une instrumentalisation de la CEDEAO au détriment des ambitions géopolitiques africaines. La diversification de la coopération internationale en Afrique ne pourrait faire du mal au continent. Au contraire, elle ouvre les vans de sa libéralisation et de son autonomisation, selon les autorités maliennes. Le 30 mars 2022, la coopération Russo-malienne est rentrée dans une phase de redynamisation avec l'acquisition d'un matériel de pointe par l'État du Mali. Dans cette redynamisation, la dotation était constituée de deux hélicoptères de guerre, des radars, des munitions et d'autres équipements militaires.

Pour le ministre de la Défense et des anciens Combattants, Sadio Camara, il s'agit d'une « montée en puissance » des Forces Armées Maliennes (FAMA). Car, la défense du territoire national et des populations n'est pas négociable. Ainsi, cette opération rentre dans le plan d'action entrepris par les nouvelles autorités de la transition qui affirment ne vouloir céder à aucun chantage ni de la CEDEAO, ni du reste de la communauté internationale, tant que les populations restent exposées à l'insécurité.

3.3. La réconciliation nationale

Après le constat des échecs répétés de la communauté internationale sur le champ de la guerre malien, et dans un souci d'assumer le couplage des stratégies non militaires aux stratégies militaires, le gouvernement malien inscrit l'action de l'État dans un processus de dialogue inclusif qui permette aux populations d'enterrer la hache de guerre. En effet, pensant aux voies de sortie du pays du couloir de la déstabilisation, Chemillier-Gendreau (2021) remettait sur la table des discussions la problématique des frontières héritées de la colonisation. Il est établi que cette opération a constitué à un véritable chaos, à l'instar de toute l'Afrique, au sein des familles et des groupes ethniques existants sur le sol malien. Dans ce magma de diversité créé par ce découpage capricieux, le rôle de l'État est de parvenir à réconcilier toutes les composantes sociales pour la construction d'une nouvelle cohésion sociale.

Il n'est pas intéressant de rappeler qu'en 2015, le Gouvernement avait signé l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger. Le document à lui seul laisse l'impression d'une voie de sortie de la crise qui secoue le Mali. Entre défense, sécurité et développement, tout avait été mis en œuvre pour rétablir l'ordre social. Toujours est-il que la nature de l'État au Mali faisait problème (Naffet Keita, 2018). Il était donc difficile d'arriver à un véritable accord de paix malgré l'arsenal constitué de la communauté internationale. Par ailleurs, l'ONU reconnaît que «la réconciliation nationale est un élément structurant de la stratégie de sortie de crise et de création des conditions de paix et de prospérité durable, sans lesquelles aucun développement n'est possible» (Un.int/mali/paix et réconciliation). Dans cette volonté d'asoir une refondation de l'État, une batterie de mesures est prévue :

- La mise en place d'une commission vérité, justice et réconciliation. Cette unité est une voie de dialogue pour les parties prenantes pour une logique de réconciliation durable;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme de développement accéléré du Nord;
- Le lancement du processus de négociation avec les acteurs de la rébellion. C'est une voie de sortie pour taire le crépitement des armes et de laisser place à un échange franc;
- La création des nouvelles régions administratives;
- L'érection des régions du Nord en zone spéciale de développement économique;
- Le redéploiement du personnel judiciaire.

En clair, ces mesures sont l'expression d'une volonté politique afin d'acter le retour de la paix malgré le départ des forces de la communauté internationale. À la suite de la suspension du Mali des organes de la CEDEAO en janvier 2022, les autorités appellent à une solidarité nationale plus que jamais nécessaire pour le retour à une autonomie (Cf. Article d'Anna Sylvestre-Treiner et Fatoumata Diallo, *Jeune Afrique* N° édition du 24 Mars 2022, «Mali: les sanctions de l'UEMOA contre Bamako suspendues. Lors de sa prise de pouvoir en 2021, le Président de la transition Assimi Goïta promettait la victoire sur le terrorisme et la mise en application des démarches pour la réconciliation nationale. Car, selon lui, c'est une guerre «imposée» au Mali (Cf. www.aa.com.tr/Mali: Assimi Goïta promet de vaincre le terrorisme). Sous ce rapport, les autorités maliennes devront résister aux pressions extérieures tout en donnant des réponses aux attentes sur le plan de la gouvernance, de manière à justifier les options prises de manière à bénéficier de la légitimité populaire à court et à moyen termes. En définitive, c'est une ère nouvelle qui s'ouvre pour l'avenir du Mali. Dans cette nouvelle séquence, cette posture suffira-t-elle pour ramener une paix durable dans le pays sans une normalisation des relations avec l'ensemble de ses voisins et de ses partenaires traditionnels?

Conclusion et recommandations

Somme toute, la présence des forces étrangères sous la houlette de la France et avec le soutien de l'ONU a été nécessaire pour préserver les institutions maliennes des attaques terroristes qui approchaient inexorablement de la capitale, Bamako. Le partenariat avec la France a servi de rampe de lancement d'une opération reconquête du territoire malien. Néanmoins, la présence ne garantit pas automatiquement des succès ou des victoires dans le retour à la paix, ni dans la construction de la paix. Au cours des années, il est apparu que le jeu de la sécurité collective ne manque pas d'enjeux importants qui, selon les cas, mettent en second plan les objectifs de départ. Ainsi, la détention des capacités nécessaires à la production d'une efficacité stratégique n'en garantit pas nécessairement le résultat final souhaité. En évaluant l'inefficacité relative des interventions étrangères au Mali à l'aune des écarts entre le résultat intermédiaire et le résultat escompté, la réflexion met en avant l'impact négatif d'une gestion passablement maîtrisée d'un processus entre partenaires alors que le potentiel logistique et infrastructurel subodorait un succès de l'opération.

À la vérité, l'ONU est la seule organisation internationale pouvant lutter contre le terrorisme international de manière efficace à une échelle universelle, sous réserve de l'action de bonne foi des acteurs impliqués. Dans l'histoire, les missions et mandats à certaines grandes puissances ont été détournés et transformés en des opportunités de contrôle géopolitique, d'extension d'espace géostratégique ou d'exploitation de situations à des fins géoéconomiques.

Le cas du Mali dont il était question dans ce travail révèle en définitive qu'il revient à chaque nation de se donner les moyens d'assurer sa sécurité de manière autonome. Alors que l'intervention des troupes françaises repoussait les groupes terroristes vers le Nord du Mali, la classe politique nationale et régionale fondait déjà des espoirs en une dynamique nouvelle dans le partenariat Nord-Sud en général, et avec la France en particulier. Avec l'échec militaire des troupes françaises et les divergences politico-stratégiques entre les autorités maliennes et françaises sur la nature, la conduite et la finalité du partenariat, il apparaît évident que les États africains devront à l'avenir considérer d'approfondir les causes et les circonstances des crises émergentes dans certaines parties du continent. En outre, le désenchantement invite à l'évaluation de toute coopération à l'aune des résultats. MINUSMA, G5 Sahel, Takuba, sont la simple preuve de la gesticulation internationale et sous régionale sur le sol malien. Il est loisible d'envisager que la stratégie de la diversification sélective et intelligente des partenaires pourrait être plus porteuse de solutions rapides et adaptées. L'Afrique toute entière gagnerait à s'inscrire dans cette logique, et à sortir de tous les partenariats qui la rendent captive. En fin de compte, les alternatives à la présence non africaine ne semblent pas une fatalité.

Au terme de cet atterrissage, il importe de formuler les recommandations ci-après :

- Pour une efficacité des interventions visant à défendre des territoires sur le continent, à l'Union Africaine et aux dirigeants africains, nous recommandons, au-delà des mécanismes existants, la mise en place d'une véritable force africaine autonome et spécialisée dans l'identification, le suivi et la répression des groupes terroristes.
- Encore à l'Union Africaine, à travers notamment son Conseil de Paix et de Sécurité, d'envisager de mettre sur pied un programme de renforcement de capacités des officiels africains dans le domaine de l'éveil et de l'action stratégique en coopération internationale, ainsi que dans le domaine de l'intelligence économique.
- En outre, à l'Union Africaine, ainsi qu'à toutes les instances concernées, nous recommandons, la mise en place d'un cadre ad hoc dédié, avec pour objectif de questionner les accords secrets contenus dans les pactes coloniaux, présumés comme vecteurs de l'instabilité sur le continent. Il sera question de trouver les voies et moyens de rompre ces pactes d'un commun accord afin de migrer progressivement vers une véritable souveraineté étatique.
- À l'endroit des autorités de la transition au Mali, il est recommandé de garder en tête des priorités l'implémentation de la feuille de route approuvée visant le retour à l'État de droit et au respect des principes gouvernanciers, au demeurant, éléments structurants de la légitimation du pouvoir.

- Enfin, il est recommandé à l'Union Africaine et aux Communautés Économiques Régionales (CER), d'élaborer une démarche africaine en matière de consolidation de la paix ; et d'engager les États membres dans son implémentation, en tenant dûment compte des valeurs africaines et de la teneur des chartes pertinentes de l'organisation faïtière continentale.

Bibliographie

- Antil, A., 2019, «Sahel: soubassements d'un désastre», *Politique étrangère*, 84(3), pp. 89-98.
- D'Évry, A. 2015, «L'opération Serval à l'épreuve du doute», Paris, Focus stratégique.
- Arkhangelskaya, A., 2013, «Le retour de Moscou en Afrique Subsaharienne ?», *L'Afrique Contemporaine*, pp.61-74.
- Bach, D., 1996, «Crise des institutions et recherche de nouveaux modèles», *Intégration et coopération régionales*, pp. 95-123.
- Baldwin, David A., 1997, «The Concept of security», *Review of International Studies*, 1997, 23, pp. 5-26.
- Balzacq, Thierry, 2018, «Théories de la sécuritisation», 1989-2018, *Études internationales*, 49(1), pp. 7-24.
- Batibonak, P. (ed.), 2019, *Indépendances inachevées en Afrique. Entours économiques de la néocolonisation*, Yaoundé, Monange.
- Benjamin, R. et Thienot, D., 2015, «Nord du Mali: le Gatia, une milice loyaliste qui veut monter... jusqu'à Alger», *Jeune Afrique*, p. 17.
- Bouchard, S., 2021, *L'influence des forces contre le terrorisme sur l'efficacité de l'opération de paix de l'ONU au Mali*, Mémoire, Montréal, Université de Montréal.
- Bougadari Sanogo, 2019, *L'État contemporain au Mali: genèse et mutation de la crise*, Montréal, Université du Québec à Montréal.
- Brzezinski Z., 2004, *Le Grand Échiquier: l'Amérique et le reste du monde*, Paris, Hachette Littératures, coll. «Pluriel, Actuel».
- Brzezinski, Z., 2004, *Le vrai choix*, Paris, Odile Jacob.
- Charbonneau, B., 2019, «Faire la paix au Mali: les limites de l'acharnement contre-terroriste», *Canadian Journal of African Studies*, 53(3), pp. 447-462.
- Chebli, D., 2020, «Cette paix qui divise: une analyse de la médiation au Mali par ses effets», *Critique internationale*, pp. 9-30.
- Chemillier-Gendreau, M., 2021, «Quel avenir politique pour le Mali?», *Politique étrangère*, 4, pp.133-144.

- Conesa, Pierre, 2011, *La fabrication de l'ennemi ou comment tuer avec sa conscience pour soi*, Paris, Robert Laffont, coll. «Le monde comme il va».
- Delanoue, P. et Dewitte, P., 1983, «La CGT et les syndicats de l'Afrique noire de colonisation française, de la deuxième Guerre mondiale aux indépendances», *Le mouvement social*, pp. 103-121.
- Delcourt, B., 2006, *Théories de la sécurité. Notes provisoires rédigées*, inédit.
- Devin, G., 2014, *Un seul monde. L'évolution de la coopération internationale*, Paris, CNRS éditions.
- Dieng, Mopa, Onguny, Philippe et Issaka K. Souaré (eds.), 2019, *La lutte contre le terrorisme en Afrique. Acte de bienveillance ou prétexte géostratégique?*, Québec, Les Presses de l'Université de Montréal.
- Ferry, J-M., 1994, *Philosophie de la communication II: justice politique et démocratie procédurale*, Paris, éd. Cerf.
- FIDH, 2018, *Dans le centre du Mali, les populations prises au piège du terrorisme et du contreterrorisme*, New York, FIDH.
- Gout, F., 2021, «Opération Serval», *Inflexions*, 3(48), pp. 95-100.
- Hanne, O., 2017, «L'opération Barkhane devant l'évolution des risques dans la bande sahélo-saharienne», *Outre-Terre*, pp. 225-237.
- Kalika, A., 2019, *Le «grand retour» de la Russie en Afrique?*, Russie. Neï. Visions, 22.
- Liégeois, M., 2010, «Les capacités africaines de maintien de la paix: entre volontarisme et dépendance», in *Bulletin du maintien de la paix*, n°97, pp. 1-4.
- Mohammad-Mahmoud Ould, 2013, «La genèse du conflit au Sahel», *Esprit*, pp. 115-117.
- Naffet Keita, 2018, *L'accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger: entre euphorie ou doute, la paix en signe de traces!*, Alger, FES.
- Niagalé Bagayoko, 2021, «Sahel», *Diplomatie*, pp. 32-36.
- Rioux, J-F., 2001, *La sécurité humaine, une nouvelle conception des relations internationales*, Paris, L'Harmattan.
- Seidik Abba, 2022, *Mali-Sahel, notre Afghanistan à nous*, Paris, Impact.
- Spet, S., 2015, "Operation Serval: analyzing the french strategy against Jihadists in Mali", *Air & Space power Journal-Africa and Francophonie*, 6(3), pp. 66-80.
- Tounkara, A., 2020, *Mali. Analyse sociohistorique des conflits (Nord et Centre). L'État entre la recherche de légitimité et calomnies*, Paris, Harmattan.
- Tull, M. D., Duckers, C., 2021, «Contester la France: rumeurs, intervention et politique de vérité au Mali», *Critique internationale*, pp. 151-171.

AFRICAN JOURNAL FOR THE PREVENTION AND COMBATING OF TERRORISM (AJPCT)

(A Journal of the African Centre for the Study
and Research on Terrorism (ACSRT))

REFeree's REPORT: SUMMARY SHEET

Title of Paper:

**Inefficacité des interventions de défense
du territoire malien contre le terrorisme**

N°	Evaluation Criteria	Comment
1	Importance of Subject Matter/ Relevance of Topic	Le sujet revêt une importance inéluctable. Il traite également une question d'actualité.
2	Novelty and Originality of the Approach/Idea	L'originalité de ce papier tient surtout au bilan actualisé que l'auteur fait des actions extérieures et intérieures de stabilisation du Mali.
3	Scholarly Soundness/Quality	C'est un travail de qualité ainsi considéré à sa juste valeur.
4	Degree of Interest to Readership	Ce travail se lit aisément.
5	Clarity of Structure/Technical Content and Correctness	De bon niveau.
6	Writing Style/Language usage	Le style est de bon niveau et accessible
7	Strength of the Argument/ Critical Quality	L'argumentaire est assez relevé.
8	Clarity of Conclusions and Recommendation	Les recommandations sont intéressantes et conformes aux problèmes énumérés.
Overall Assessment (Write in the appropriate box per your judgement and leave others blank)		
N°	Indicator	Remarks
1	Publish as it is	
2	Publish After Revision (Indicate areas for revision)	Révisions mineures. Il est possible qu'il se dégage quelques éléments à parfaire. Il est question de relire avant de rendre le définitif.
3	Rejected (With Objective and Informed Comments to be sent to Author)	

SOLILOQUE SUR LES PARADOXES DE L'INDEMNISATION DES VICTIMES DU TERRORISME DANS LE SAHEL : RÉFLEXION SUR UN DROIT MITIGÉ OSCILLANT ENTRE CONSÉCRATION DISPARATE ET MATÉRIALISATION ÉRUBESCENTE

TATIDOUNG KUETE Aimé, *PhD en Droit Public, Université de Yaoundé II, Soa-Cameroun.*

Résumé

Que l'on soit dans un conflit armé conventionnel ou asymétrique, il est important de noter que les victimes se comptent par centaine sinon par millier. La situation est similaire lorsqu'on jette un regard, dans le cadre d'un exercice scientifique, sur les actes terroristes. Ces derniers visent avant tout les civils, dont la plupart sinon la totalité, est presque toujours désarmée. Ceux-ci sont frappés de plein fouet par les attaques kamikazes ou encore les attentats et les victimes se recrutent en grand nombre. Si le lien entre le sentiment d'abandon qui s'est installé dans l'esprit des populations civiles et leur recrutement au sein des forces terroristes est très étroit, il faut dire que l'une des solutions à cette montée en puissance des groupes extrémistes réside dans l'institutionnalisation des politiques d'indemnisation des victimes du terrorisme. Malheureusement, dans l'espace sahel sujet à des attaques permanentes des groupes terroristes, la consécration des politiques d'indemnisation se présente sous une image hideuse. Hideuse, elle l'est du fait de sa consécration, mais aussi et surtout de sa matérialisation. En bref, il peut être affirmé de manière péremptoire que les politiques d'indemnisation des victimes du terrorisme au sahel présentent un caractère paradoxal. Dès lors, il convient de se poser la question de savoir en quoi consistent les paradoxes de l'indemnisation des victimes du terrorisme au sahel ? La présente analyse tente de comprendre à travers une double lecture juridique et politique assise sur une méthode sociologique, comment les États du sahel se sont englués dans une institutionnalisation paradoxale de l'indemnisation des victimes du terrorisme qui restent encore sur leur «faim».



Mots-clés

Victime,
indemnisation,
terrorisme,
paradoxal,
sahel.

Abstract

Whether in a conventional or asymmetric armed conflict, it is important to note that casualties are in the hundreds if not thousands. The situation is similar when looking at terrorist acts as a scientific exercise. These are primarily targeted towards civilians, most, if not all, of whom are almost always unarmed. They are hardly hit by suicides attacks or bombings and the victims are numerous. If the link between the feeling of abandonment that has taken hold in the minds of the civilian population and their recruitment into terrorist forces is very close, it must be said that one of the solutions to this rise in power of extremist groups lies in the institutionalisation of policies for compensating the victims of terrorism. Unfortunately, in the Sahel region, which is subject to constant attacks by terrorist groups, the establishment of compensation policies presents an ugly picture. It is ugly because of its implementation, but also and above all because of its materialisation. In short, it can be stated peremptorily that compensation policies for victims of terrorism in the Sahel are paradoxical. It is there for **e appropriate** to ask what the paradoxes of compensation for victims of terrorism in the Sahel consist of. This analysis attempts to understand, through a dual legal and political reading based on a sociological method, how the Sahelian states have become bogged down in a paradoxical institutionalisation of the compensation of victims of terrorism who are still faced with hunger.



Keywords

Victim,
compensation,
terrorism,
paradoxical,
sahel.

Introduction

Le terrorisme de par ses manifestations, est fondamentalement associé à des actes de violence dont l'objectif est la généralisation de la terreur. Il s'agit en réalité d'un ensemble d'actes ou de comportements réprimés par les législations pénales de l'ensemble des Etats du monde. Les dommages causés par ces violations de masse sont considérables (Vincent, 2010). La condamnation de tels actes fait l'unanimité au sein de la communauté internationale, pour qui rien ne saurait justifier des agissements aussi sauvages et attentatoires à la dignité humaine. Tenant compte du nombre important de victimes d'une seule attaque terroriste à l'exemple des victimes de l'une des tours jumelles du World Trade Center, il paraît plus qu'important de prendre la mesure de la menace. Des textes internationaux aux textes nationaux en passant par les législations régionales, l'on peut constater une prolifération d'instruments juridiques en charge de la répression du terrorisme. Cependant, la lutte contre le terrorisme ne serait pas complète sans l'intervention ou mieux, la matérialisation de l'indemnisation des victimes. Ces dernières ont le droit de demander des comptes à leur État d'origine, car, en réalité, le droit des victimes aux recours comprend comme garanties, celle d'un accès effectif à la justice, dans des conditions d'égalité et celle d'une réparation adéquate, effective et rapide du préjudice subi (Institut de droit international; 2015).

Ainsi, l'indemnisation est une composante fondamentale de la lutte contre le terrorisme. Sa dimension physico-psychologique permet un apaisement relatif des victimes touchées dans leur chair, tandis que sa dimension juridico-sociale permet de rassurer et de réaffirmer la présence d'un État temporairement défaillant du fait de la réussite des attaques terroristes. À ce propos, le juge, dans l'arrêt Villagran Morales, affirmait ce qui suit : Les réparations n'effacent pas le préjudice causé aux victimes [...] c'est pourquoi il est important d'adopter des mesures en vue de la réhabilitation [...]. Rendre justice contribue au moins à restructurer, redonner espoir et repenser les relations humaines [...]. Il n'existe pas stricto sensu, de réparation véritable ou entière possible au sens littéral du terme¹. Ce qui révèle les limites du droit [...]. Les réparations, au lieu de véritablement réparer les souffrances des parents survivants, les soulage plutôt, les réhabilitent dans la vie, et pour cette raison les réparations se révèlent absolument nécessaires (Pr c/TRINDADE).

Si le terrorisme se démarque et se conçoit toujours comme une violence hétérogène atypique (Deffarges; 2003), l'indemnisation de ses victimes quant à elle, se perçoit sous sa dualité. Au vrai, elle permet d'une part, d'identifier les personnes et les dommages à réparer, et d'autre part, de déterminer la nature même de l'indemnisation. Celle-ci peut être effectuée en espèce ou en nature. Toujours est-il qu'au-delà de ces

1- Du latin «reparatio», dérivé de «reparare» qui signifie rétablir, renouveler.

catégories d'indemnisation, une place est réservée aux ayants droit des victimes au cas où ces dernières viendraient à mourir. La présente étude vise donc à relever les manquements constatés dans l'institutionnalisation du droit à l'indemnisation dans les États du sahel, afin d'y apporter des solutions pérennes. Or, une telle entreprise ne saurait être effectuée sans avoir au préalable identifié les notions clés du sujet, à savoir «indemnisation», «victimes du terrorisme» et «sahel».

L'indemnisation renvoie principalement à l'action d'indemniser. Plus précisément, elle désigne l'opération consistant à rendre indemne la victime d'un dommage en réparant celui-ci de la manière la plus adéquate, soit en nature¹, soit en argent² (Cornu; 2016). L'indemnisation ne doit pas être confondue avec la réparation qui est supposée être toujours intégrale, même si les deux notions concourent, en pratique, à réparer un dommage (Ibid.). Par la suite, notons que les victimes d'actes terroristes sont des personnes physiques ou morales. Dans le premier cas, il peut s'agir des personnes blessées ou décédées tandis que dans le second cas, il sera fortement question de la destruction de leurs biens. Cependant, il n'est pas exclu que les personnes physiques subissent les mêmes dommages que les personnes morales. D'après la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir énoncée dans la résolution 40/34 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, on entend par «victimes» des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un État membre, y compris celles qui proscrivent les abus criminels de pouvoir (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; 2009).

La victime est donc cette personne atteinte par les actes terroristes et à propos de laquelle peu de législateurs ont consacré un droit à l'indemnisation au sahel. La zone du sahel³, qui apparait depuis quelques années déjà comme un terrain fertile où éclosent les groupes terroristes, est en même temps considérée comme l'épicentre de la propagation des dits groupes vers l'extérieur. D'ailleurs, à en croire le président de l'IEP, la dégradation de la situation politique et environnementale dans les pays du sahel, est attribuable à l'émergence et à l'expansion des groupes terroristes. Il en conclut que cette donne fait des pays du sahel, un terrain fertile de pourvoyeurs de réfugiés et combattants terroristes (Rapport du GTI; 2022). Ce qui

1- Il s'agit ici des reconstructions ou l'attribution d'un bien équivalent.

2- L'exemple le plus patent dans ce cas concerne les indemnités.

3- En réalité, le Sahel est cet espace de transition entre le désert saharien au nord, et la zone soudanienne au sud (Universalis, 2020). Considéré à tort ou à raison comme une terre d'opportunité, le Sahel bien que doté de ressources humaines et naturelles abondantes, peine à se hisser au rang des grandes nations ceci en partie à cause de l'extrémisme violent qui y sévit. Plusieurs États se rejoignent dans cet espace, il s'agit notamment: du Burkina Faso, du Cameroun, du Mali, du Niger, de Nigéria, du Tchad etc.

explique pertinemment tout l'intérêt de la présente analyse basée sur les politiques d'indemnisations des victimes du terrorisme dans ce cadre géographique.

Cette étude peut être résumée en deux volets. D'une part, la recrudescence des actes terroristes dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest camerounais, semble avoir déterminé le gouvernement à s'investir davantage dans la répression avec pour conséquence l'abandon de l'indemnisation des victimes. Ce cliché détestable observé au Cameroun, a reçu «l'onction» des pays du sahel. Notamment au regard des politiques aménagées en matière de lutte contre le terrorisme. Celles-ci mettent l'accent sur la répression, ce qui a l'inconvénient d'entraîner un désintérêt ou l'abandon des victimes. Clairement, le constat posé fait état de l'existence théorique des politiques d'indemnisation, mais dont l'application demeure timorée. D'autre part, l'Afrique en général et la zone du sahel en particulier étant considérées comme en voie de développement, l'on peut subodorer que les États optent pour des indemnisations symboliques, de façon à capitaliser des devises. Pourtant une telle pratique est interdite par les Nations Unies. Cette étude scrutera donc les réelles raisons qui empêchent l'éclosion définitive d'un véritable droit à l'indemnisation des victimes du terrorisme au sahel.

Dès lors, en vue d'une meilleure appréhension du sujet, il convient de poser la question suivante : En quoi consistent les paradoxes de l'indemnisation des victimes du terrorisme au sahel ? L'idée directrice sur laquelle s'appuiera cette démonstration révèle que ces paradoxes consistent en deux démembrements discordants.

L'élaboration de cette étude sera construite à partir de la méthode juridique à laquelle il faudra associer la méthode sociologique ainsi que la méthode comparative. En effet, la méthode juridique permettra d'interpréter les textes juridiques ainsi que les idées doctrinales sur la question pour que le cas échéant, l'on conforte l'idée défendue. Par ailleurs, le droit étant indissociable de la société, la méthode sociologique servira à analyser les règles juridiques dans leur environnement social, afin d'expliquer les multiples pesanteurs qui annihilent les procédures d'indemnisation des victimes. De plus, cette même méthode permettra de s'approprier les sentiments des victimes face aux réticences de leurs gouvernements à implémenter de véritables mécanismes d'indemnisation. Enfin, la méthode comparative dont la principale mission est la comparaison sera utile dans la recherche à la fois des ressemblances et/ou des différences entre les multiples droits à l'indemnisation des victimes dans les États du sahel.

Ainsi, la présente analyse tiendra essentiellement sur deux axes : d'une part les paradoxes relatifs à la consécration d'un droit à l'indemnisation (I), d'autre part les paradoxes relatifs à son implémentation (II).

Les paradoxes relatifs à la consécration d'un droit à l'indemnisation en faveur des victimes du terrorisme

L'indemnisation pose généralement deux problèmes. D'une part, celui de la personne qui doit indemniser, et d'autre part celui du montant de l'indemnisation. Mais il faut dire que, ces deux obstacles ne sont pas à l'origine des difficultés liées à l'institutionnalisation d'un droit à l'indemnisation en faveur des victimes au Sahel. La raison peut être recherchée dans le fait qu'au plan national, les victimes du terrorisme et, plus particulièrement, les questions de leur devenir et de leur accompagnement, ne font pas l'objet d'une attention similaire et d'un traitement particulier (Sali ; 2019).

Cette dualité dans la prise en compte des questions d'indemnisation entraîne *de facto*, une structure paradoxale axée sur une consécration internationale effective et une consécration nationale balbutiante.

Une consécration supranationale ambivalente

La communauté internationale a depuis longtemps été interpellée au sujet de la protection des victimes d'actes terroristes. Du point de vue des droits de l'homme, l'assistance aux victimes en cas de terrorisme est un souci primordial. Si les droits des victimes ont été largement négligés dans l'action qui a immédiatement suivi les événements du 11 septembre 2001, on reconnaît de plus en plus que la communauté internationale doit prendre pleinement en compte les droits fondamentaux de toutes les victimes du terrorisme (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Ibid).

Cela dit, au-dessus des obligations régionales, il existe des prescriptions internationales.

La laborieuse reconnaissance d'un droit à l'indemnisation des victimes du terrorisme au plan international

De prime abord, il faut admettre que le statut de Rome ne reconnaît pas formellement à la Cour Pénale Internationale (CPI), une compétence en matière de lutte contre le terrorisme. Cette lacune peut tout de même s'expliquer par l'absence d'une définition précise du terrorisme dans le statut de Rome. De fait, ce silence de l'acte fondateur de la juridiction pénale internationale laisse peser le doute sur la réalité d'une volonté internationale à combattre le terrorisme, mais aussi, à indemniser les multiples victimes. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Ghislaine Doucet pense qu'«en décidant d'exclure le terrorisme de la compétence de la Cour

pénale internationale au motif que cette infraction n'était pas définie, les États ont renoncé, au moins provisoirement, à l'instauration d'une réponse pénale universelle au terrorisme» (Doucet; 2005).

Toutefois, une lecture croisée des textes internationaux démontre que le terrorisme est un phénomène condamné par l'ensemble des États du monde. Comme le relevait Yves Sandoz, «il convient toujours de rappeler sans la moindre hésitation que le terrorisme est prohibé sans aucune nuance par le droit international, [...] On peut expliquer le terrorisme et on doit certainement chercher à analyser ses causes profondes, mais on ne saurait le justifier» (Sandoz; 2002). En effet, les Conventions de Genève de 1949, suivies de leurs protocoles additionnels de 1977, condamnent les actes de terreur à l'encontre des populations civiles. Même si certains États tels que l'Afghanistan et l'Irak ont été à un moment donné, considérés à tort ou à raison, comme des bastions du terrorisme. À cet effet, le Président français Emmanuel Macron déclarait que l'Afghanistan ne doit pas redevenir le sanctuaire terroriste qu'il a été (Le figaro; 2011).

Selon une interprétation extensive des notions de «crime de guerre» et de «crime contre l'humanité», il apparaît que les crimes condamnés par les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels s'apparentent à ceux condamnés par la Cour Pénale Internationale. En réalité, il n'y a que la qualification qui change, le fond reste le même en ce sens que la nature des crimes cités dans les conventions et protocoles additionnels équivaut à celle des crimes relevant de la compétence de la CPI. Il s'agit donc, à n'en point douter, d'une condamnation implicite du terrorisme par la Cour; d'où l'évocation de sa reconnaissance d'un droit à l'indemnisation des victimes du terrorisme¹.

La condamnation du terrorisme va de ce fait entraîner une prise en compte des victimes et ainsi, conduire à la consécration des mesures d'indemnisation. L'instauration d'un fond au profit des victimes dans le statut de Rome vise donc à entériner cette interprétation. La question de la prise en compte de l'indemnisation au plan international étant réglée, il importe dès lors de s'intéresser à celle des droits régionaux.

La consécration aisée par les systèmes régionaux du droit à l'indemnisation des victimes du terrorisme

Loin des hésitations du système international, l'on observe une véritable prise en compte du terrorisme au plan régional dans le sahel et, conséquemment, la mise sur pied de mesures visant à assurer l'indemnisation des victimes.

1- Concrètement, l'on observe de nos jours, une prolifération d'actes juridiques consacrant des procédures d'indemnisation des victimes du terrorisme. Il faudrait avant tout savoir que la cour internationale dans l'article 75 de son statut, considère la restitution, l'indemnisation ou la réhabilitation comme des formes de réparation. Ce qui signifie que selon la CPI, l'indemnisation est l'une des formes de réparation pour les victimes d'actes terroristes. La réparation étant un ensemble et l'indemnisation un élément de cet ensemble.

Le G5 Sahel, constitué principalement du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad, pays durement frappés par les affres du terrorisme sur le continent africain, a malheureusement accordé plus d'attention à l'action militaire au détriment de la sauvegarde des populations civiles. Or, bien que les dispositions relatives à l'indemnisation des victimes du terrorisme au Sahel soient absentes du corpus de la Convention du G5 Sahel, l'on ne saurait méconnaître les dispositions du protocole de la défunte Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en faveur des dites victimes.

Concrètement, le protocole à la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adopté à la troisième session ordinaire de la conférence de l'Union Africaine tenue à Addis-Abeba le 8 juillet 2004, considère l'indemnisation des victimes. Il s'agit d'un texte d'ampleur régionale sur lequel les États africains doivent accorder leurs législations nationales et précisément pénales, en vue de lutter efficacement et harmonieusement contre le terrorisme. Le Sahel faisant partie intégrante de l'Afrique, ce texte a donc vocation à s'y appliquer.

À travers le protocole additionnel à la convention de l'OUA, les États signataires reconnaissent la nécessité d'indemniser les victimes des actes définis comme actes terroristes dans son article art 3 al C. On peut y lire ce qui suit: «les États parties s'engagent à mettre intégralement en œuvre les dispositions de la convention. Ils s'engagent également entre autres, à identifier, détecter, confisquer, geler ou saisir tous fonds et avoirs utilisés ou alloués aux fins de perpétrer un acte terroriste et créer un mécanisme pour utiliser de tels fonds pour indemniser les victimes d'actes terroristes ou leurs familles». Au final, l'Union Africaine (U.A) qui remplacera l'OUA, viendra renforcer cet engagement à travers sa décision de créer un Fonds spécial de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent¹.

Sur un tout autre plan, il faut dire que concernant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), les États parties ont pris des dispositions pour combattre le terrorisme, avec en toile de fond la protection et l'indemnisation des victimes. Rappelons avant tout que l'évocation de la CEMAC ici est liée au fait que certains États sont à la fois membres du G5 Sahel et de la CEMAC à l'instar du Tchad. Ce qui signifie que les mesures prises par la CEMAC et le G5 Sahel le concerne toutes. Ainsi, l'on observe à la lecture de l'article 4 axé sur la coopération en matière de lutte contre les infractions à caractère terroriste, que l'alinéa 6 vise à «promouvoir une politique et une culture d'assistance aux victimes du terrorisme». De manière analytique, l'on comprend que l'assistance aux victimes du terrorisme fait intervenir les mesures d'indemnisation. Quid des législations nationales qui sont plus ou moins silencieuses.

1- Cette décision est prise à l'issue d'une de ses Assemblées. En l'occurrence Assembly/AU/Dec.614 (XXVII).

Des consécration nationales fractionnaires

Bien que la zone du sahel soit constituée de plusieurs États ayant en commun les défis sécuritaires et les frontières, il n'en reste pas moins que les politiques d'indemnisation y subissent un traitement différencié. Notamment lorsqu'on observe les variations subies par les législations pénales de ces États.

Pour ainsi dire, il est frappant de constater que certains États ont opté pour un mutisme partiel de leurs législations pénales, tandis que d'autres ont fait le choix d'un mutisme total.

Le droit à l'indemnisation elliptiquement énoncé

L'idée de l'indemnisation des victimes d'actes terroristes a été mise sur pied en France par la loi du 13 juillet 1930 et de nos jours régie par la loi du 9 septembre 1986 en son article 9. On peut y lire que les atteintes aux biens sont indemnisées par l'assureur tandis que les atteintes à la personne sont indemnisées par le Fonds de garantie des actes de terrorisme. Si la thèse du mimétisme si chère à certains doctrinaires africains a fait ses preuves en matière de droit administratif (Bipoun; 1972; Degni; 1990; Gatsi; 2017; Ondo et Abane; 2018), on ne peut en dire autant en ce qui concerne les questions d'indemnisation. Il existe donc une disparité dans cette consécration.

Il faut noter qu'en droit tchadien, il existe une évocation de l'indemnisation des victimes dans la loi contre le terrorisme certes, mais cette évocation conserve un caractère vague. En outre, les modalités d'application de la procédure d'indemnisation des victimes sont renvoyées à un décret. Concrètement, il ressort de l'article 54 de ladite loi, que: *«toute personne physique ou morale reconnue victime d'un acte de terrorisme a droit à une indemnisation»*. Et cette indemnisation est tributaire d'un fonds créé et alimenté par le budget de l'État et diverses autres sources connexes, mais dont les modalités d'application relèvent du pouvoir exécutif comme le présente l'article 55 de la loi antiterrorisme de la République du Tchad.

Par le truchement de la méthode comparative, notons qu'au Maroc, la situation n'est pas différente. Si avant 2003 il n'existait pas de législation spécifique consacrée à la lutte antiterroriste, à la suite des attentats du 16 mai 2003, sera promulguée la loi n°03-03 du 28 mai 2003 relative à la lutte contre le terrorisme. Ainsi, avec le Code pénal et la loi antiterroriste, le Maroc affirme résolument sa volonté d'endiguer le phénomène. Bien qu'il n'existe aucune allusion à l'indemnisation des victimes du terrorisme dans le Code pénal et la loi antiterroriste, le Code de procédure pénale du Maroc prévoit tout de même une protection spéciale pour les victimes et

les témoins d'actes liés au terrorisme aux termes de l'article 82-40. Relativement à l'indemnisation des victimes du terrorisme, deux voies juridiques existent : l'arrangement à l'amiable, et les dons spéciaux. De fait, ces voies émergent à la suite du décret royal du 2 mars 1953 sur l'arrangement à l'amiable, et du décret royal du 11 septembre 2002.

Depuis 2016, le Maroc s'est doté d'une loi relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles et d'attentats terroristes. Cette loi prévoit la création d'un fonds de solidarité administré par un Conseil d'administration qui est présidé par le Chef du gouvernement (Younsi; 2016). À côté des législations qui introduisent explicitement le droit à l'indemnisation des victimes, l'on peut constater que d'autres n'en font guère cas.

Le droit à l'indemnisation extraordinairement ignoré

Un premier cas peut être relevé avec la loi sur la prévention du terrorisme au Nigéria. En réalité, le trait dominant des principales législations nationales sur le terrorisme : c'est leur orientation sur l'ennemi qui est ici le criminel terroriste, personne physique ou morale. Plus concrètement, c'est la saisie du phénomène terroriste à travers les grilles de la justice punitive par une focalisation sur les actes qualifiés de terroristes, les auteurs de ces actes et les mesures punitives à mettre en œuvre à leur encontre (Sali; 2019).

Le Mali subit lui aussi les attaques des groupes terroristes. Tout comme ses voisins, l'État du Mali va se doter d'une loi antiterroriste. En clair, loi n°08-025 du 23 juillet 2008. Le dit texte définit fort bien ce qu'on entend par actes de terrorisme et financement du terrorisme, avant de déterminer la procédure d'enquête sur les actes terroristes, pour enfin présenter les sanctions. Seulement, il reste muet en ce qui concerne l'indemnisation des victimes. Des actions ont déjà été menées dans ce sens en 2019 à travers de nombreuses consultations des victimes du terrorisme au Mali. Il s'agissait, pour l'organisme Avocats sans frontières Canada (ASFC) et des partenaires de la société civile malienne, de recueillir les opinions et les expériences des victimes ainsi que leurs multiples attentes en matière de réparation (Avocats sans frontières; 2019). Mais au-delà de tout ceci, l'on est frappé par le mutisme persistant de la loi antiterroriste au sujet de l'indemnisation des victimes.

À titre de droit comparé, notons que le droit camerounais n'a pas brillé par une institutionnalisation du droit à l'indemnisation des victimes du terrorisme. En effet, depuis le projet de loi sur la répression des actes terroristes à la loi proprement dite de 2016, il n'est fait mention de l'indemnisation nulle part. Nonobstant le fait que ledit projet ait été reconduit «*mutatis mutandis*» après examen par les parlementaires

malgré les critiques acerbes de l'opposition et de certains doctrinaires (Tamekamta ; 2017), le gouvernement camerounais n'a pas intégré des dispositions relatives à l'indemnisation des victimes. Le Cameroun s'inscrit donc aussi dans un mutisme total au sujet de l'indemnisation, créant de ce fait un angle mort dans sa législation (Sali ; 2019).

Enfin, l'on constatera avec la loi n°060-2009/an portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso du 11 mars 2010, que la même situation ubuesque décrite dans les législations précitées, s'y reproduit systématiquement. En réalité, ni la loi n°060-2009/an du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso, ni sa modification de 2015, ne prennent en compte le droit à l'indemnisation des victimes. Ce qui pousse à conclure que l'inscription du droit à l'indemnisation dans les législations antiterroristes des États du Sahel est fractionnaire.

Dès lors, qu'en est-il de l'implémentation des politiques d'indemnisation ?

Les paradoxes relatifs à l'implémentation des politiques d'indemnisation des victimes du terrorisme

Sans politique d'indemnisation, les victimes des actes terroristes seraient abandonnées à leur triste sort, ce qui constitue à la fois un aveu d'échec de la part de l'État, mais aussi une porte ouverte à l'extrémisme violent. Il est plus qu'évident que des individus en quête de justice sont les cibles privilégiées des groupes extrémistes. Forts de ce constat, les États du sahel vont instaurer des politiques de réparation axées principalement sur des indemnisations. Pour autant, face aux économies fragiles des pays frappés, certains organismes indépendants interviennent pour appuyer les États dans cette lourde mission.

Au demeurant, le schéma que l'on obtient présente d'une part les procédures formelles d'indemnisation et d'autre part les procédures informelles.

L'épuisante et incertaine procédure formelle d'indemnisation

À l'observation, les politiques d'indemnisation mises en œuvre par les États présentent malheureusement un caractère dual défaillant. Elles ont principalement été faites à l'image même des administrations publiques trop bureaucratiques et enveloppées de leur légendaire manteau de lenteur. Ainsi, il sera fait référence à des procédures d'indemnisation actionnées par les États, mais difficiles.

L'épuisante procédure d'indemnisation financière

Plusieurs États, de par le monde, ont adopté des procédures de réparation des dommages des préjudices causés par les actes terroristes, basés sur les indemnités financières. Celles-ci visent notamment à apaiser les victimes tout en leur procurant une certaine assistance afin qu'elles sachent que l'État est toujours présent. Ces procédures incarnent la reconnaissance et les remords d'une société (Roht; 2004). Cependant, il faut relever que les systèmes d'indemnisation mis en place au sein des États du sahel sont variables et laissent transparaître d'énormes insuffisances qui mettent en mal leur accomplissement.

Alors qu'en France, le Fonds de Garantie des victimes du Terrorisme créé en 1986 a une compétence large sur un certain nombre de préjudices¹ et sur les victimes², au Tchad la situation est différente. Quatre années après la condamnation de l'ancien président tchadien Hissène Habré et la décision d'octroyer des indemnités à ses victimes, celles-ci n'ont toujours rien reçu. De la recherche des avoirs à la collecte des contributions des États, la procédure s'avère être un véritable «serpent de mer». «*In concreto*», l'exécution d'un arrêt en matière d'indemnisation recommande avant tout la maîtrise du dommage à travers la détermination de sa nature, suivi de l'évaluation de son étendue. Ainsi, à la suite de toutes ces clarifications, il sera éventuellement possible de procéder à une indemnisation des victimes. Les éléments précités prouvent à suffisance que l'indemnisation est le fruit d'une procédure laborieuse.

Au fond, ce qui est généralement facile à comprendre, c'est la modicité des moyens financiers des États en proie aux actes terroristes. Dans un tel cas, il est difficile d'imaginer un État dans une posture à privilégier les indemnités en lieu et place de la défense du territoire. Ainsi, l'indemnisation financière commande une énorme patience, qui peut s'avérer inutile, en cas de défaillance de l'État.

L'incertaine procédure d'indemnisation en nature

Au sujet de l'indemnisation en nature, l'on doit avant tout relever que si elle permet la revalorisation économique des zones sinistrées, elle favorise en outre la constitution des mécanismes publics d'appui au développement humain. Pour autant, dans le cadre géographique en étude, l'indemnisation en nature requiert une certaine dextérité, pour ne pas dire une dextérité certaine, dans sa mise en branle.

Selon la considération du sens propre de l'expression, l'indemnisation en nature implique la restitution «*in integrum*» des choses détruites ou endommagées par les

1- Notamment les préjudices psychologique, moral, physique et économique.

2- Celles-ci peuvent être des personnes physiques ou morales. Bref, toutes les victimes sans distinction de leurs nationalités.

actes terroristes. Il s'agit d'une remise en l'état des biens frappés par le terrorisme. La dite remise en l'état n'est pas toujours aisée, surtout lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier de grande valeur traditionnelle. En outre, il se pose aussi souvent le problème de la détermination de la partie chargée de l'indemnisation. Généralement, cette noble tâche incombe à l'auteur de l'acte terroriste. À ce niveau, l'État constitue un organe chargé de saisir les biens et avoirs du terroriste et sur la base de ceux-ci, procède à l'indemnisation. Exceptionnellement, l'État peut se charger d'indemniser en cas d'insolvabilité du terroriste ou encore de sa disparition de suite de mort ou de fuite.

Enfin, l'État est-il toujours prompt à restituer ou restaurer les biens détruits? En dépit de ses missions régaliennes, l'État peut parfois se montrer réticent face à l'application des décisions judiciaires accordant des indemnisations. Car, la structure organico-fonctionnelle de l'État est faite de telle sorte que l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers. Pour cela, la reconstruction d'un édifice privé détruit par le terrorisme devrait-elle primer sur la construction d'une école ou d'un centre de santé? Logiquement la réponse sera négative. Pour autant, l'État devrait-il abandonner les victimes?

La réponse à la question ci-dessus posée pourrait trouver une réponse dans les procédures d'indemnisation informelle.

L'innovante et rapide procédure d'indemnisation informelle

À côté des procédures d'indemnisation instituées par les États, l'on retrouve des mécanismes non institutionnels, mais pertinents, surtout lorsque l'on sait que les actions des États sont financièrement limitées¹. Il s'agit notamment des indemnisations issues des organismes internationaux avec lesquels les États ont des liens de coopération ou encore des organismes nationaux œuvrant dans le domaine de l'humanitaire.

L'innovante constitution des fonds d'aide spontanés

S'il existe des fonds d'aide créés par les États, il faut reconnaître que certains fonds d'aide sont mis sur pied par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) ou encore des fonds spéciaux et spontanés issus de la solidarité humaine.

En ce qui concerne les fonds d'aides créés par les ONG, il faut déjà noter que ces organisations disposent de ressources propres issues des cotisations de leurs

1- Les limitations financières des États tiennent au fait que les budgets ne peuvent entièrement financer les projets d'investissement sur le plan national. En outre, en procédant par la technique de l'emprunt, l'État court le risque d'accroître la dette publique et compromettre les générations futures étant donné que ce sont ces dernières qui devront rembourser ledit emprunt.

membres, ou des dons, ou encore des financements étrangers. Elles assistent les victimes d'actes terroristes en amont, avant une prise en charge par l'État, si tant est que cette prise en charge arrivera. Ces organisations se fondent généralement sur les propos de Robert Cario, qui définit l'aide aux victimes comme l'ensemble d'activités, d'informations, d'accompagnements, de soutiens et de suivis au regard des réels besoins des victimes, dans l'ordre juridique, médical, psychologique et social. Pour ce faire, les services d'aide aux victimes ont vocation à mener cette mission généraliste en partenariat avec les réseaux professionnels institutionnels ou associatifs spécialisés, ainsi qu'avec les associations de victimes dont les objectifs doivent néanmoins être très nettement distingués (Cario; 2012). Les organisations qui œuvrent dans ce secteur ont donc à cœur l'assistance aux victimes qui sont bien souvent délaissées.

De fait, face à des crimes de grande envergure comme les crimes de terrorisme, l'humain est presque toujours placé au centre des préoccupations, à tel point que la restauration des habitations détruites peut être faite par des volontaires.

Ce qu'il est important de remarquer, c'est la rapidité avec laquelle ces fonds sont mis en place. Cela dit, les fonds d'aide spontanés se démarquent par une rapidité certaine, contrairement aux longues procédures instituées pour bénéficier des indemnisations de la part des États. De la même façon, on ne saurait oublier la spontanéité avec laquelle les ONG se déploient pour apporter une aide conséquente aux victimes du terrorisme parfois au péril de la vie de leurs propres membres.

En résumé, il faut reconnaître que les indemnisations informelles ne se limitent pas aux ONG et à la solidarité citoyenne. Elle se découvre aussi dans l'indemnisation offerte par des soutiens internationaux.

La rapide concrétisation des soutiens internationaux

Les Etats sont engagés, conformément à la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹, à «promouvoir la solidarité internationale envers les victimes en encourageant la société civile à s'associer à la campagne mondiale de prévention et de condamnation du terrorisme». Cela signifie que, tous les États membres des Nations Unies ont ce devoir d'assistance mutuelle aux victimes du terrorisme ou autres crimes, dans les autres États membres de l'Organisation. C'est donc fort de cette disposition que les États membres des Nations Unies s'appuient régulièrement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

1- La stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies issue de la résolution A/RES/60/288 de l'Assemblée générale, est un instrument global unique visant à soutenir l'action de lutte contre le terrorisme sur les plans nationaux régionaux et internationaux. Il faut dire que cette stratégie mondiale a été adoptée par tous les Etats membres de l'ONU à travers un consensus en 2006.

Si l'aide internationale en matière d'indemnisation des victimes d'actes terroristes est principalement issue des organismes des Nations Unies, il faut rappeler que les Nations Unies fonctionnent au rythme des cotisations versées par les États membres¹. Ainsi, tous ces organismes directement rattachés à l'ONU et formant «*le système des Nations Unies*», sont financés par cette dernière, mais aussi par les États parties à la Charte de San Francisco du 26 juin 1945.

La justice internationale, en l'occurrence la Cour Pénale Internationale (CPI), a institué un Fonds spécial au profit des victimes du terrorisme. Ce Fonds est alimenté par les États signataires du traité de Rome. Il vise à pallier à la fois les multiples insolvabilités des auteurs d'actes terroristes et la faiblesse des moyens financiers des États en question. C'est ainsi que dans l'affaire des destructions des mausolées au Mali par Ahmad Al Faqui, le Fonds d'indemnisation de la CPI a décidé de l'octroi des réparations aux victimes. Le montant de ces indemnisations s'élevait à 1,8 milliards de Francs CFA à distribuer à partir de janvier 2021. Entre réparations symboliques et réhabilitations des mausolées, le Fonds de la CPI apparaît comme un véritable catalyseur du droit à l'indemnisation des victimes du terrorisme au sahel.

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), par exemple, intervient promptement dans les pays touchés par le terrorisme. Ce programme assure un accompagnement des victimes et de leurs zones dans les projets de réhabilitation et de reconstruction des infrastructures détruites.

Le Programme Alimentaire Mondial (PAM), quant à lui, est le principal organe qui prend en charge le ravitaillement des populations civiles dans les zones en proie au terrorisme, mais aussi à d'autres conflits. À ce titre, il intervient sur le théâtre des opérations dans le but d'apporter une aide en denrée aux populations qui ont perdu leurs récoltes et qui sont touchées par la famine.

Au final, ce que l'on constate de manière irréfutable, c'est la grande mobilisation de tous les organismes spécialisés du système des Nations Unies, sur la voie de l'octroi d'aide et d'indemnisation aux victimes du terrorisme dans le sahel.

Conclusion et recommandations

Il ne fait l'ombre d'aucun doute, au sortir de la présente analyse, que la consécration suivie de la matérialisation du droit à l'indemnisation des victimes, demeurent sujettes à controverse. En effet, l'institutionnalisation dudit droit dans les textes internationaux, n'a pas été suivie par les législateurs nationaux, quand

1- «*Les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale*». Lire à cet effet l'article 7 alinéa 2 de la Charte des Nations Unies de San Francisco de 1945.

bien même les États auraient ratifié les conventions internationales y relatives. Ces paradoxes dans la consécration sont encore plus visibles si l'on scrute la mise en œuvre du droit à l'indemnisation. Dans ce sens, les dispositions concrètes prises par les États dans le but d'indemniser les victimes d'actes terroristes au sahel présentent d'importantes insuffisances, à tel point qu'elles sont concurrencées par l'action des autres acteurs du droit international.

Au demeurant, pour pallier à ce déficit de la protection des victimes d'actes terroristes, quelques recommandations peuvent être faites. Celles-ci s'inscrivent dans une logique de construction d'un système d'indemnisation des victimes du terrorisme à travers des normes et des institutions spéciales.

Avant tout, les États devraient procéder à la modification des textes antiterroristes (Tatidoung; 2021) afin d'y introduire formellement des dispositions relatives à l'indemnisation des victimes. De telles réalisations permettraient à coup sûr de vulgariser ce droit¹ tout en le rendant contraignant pour les États qui ont encore beaucoup de réticences vis-à-vis de son institutionnalisation. À défaut, il faudrait savoir que rien n'interdit de consacrer un texte spécial sur l'indemnisation, au cas où certains États ne souhaiteraient pas procéder à des modifications de leurs législations antiterroristes, pour quelque raison que ce soit. Dans l'un ou dans l'autre cas, le résultat serait bien évidemment le même, à savoir la construction normative du droit à l'indemnisation des victimes du terrorisme.

En outre, la création d'un Fond spécial au sahel, financé par les États membres du G5 Sahel et destiné à procéder aux dites indemnisations serait un atout. L'idée d'un Fonds commun tient au fait que ces États, qui partagent une aire géographique identique, font face aux mêmes groupes terroristes. La mutualisation de leurs efforts déjà effective dans le sens de la lutte armée, devrait se poursuivre dans le sens de l'accompagnement des victimes des attaques terroristes. Relativement à sa gestion, ce Fonds spécial devra être administré par des personnes indépendantes et dont l'éthique et la bonne moralité ne souffrent d'aucun doute légitime. L'idée ici est celle d'accorder une grande marge de manœuvre aux administrateurs dudit Fonds.

Enfin, l'organisation d'une procédure précise et diligente de saisine de l'instance compétente en matière de traitement des demandes et/ou d'indemnisation est nécessaire. Ceci dans le but de clarifier ladite procédure qui, lorsqu'elle existe, apparaît extrêmement longue et pénible pour les victimes. Bien plus, la déconcentration de cette instance vers la périphérie à travers la création systématique de ses représentations dans les villes reculées des pays concernés, contribuera à résoudre le problème de

1- Il est normalement difficile sinon impossible pour un citoyen qui n'a pas l'information de l'existence d'un droit, de le revendiquer.

l'éloignement des pôles de décisions des populations envers lesquelles ils ont un éternel devoir d'assistance.

Au final, l'on peut être d'accord avec les États qui mettent d'énormes moyens financiers et humains pour contrer les avancées du terrorisme au sahel ; cependant, cela ne devrait pas les exonérer du devoir d'assistance aux populations. Surtout lorsqu'on sait que l'injustice est un levier d'accroissement de la radicalisation des masses.

Bibliographie

- ABOUEM A TCHOYI, D. 10 janvier 2017, Le problème anglophone pourrait devenir le nouveau Boko Haram, disponible sur <https://www.cameroon-info.net/article/cameroun-opinion-le-probleme-anglophone-pourraitdevenir-le-nouveau-boko-haram-278841.html>, consulté le 15 novembre 2021.
- BIKIE, F. R, Novembre 2017, «Le droit pénal à l'aune du paradigme de l'ennemi Réflexion sur l'État démocratique à l'épreuve de la loi camerounaise n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme», Revue des droits de l'Homme, pp.1-21.
- BILOUNGA, S. T, 2016, «L'État camerounais à la croisée des chemins de l'État de droit et de l'État de police (A propos de la loi du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme)», Droit en Afrique, n°19, pp. 139-161.
- CILLIERS, J., 2004, «L'Afrique et le terrorisme», Afrique contemporaine, n°209, pp. 81-100.
- CORNU, G., 2016, Vocabulaire juridique, 11^e édition mise à jour, PUF, 1101p.
- DEFFARGES, Th., 2003, «Sur la nature et les causes du terrorisme. Une revue de la littérature économique», Revue Tiers Monde, vol. 174, n°2, pp. 369-392.
- SANDOZ, Y., 23 février 2002, «Terrorisme et action internationale humanitaire d'urgence», discours prononcé lors de la 7^{ème} conférence annuelle de l'Université de Webster, Humanitarian Values for the Twenty-First Century, pp. 265-270.
- SALI BOUBA, O., 2019, «L'indemnisation des victimes du terrorisme en Afrique : entre timide consécration formelle régionale et persistance des pratiques alternatives nationales», in Revue africaine sur le terrorisme, pp. 143-151.
- TATIDOUNG KUETE, A., 2021, «Réformer la loi antiterroriste pour contrer l'extrémisme violent au Cameroun», in Yogo, E. E (dir), *Contrer l'extrémisme violent au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, pp. 567-590.

- YOGO, E. E., 2021, «La fabrique de la résilience face à Boko Haram à l'Extrême-nord Cameroun», in Yogo E. E (dir), *Contrer l'extrémisme violent au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, pp. 114-130.
- ZOZINE TAMEKAMTA, A., 2015, «L'architecture de paix et de sécurité de l'Union Africaine (APSA) : Articulaire et enjeux de la gouvernance sécuritaire au XXI^{ème} siècle», in NAP n°24.
- Convention de Genève pour la prévention et la répression du terrorisme du 16 novembre 1937.
- Loi n°2007-04 du 12 février 2007 modifiant le Code de procédure pénal relatif à la lutte contre les actes de terrorisme au Sénégal.
- Loi n°084-2015/CNT portant modification de la loi n°060-2009/an du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso.
- Dahir n°1-03-140 du 26 rabii I 1424 (28 mai 2003) portant promulgation de la loi n°03-03 relative à la lutte contre le terrorisme au Maroc.
- Loi n°03/PR/2020 portant répression des actes de terrorisme en République du Tchad.

LA COMMUNAUTÉ ANTITERRORISTE AFRICAINE : ENTRE SOLIDARITÉ CONTINENTALE ET DISPARITÉS INFRA CONTINENTALES

D^r ABENELANG Salomon Mickson, *Chargé de Cours à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Département de Droit Public International et Communautaire, Université de Yaoundé II (Cameroun).*

Résumé

La problématique de la lutte contre le terrorisme irrigue quasiment tous les discours politiques des dirigeants africains. En effet, l'Union africaine s'est inscrite dans une dynamique d'uniformisation des mécanismes de lutte contre ce fléau. Mais malgré le souci d'harmonisation d'une architecture antiterroriste au niveau continental, l'on continue d'observer de nombreuses différences dans le traitement du terrorisme aux niveaux inférieurs. La communauté antiterroriste africaine présente une figure empreinte de contrastes. Au niveau de l'instance continentale, il y a une certaine homogénéité du dispositif de lutte contre le terrorisme, même si tel ne semble pas toujours être le cas tant au niveau communautaire que national.

Mots-clés

Communauté,
disparités,
terrorisme,
normatif,
opérationnel.

Abstract

The matter of fight against terrorism irrigates almost all the political discourse of African leaders. So, African Union decided to uniformise mechanisms concerning fight this phenomenon. But however, we realise a certain uniformity at the level of continent, we also observe a lot of differences at the level of communities and countries. In fact, African counter terrorism community presents a contrast. Finally, at the summit of African continent, it is a kind of homogeneity, but and others one like states and sub regions, there is not a something about counter terrorism.

Introduction

À l'aune du 21^e siècle, le terrorisme est sans doute ce mal qui obsède le plus l'ensemble des États du globe terrestre. En effet, les terroristes ont réussi à s'incruster dans diverses régions du monde, au point où l'hypothèse d'une mondialisation de l'industrie de la terreur est désormais admise. Du fait de la planétarisation de ce phénomène, le continent africain est devenu non seulement l'un des berceaux des organisations terroristes, mais également l'une de ses principales victimes (Abenelang S., 2019, 3). Face à cette menace protéiforme, l'on observe progressivement une architecture antiterroriste aux confins de l'espace continental, ce qui s'apparente à une «*continentalisation de l'éradication des activités terroristes*» (Abenelang S., 2019,10). Cette exaltante initiative est sans doute, la résultante d'une prise de conscience commune au sein du continent africain. En effet, depuis quelques années, les autorités africaines s'activent à l'édification d'une communautarisation des moyens de lutte antiterroriste.

Si la communauté s'appréhende comme un groupe de personnes ou d'États ayant des intérêts communs (Cornu G., 2011, 204), les États africains face à la menace terroriste, semblent avoir décidé d'adopter une position commune en vue de mettre dans la sphère disqualificatoire, toute organisation exerçant des activités terroristes. Cependant à l'observation, il semble que la dynamique de la solidarité contre les activités terroristes, telle que proclamée itérativement au niveau de l'instance continentale, n'est pas toujours la même dans le cadre des relations interétatiques. Parfois, il n'y a pas une convergence entre le discours prôné au niveau continental et la démarche adoptée à l'échelle infra continentale. Certes, le principe en matière de lutte contre le terrorisme est celui de la subsidiarité c'est-à-dire que les États doivent d'abord réprimer les activités terroristes sur leurs territoires en fonction de leurs moyens.

Eu égard à ce qui précède, la valeur heuristique de la présente réflexion révèle une double déclinaison, l'une d'ordre scientifique et l'autre d'ordre politique. L'intérêt scientifique met en exergue le fait que les activités terroristes sont désormais textuellement interdites au niveau continental en abondance, bien que diversement réprimées dans les sous-régions d'Afrique. Quant à l'intérêt politique, il a pour but

de ressortir le degré de solidarité entre États face à ce fléau qui varie en fonction du processus d'intégration au sein des communautés du continent. Ainsi la caractérisation de l'architecture antiterroriste en Afrique s'avère-t-elle problématique. En rapport à cela, notre hypothèse est qu'elle présente un contraste permanent. L'approche méthodologique pour le démontrer est principalement la dogmatique. Celle-ci vise à interpréter et à systématiser l'interaction entre les différents instruments antiterroristes. Dès lors, il importe d'analyser aussi bien les moyens d'expression d'une solidarité continentale face à l'expansion du terrorisme en Afrique (1), que les disparités qui perdurent au niveau infra continental (2).

1. Les marqueurs de la solidarité continentale

Le renforcement des liens entre les différentes organisations terroristes sur le globe terrestre est à l'origine de l'éveil des consciences de nombreux dirigeants africains. Depuis plusieurs années, d'abondantes initiatives sont perceptibles au niveau de l'instance continentale, dans l'optique de traduire une marque de solidarité contre des bandes terroristes. À cette occasion, l'on remarque non seulement une adoption abondante de normes (1.1) mais aussi un dispositif opérationnel tangible visant à réduire la montée du terrorisme (1.2).

1.1. Le bloc normatif antiterroriste continental

Si l'on a souvent affirmé que *«les Nations Unies ont toujours couru après l'inventivité des terroristes»* (Sorel J. M., 2017, 23), toute chose que confirment par ailleurs certains auteurs¹, cette réalité n'épargne pas le continent africain. L'instance continentale a adopté des mesures subséquentes aux attentats terroristes. Celles-ci sont observables avant la période 1999, elles se sont même intensifiées après cette période.

1.1.1. Les instruments normatifs antérieurs à la période 1999

L'expression de la solidarité à l'échelle continentale a effectivement débuté vers la fin des années 1980. Il se trouve qu'au mois de décembre 1988, deux terroristes de nationalité libyenne, auraient commandité l'explosion de l'avion *Pan-Am* en Lockerbie². Depuis lors, le continent *«a pris en considération et a développé des positions communes qui reflètent sa détermination à contrecarrer et à contenir les mécanismes et les pratiques qui facilitent le terrorisme»* (Nozawa J. Lefas M., 2018, 50). De la sorte en juillet 1992 à Dakar, les Chefs d'États et de Gouvernement de l'OUA ont collectivement adopté la résolution 213 (XXVIII). Le but de cet instrument était de renforcer la coopération et la coordination entre les États africains, afin de

mieux combattre l'extrémisme violent. Les dirigeants du continent avaient ainsi le devoir de sensibiliser l'ensemble des «peuples africains» pour ne pas basculer vers des pratiques obscurantistes.

L'on peut aussi mentionner la *Déclaration de Yaoundé et le plan d'action sur le contrôle de l'usage des stupéfiants et le trafic de drogue en Afrique* en 1996. En effet, il est utile de relever que la consommation des stupéfiants incite de nombreux individus à commettre des actes criminels, même si un acte criminel n'est pas toujours un acte terroriste (Sorel J. M., 2017, 39). Néanmoins, les terroristes font souvent recours à la consommation de la drogue avant de passer à leurs actes ignobles. Conscient de cette corrélation entre l'usage des stupéfiants et les activités terroristes, il était nécessaire d'inviter l'ensemble des États africains à adopter un comportement précis, celui du contrôle strict de l'usage des stupéfiants.

Également dans une approche d'ensemble contre l'expansion du terrorisme, l'OUA a adopté en 1998, la *Déclaration de Dakar sur la prévention et le contrôle du crime organisé transnational et la corruption*. Tout comme la Déclaration de 1996, celle-ci vise à limiter les facteurs favorables au terrorisme. Le crime organisé³ est susceptible de basculer en activités terroristes, de même que la corruption peut favoriser le terrorisme, ou rendre la lutte contre celui-ci difficile. Il se trouve que certaines «*institutions publiques fragilisées par une corruption profondément enracinée sont non seulement peu efficaces dans la lutte contre le terrorisme, mais aussi susceptibles d'être exploitées par des entreprises terroristes*» (Abenelang S., 2019, 358).

1.1.2. Les instruments normatifs depuis 1999

Depuis l'année 1999, l'Union africaine (UA) n'a cessé de mobiliser des conventions à l'effet d'éradiquer spécifiquement le terrorisme. Parmi les outils adoptés, l'on retrouve de façon remarquable la convention de l'OUA du 14 juillet 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, entrée en vigueur en 2002. Dans son article 5(5), il ressort que les États doivent coopérer «*mutuellement pour entreprendre et échanger des études et des recherches sur la manière de combattre les actes terroristes et de mettre en commun leurs connaissances sur la lutte contre ces actes*». Se fondant sur cette exigence, la convention vise une communautarisation des moyens de lutte contre le terrorisme au niveau continental. L'instance continentale, par ce canal a en effet engagé une démarche solidaire en vue de réduire l'expansion des activités terroristes. Outre la convention, il y a son protocole adopté le 8 juillet 2004, et entré en vigueur le 26 février 2014. Il précise à son article 3(d), que les États parties doivent «*créer des points focaux nationaux afin de faciliter l'échange rapide des informations sur les groupes et les activités terroristes aux niveaux régional, continental*». Depuis lors, de nombreux États

africains ont instauré des structures en charge d'animer les plateformes de coopération antiterroriste, en vue de coordonner et d'harmoniser les efforts du continent dans la prévention et la lutte contre ce phénomène persistant de l'heure.

Dans la foulée, l'on peut mentionner le Plan d'action de l'UA sur le terrorisme en Afrique dénommé «Plan d'action d'Alger». En effet, pour un meilleur suivi des actions, il faut instaurer une coordination aux niveaux régional, continental et international. Le Plan d'action d'Alger à ce titre, *«se présente comme un instrument de réaffirmation d'une campagne de sensibilisation des États membres de l'UA, pour l'éradication des activités terroristes»* (Abenelang S., 2019, 129). Cette volonté d'établir une conscience commune de rejet du terrorisme est perceptible à travers d'autres instruments à vocation continentale comme la loi modèle contre le terrorisme. La Commission de l'UA dans la dynamique de raffermir les moyens de lutte contre l'expansion du terrorisme, a élaboré une loi-modèle africaine contre le terrorisme⁴. Elle est porteuse de nombreuses innovations qui interpellent la communauté des États africains. À ce titre, elle les invite à réprimer durement aussi bien le paiement de rançons que même un certain type de canulars, toute chose qui n'empêche pas l'existence d'un dispositif opérationnel.

1.2. Le bloc opérationnel antiterroriste continental

Au niveau opérationnel, les efforts de l'UA dans la lutte contre le terrorisme sont perceptibles. Le développement institutionnel et organique est incontestable, si on le compare à ce qui existait sous l'OUA (Mvelle G., 2017, 365). Ainsi, relève-t-on d'une part les institutions de prévention, d'autre part celles de répression.

1.2.1. L'édification des organes de prévention antiterroriste

Dans l'optique de faciliter la prévention des conflits, l'Afrique a envisagé une stratégie solidaire d'alerte continentale dénommée: Système d'alerte rapide. Ce système est composé d'un centre d'observation et de contrôle appelé «Salle de veille». Logée à la direction de la gestion des conflits de l'UA, elle veille effectivement à la collecte et à l'analyse des données à partir d'un module bien approprié d'indicateur d'alerte rapide (Abenelang S., 2019, 140). Généralement, le Système d'alerte rapide élabore un module d'alerte qui se rapporte aux multiples indicateurs politiques, économiques, sociaux, militaires et humanitaires définis par l'instance africaine. Les indicateurs en question sont alors utilisés, pour analyser l'évolution des situations aux confins de l'espace continental, afin de recommander la meilleure action à entreprendre. Pour prévenir une instabilité susceptible d'aboutir

aux activités liées au terrorisme, le Président de la Commission de l'UA utilise les informations recueillies par le Système d'alerte rapide, en vue d'informer le Conseil de Paix et de sécurité, des conflits potentiels et des menaces à la paix et à la sécurité en Afrique, et recommander les dispositions à adopter. Il est donc en quelque sorte, la courroie de transmission dans le système continental d'alerte rapide, en recevant les informations d'une part, et en les transmettant à l'instance décisionnelle d'autre part.

À côté du Système d'alerte rapide, l'on retrouve le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT). Il assiste les États membres à l'élaboration des stratégies de lutte contre le terrorisme, à l'uniformisation de cette lutte au niveau local et régional. Le CAERT doit par ailleurs donner une orientation technique et d'expert sur l'encadrement de la lutte contre le terrorisme. De même, il s'est développé une architecture répressive afin d'endiguer le phénomène terroriste.

1.2.2. L'édification des organes de répression antiterroriste

La coordination des mécanismes de lutte contre le terrorisme dans leur dimension répressive en Afrique, est la résultante de plusieurs structures clairement identifiées dans le protocole instituant le Conseil de paix et de sécurité (Mvulle G., 2017, 373). Parmi celles-ci, l'on peut principalement mentionner la Force africaine en attente (FAA). Elle est un regroupement multidisciplinaire en attente, avec des contingents civils et militaires, logés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés promptement lorsqu'ils sont requis. Ce n'est pas une troupe stationnée, elle se compose plutôt de contingents sélectionnés par les différents États formés pour des missions communes. Les contingents en question peuvent être déployés rapidement sur avertissement préalable correspondant (Trachsler D., 2010, 2). Toutes les cinq (5) régions d'Afrique sont représentées à travers leurs brigades respectives, soit un effectif de cinq mille (5000) membres en attente. Cette Force n'est pas encore définitivement fonctionnelle, mais elle traduit sans doute le sentiment de solidarité que les décideurs africains ont voulu exprimer face aux groupes armés non étatiques, notamment les organisations terroristes.

L'on croit fermement que lorsque la FAA sera effectivement fonctionnelle, la mutualisation des moyens militaires de lutte contre le terrorisme pourrait davantage s'accroître. Cette modalité d'entraide continentale s'observe aussi dans le domaine judiciaire. Les mécanismes de coopération continentale, issus de la Convention d'Alger, concernent principalement l'extradition. À cet effet l'article 8(1) de la convention d'Alger précitée rappelle que les, «États parties s'engagent à extraditer toute personne poursuivie, inculpée ou condamnée pour des actes terroristes commis dans un autre État Partie, et dont l'extradition est sollicitée par cet État,

conformément aux procédures et modalités prévues par la présente Convention, ou en vertu d'accords d'extradition signés entre eux, et sous réserve des dispositions de leurs législations nationales».

Sous ce rapport, il ressort que le législateur de l'UA a courageusement étendu le champ de coopération, en laissant l'opportunité à chaque État, de solliciter l'extradition dans l'espace continental, de tout individu qui serait impliqué dans les activités terroristes. Ceci démontre que les États doivent continuellement entreprendre tous les moyens collaboratifs, en présence d'une perpétration d'un acte terroriste à travers le mandat d'arrêt africain. Bien qu'il ne soit pas encore opérationnel, le mandat d'arrêt africain⁵ pourrait permettre aux juges ou aux procureurs d'adresser facilement leurs demandes aux juridictions étrangères, afin de traquer les auteurs d'actes terroristes. Mais malgré ces multiples mesures, certaines différences persistent et peuvent compromettre la philosophie de la solidarité continentale.

2. Les vecteurs de disparités infra-continetales

Prétendre harmoniser tous les moyens de lutte antiterroriste peut paraître illusoire. Les États parties s'engagent seulement à prendre toutes les mesures légales pour prévenir et combattre les actes de terrorisme. Ceci signifie qu'au niveau de l'instance continentale, l'on a pris en considération les spécificités de chaque entité étatique. Le pouvoir d'encadrement laissé aussi bien aux organismes régionaux qu'aux entités étatiques ne facilite pas certaines interactions (2.1), ce qui traduit par là même une démarche plurielle dans le traitement judiciaire du terrorisme (2.2).

2.1. Les difficultés d'internormativité

L'internormativité pourrait se définir comme des rapports entre réseaux juridiques et, à l'intérieur d'un réseau, entre ensembles normatifs simultanément applicables (Delmas-Marty M., 2004, 317). Ce mouvement normatif n'est pas toujours évident dans la lutte contre le phénomène du terrorisme. En effet l'encadrement de la norme antiterroriste est variable, car toute entité étatique jouit d'une souveraineté dans la détermination des infractions. Du fait de cette réalité, il existe des différences et des difficultés au sujet de la qualification de l'infraction terroriste.

2.1.1. Le caractère variable de la qualification de l'infraction

L'ipséité de la norme antiterroriste en Afrique diverge en fonction des systèmes pénaux étatiques. Si la qualification est l'opération intellectuelle qui consiste à classer

un fait ou un acte dans une catégorie juridique de rattachement (Nozawa J. Lefas M., 2018, 19), l'on note que les infractions terroristes peuvent se répartir en deux catégories à savoir les crimes et les délits. Sur cette question d'ailleurs, l'on pourrait s'intéresser aux motivations qui peuvent amener certains législateurs à ranger parfois un acte terroriste dans la catégorie des délits. De cette préoccupation, l'on observe que le traitement des activités terroristes varie en fonction des États.

Chaque législateur national semble qualifier l'infraction terroriste selon sa convenance, ce qui remet en question l'engagement d'une vision commune contre les activités terroristes. Ainsi certaines législations sont-elles très en avance par rapport à d'autres en matière d'encadrement des activités terroristes. C'est le cas du Burkina Faso qui a consacré une «nouvelle infraction terroriste» à savoir la consultation habituelle de sites internet terroristes⁶. Cela répond effectivement à un souci d'incrimination des actes préparatoires au terrorisme. Mais au demeurant une telle démarche peut aboutir à la «banalisation de l'infraction terroriste», laquelle pourtant demeure un acte criminel grave au regard du droit commun. En tout cas, nombreux sont les États africains qui n'ont pas encore intégré cette infraction dans leurs législations respectives.

Aussi doit-on dire que les relents souverainistes constituent la principale pesanteur de l'internormativité en matière de terrorisme au plan continental. Il est ainsi donné de constater une résurgence plus ou moins feutrée des replis protectionnistes nationaux sur fond de conquête du leadership sous régional (Bidias à Mbassa J. P. B., 2017, 416), comme cela semble se développer dans plusieurs regroupements sous régionaux. Au regard de ces disparités, l'UA doit plus que jamais être proactive. Elle devrait à cet effet s'adapter, tout en invitant l'ensemble des États à incriminer sans réserve les nouveaux comportements qui pourraient favoriser le terrorisme.

2.1.2. La diversité dans la fixation des peines

L'UA malgré ses efforts de rapprochement sur la définition du terrorisme entre États africains, n'a jusque-là fait de propositions sur la fixation des peines concernant cette infraction. L'on a pensé que la loi-modèle contre le terrorisme allait donner des orientations aux États dans ce sens, en apportant plus de précisions sur les peines applicables, malheureusement cette question a une fois été éludée. De même que le droit pénal international dont on aurait pu s'attendre à ce qu'il s'implique davantage à l'élaboration d'une théorie de la peine dans l'ordre international ne fait que poser des prescriptions générales quant aux sanctions (Ntono Tsimi G., 2012, 268) réservées aux activités terroristes. Pourtant, en matière de détermination des peines, l'on note une avancée significative dans l'espace européen. La décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le

terrorisme, prévoit un seuil minimal commun pour les peines et sanctions applicables (huit ans pour la participation, quinze ans pour la direction d'un groupe terroriste). Ces mesures permettent d'éviter de grands décalages dans la détermination des peines contre le terrorisme dans l'espace de l'UE.

En Afrique, l'on se rend compte qu'il existe entre États une dichotomie dans le régime de la détermination des peines. D'une part, il y a ceux qui ont envisagé la peine de mort à l'encontre des terroristes. D'autre part, ceux qui ont écarté cette hypothèse. Bien que le droit international n'interdise pas cette peine, la propension à son exaltation demeure regrettable pour les défenseurs des droits de l'homme. Actuellement, il n'y a pas moins de dix législations antiterroristes africaines dans lesquelles, la peine capitale a été introduite. Cette opposition qui provient des États dans la détermination des peines en matière d'activités terroristes, pourrait être l'expression d'une remise en cause de la vision commune, tant recherchée par l'instance continentale.

Et même dans cette opposition il y a deux catégories, les abolitionnistes de fait et les abolitionnistes de droit. Les premiers sont les États dont la législation prévoit toujours la peine capitale, mais qui ne la mettent plus en exécution depuis de longues années. Les seconds en revanche, sont les États dont la législation n'a pas envisagé cette peine, et qui effectivement ne l'exécutent pas. Une telle différence illustre à suffisance, qu'il se perpétue des divergences de perceptions entre États au sujet de l'exécution des peines contre les terroristes. C'est ainsi que l'on retrouve des États africains abolitionnistes de droit à l'instar du Burkina Faso et du Sénégal, et des abolitionnistes de fait comme le Mali, le Niger et la Mauritanie entre autres. Outre la tendance abolitionniste, il y a celle qui célèbre avec véhémence la peine de mort à l'encontre des terroristes.

Selon la loi n°034-2015 portant répression des actes terroristes au Tchad, toute personne qui a commis une infraction terroriste pouvant entraîner la mort ou occasionner des dommages corporels ou matériels encourt la peine de mort. En août 2015, on a assisté à un procès marathon, où 10 membres du groupe terroriste *Boko Haram* avaient été exécutés dans une rapidité digne d'Usain BOLT. En l'espace de trois jours, l'on a jugé, condamné et exécuté des présumés terroristes au Tchad. Pourtant, ce même État contre toute attente au début de l'année 2020, a finalement dépénalisé la peine de mort dans sa législation. Au demeurant, il ressort qu'au sein du continent africain, il apparaît finalement trois catégories d'États concernant la fixation des peines à l'encontre des terroristes. La catégorie des abolitionnistes de droit, la catégorie des abolitionnistes de fait et la catégorie qui pratique encore ouvertement la peine capitale. Cette différenciation pourrait mettre en difficulté, les interactions judiciaires entre abolitionnistes et non abolitionnistes.

2.2. Le pluralisme dans l'encadrement judiciaire

Dans le continent africain, l'on se rend compte que les juridictions compétentes en matière d'encadrement du terrorisme diffèrent selon les États. Cette diversité d'approche dans la judiciarisation des activités terroristes est la manifestation des disparités infra continentales. Or, l'objectif de l'UA est de rapprocher tous les États, afin d'adopter une approche similaire en ce qui concerne l'encadrement du terrorisme.

2.2.1. La thèse de l'option judiciaire spécialisée

Il est utile de relever avant toute chose que le droit international pénal, tout comme le droit pénal national, est un droit sanctionnateur qui recherche des sujets débiteurs responsables (Vauris Chaumette A. L., 2009, 223) d'infractions diverses. Le droit pénal change, évolue et s'adapte au nouveau phénomène comme le terrorisme. En effet, un nombre considérable d'États, a institué des juridictions spécialisées pour les affaires relatives au terrorisme. Au Sahel⁷ par exemple, plusieurs États ont pris l'option des pôles spécialisés pour les affaires de terrorisme. Le ministère public ainsi que les différentes juridictions d'instruction et de jugement des actes terroristes doivent être spécialisés, les magistrats les composant devant bénéficier d'une formation particulière.

Au Burkina Faso, il existe désormais un mécanisme judiciaire spécialisé et centralisé contre les activités terroristes depuis 2017. Le traitement judiciaire de toute infraction relative au terrorisme y compris à son financement, sont du ressort du pôle judiciaire spécialisé installé près le Tribunal de grande instance (TGI) d'Ouaga-II. Tel est également le cas du Mali dont l'instruction et les poursuites des infractions terroristes, relèvent exclusivement du pôle judiciaire spécialisé rattaché au TGI de la commune VI du District de Bamako. Dans cette catégorie qui prône la spécialisation des tribunaux, l'on remarque que le Sénégal, le Tchad et la Mauritanie ne sont pas en marge de cette démarche. Contrairement à cette tendance, d'autres États ont confié les affaires terroristes aux tribunaux militaires.

2.2.2. La thèse de l'option judiciaire militarisée

Certains tribunaux militaires des États africains sont compétents pour réprimer les infractions terroristes. Cette option repose sur la conviction selon laquelle, les exigences de la sécurité nationale imposent de supprimer les garanties pénales traditionnelles de procédure et de fond (Papa, 2009, 3). Pourtant, la résolution n°2005/30 de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies demande aux États qui ont institué des tribunaux militaires, d'intégrer ces derniers dans l'appareil judiciaire normal et qu'ils

appliquent les procédures régulières qui sont reconnues par le droit international comme garantissant un procès équitable, notamment le droit de former appel d'un verdict de culpabilité et d'une condamnation. La compétence ayant été reconnue au juge militaire de certains États en vue de réprimer les actes terroristes, il est désormais utile d'intégrer des mesures d'accompagnement, à l'effet d'améliorer le procès.

À cet effet, la solution pourrait davantage être efficace si elle permettait la création d'une section spéciale avec un ministère public et un greffe spécialisé en plus du juge antiterroriste (Mebu Nchimi J. C., 2016, 28). Ce n'est donc pas la compétence des juridictions militaires en soi qui poserait problème, mais davantage le déficit de spécialisation de leur personnel dans le domaine du terrorisme. Néanmoins, l'option d'attribuer le traitement des infractions terroristes aux tribunaux militaires, conduit à certaines difficultés visibles. Parmi celles-ci, deux nous paraissent notables. D'une part, la difficulté d'exercice du droit à un juge en raison de l'insuffisante décentralisation des juridictions militaires.

D'autre part, la forte prédominance du ministre de la Justice militaire dans la mise en œuvre de l'action publique. S'agissant de la première difficulté au Cameroun à titre d'illustration, il faut observer qu'il est créé un tribunal par région, ce qui ne facilite pas l'accès à un tribunal pour les justiciables. Par ailleurs, une telle situation semble propice à un fort risque de lenteurs judiciaires et partant de violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable si l'on intègre le fait que la compétence du tribunal militaire s'étend à d'autres infractions autres que le terrorisme (Mebu Nchimi J. C., 2016, 28). Quant à la seconde difficulté, il faut souligner que le ministre de la justice militaire, officie en tant que super procureur dans la mesure où il est le seul à pouvoir décider de la poursuite ou non sur toute l'étendue du territoire (Mebu Nchimi J. C., 2016, 28).

Au demeurant, que l'on adopte la voie de la spécialisation des tribunaux communs ou celle des juridictions militaires pour réprimer les terroristes, ce qui importe davantage c'est la garantie d'un procès équitable. Mais de préférence, l'on croit fermement que les États africains, devraient privilégier l'option de la spécialisation des tribunaux de droit commun. En effet, dans la mémoire collective, les tribunaux militaires demeurent très redoutables pour les civils, y compris ceux qui sont impliqués dans les actes terroristes. Pour parvenir à cette étape, il faudrait au préalable que toutes les législations antiterroristes des États africains, contiennent certaines dispositions similaires comme l'a envisagé la loi-modèle de l'Union africaine contre le terrorisme. Une sorte de substrat irréductible à toutes les normes antiterroristes. C'est à travers ces quelques recommandations, que les disparités d'approches observées aux confins de l'espace continental vont s'amenuiser.

Conclusion

Les exactions orchestrées par des groupes terroristes qui sévissent dans l'espace continental ont sans doute contraint l'instance africaine à renforcer les moyens de lutte contre ce phénomène. En mettant en œuvre des mécanismes qui visent à éradiquer le terrorisme, l'on se rend compte qu'il se construit progressivement une solidarité à l'échelle continentale, en même temps que certaines disparités y perdurent au niveau infra-continental. C'est sous ce rapport que la présente réflexion s'est inscrite. De ce qui précède, il appert que la pratique africaine en matière de lutte contre le terrorisme demeure complexe. À l'échelle de l'Union africaine, l'on s'active à harmoniser une stratégie antiterroriste continentale. En revanche au niveau infra-continental, de profondes différences voire oppositions continuent de se manifester.

Bien que l'uniformisation dans le cadre de la lutte contre les activités terroristes soit encore très lointaine et peut-être même illusoire, il n'en demeure pas moins que les différences observées çà et là rendent parfois difficile le mouvement des normes entre États. La communicabilité à travers des échanges, la coordination et la coopération entre États doivent être le socle de la lutte contre le terrorisme dans toute l'étendue du continent africain. Pour cette raison il est important que l'approche mise en œuvre tende vers le rapprochement de l'ensemble des législations comme préalablement mentionné. C'est sans doute à travers cette stratégie que l'on pourrait davantage renforcer la vision solidaire tant prônée au sommet de l'instance continentale.

Notes

1. Nadège Essaga, «Le terrorisme va-t-il plus vite que le droit international?», communication à l'Université de Yaoundé II en décembre 2019; Abenelang Salomon Mickson, *Les États africains et la lutte contre le terrorisme*, Thèse de doctorat en droit public, Université de Yaoundé II, 2019, 557 pages.
2. Le 21 décembre 1988, un avion de la *Pan-Am* (vol n°103) assurant la liaison entre Londres et New York explose en plein vol au-dessus de Lockerbie, en Écosse, quelque temps après son décollage. Le bilan est lourd, 270 personnes ont perdu la vie. Très rapidement les États-Unis et le Royaume-Uni attribuent ce drame à un acte terroriste d'agents libyens qui auraient agi sur ordre des autorités Libyennes. Pour plus d'informations, lire l'Affaire Lockerbie, Libye contre États-Unis et Royaume-Uni, CIJ, ordonnances, 14 avril 1992 et 8 avril 1993; exception préliminaire, arrêt, 27 février 1998.
3. L'on sait que la différence fondamentale entre le crime organisé et le terrorisme s'observe au niveau de leurs finalités respectives. Pour le premier, l'objectif est la recherche du gain matériel ou financier que l'on espère obtenir. Tandis que le second recherche à semer la terreur au sein des populations, en vue de contraindre les uns et les autres à agir ou de s'abstenir d'agir d'une façon quelconque.

4. La Commission de l'UA dans le cadre du suivi de la décision Assembly/AU/Dec. 311(XV), adoptée par la 15^e session ordinaire de la Conférence de l'Union organisée à Kampala, en Ouganda, du 25 au 27 juillet 2010, et soulignant l'importance d'efforts redoublés et d'une mobilisation considérable pour lutter contre le fléau du terrorisme, a élaboré une loi modèle pour soutenir les pays membres dans leurs législations pénales.
5. Il est évident que le mandat d'arrêt africain s'inspire du mandat d'arrêt européen. Selon le modèle européen, le mandat d'arrêt européen remplace les conventions d'extradition existantes par une procédure de remise plus rapide et plus simple, faisant exclusivement intervenir les autorités judiciaires, et non plus les autorités politiques. Cet instrument s'appuie sur la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires, dont le Conseil européen de Tampere des 15 et 19 octobre a fait la pierre angulaire de l'espace judiciaire européen, et non sur l'harmonisation des législations». Voir Bettati Mario, *Le terrorisme. Les voies de la coopération internationale*, Odile Jacob, Paris, 2013, p. 182.
6. Selon l'article 15 de la loi n°084-2015/CNT portant modification de la loi n°060-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso, «La consultation habituelle d'un ou plusieurs services de communication au public en ligne ou le fait de détenir des documents incitant directement à la commission d'actes de terrorisme ou en faisant l'apologie sont punis d'un emprisonnement de trois ans à cinq ans et d'une amende de 500 000 à 5 000 000 de francs CFA, sauf lorsque la consultation ou la détention résulte de l'exercice normal d'une profession ayant pour objet d'informer le public, intervient dans le cadre de recherches scientifiques ou a pour objet de servir de preuve en justice».
7. La région du Sahel englobe la zone de transition située entre le désert du Sahara au nord et la savane soudanienne au sud, sur un espace qui s'étend du Sénégal à l'Ouest vers le Soudan à l'Est. La région est aux prises depuis longtemps à des crises alimentaires récurrentes, à l'extrême pauvreté, et à la dégradation environnementale, en parallèle avec un accroissement rapide de sa population dont la majorité a moins de 25 ans.
8. Il existe des voies de recours et l'appel est pleinement garanti en vertu de l'article 25 (3) du code de justice militaire et 436 du code de procédure pénale. Au niveau de la composition collégiale du siège de la Cour d'appel, seul un militaire officier des Forces de Défense y siège et le banc du ministère public est occupé par un magistrat militaire. En outre, la procédure applicable devant les tribunaux militaires au Cameroun est celle de droit commun, conformément à l'article 2 du code de procédure pénale. Enfin et pas des moindres, sur les 116 magistrats officiant dans la justice militaire au Cameroun en 2019, 42 étaient des magistrats militaires et 67 étaient des magistrats de l'ordre judiciaire. Il y a donc une représentation des magistrats civils assez notable dans les tribunaux militaires du moins en ce qui concerne le cas du Cameroun.

Bibliographie

- Abenelang Salomon Mickson, *Les États africains et la lutte contre le terrorisme*, Thèse de doctorat en droit public, Université de Yaoundé II, 2019.
- Abenelang Salomon Mickson, «La menace terroriste au sein de l'Union africaine: regard critique sur la loi-modèle contre le terrorisme», in Tcheuwa Jean Claude (Dir.), *Les Organisations internationales africaines: Regards croisés et défis contemporains*, Paris, L'Harmattan, 2022.

- Bettati Mario, *Le terrorisme. Les voies de la coopération internationale*, Paris, Odile Jacob, 2013.
- Bidias à Mbassa Jean Paul Baxter, «Solidarités sous-régionales et lutte contre le terrorisme en Afrique: entre intégration régionale fantasmée et égoïsmes nationaux magnifiés», in Olinga Alain Didier (Dir.), *Droit international, droits nationaux et lutte contre le terrorisme en Afrique*, Yaoundé, PUCAC, 2017.
- Chouala Yves, «Puissance, résolution des conflits et sécurité collective à l'ère de l'Union africaine», *Annuaire Français des Relations Internationales*, 2005, volume VI.
- Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 1999.
- Cornu Gérard, *Vocabulaire Juridique*, PUF, Paris, 2011.
- Décision-cadre du Conseil de l'Europe du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme.
- Décision de l'UA portant interdiction de versement de rançons aux groupes terroristes, juillet 2009.
- Loi modèle africaine contre le terrorisme, 1^{er} juillet 2011.
- Loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme au Cameroun.
- Mebu Nchimi Jeanne Claire, «Les auspices de la loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes terroristes», *Revue Africaine des Sciences Juridiques*, FSJP, L'Harmattan, n°2/2016.
- Mvelle Guy, «Les interventions de l'Union Africaine contre le terrorisme. Penser la lutte au-delà du droit et de la force militaire», in Olinga Alain Didier (dir.), *Droit international, droits nationaux et lutte contre le terrorisme en Afrique*, PUCAC, Yaoundé, 2017.
- Nozawa (Junko) et Lefas (Melissa), «Quand la poussière retombe. La justice face au terrorisme dans le Sahel», *Global Center on Cooperative Security*, octobre 2018.
- Ntono Tsimi Germain, *Le paradigme du crime contre l'humanité et la renaissance du pluralisme juridique dans les droits pénaux africains. Contribution à une théorie sur l'internormativité des systèmes pénaux nationaux en transition*, Thèse de doctorat en droit privé et sciences criminelles, Université de Yaoundé, 2012.
- Plan d'action de la réunion inter-gouvernementale de haut niveau de l'UA sur le terrorisme, 14 septembre 2002.
- Protocole à la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 2004.
- Sorel Jean-Marc, «Cadre universel et cadre national en matière de lutte contre le terrorisme: la difficile greffe d'instruments universels dans le droit national», in Olinga (Alain Didier) (Dir.), *Droit international, droits nationaux et lutte contre le terrorisme en Afrique*, Yaoundé, PUCAC, 2017.
- Vaurs Chaumette Anne-Laure, *Les Sujets du droit international pénal. Vers une nouvelle définition de la personnalité juridique internationale*, Paris, Pedone.

PANSER L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES EN CRISE PAR LES IDÉES : ANALYSE DISCURSIVE DE L'ACTION PUBLIQUE SÉCURITAIRE AU CAMEROUN

Yves-Patrick MBANGUE NKOMBA, *Maître Assistant-CAMES / Senior lecturer*
University of Yaoundé II - FSJP.
Political Science Department.
Centre d'études et de Recherche en Dynamiques Administratives et Politiques (CERDAP)
Groupe Interdisciplinaire de Recherche en Science Politique (GIRSP)

Résumé

Si différentes approches en matière de politiques publiques permettent d'analyser les mécanismes ou les interactions des acteurs politiques face à un problème donné, celles-ci n'offrent pas la possibilité de cerner les contours d'un phénomène telle que la violence, tant ils restent moins explicites lorsqu'il s'agit d'appréhender la sécurité. D'où la mobilisation de l'approche par les idées dans cette contribution. Au regard des exactions de l'organisation Boko Haram depuis 2014 à l'Extrême-Nord et la propagation de l'extrémisme violent depuis 2016 dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun par des séparatistes sécessionnistes à l'origine de milliers de morts, réfugiés et déplacés internes, destruction d'infrastructures, il importe de s'interroger sur la place des idées dans la construction de la politique de lutte contre la montée de ces violences. Dès lors, à quoi renvoient les idées dans la mise en œuvre de l'action publique sécuritaire dans l'aménagement des territoires en crise au Cameroun ? Les idées portées par les acteurs politiques constituent le référentiel qui oriente l'action publique sécuritaire, en tant que « système de sens » dans la lutte contre l'extrémisme violent dans les trois régions en crise. Elle est l'expression des perceptions des acteurs véhiculées par des discours, des récits et des prises de parole autour de la lutte contre le phénomène de violence. A ce titre, l'approche par les « idées », d'essence cognitive et normative des politiques publiques, permet d'analyser cette politique à partir d'une réflexion qui vise à sédimerter un paradigme nouveau (approche discursive), de plus en plus mobilisé dans les travaux de politiques publiques.

Mots-clés

Action publique sécuritaire,
territoire en crise,
aménagement,
idées.

Abstract

While different public policy approaches make it possible to analyze the mechanisms or interactions of political actors faced with a given problem, these do not offer the possibility of defining the contours of a phenomenon such as violence, as long as they remain less explicit when it comes to understanding security. Hence the mobilization of the idea-based approach in this contribution. In view of the abuses of the Boko Haram organization since 2014 in the Far North and the spread of violent extremism since 2016 in the North West and South West regions of Cameroon by secessionist separatists originally thousands of deaths, refugees and internally displaced persons, destruction of infrastructure, it is important to question the place of ideas in the construction of the policy to fight against the rise of this violence. Therefore, what do the ideas refer to in the implementation of public security action in the development of territories in crisis in Cameroon? The ideas put forward by political actors constitute the frame of reference that guides public security action, as a “system of meaning” in the fight against violent extremism in the three regions in crisis. It is the expression of the perceptions of the actors conveyed by speeches, stories and speeches around the fight against the phenomenon of violence. As such, the approach by “ideas”, of cognitive and normative essence of public policies, makes it possible to analyze this policy from a reflection which aims to sediment a new paradigm (discursive approach), increasingly mobilize more in public policy work.



Keywords

policy security,
territory in crisis,
development,
ideas.

La recrudescence des exactions du groupe Boko Haram depuis 2014 à l'Extrême-Nord (Seignobos, 2014; Mandjem, 2020) et le foisonnement de l'extrémisme violent¹ depuis fin 2016 dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun par des séparatistes sécessionnistes (International Crisis Group, 2017; Amnesty international, 2018) sont à l'origine de milliers de morts, de réfugiés et de déplacés internes, de destruction d'infrastructures. Le cas des attaques djihadistes de la nuit du 26 décembre 2014 dans un village de l'Extrême-Nord du Cameroun pris d'assaut par une centaine de personnes armées, dont plusieurs enfants d'environ 12

1- Cette réflexion est un prolongement des discussions lors de la journée d'étude de l'URPOSSOC tenue en décembre 2020 à l'Université de Dschang. Nous tenons à remercier le Professeur Keutcheu Joseph et tous les discutants de cette contribution, avant, pendant et après la rencontre; toutes choses qui ont porté, sans doute, un plus à notre réflexion initiale.

ans appartenant à l'organisation islamiste Boko Haram, scandant «Allahu Akbar»¹ (Seignobos, 2014: 149-169). L'énoncé sommaire de ces faits est la traduction d'une montée de la violence dans cette partie du territoire national limitrophe au Nigéria et au Tchad (Minfegue, 2018).

En outre, les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest font face aux violences² dès octobre 2017 par des groupes séparatistes armés, appelant à la sécession et prônant une lutte armée (International Crisis Group, 2017). Ces derniers se lancent dans des actes de violence d'abord contre les forces de sécurité camerounaises et les symboles de l'État, ensuite contre la population civile locale³. Cette situation, relayée par de nombreux médias, traduit par un important taux d'exactions⁴. Au moins 44 gendarmes et policiers sont tués entre septembre 2017 et mai 2018 dans ces deux régions (Amnesty international, 2018). La violence perpétrée à l'égard de deux gendarmes en service à un poste de contrôle, poignardés à mort par un groupe de jeunes séparatistes armés dans la localité de Mbingo au Nord-Ouest le 1er février 2018, marque la dynamique in-sécuritaire qui règne dans cette partie du pays⁵.

Partant de ces activités de violence dans les trois régions (Extrême-Nord, Nord-Ouest et du Sud-Ouest) du Cameroun, ces violences se sont érigées comme mode d'action à caractère extrémiste. Deux sources, l'une externe et l'autre interne, peuvent être indiquées dans le cadre de ces activités. Si cette réalité procède à l'origine des dynamiques sociopolitiques internes au Nigéria s'agissant de la région de l'Extrême-

1- Cette expression arabe qui se traduit généralement par «Dieu est [le] plus grand» est une formule sous l'appelle le «takbîr» toujours c'est-à-dire la «magnification» de Dieu.

2- Des collectifs d'enseignants, d'avocats et d'étudiants organisent dès la fin 2016 une série de manifestations et de grèves pour protester contre ce qu'ils considèrent comme une marginalisation croissante de la minorité anglophone. Ils sont rejoints plus tard par des milliers de personnes en guise de solidarité. Ils descendent dans la rue pour exiger la traduction en anglais des textes juridiques et protestent contre la nomination de juges francophones qui ne connaissent pas le système de la Common Law. Les enseignants se mettent en grève pour condamner la nomination de personnels francophones dans les écoles et les universités.

3- Les forces de sécurité camerounaises abattent 20 manifestantes pacifiques en tirant indistinctement sur des foules, notamment depuis des hélicoptères. Des dizaines de manifestants blessés en cours de traitement fuient les hôpitaux par peur d'être arrêtés. Des centaines de personnes sont arrêtées et des milliers fuient leur foyer, devenant ainsi des populations déplacées à l'intérieur du pays ou des réfugiés au Nigéria.

4- Ces premières manifestations, bien que dans la plupart des cas elles aient été pacifiques, manifestations ont fait l'objet d'une répression féroce et soutenue de la part des autorités et des forces de sécurité camerounaises. Des centaines de personnes, et notamment des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des militant-e-s ont été arrêté-e-s par les forces de sécurité. Les autorités ont interdit des organisations de la société civile, suspendu Internet et coupé les lignes téléphoniques pendant environ six mois, au cours de l'année 2017. Des groupes de militant-e-s anglophones ont répondu par des stratégies de désobéissance civile, en organisant entre autres le boycott d'écoles et des opérations «ville morte».

5- Les séparatistes s'en prennent également à la population. Des enseignants et des étudiants, accusés de ne pas avoir participé au boycott, sont agressés physiquement et au moins 42 écoles sont attaquées par des groupes séparatistes armés de février 2017 à mai 2018, dans les régions du Nord et du Sud-Ouest. Par ailleurs, ceux-ci attaquent des personnes y compris des chefs coutumiers soupçonnés d'être des informateurs des forces de sécurité camerounaises, en l'occurrence celui de la résidence d'un chef coutumier dans le village de Myerem dans la région du Sud-Ouest, en février 2018.

Nord Cameroun (Corentin, 2015), il faut souligner dans le cas des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest que ce climat in-sécuritaire découle des formes de revendications sociopolitiques internes au Cameroun. À ce titre, on peut observer que la violence découlant de ces mouvements s'est de manière progressive imposée comme l'une des menaces majeures au point d'être hissé au rang de menaces stratégiques, mettant ainsi en branle la centralité de l'État, l'intégrité territoriale du pays, la sécurité et la quiétude des populations de même que la sauvegarde de leurs biens.

Cette réalité a conduit les pouvoirs publics à la mise en œuvre de mesures coercitives comme moyens de riposte face à ces violences multi-niveaux et multi-acteurs. À ce titre, certaines études sur les mécanismes sécuritaires visant à contrer la violence au Cameroun permettent de relever de manière générale deux tendances, dont l'une analyse ces dispositifs de lutte comme un «nouveau régime sécuritaire» (Tamekamta, 2017) qui se traduit par l'aménagement territorial, la mobilisation militaire ou la restriction d'un certain nombre d'usages collectifs en tant que gouvernance sécuritaire (Seignobos, 2017) face aux «entrepreneurs de l'insécurité» (Perrot, 1999). La seconde tendance, par ailleurs, voit en ces mesures de l'action publique sécuritaire un prétexte de réinvention de l'exercice de la puissance publique par l'État (Nwatchock, 2017). Cette conception met en visibilité l'action publique sécuritaire comme une expression d'appropriation de la souveraineté par l'État, notamment par sa capacité fonctionnelle à endiguer une totale projection périphérique de ses instruments de violence légitime, à savoir l'armée, la gendarmerie, la police, etc. (Chouala, 2016. Nwatchock, 2015).

Si ces deux grandes approches contribuent à ressortir le cadre dans lequel s'inscrit l'action publique sécuritaire, un ensemble d'approches sur les politiques publiques permettent d'analyser les mécanismes ou les interactions des acteurs politiques face à un problème donné, sous un angle d'agrégation d'intérêts d'ordre stratégique, institutionnel, ou juridico-normative. Une inquiétude demeure pour autant. Ces différentes approches restent moins pertinentes quant aux fondamentaux, formulations, interprétations ou constitution qui sont à l'origine d'une action publique et qui contribuent à la définition de la politique mise en œuvre (Muller, 2013). Ainsi, ces modèles d'analyse n'offrent pas la possibilité de cerner les contours d'un phénomène telle que la violence, tant ils restent moins explicites lorsqu'il s'agit d'appréhender la sécurité.

La réflexion articulée sur cette étude part d'un postulat qui analyse la lutte contre la violence au Cameroun en mettant en visibilité les idées portées par des autorités politiques ou gouvernementales dans la lutte contre le phénomène de la violence. Il s'agit des représentations portées sur la violence en tant qu'idées institutionnelles. À

ce titre, il importe de s'interroger sur la place de ces idées institutionnelles dans la construction de la politique de la lutte contre la montée de ces violences. Dès lors, à quoi renvoient les idées institutionnelles dans la mise en œuvre de l'action publique sécuritaire dans l'aménagement des territoires en crise au Cameroun? Les idées portées par les acteurs dans la lutte contre la violence constituent le référentiel qui oriente l'action publique sécuritaire en tant que «système de sens» (Muller, 1995). Elles sont l'expression des perceptions des acteurs politiques véhiculées par des discours, des récits et des prises de parole autour de la lutte contre le fléau de la violence.

Le recours à l'approche par les idées (Muller, 2000; Palier & Surel, 2005) dans cette réflexion rend compte d'une logique de légitimation et le poids des représentations des acteurs sur les comportements, en particulier sur les mécanismes de la décision publique (Surel, 1998). Elle met en scène des idées, notamment institutionnelles, comme des «nerfs du gouvernement» (Deutsch, 1966) qui donnent une place centrale aux représentations portées par les acteurs et qui concourent ainsi à dévoiler le référentiel qui oriente l'action publique sécuritaire. Il s'agit de partir d'une réflexion qui vise à sédimerter un paradigme nouveau, de plus en plus mobilisé dans les politiques publiques. À partir de l'observation du champ d'étude, de la triangulation, et du traçage des données (Surel, 2015), celles-ci permettent d'analyser la matérialité de l'action publique sécuritaire face à la montée de la violence dans l'aménagement des territoires en crise au Cameroun en considérant d'une part la construction narrative de l'action publique sécuritaire, et d'autre part la prise en charge de ce dispositif d'action sécuritaire contre la violence dans l'aménagement des territoires en crise au Cameroun.

La fabrication discursive de l'action publique sécuritaire dans l'aménagement des territoires en crise au Cameroun

L'action publique sécuritaire dans les territoires en crise au Cameroun s'articule autour d'un ensemble de discours, de récits et de prises de parole qui participent à la construction de la politique de lutte contre le phénomène de violence. Les idées ainsi portées par les acteurs de cette lutte contre la violence laissent paraître l'énonciation d'une rhétorique guerrière et la dramatisation de cette lutte contre la montée des actes de violence au Cameroun.

La construction d'un registre guerrier face aux acteurs de la violence au Cameroun

Les perceptions sur le phénomène de violence concourent à la définition du problème qui donne lieu à l'action publique sécuritaire produite par une hétérogénéité

d'acteurs au sein des territoires en crise. Ainsi, la production d'une rhétorique guerrière contre la violence s'articule autour des idées véhiculées à partir des discours, des récits, et des prises de parole des acteurs politiques, principalement sur la lutte contre le phénomène terroriste islamiste Boko Haram et les exactions des groupes séparatistes sécessionnistes. Il s'agit alors de s'appesantir sur le poids des éléments de connaissances, des valeurs, des représentations (Jobert, 1992) ou des croyances sociales (Sabatier & Jenkins-Smith, 1993) qui prévalent comme fondement à la construction de l'action publique sécuritaire de lutte contre la violence dans la région de l'Extrême-Nord et les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun.

Les exactions causées principalement par le groupe Boko Haram dans la partie septentrionale du Cameroun constituent un cas discursif permettant d'illustrer la montée de la violence. En effet, le terrorisme islamiste, plus qu'une simple menace, est perçu comme un phénomène nocif, meurtrier, mettant en péril la sécurité des États et la sérénité des populations. Selon le rapport de l'ONU de décembre 2013, plus de mille deux cents personnes ont été tuées entre mi-mai et mi-décembre 2013 dans des attaques liées à Boko Haram, sans compter les insurgés tués lors d'opérations militaires (Al Jazeera, 16 décembre 2013). D'après les chiffres produits par Amnesty International, si durant le premier trimestre de l'année 2014, le nombre de victimes va sans cesse croissant, estimé à plus de mille cinq cents personnes (Amnesty International, 31 mars 2014), Human Rights Watch, par ailleurs, évalue à plus de deux mille le nombre de civils tués par Boko Haram durant cette même période de l'année 2014 (Human Rights Watch, 15 juillet 2014)¹. Il convient également de mentionner que l'Institute for Economics and Peace qualifie le groupe Boko Haram en 2014 comme l'organisation terroriste la plus meurtrière du monde, ayant causé la mort de six mille six cent quarante-quatre personnes, soit une augmentation de 317% par rapport à l'année précédente (Rapport Institute for Economics and Peace, novembre 2015)².

C'est au regard de ces nombreuses exactions que les discours des politiques objectifs sur cette question laissent entrevoir une rhétorique guerrière qui concourt à l'évocation prépondérante de la riposte militaire (La Carte, 2002). La narration portant sur l'usage de la « guerre » (Walzer, 2004) s'inscrit dans la logique de l'intégration

1- Il importe de souligner qu'avec l'avènement de Boko Haram, le continent africain s'inscrit au deuxième rang mondial des continents affectés par les attaques terroristes après l'Asie. Entre 2009 et 2013, Boko Haram arrive en troisième position des groupes terroristes opérant dans le monde entier avec 801 attaques vérifiées contre 837 pour Al-Shabaab et 2328 pour les talibans en Afghanistan. Depuis 2009, le groupe a fait au moins 20 000 morts et 2,6 millions de déplacés (Agence France Presse, 2018).

2- Dix des vingt attaques terroristes les plus meurtrières durant cette l'année ont été commises au Nigeria, dont huit et les deux autres attaques au Cameroun. Pour l'ONG *Nigerian Security Network*, Boko Haram est à l'origine de la mort d'environ neuf mille personnes durant cette année la plus meurtrière depuis sa création. Ces violences s'accompagnent de huit cent personnes supplémentaires déplacées par le conflit. (World Bulletin, 22 décembre 2014).

de la dimension militaire dans la lutte contre le terrorisme islamiste producteur de la violence dans l'Extrême-Nord du Cameroun. C'est d'ailleurs dans ce sens que vont se multiplier des déclarations de fermeté dans l'optique de contenir les actions de violence perpétrées par le groupe terroriste Boko Haram. D'où l'indignation du Président camerounais Paul Biya :

Nous sommes ici pour déclarer la guerre au Boko Haram, on va la poursuivre et on vaincra cette chose terroriste (Conférence de presse du sommet sur la sécurité au Nigéria du 17 mai 2014, Élisée).

Ces propos révèlent la fermeté et la détermination du Président Paul Biya à mener une lutte et à enrayer le phénomène Boko Haram. D'ailleurs, la perception de la lutte contre le terrorisme islamiste au Cameroun menée sous l'étiquette de la guerre contre cette organisation jihadiste est identifiable dans la prise de position des pouvoirs publics. L'on peut souscrire aisément à la thèse de la prérogative étatique de la guerre (Pfanner, 2005), de même que les différentes techniques bureaucratiques et de contrôle qui régissent la vie politique camerounaise contribuent dans ce sillage théoriquement et méthodologiquement à l'investiture de catégories intermédiaires pour appréhender les stratégies de popularisation du combat guerrier (Batchom, 2016) contre un ennemi préalablement qualifié par le discours gouvernemental (Manga Edimo, 2019). Par ailleurs, il est intéressant d'observer que la déclaration de guerre du Président de la République se distingue par une double dimension, dont l'une repose essentiellement sur le besoin de sensibiliser sur l'existence réelle de la menace et la détermination gouvernementale à combattre ce phénomène, et l'autre sur le fait d'inciter la nation à se mobiliser et à s'engager dans sa stratégie guerrière¹. D'où le sens de ces propos du ministre de la communication, Issa Tchiroma Bakary :

C'est donc le lieu d'en appeler plus que jamais à la vigilance de toutes les Camerounaises et de tous les Camerounais, à la mobilisation de tous et à un engagement collectif, sans réserve et sans faille derrière le Chef de l'État, Son Excellence Paul Biya, Chef des Armées, dans ce combat intrépide qu'il livre au nom de la nation tout entière, contre les forces du mal que représentent les terroristes de la horde criminelle Boko Haram (Déclaration de presse du 14 janvier 2016 par Issa Tchiroma, ministre de la Communication du Cameroun).

Le processus de communication, consistant à expliquer, légitimer et faire partager (Chabrol & Radu, 2008) les valeurs et la vision des acteurs en charge de l'action publique sécuritaire de la lutte contre la violence se traduit par des peurs et les larmes

1- Terme que nous empruntons à Paul Elvic Batchom et que nous mobilisons au sens où il le considère comme un processus politique d'identification et d'identification nationale dans la lutte contre Boko Haram.

dans les prises de parole des acteurs politiques qui n'hésitent pas ainsi à produire des émotions dans leurs discours (Charaudeau, 2005), et parfois, par la référence aux familles et aux communautés éprouvées.

En outre, le fléau de la violence incarné par les séparatistes sécessionnistes relevé dans les discours des acteurs politiques, consiste ainsi en la nécessité de combattre ce phénomène par un dispositif d'action sécuritaire conséquent (Baud, 2003). Il participe à fabriquer des lignes, des frontières artificielles qui mettent en évidence la bataille à mener. Cette volonté est perceptible lors du discours du Président Paul Biya à l'occasion de la prestation de serment le 6 novembre 2018 :

Dans nos régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, des forces négatives ont cru pouvoir profiter de revendications d'ordre corporatiste pour essayer de mettre en œuvre un projet de sécession. Il s'en est suivi une succession d'actes de violence terroriste auxquels le gouvernement a répondu en prenant des mesures nécessaires pour préserver l'ordre public, ainsi que la sécurité des citoyens et de leurs biens. [...]. À ces entrepreneurs de guerre [...] qu'ils sachent qu'ils se heurteront [...] à la détermination de nos forces de défense et de sécurité. Je leur lance un appel à déposer les armes et à retrouver le droit chemin (Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, 6 novembre 2018).

Dès lors, les appels du Chef de l'État camerounais à la mobilisation contre les «entrepreneurs de guerre» incarnés dans les différents discours sont traduits par des techniques de persuasion multiples qui précèdent la diffusion des récits de la guerre, au sens de sa banalisation, sa vulgarisation et sa transmission large dans l'espace public national et même international, concret et virtuel, dans la logique de l'action publique sécuritaire visant à contrer la violence dans ces territoires en crise. Ces discours sont ainsi repris avec une certaine persistance par l'équipe gouvernementale de manière générale et par le ministre de l'Administration territoriale, Paul AtangaNji, de façon particulière, notamment lors de l'ouverture des travaux de la première conférence semestrielle des gouverneurs de régions, tenus du 13 au 14 janvier 2020, portant essentiellement sur «le point des mesures prises ou envisagées en vue de permettre un encadrement sécuritaire optimal du double scrutin législatif et municipal du 09 février [2020]», à laquelle prennent part le secrétaire d'État à la gendarmerie nationale et le délégué général à la sûreté nationale.

La place accordée aux dispositions sécuritaires est le ferment des idées qui fondent l'action publique sécuritaire de la lutte contre les violences dans ces régions en crise. D'ailleurs, en lançant les travaux le 13 janvier 2020, le ministre de l'Administration

territoriale, Paul AtangaNji, déclare que «les gouverneurs et les forces de défense et de sécurité feront leur travail de sécurisation du processus électoral dans les dix régions en général et plus particulièrement dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest».

La dramatisation narrative contre la montée des exactions terroristes au Cameroun

La dramatisation des récits visant à conter le phénomène de violence à l'Extrême-Nord et dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest Cameroun met en scène un ensemble de discours qui permettent de voir comment les autorités publiques usent d'un registre de fermeté pour condamner les acteurs et promoteurs de la haine ainsi que de la violence, y compris ceux installés dans certains pays étrangers. Bien que cette réalité tienne à la nature militaire et même transnationale des différentes menaces évoquées dans le cadre de l'action publique sécuritaire, la dramatisation discursive de la lutte contre la montée des actes de violence se traduit par un vocabulaire guerrier conventionnel illustré notamment par des expressions telles «guerre», «combat», «forces de défense», «armes et munitions», «ennemi» ou encore «stratégies et dispositifs de riposte».

De la sorte, la dramatisation est un processus narratif saisi à partir d'une activité de dénonciations de tout acte concourant ainsi à remettre en cause les valeurs incarnées et défendues par l'État du Cameroun. Il s'agit notamment de l'unité nationale, la paix, la sécurité, la concorde nationale, le progrès, l'intégration nationale, la diversité culturelle, la cohésion sociale ou encore le vivre ensemble. C'est un ensemble de perceptions face à ce problème sécuritaire que constitue la violence qui se traduit alors par des formes de persuasion du discours gouvernemental (Manga, 2019). Il s'agit dans ce récit gouvernemental de convaincre sur l'effectivité de la guerre, voire de dire que c'est bel et bien le moment de mener le combat. Dès lors, les cibles de ce ton persuasif transparaissent de manière claire dans l'appel gouvernemental à savoir le peuple contre un ennemi (Batchom, 2016). Dans cette pratique, les prises de parole du Chef de l'État Paul Biya sont incisives :

Lutter contre un Boko Haram [...] aux conséquences néfastes ; dévastatrices, barbares [et] incivilisationnelles. [C'est] une nébuleuse dont la présence est multiple et protéiforme. [C'est un] groupe dont les inconvénients sont nombreux. [Il] éloigne les missionnaires, les entrepreneurs, les investisseurs ; appauvrit le pays et veut faire revenir les populations [...] au Moyen-âge (Déclarations de Paul Biya face à la presse le 17 mai 2014, Sommet de l'Élysée sur la Paix au Nigéria).

Ces propos du président de la République du Cameroun, Paul Biya, face à de tels faits présentent le phénomène Boko Haram, cause de l'extrémisme violent dans l'Extrême-Nord Cameroun, comme une nébuleuse, un problème interne au Nigéria devenu l'objet d'une lutte régionale, continentale, voire internationale. Pour cela, le constat est celui d'un acharnement verbal du gouvernement à la détermination de la guerre contre le terrorisme islamiste en tant qu'ennemi commun, illustré par la multiplication du nombre de points de presse¹ et la transmission régulière d'informations sur le nombre de décès (CRTV, juillet 2015), ainsi que les dégâts matériels causés par Boko Haram², tels que le démontre ces propos du discours du Président Paul Biya lors de la visite d'amitié et de travail du président de la République Fédérale du Nigeria, Muhammadu Buhari à Yaoundé, le 29 juillet 2015 :

Au moment où nous vous accueillons, un nuage sombre plane au-dessus de nos pays. Un même danger nous menace et risque d'ébranler les fondements de nos Nations. Ce danger a pour nom, Boko Haram. Ses exactions et ses crimes compromettent la paix sociale autour du Lac Tchad et particulièrement dans nos deux pays. Les morts et autres victimes se multiplient. Les activités économiques se crispent dans les zones perturbées, le nombre de réfugiés et de déplacés ne cesse de s'accroître. [...]. Dans cette lutte, [...] Notre intransigeance n'a d'égale que notre détermination à faire vivre nos populations dans la quiétude et la paix qu'elles ont toujours connues jusqu'à des temps récents. (Le Temps des Réalisations, Le temps de la sécurité, n°18, mai-juin 2014, p. 2).

Ainsi, par ces productions discursives, il apparaît de façon claire qu'en tant que processus politique, les dénonciations de l'existence de Boko Haram par les diverses formes de communications gouvernementales (Schmitt, 1972) procèdent à la distinction

- 1- Cette réalité est perceptible au regard du nombre de points de presse sur Boko Haram par le Ministre de la communication au Cameroun, et le Responsable de la communication du ministère de la défense. Egalement les nombreuses interventions télévisées du ministre de la défense lui-même ou du premier ministre, Chef du gouvernement.
- 2- Selon les déclarations de presse du 14 Janvier 2016 de Issa Tchiroma Bakary, Ministre de la communication au Cameroun, depuis 2013 jusqu'en 2015, le recensement des actes d'enlèvements de personnes, y compris des enfants, organisés et attribués par le groupe terroriste Boko Haram sur le territoire camerounais fait ressortir 02 enlèvements de personnes en 2013, 11 enlèvements en 2014 et 05 en 2015, soit au total 18 enlèvements sur cette période. En 2014, 37 attaques Boko Haram ont été perpétrées contre les unités des Forces de Défense camerounaises et 23 en 2015, et 21 attaques contre les comités de vigilance. Sur la même année, 28 attentats-kamikazes ont été enregistrés, alors qu'en début d'année 2016, déjà 04 attentats de ce même type ont été perpétrés. Les populations civiles quant à elles ont subi 66 attaques et exactions diverses de la part de Boko Haram en 2014, 116 en 2015 et rien que sur les quinze premiers jours de 2016, 5 attaques et autres exactions ayant été menées par Boko Haram. Depuis 2013, on aura dénombré dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, 315 incursions des terroristes Boko Haram, 12 accidents sur mines et 32 attentats-suicide du fait de ce groupe terroriste. On relève que 1 160 têtes de bétail ont été volées aux populations par les membres de ce groupe terroriste en 2014, alors qu'en 2015, le nombre de bœufs volés en territoire camerounais s'élèverait à 4200, sans compter les petits ruminants. Au total, 1 098 civils camerounais, 67 de nos militaires et 03 policiers ont, jusqu'en début janvier 2016, perdu la vie à la suite des agressions, attaques et attentats du groupe terroriste Boko Haram dirigées contre le Cameroun.

de présenter ce phénomène, notamment le groupe terroriste Boko Haram qui sévit dans cette partie du territoire national, comme un ennemi extra national ou transfrontalier commun à d'autres pays du BLT, notamment le Nigéria, Cameroun, Tchad, Niger. À ce titre, cette dramatisation participe au positionnement d'agir dynamique du Président Paul Biya d'arborer la casquette de Chef de guerre, de commandant en chef, à travers la mise en discours d'une certaine invincibilité historique de la nation, des peuples, pour exhorter ici l'ensemble de la communauté dans la guerre contre le terrorisme islamiste :

Pour ce cas précis, je dis que le Cameroun a eu à traverser d'autres épreuves. On a eu à lutter contre ce même Nigeria pour Bakassi et avant, on a éradiqué le maquis¹, on est venu à bout des villes mortes ; ce n'est pas le Boko Haram qui va dépasser le Cameroun. Nous continuons le combat et nous les vaincrons.

Ainsi, cette construction rhétorique de nature guerrière contribue à légitimer l'adoption de mesures sécuritaires de plus en plus élargies, et véhicule par-là, en profondeur, les idées qui orientent l'action publique sécuritaire dans l'aménagement des territoires en crise. On peut souscrire au fait que « [La légitimation d'un problème social] n'est pas nécessairement induite de la simple reconnaissance publique du problème, mais implique une véritable entreprise de promotion pour l'insérer dans le champ des préoccupations "sociales" du moment. Bref, à ces transformations objectives, sans lesquelles le problème ne se poserait pas, s'ajoute donc un travail spécifique d'énonciation et de formulations publiques, en somme, une entreprise de mobilisation » (Lenoir, 1999 : 77).

Il s'agit de la même logique discursive observée dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. La dramatisation des récits portant sur la culpabilisation ou la criminalisation des bandes sécessionnistes par les autorités publiques permet de revendiquer la légitimité du dispositif d'action sécuritaire dans ces zones pour contrer les actes de terreur. Cet entreprenariat conduit non seulement à l'interprétation, mais aussi à l'observation des perspectives générales du champ politique, notamment la visée persuasive de cette « dynamique narrative » (Tchingankong, 2019) de mener le combat contre ces groupes armés. Dans ce sens, l'usage de la dénonciation ou de la dramatisation discursive permet non seulement d'appréhender les croyances ou les idées qui sont le fondement de l'action publique sécuritaire, mais également remplit la fonction de production du consentement d'une manière d'autant plus affirmée que la violence terroriste s'inscrit ici dans une logique de subversion qui vise à déstabiliser les principes fondateurs du pays qui reposent sur la paix, la stabilité et l'unité et la cohésion nationale (Pommerolle et Heungoup, 2017).

1- Il s'agit de la lutte contre le mouvement indépendantiste, notamment l'Union des Populations du Cameroun, UPC.

Ainsi, la dramatisation de la lutte contre la montée des actes de violence dans les trois régions en crise du Cameroun est un investissement discursif et narratif qui se traduit par un ensemble de procédés et de mécanismes langagiers visant à dénoncer par les autorités politiques et publiques les formes d'exactions de terreur. Les principaux canaux utilisés à cet effet sont des déclarations, des communiqués de presse ou communiqué final, des correspondances, dépêches, résolutions, points de presse, condamnations, motions de soutien, like et twitt. Ces moyens d'agissement constituent d'une part des canaux de diffusion mettant en scène l'engagement des acteurs étatiques dans la lutte contre les acteurs et promoteurs de la haine, de la violence et, d'autre part des voies de soutien à la guerre menée, en stigmatisant l'organisation jihadiste Boko Haram et les séparatistes sécessionnistes comme des groupes de terreur, obscurantiste, barbare et déstabilisant¹.

Le renforcement de la construction discursive par le dispositif d'action sécuritaire dans l'aménagement des territoires en crise au Cameroun

Le phénomène de violence à partir de la production narrative constitue une menace majeure en pleine expansion dont la prise en charge porte sur un dispositif d'action sécuritaire. Toutefois, l'efficacité du traitement réservé à cette menace repose sur un référentiel sécuritaire dans la mise en œuvre de dispositifs de contre-violence dans leur contexte respectif, en les adaptant à la situation et à la culture locale, afin de s'assurer de la conformité des mesures prises pour lutter contre ce phénomène. C'est d'ailleurs dans ce sens que s'inscrit l'impérative nécessité, face au mode évolutif de la menace dans les trois régions en crise, de partir des mesures de sécurité intérieure proportionnelles vers un réaménagement de dispositifs juridiques et réglementaires spécifiques comme mode d'endiguement de la violence.

Le réaménagement de mesures de sécurité intérieures comme moyen d'endiguement de la violence dans les territoires en crise

Si l'on part du postulat de la centralité de l'Etat dans une société donnée, c'est dire qu'il assure un ensemble de missions et devoirs régaliens. Par conséquent, les concepts tels que l'intérêt général, le maintien de l'ordre public, sont mobilisés par ces acteurs publics centraux afin d'assurer leur rôle de régulateur de la collectivité. C'est ce qui explique le rôle joué par l'État du Cameroun (Ntuda-Ebodé, 2011) dans les crises de

1- Cette ferveur est illustrative au Cameroun à partir des différents messages en forme de soutien à la guerre contre Boko Haram évoqués comme suite «La grande marche patriotique», «Unis pour le Cameroun», «Pour nos frères sœurs de l'Extrême-nord», «Pour nos vaillants soldats», «Pour un Cameroun uni», organisée par des professionnels des médias rejoints par des autorités politiques et traditionnelles, des leaders d'opinion, des membres de l'armée camerounaise et autres professionnels et catégories sociales.

l'Extrême-Nord et les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Confronté à une guerre asymétrie ou hybride (Monnerat, 2004) face à l'organisation djihadiste Boko Haram à l'Extrême-Nord et à une guérilla par des séparatistes armés dans le NOSO, les décideurs politiques ont mis en place un ensemble de mesures sécuritaires visant à contrer le phénomène de violence dans ces trois territoires en crise. Il s'agit des initiatives fondées sur une approche par les idées (Muller, 2000; Palier & Surel, 2005) de la lutte contre la violence. Cependant, face à la recrudescence de la menace, la nécessité d'une prise en charge sécuritaire du problème partant du référentiel sécuritaire doit tenir compte des contextes territoriaux variés d'une part, et d'autres parts, de l'hétérogénéité d'acteurs autour d'actes de violence exercées¹. Pour les autorités publiques, l'action publique sécuritaire visant la lutte contre la violence incarnée par les différentes formes de terreur relève de la responsabilité principale de l'État en tant que garant de la sécurité des populations, de leurs biens et de l'intégrité territoriale (Issa Tchiroma, 14 janvier 2016). D'où l'orientation portée sur le redéploiement stratégique face à Boko Haram dans l'Extrême-Nord du pays² et face aux sécessionnistes dans le NOSO. Le choix opté pour une approche essentiellement militaire est une décision relevant des prérogatives de l'État (Laborier & Lascoumes, 2005), en conformité avec ses obligations en vertu du droit international et de la législation nationale (Osman, 2011). Il s'agit des efforts déployés par les pouvoirs publics pour restreindre la disponibilité et l'accessibilité de la propagande extrémiste et terroriste en s'appuyant sur un ensemble de dispositifs sécuritaires visant à contenir ces phénomènes.

Ces mesures prises par les autorités politiques et administratives depuis 2014 portent sur un ensemble de réformes dans l'objectif d'une consolidation et d'un renforcement de dispositifs militaires pris jusque-là. Il s'agit de la mise sur pied des moyens coercitifs (Hanon, 2004) en tant que stratégie privilégiée dans la politique sécuritaire intérieure de la lutte contre les actes de terreur. Ainsi, face aux multiples intrusions armées et aux nombreux attentats et suicides causant des centaines de morts, le Président Paul Biya signe le 14 août 2014 des décrets portant sur la réorganisation des commandements territoriaux de l'armée (RFI, 2 août 2014). Le territoire national est désormais organisé en quatre Régions militaires interarmées (RMIA)³. Dans ce contexte marqué par la

- 1- Les différents acteurs contestent violemment l'autorité, la centralité, la territorialité et la souveraineté de l'Etat camerounais.
- 2- Il importe de souligner que le 17 mai 2014, les quatre pays du bassin du lac Tchad dont le Cameroun attaqués par l'organisation terroriste Boko Haram répondent présents à l'appel de Paris lancé par François Hollande portant sur l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre la secte. Ce sommet recommandait aux États de procéder à des patrouilles coordonnées, de mettre en place un système de partage du renseignement, de mettre en place des mécanismes d'échanges d'information sur les trafics d'armes, de renforcer les mesures de sécurisation des stocks des armées et de mettre en place des mécanismes de surveillance des frontières et créer une cellule de fusion du renseignement. *France 24*, «Sommet africain de Paris: la guerre totale déclarée à Boko Haram», in www.france24.fr, visité le 21 mai 2019 à 14h 14min.
- 3- D'après des décrets publiés le 14 août 2014, par le chef de l'Etat camerounais, suite à la troisième région militaire qui était basé à Garoua dans le Nord, s'ajoute une nouvelle basée à Maroua, dans l'Extrême-Nord. Une région de gendarmerie qui suit la même organisation que la région militaire interarmées, est également créée dans

menace Boko Haram, s'ajoute la mobilisation et le redéploiement de forces de défense et de sécurité à l'Extrême-Nord du pays¹, la consolidation des unités de police et de gendarmerie, la mise en place des unités spéciales d'intervention², des services de renseignement, des divisions opérationnelles (Le Messenger, 21 juillet 2014) et l'augmentation des effectifs³.

Il importe de relever que la création de nouvelles unités de défense par le décret présidentiel du 27 décembre 2013 dans les commandements territoriaux de l'armée de terre et la gendarmerie, est déjà un signal de riposte progressif (RFI, 15 août 2014). Il s'agit précisément de la création des régiments d'artillerie sol-sol (RASS) et des Compagnies antichars (CAC) dans l'armée de terre. Par ailleurs, des Bataillons d'intervention motorisée (BIM), sont créés dans les trois chefs-lieux de région du septentrion, à N'Gaoundéré, Garoua et Maroua, ainsi que dans certaines zones névralgiques, notamment Kousséri, Mora, Poli et Tibati. On compte désormais de nouveaux BIM allant du 31^{ème} au 35^{ème} (Anadolu Agency, 15 août 2014).

C'est toujours dans cette optique de montée en puissance de la riposte contre les actes de violence liés au terrorisme islamiste, que le président de la République du Cameroun signe le 15 juin 2015 deux décrets⁴, dont la première porte sur l'activation et l'organisation de la brigade d'intervention rapide comprenant le bataillon des troupes aéroportées (BTAP), le bataillon blindé de reconnaissance (BBR), et le bataillon spécial amphibie (BSA). Le second décret quant à lui porte sur la création des centres d'aguerrissement au combat pour les unités des forces de défense à dans l'Extrême-Nord, *Babadjou* à l'Ouest, et *Motcheboul* à l'Est du pays (Cameroun Tribune, 26 juin 2015). Si cette réorganisation du maillage territorial des forces de

l'extrême-Nord, région qui subit les attaques à répétition des membres de Boko Haram. Le territoire national est ainsi divisé en quatre régions militaires interarmées et quatre régions de gendarmerie portent respectivement sur la réorganisation du commandement militaire territorial, la réorganisation de la gendarmerie nationale, et la nomination de personnels officiers au ministère de la Défense.

- 1- Pour lutter contre les différentes cellules du groupe terroriste Boko Haram, notamment à Darak, Amchidé, Fotokol, Banki, Kerawa, Mora, Mokolo, «Les forces de défense sont indispensables», nous confie un sergent-chef de l'armée camerounaise. Pour ce dernier, la présence des forces de défense et de sécurité est d'abord dissuasive et les offensives sont importantes pour limiter l'avancée de la menace à l'intérieur des Etats. Le soutien et l'importance prioritaire accordés par les dirigeants politiques du bassin du lac Tchad au volet sécuritaire de la lutte contre ce terrorisme islamiste est tout à fait important face aux moyens et méthodes de combat que fait usage ce groupe djihadiste.
- 2- Entretiens recueillis auprès des sources militaires camerounaises.
- 3- Recrutements, concours militaire et police successifs depuis 2013.
- 4- Il s'agit plus précisément du centre d'entraînement et d'aguerrissement en zone forestière (CEAF) avec un poste de commandement à Motcheboul dans la région de l'Est, centre d'entraînement et d'aguerrissement en zone sahélienne (CEAS) qui a un poste de commandement à Mindif à l'Extrême-Nord, centre d'entraînement et d'aguerrissement en zone montagneuse (CEAM) qui a un poste de commandement à Babadjou dans la région de l'Ouest. Cf. Décret 2015/270 du 15 juin 2015 portant activation et organisation interne de la Brigade d'intervention rapide, et Décret 2015/271 du 15 juin 2015 portant création et organisation des centres d'entraînement et d'aguerrissement de l'armée de terre.

défense camerounaises n'est qu'une étape de la construction d'une riposte militaire face à l'organisation terroriste Boko Haram, ce réaménagement sécuritaire traduit le passage d'une armée «des habitudes de défense» (Mandjem, 2020) entraînée généralement pour mener la guerre aux frontières, à une armée de nécessités en termes de renforcement de la sécurité, capable de contenir les menaces sans cesse variables et multiformes (Koungou, 2014: 14).

Par ailleurs, les mesures prises dès 2016 dans le cadre du conflit dans les régions du NOSO, ne diffèrent pas fondamentalement de celles de la région de l'Extrême-Nord. Elles s'inscrivent dans une approche globale¹ qui privilégie une riposte militaire face à l'ampleur des actes de violence dégradant cette partie du pays². C'est ce qui justifie le décret n°2018/148 du 12 février 2018 sur les dispositions du décret n°02014/308 du 14 août 2014 portant modification du Décret n°02001/180 du 25 juillet 2001 sur la réorganisation du Commandement militaire territorial. Sur ce plan, le territoire national est désormais divisé en cinq Régions Militaires Interarmées³ (RMIA) et Cinq Régions de Gendarmerie (RG) pour mieux contrer l'avancée de la violence dans les deux zones dites anglophones du pays.

Cependant, si l'État emploie la «violence légitime» pour endiguer le phénomène de violence à l'œuvre sur le terrain, il faut souligner que toutes ces initiatives n'ont pas abouti jusque-là à une réelle avancée dans l'optique de stopper la propagation des actes terroristes et indépendantistes. Le climat in-sécuritaire est marqué par la persistance de la menace, avec pour causes une absence d'offensive de l'État et des failles dans le système de défense et de sécurité. Cette réalité conduit à une forme de parasitage de l'État et à un véritable échec à contrôler la situation sécuritaire sur le terrain⁴.

1- Cette approche globale intégrera des mesures tant préventives que de sécurité et de justice pénale, en conformité avec le droit international, tout en garantissant une appropriation nationale afin d'aborder de manière équilibrée l'ensemble des moteurs tant internes qu'externes de l'extrémisme violent menant au terrorisme ainsi que les manifestations du terrorisme et de l'extrémisme violent sur l'internet et sur les plateformes des médias sociaux. Voir Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/70/291), p. 39.

2- La recrudescence des actes de violence se focalise sur les autorités administratives régulièrement prises pour cibles par les terroristes sécessionnistes qui ne cessent dans leur propagande d'appeler au meurtre de ces représentants de l'Etat. Illustration en est faite avec, l'enlèvement et l'assassinat le 11 février 2018 du Sous-préfet de Batibo, au Nord-Ouest, de l'attaque du convoi du Gouverneur de la Région du Sud-Ouest dans le Département du Lebiallem le 22 avril 2018. Egalement, des attaques sont enregistrées contre des chefs traditionnels, notamment l'assassinat du chef de 3ème degré de la localité d'Esukutan dans l'Arrondissement de Toko le 05 février 2018, de l'incendie de la Chefferie Traditionnelle d'Etam, (Kupe-Manenguba) le 19 février 2018, ainsi que l'incendie des résidences des chefs de Myerem dans l'Arrondissement d'Akwaya (Manyu) et de Nguti (Kupe Manenguba) les 13 et 24 février 2018. Voir Plan d'assistance humanitaire... *op. cit.* p 7-8.

3- La région du Sud-Ouest fait désormais partie de la RMIA 2 avec pour poste de commandement Douala, alors celle du Nord-Ouest fait partie de la RMIA 5 avec pour poste de commandement Bamenda. Voir décret n°2018/148 du 21 février 2018 portant modification du décret n°2014/308 du 14 août 2014 modifiant le décret n°2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du commandement militaire territorial.

4- En réponse aux préoccupations soulevées par les populations du NOSO lors des missions gouvernementales sur le terrain, le Chef de l'Etat ordonne un déblocage de fonds spéciaux pour la réalisation d'un certain nombre de projets de développement, notamment d'infrastructures. Dès le 15 mars 2018, quatre employés de la société SO-

Dès lors, il importe de donner un souffle nouveau aux mesures sécuritaires amorcées dans ces trois régions en crise. Le phénomène de violence dans ces différents territoires porte une étiquette qui le rattache à l'environnement dans lequel il prend de l'essor. À cet effet, la réponse sécuritaire s'inscrit sur une trajectoire qui va d'une politique de défense globale à une action publique sécuritaire locale de la lutte contre la violence. L'opérationnalisation de la dimension militaire tient compte des réalités du terrain pour produire une action sécuritaire avec des effets escomptés. Si la lutte contre la violence est une question multisectorielle exigeant un regard multidimensionnel, il faut par ailleurs souligner que l'aspect militaire constitue un paramètre immédiat de la réponse qui permet d'ouvrir la voie aux autres solutions endogènes. D'où la nécessité de recours au concept de référentiel sécuritaire dans la lutte contre ce phénomène, car les sources de motivations, de perceptions, les interactions et les sensations des acteurs dans le choix des priorités stratégiques et opérationnels ne peuvent aboutir à des résultats satisfaisants qu'en tenant compte du contexte dans lequel prend naissance ce fléau.

La mise en œuvre des mesures sécuritaires dans les régions de l'Extrême-Nord et du NOSO, traduit par le redéploiement des forces de défense et de sécurité qui est une marque de présence de l'État, longtemps absent dans cette zone, et se s'adapte face au mode opératoire de la menace au sein de ces territoires en crise.

La consolidation de mécanismes juridique et réglementaire spécifiques face au mode opératoire des acteurs de la violence dans les territoires en crise

L'éradication de la violence dans l'aménagement des territoires en crise se fonde sur une adoption et un renforcement de dispositifs pénaux spécifiques à ces zones. L'encadrement juridique de la lutte contre le terrorisme islamiste et les violences terroristes sécessionnistes s'inscrivent dans les mesures sécuritaires visant à condamner et éradiquer les auteurs des actes djihadistes (Garrigos, 2004) dans les différents territoires en crise. Les actes posés par les membres des organisations terroristes et indépendantistes étant de nature flexibles et imprévisibles, posent des problèmes d'ordre tactique pour les autorités publiques en lutte face à la mutabilité de la menace et des problèmes d'ordre juridique ayant une incidence directe sur l'opérationnalité de la lutte contre ce phénomène, en l'occurrence la protection des droits de l'homme. Il convient dès lors d'aménager des normes d'exception (Sur, 2017) pour la prise en charge de la violence partant de ses modes opératoires.

ROUBAT en charge de la construction de la route Kumba-Ekondo Titi sont enlevés et l'un d'eux, de nationalité tunisienne, est tué plus tard par ses ravisseurs. En outre, le 12 décembre 2017, sept employés du Bureau de Recherches, d'Etude et de Contrôle Géotechnique (BRECG), commis pour des études géotechniques relatives à la construction du pont sur la rivière Ebinsi sont enlevés dans l'Arrondissement d'Akwaya (Département de la Manyu) et sont assassinés par les terroristes.

Depuis le début de cette crise, celle-ci constitue à la fois un défi sécuritaire, c'est-à-dire une obligation pour l'État de garantir l'ordre et la sécurité publique par l'exécutif, et un défi judiciaire, qui implique et exige des sanctions, voire la répression des actes terroristes sécessionnistes par la justice (Letteron, 2007). Si l'urgence avec laquelle les acteurs en charge de la lutte contre la violence adoptent, réforment ou confortent les dispositifs pénaux permet de cerner ce fait comme une priorité, il faut souligner que la précipitation dans laquelle ces dispositifs juridiques et réglementaires sont conçus et mis en œuvre, s'intègrent dans une action publique sécuritaire dont l'orientation est fondée sur les idées.

En effet, l'idée de contrer la violence fondée sur une approche juridique globale semble moins efficace, même s'il faut reconnaître que celle-ci constitue déjà un point de départ dans la lutte contre cette menace. La Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine de lutte contre le terrorisme adoptée en 1999 sur la législation antiterroriste en Afrique permet de cerner cette approche. Au niveau de la CEEAC, chaque État est exhorté à renforcer son arsenal législatif en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Partant du caractère multifactoriel du phénomène, c'est d'abord au niveau interne que des mesures directes et adéquates sont apportées (OUA, 1999). Les autorités nationales avec le concours d'autres acteurs de la lutte contre la montée de cette menace participent alors à l'élaboration de stratégies, assorties d'un plan d'action national afin d'instaurer un cadre de prévention de tout acte visant la diffusion de l'extrémisme violent. La mise en place d'un cadre législatif par les autorités camerounaises participe dans ce sens, à condamner les acteurs de ce phénomène dans la partie septentrionale du pays.

C'est dans ce sens que le pays s'est doté de la loi n°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terroristes¹. S'il faut mentionner dans l'arsenal juridique de mesures antiterroriste la loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cybersécurité et la cybercriminalité², par ailleurs il a été promulgué la loi n°2017/013 du 12 juillet 2017 portant répression des infractions relatives à la sûreté de la navigation aérienne civile, qui permet d'inclure dans le champ de l'incrimination tout acte terroriste perpétré dans le secteur névralgique que constitue les transports. Ainsi, comme le souligne le Président Paul Biya, cet ensemble d'initiatives juridiques contribue à faciliter et à améliorer la réponse judiciaire du Cameroun face au danger lié à la violence portée incarnée par le terrorisme islamiste.

1- Au Cameroun, la loi prévoit la peine de mort pour les personnes commettant des actes terroristes, aussi des zones floues dans les définitions et les interprétations possibles ayant cependant créé polémique lors de leur adoption.

2- Ces deux textes ont vocation à protéger l'honneur et la dignité humaine en réprimant les infractions liées au message des technologies informatiques et de la communication (TIC).

Nous avons, comme vous le savez, renforcé nos forces de défense [...] par des mesures pour protéger notre population contre les attaques récurrentes des terroristes et préserver notre intégrité territoriale. Comme beaucoup d'autres pays, confrontés de par le monde à cette menace, nous avons pris des dispositions d'ordre législatif et réglementaire pour prévenir et éradiquer le terrorisme. C'est le sens de la loi que vient d'adopter le Parlement (Paul BIYA, 08 janvier 2015).

Ces propos permettent d'identifier que l'adoption du cadre juridique et réglementaire de la lutte contre le terrorisme matérialisée par des actes de violence extrémiste repose sur les idées qui prennent en compte les représentations du problème au niveau local. Certes, cette loi est adoptée dans un contexte où des affaires posées par l'organisation terroriste Boko Haram sont à l'origine de nombreux drames y compris la mort des milliers de civils et de soldats camerounais. D'ailleurs, plusieurs personnes sont interpellées par les autorités camerounaises dans ce sens et sont conduites devant les juridictions compétentes, notamment les tribunaux militaires. Dès 2014, les forces de sécurité ont arrêté au moins 970 membres présumés de Boko Haram, majoritairement des hommes, dont environ 880 sont restés incarcérés : 125 ont été condamnés et environ 755 en attente de jugement à la prison de Maroua (environ 680) et dans les prisons secondaires de Kousséri, de Mora, à la prison principale de Yaoundé et à la DGRE (Crisis Group, 2016).

Cependant, la configuration d'un dispositif juridique et réglementaire spécifique qui tienne compte de la nature et de l'évolution du fléau selon leur contexte au niveau local permet de mieux conforter et adapter de manière singulière les solutions à l'endiguement de cette menace sécuritaire. Les idées institutionnelles permettent de fonder l'action publique de lutte contre la violence au Cameroun sur les causes profondes à l'origine de ce mal. Cette conception donne du sens à un programme d'action publique d'ordre juridique, car il permet de définir les critères de choix et les modes de désignation des objectifs (Boussaguet, Jacquot, Ravinet, 2014 : 555-556). En cela, il conduit à une représentation et à une compréhension du réel dans ces régions en crise, en limitant leur complexité.

Conclusion

En somme, les idées institutionnelles constituent les éléments déterminants qui façonnent l'action publique sécuritaire dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun en tant qu'espace en crise marqués par une dynamique évolutive de la violence. De la mise en œuvre des dispositifs sécuritaires à l'adoption d'un cadre juridique, elles donnent «sens» (Muller, 1995)

et constituent l'expression des perceptions des acteurs étatiques véhiculées par des discours, des récits et des prises de parole autour de la lutte contre le phénomène de la violence au Cameroun. Ces derniers se traduisent par un ensemble de pratiques et d'initiatives. Principalement, il s'agit dans un premier temps de la mise en place du processus de Désarmement-Démobilisation et Réintégration (DDR), deuxièmement, de la création d'une la Commission Nationale pour la promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme et troisièmement de l'organisation d'un Grand Dialogue National ayant pour corolaire la prise de décision d'un programme présidentiel pour la reconstruction et le développement (PPRD) des régions anglophones.

Références Bibliographiques

- Anadolu Agency. «Cameroun: quatrième zone militaire et nouvelle brigade d'infanterie pour lutter contre Boko Haram», 15 août 2014.
- Banque Mondiale. *Réexaminer les sources de la croissance. La qualité de l'éducation de base*. Cahiers économiques du Cameroun. 2014, p. 13-14.
- BAUD, J. *La guerre asymétrique, ou l'image du vainqueur*, Paris, édition du Rocher, 2003.
- BATCHOM, P. E. «La guerre du peuple: de la popularisation de la guerre contre Boko Haram au Cameroun», Revue Études internationales, volume XLVII, n°2-3, 2016.
- BOURSEILLER, C. *L'extrémisme Une grande peur contemporaine*. Paris: CNRS Éditions. 2012.
- BUCHANAN-CLARKE, S. & LEKALAKE, R. «Perceptions des citoyens du Sahel, du Lac Tchad, de la Corne». *Afro baromètre*, (32), 2016, p. 1-34.
- Bulletin mensuel bilingue d'informations, Le Temps des Réalisations, *Le temps de la sécurité*, n°18, mai-juin 2014, p. 2.
- Cameroun Tribune, «Forces de défense: De nouvelles structures créées», n°10870/7069. 26 juin 2015.
- CEIDES. *La prévention de l'extrémisme violent en Afrique centrale et dans le bassin du Lac Tchad*, Ceides, Yaoundé. 2017.
- CHALIAND, G. BLIN, A. *Histoire du Terrorisme: De l'antiquité à Al-Qaïda*, Bayard, Paris, 2004.
- CHIN, M. GHARAIBEH, S. et al., «Combattre l'extrémisme violent. Un guide pour les jeunes, fait par les jeunes», 2016. www.extremelytogether-theguide.org. Consulté le 15 juillet 2020.

- CHOUALA, Y. A. «La stratégie sécuritaire régionale de lutte contre Boko Haram : dynamiques et dissonances», *Polis/RCSP*, Vol 20, n°1 et 2, 2015/2016. p. 13-35.
- CHOUALA, Y-A. «conjoncture sécuritaire, champ étatique et ordre politique au Cameroun : éléments d'analyse anthropo-politiste d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise». *R.C.S.P.* Vol. 8, Numéro Spécial, 2001.
- *CRTV-Télévision*, «Attaques et attentats de Boko Haram à Fotokol, Kolofata, Waza, Makary, Mokolo», éditions des journaux télévisés du 20h30, juillet 2015.
- Déclaration de presse du 14 janvier 2016 par Issa Tchiroma, ministre de la communication du Cameroun. Consulté le 13 mars 2017.
- Déclarations de Paul Biya face à la presse le 17 mai 2014 après le Sommet de l'Elysée sur la Paix au Nigéria.
- Discours du Président de la République, Paul BIYA, en réponse aux vœux du Corps Diplomatique, Yaoundé, 08 janvier 2015.
- EKPON, T, *Le Rôle des jeunes dans la prévention de l'extrémisme violent dans le bassin du Lac Tchad, une contribution à l'étude des progrès réalisés sur la jeunesse, la paix et la sécurité mandatée par la Résolution 2250 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations Unies*, 2017.
- FAURE, A. POLLET, G. WARREN, P. (dir.), *La Construction du sens dans les politiques publiques*, Paris, L'Harmattan, coll. «Logiques politiques», 1995.
- FOUILLEUX, E. «Chapitre 12/Au-delà des Etats en action... La fabrique des politiques publiques globales», in BOUSSAGUET, L. *Une French touch dans l'analyse des politiques publiques ?* Presses de Sciences po., 2015, p. 293.
- GARRIGOS, M. *Les aspects procéduraux de la lutte contre le terrorisme, étude de droit pénal interne et international*, Thèse de doctorat en Droit Public, Paris I. 2004.
- HANON, J-P. «Militaires et lutte antiterroriste», *Cultures & Conflits*, 2004. <http://conflits.revues.org/1636>. Consulté le 03 janvier 2018.
- Institut National de la Statistique, (INS). *Quatrième Enquête Camerounaise auprès des Ménages. Tendances, profils et déterminants de la pauvreté au Cameroun entre 2001-2014*. Yaoundé : Décembre. 2015, p. 19.
- International Crisis Group, «Cameroun : la crise anglophone à la croisée des chemins», *Rapport sur l'Afrique* n°250, 2 août 2017.
- International Peace Institute, «Investir dans la paix et la prévention de la violence dans le Sahel-Sahara : Deuxièmes Conversations régionales», août 2017.

- ISEL, V. Z. & CHERYL F. *Prévenir l'extrémisme en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Leçons du Burkina Faso, Cameroun, Tchad, Mali, Niger et Nigéria*, Rapport Afrique de l'Ouest, n°23. 2018.
- JOBERT, B, «Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques», *Revue française de science politique*, 42 (2), avril 1992, p. 219-234.
- KONINGS, P. (Agro-Industry and Regionalism in the South-West Province of Cameroon during the National Economic and Political Crisis n, communication présentée au séminaire *Regional Balance and National Integration in Cameroon: lessons learnt and the future* D, Yaoundé, 16-18 octobre 1995.
- KONINGS, P. «le «problème anglophone» au Cameroun dans les années 1990», p. 27.
- KOUNGOU, L. *Boko Haram. Le Cameroun à l'épreuve des menaces*. Paris: L'Harmattan. 2014. p. 14.
- L'œil du Sahel. «Fotokol: le film des affrontements entre l'armée et Boko Haram», 7 mars 2014.
- La convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, 1999
- LABORIER, P. LASCOUMES, P. «L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'Etat», in MEYET, S. NAVES, M-C. et RIBEMONT, T. (dir.), *Travailler avec Michel Foucault. Retours sur le politique*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 37-60.
- Le Messenger. «Cameroun - lutte contre Boko Haram: un commandement opérationnel à l'extrême-Nord», 21 juillet 2014.
- LETTERON, R. *L'Etat de droit face au terrorisme*, Institut des hautes études de la Défense nationale. 2007.
- LOSCHAK, D. «Espace et contrôle social», dans Chevalier, J. (PUF), *Centre, périphérie, territoire*, Paris, p. 151-203. 1978.
- MANDJEM, Y. P. «Les groupes jihadistes et les relations internationales: contribution à une sociologie d'un acteur controversé. Le cas de Boko Haram dans le Bassin du Lac Tchad». *Cahier Thucydide*, n°27, Etude, avril 2020.
- MANGA EDIMO, R. M. «Les communications gouvernementales contre Boko Haram au Cameroun: instrument du pouvoir, de mobilisation et de fabrication d'un rapport national à la guerre contre le terrorisme», *Revue béninoise de science po (RBSP)*, Vol. 3, 2019, n°1.

- MBANGUE NKOMBA, Y-P. «Gouvernance sécuritaire dans le Bassin du Lac Tchad: de nouveaux référentiels dans la fabrique des politiques publiques internationales», *Revue Ivoirienne de Gouvernance et d'Etudes Stratégiques (RIGES)*, numéro 13(1), décembre 2021, p. 51-70.
- MINFEGUE A C, «Les frontières camerounaises entre héritages historiques et contestations nouvelles», *Revue des sciences sociales*, 60 | 2018, 26-35.
- MONNERAT, L. «Le défi de notre ère. Les guerres asymétriques», in *Histoire Mondiale des Conflits*, Thématique, n°5, 2004. p. 19.
- MULLER, P., «Secteur», in Laurie Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po. (P.F.N.S.P.) «Références», 2014 (4^e éd.), p. 591-599.
- MULLER, P. «Référentiel», in Laurie Boussaguet et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po. (P.F.N.S.P.) «Références», 2014 (4^e éd.), p. 555-562.
- MULLER, P. «Les politiques publiques comme construction d'un rapport au monde». In A. Faure, Pollet, Gilles, Warin, Philippe (Ed.), *La construction du sens dans les politiques publiques. Débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 153-179.
- NDJOCK, J-M. «La décentralisation territoriale au Cameroun». *Revue Africaine des Sciences Juridiques*, (9), 2012. p. 251-273.
- NTUDA EBODE, J. V. «Politique de défense du Cameroun: évolution du concept d'emploi des forces et perspectives», *Tribune*, 2011. p. 1.
- NWATCHOCK A BIREMA, O. «Gouvernance sécuritaire micro-régionale et triomphe de la souveraineté. Une autre lecture de la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram par les Etats autour du lac Tchad». *Revue Béninoise de Science Po.*, octobre 2017. p. 79.
- ONUInfo. *Dénueement et marginalisation poussent les jeunes africains vers l'extrémisme violent, selon le PNUD*. 07 Septembre 2017. ONU Info: <http://bit.ly/2Zetgq3>. Consulté le 20 juin 2020.
- OSMAN, Z. *Les approches juridiques de la lutte antiterroriste: les nouvelles extensions du droit international, la coopération européenne et les réglementations du monde arabe*. Thèse de doctorat, Université de Lille 2 Droit et Santé, Lille, France. 2011.
- PELLON, E. *Politiques Publiques de prévention de la radicalisation. Articulations entre les politiques nationales, les collectivités territoriales et le tissu associatif*. Paris: IAU idf; 2017.
- PERROT, S. «Entrepreneurs de l'insécurité. La face cachée de l'armée ougandaise». *Politique africaine*. n°75, 1999/3.

- Plan d'assistance humanitaire d'urgence dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, 2018-2019. p. 3.
- Plan Présidentiel de Reconstruction et de Développement des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. <https://www.minepat.gov.cm>. Consulté le 04 août 2020.
- PNUD. *Prévenir et lutter contre l'extrémisme violent en Afrique: une approche axée sur le développement*. Bureau régional d'Afrique du programme des nations unies pour le développement. 2016.
- POMMEROLLE, E. HEUNGOUP, H. M. «The anglophone crisis: A tale of the Cameroonian post colony», *African Affairs*, Vol. 116, n°464, 2017, p. 526-538.
- RANSTROP, M. *Les causes profondes de l'extrémisme violent*. Réseau de sensibilisation à la radicalisation. 2016.
- Rapport Amnesty international, *Une tournure tragique. Violence et atteintes aux droits humains dans les régions anglophones du Cameroun*, 2018.
- RFI. «Boko Haram: le Cameroun réorganise à nouveau son dispositif militaire», 15 août 2014.
- RFI. «Cameroun: Paul Biya annonce une réorganisation de l'armée», 2 août 2014.
- SABATIER, P. «Advocacy Coalition Framework (ACF)», in Laurie Boussaguet *et al.* *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po. (P.F.N.S.P.) «Références», 2014 (4^e éd.), p. 49-57.
- SAMOUD, W. *La lutte contre le terrorisme et la radicalisation, une stratégie à réviser selon cette étude*. 2018.
- SCHMITT Carl, *La notion de politique: théorie du partisan*, Paris, Champs / Flammarion, 1932, 1972.
- SCHRAEDER, P. «La guerre contre le terrorisme et la politique américaine en Afrique», *Politique africaine*, 2/98. 2005.
- SEIGNOBOS, C. «Boko Haram: Innovations guerrières depuis les monts Mandara. Cosaquerie motorisée et islamisation forcée», *Afrique contemporaine*, n°252, 2014, pp. 149-169.
- SUR, S. «Lutter contre le terrorisme par le droit: Le puzzle et le caméléon», (conclusion), in GLENNON, M. J. et SUR, S. (dir.) *Terrorisme et droit international*, Paris, Pédonne, 2017, p. 299-309.
- TAMEKAMTA, A. «Boko Haram et le nouveau régime de sécurité au Cameroun». *Revue Béninoise de Science Po.*, octobre 2017. p. 59.

- TCHINGANKONG YANOU, M. *La logique de l'action publique globale : Une critique de la gouvernance euro-africaine des questions migratoires*. Editions Academia, 2019.
- Tchingankong Yanou M. & Messanga Ebogo, P. E. «La formation d'une action publique internationale de la sécurité humaine à l'ère de Boko Haram dans le Bassin du Lac Tchad», in *Coup d'œil sur la sécurité humaine en Afrique centrale*, (8), 2018, pp. 309-327.
- UNESCO. «La prévention de l'extrémisme violent par l'éducation. Guide à l'intention des décideurs politiques», Paris, 2017.
- VICKY, A. «Aux origines de la secte Boko Haram», *Le Monde Diplomatique*, avril 2012, p. 8-9.

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME DANS LA RÉGION NIGÉRIENNE DE TILLABÉRY

Ali IBRAHIM, *Doctorant en Sciences Politiques*

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université Abdou Moumouni, Niamey / Niger

Résumé

Dans cet article, il est proposé une approche méthodologique pour analyser les outils de lutte contre le terrorisme dans le Sahel central et plus particulièrement dans la région nigérienne de Tillabéry, frontalière avec le Mali. En questionnant la pertinence de ces outils de résolution, jusque-là mis en œuvre, la présente approche s'appuie sur le paradigme constructiviste pour rendre intelligibles les différentes dynamiques qui animent cette région particulière du Sahel. Les questions et les hypothèses de recherches sont formulées pour ressortir les éléments de vulnérabilités sociales des populations locales, les facteurs de résilience des groupes armés terroristes, la portée des réponses aussi bien dans le cadre de la sécurisation que pour le développement et les perspectives politiques à mettre en œuvre pour améliorer ces réponses.

Mots-clés

Approche méthodologique,
Outils de lutte contre le terrorisme,
facteurs de résilience,
Perspectives politiques,
Vulnérabilités sociales.

Abstract

In this article, a methodological approach is proposed to analyze the tools applied on counter terrorism in the central Sahel and more particularly in the Niger region of Tillabéry, bordering Mali. By questioning the relevance of these tools, hitherto implemented, the present approach is based on the constructivist paradigm to make intelligible the different dynamics that animate this particular region of the Sahel. Research questions and hypotheses are formulated to highlight the elements of local populations' social vulnerabilities, armed terrorist groups' factors of resilience, the scope of responses both in the context of security and for development, and political perspectives to be implemented to improve these responses.

Keywords

Methodological approach,
Counter terrorism tools,
Factors of resilience,
Political perspectives,
Social vulnerabilities.

Introduction

La persistance des attaques des groupes armés terroristes, et l'urgence humaine qui en découle dans la région de Tillabéry* au Niger interrogent sur la pertinence des approches mises en œuvre pour résorber la crise sécuritaire et promouvoir le développement dans la région. Et au cœur de ce questionnement se trouve la question centrale suivante: *les programmes de lutte contre le terrorisme, mis en œuvre dans la région de Tillabéry frontalière avec le Mali, sont-ils adaptés aux réalités sociologiques de l'espace à stabiliser?*

Cette question revêt un intérêt scientifique dont l'objectif est d'établir une perspective d'analyse des programmes de lutte contre le terrorisme dans la région concernée. Elle appelle aussi l'élaboration d'un processus de recherche complexe par ses aspects et qui requiert un choix épistémologique qui rend compte du caractère intersubjectif de l'objet social pour appréhender les domaines à étudier. Pour ce faire, la construction de ce réel social justifie la mobilisation d'une démarche épistémologique qui cadre avec le paradigme constructiviste.

Pour être objective, cette démarche va partitionner la question centrale, et permettre ainsi l'énoncé des questions spécifiques desquelles sont formulées les hypothèses secondaires qui sont centrées sur les concepts de vulnérabilités sociales, de conflictualités locales, de permissivité sociale, de sécurité humaine, de capacité de résilience et de perspectives politiques concernant les approches de lutte contre le terrorisme dans la région nigérienne de Tillabéry à la frontière du Mali.

La validation de ces hypothèses mobilise la capacité potentielle de l'épistémologie constructiviste à récupérer le riche portefeuille des connaissances certifiées scientifiques. Pour ce faire, le processus théorique porte essentiellement sur la théorie de **sécurisation**, l'évaluation basée sur la théorie et la théorie du changement.

1. Contexte

Dans un article précédent¹, une revue critique de littérature a permis de rappeler l'urgence humanitaire liée aux activités criminelles et terroristes qui sévissent dans le Sahel central et tout particulièrement dans la région nigérienne de Tillabéry à la frontière du Mali. La persistance de ces violences interpelle les approches mises en œuvre pour résorber la crise sécuritaire et promouvoir le développement dans la région. Cette persistance, peut-elle se justifier par l'inadéquation entre les mesures prises et les réalités sociologiques de la menace qu'elle entend combattre? En ce sens et dans un premier temps, n'est-il pas d'abord nécessaire d'interroger les réalités de la géographie sociale de la zone pour analyser les facteurs endogènes qui expliqueraient sa permissivité aux activités criminelles dont l'insurrection terroriste? Puis, en rapport avec leur ancrage territorial et leur capacité transfrontalière, ne faudrait-il pas étudier les groupes armés terroristes, à travers leur dimension insurrectionnelle, pour mieux appréhender les raisons de leur résilience? En second lieu, quelle évaluation faire des actions jusque-là mises en œuvre pour combattre le terrorisme d'une part, et d'autre part, pour assurer la sécurité humaine des populations de la zone? Enfin, quelles peuvent être les perspectives à explorer pour adapter les approches aux réalités locales? Ces questions procèdent d'un intérêt particulier qui porte sur les approches de lutte contre l'insurrection terroriste mises en œuvre dans cette région du Niger.

2. Objectifs

L'objectif principal est d'analyser les programmes de lutte contre le terrorisme dans la région nigérienne de Tillabéry frontalière avec le Mali. Cela passe par l'exploration d'une démarche cognitive, reposant sur la conviction que les politiques publiques sont le fruit d'interactions sociales qui donnent lieu à la production d'idées

ainsi que de représentations et de valeurs communes, qui interrogent certains aspects du réel social qu'elle construit. Cette perspective mise en avant se conforme au point de vue de Pierre Mulleren, en ce sens qu'elle «propose au chercheur une boîte à outils constituée de concepts – acteur, pouvoir, stratégie, expertise, information – qui permettent d'ouvrir enfin la boîte noire de l'Etat en interrogeant non plus seulement sur ses déterminants, mais aussi sur son fonctionnement. L'analyse des politiques a contribué à sociologiser notre regard sur l'Etat dans la mesure où au lieu de se saisir de l'Etat par le haut et en bloc, elle va nous permettre de l'observer par le bas et en détail²». Parallèlement à cet objectif, le souci de l'adaptabilité de cette démarche à d'autres réalités sociologiques revêt un intérêt évident. Cela parce que le Niger est confronté, au niveau de ses frontières terrestres avec le Mali, le Burkina, le Nigéria et le Tchad, aux menaces que font peser la criminalité transnationale et l'insurrection terroriste. Plus spécifiquement, il s'agit de se concentrer sur l'étude des réalités sociologiques, notamment les vulnérabilités sociales qu'elles génèrent. Ces vulnérabilités soulignent «un déficit de ressources ou le manque de conditions affectant la capacité individuelle à faire face à un contexte critique, en même temps que la capacité de saisir des opportunités ou d'utiliser des supports pour surmonter cette épreuve afin de maintenir une existence par soi-même³». Cette approche par les facteurs de faiblesse des sociétés permet de comprendre le jeu des soulèvements sociaux contre l'autorité de l'Etat et l'exploitation que peuvent en faire les groupes criminels pour asseoir leur hégémonie. Cela ébauche l'analyse des facteurs de puissance des groupes terroristes afin de comprendre les raisons de leur résilience. Ainsi, la compréhension des facteurs de vulnérabilité des uns et les raisons de résilience des autres permettra aux approches de s'attaquer aux causes profondes des phénomènes d'instabilité observées. Ce qui nécessite aussi, indissociablement, un changement du regard social. Cette disposition aide à mieux comprendre les manifestations d'intérêt de la «communauté interprétative spécialisée» justifiant l'intérêt de cette étude.

3. Positionnement épistémologique

La quête de réponse aux questions précédentes passe non seulement par l'élaboration d'une méthode de recherche complexe, mais aussi par l'adoption d'un choix épistémologique qui rend compte du caractère intersubjectif de l'objet social pour appréhender les domaines à étudier. Pour ce faire, la construction de ce réel social justifie la mobilisation d'une démarche épistémologique qui cadre avec le paradigme constructiviste; la démarche constructiviste étant ici entendue comme *«essentiellement liée à la nature construite de la réalité, que celle-ci soit bâtie et articulée à partir d'idéologie et de modèles ou que celle-ci soit générée par les acteurs dans le cadre de leur rationalité de l'action ou pour résister aux pressions et intériorisations de la société⁴»*. Pour être objective, cette démarche va s'interroger sur le statut de

la connaissance qui participe d'un processus continu d'interaction entre l'objet et le sujet. Cette perpétuelle interaction va privilégier une méthode d'élaboration de la connaissance basée sur une approche phénoménologique dans sa version dialogique.

Mais encore, tout en reprenant les conclusions de l'approche phénoménologique dans le rôle central qu'elle attribue au sujet connaissant, l'approche téléologique concède une finalité traduite par l'intentionnalité de ce sujet connaissant. Et c'est cette intentionnalité qui va justifier les critères de validité de la connaissance à construire. Laquelle validité obéit ici aux critères de l'adéquation et de l'enseignabilité de la connaissance. Au préalable, on peut s'interroger sur l'adéquation de la connaissance à construire dans cette étude avec les préoccupations humanitaires et sécuritaires de la zone concernée. Nul doute ne subsiste sur l'intérêt que suscite ces préoccupations dans la région nigérienne de Tillabéry frontalière avec le Mali à un panel d'acteurs. Cette adéquation de l'objet d'étude à l'intérêt que lui porte la communauté d'usage oriente la recherche sur l'utilisation du principe d'action intelligente «autrement d'actions «adaptées» à la *résorption de ces dissonances cognitive*⁵». L'important est que le modélisateur veille scrupuleusement à expliciter les finalités auxquelles il prétend se référer lorsqu'il construit les connaissances enseignables qu'il considérera et communiquera. Dans cette logique, l'enseignabilité, deuxième critère de validité, de la connaissance construite peut être transmissible.

4. Hypothèses centrale et secondaires de recherche

Après cette clarification épistémologique, l'analyse se focalise sur les hypothèses résultant des questions centrales et spécifiques de recherche. Cette bascule constitue le premier niveau de structuration théorico-analytique de cette étude. Car, empruntant cette pensée de Kant dans *Critique de la Raison pure*, «Des pensées sans matière sont vides, des intuitions sans concepts sont aveugles» et «pour qu'il y ait sciences, il faut le développement d'un langage conceptuel qui permette de se situer dans une structure compréhensible⁶». Et fortuitement, de la formulation de ces hypothèses de recherche émergent les concepts adaptés aux réalités à explorer. En amont de l'énoncé des hypothèses spécifiques liées aux questions secondaires de recherche, il est pertinent de rappeler la question centrale formulée comme suit : *les programmes (Sécurité et développement) de lutte contre le terrorisme, mis en œuvre dans la région de Tillabéry frontalière avec le Mali, sont-ils adaptés aux réalités sociologiques de l'espace à stabiliser ?* L'étude de cette question renvoie à des sous-questions (questions spécifiques de recherche) qui constituent des champs de recherche corrélés les uns aux autres et dont l'analyse rend compte de divers aspects contribuant à satisfaire le champ d'intérêts de la question centrale. Dans cette démarche, l'hypothèse centrale est ainsi formulée : *Les programmes mis en œuvre dans la lutte contre l'insurrection*

terroriste dans la région nigérienne de Tillabéry à la frontière avec le Mali peinent à résorber les vulnérabilités sociales de la zone en assurant la sécurité humaine des populations, d'une part; et d'autre part, à stabiliser ladite zone en éliminant les facteurs de résilience des groupes terroristes et autres criminels. Cette hypothèse centrale constitue l'épicentre de notre étude qui, dans la perspective d'analyse des programmes de lutte contre l'insurrection terroriste, s'inscrit dans le domaine de la résolution des conflits armés liés au terrorisme dans le Sahel central en général; et dans la région nigérienne de Tillabéry à la frontière du Mali en particulier. Cependant, la portée générale et multifacette de l'hypothèse centrale invite à une partition de son champ théorique par le biais de quatre hypothèses secondaires.

La première hypothèse secondaire présuppose que les vulnérabilités sociales de la région nigérienne de Tillabéry frontalière avec le Mali se fondent sur les réalités de la géographie sociale présentant des caractères physiques dégradés, une ethnographie diversifiée et conflictuelle, une économie locale défaillante et une représentation étatique lacunaire. En effet, les vulnérabilités sociales sont induites par des facteurs propres à la zone d'étude, au nombre desquels les caractères dégradés de la géographie physique – conséquence du changement climatique – font apparaître, au Niger et notamment dans la région de Tillabéry, des diminutions drastiques des ressources en eau et d'espaces exploitables. A la dégradation environnementale, s'ajoutent les facteurs liés à une ethnographie locale fort diversifiée, caractérisée par une forte croissance démographique. Cette diversité ethnographique conforte aussi une réalité conflictuelle se traduisant par «l'insécurité qui sévit dans les zones frontalières depuis des décennies alimentées par les conflits locaux entre éleveurs et agriculteurs, et des activités des groupes armés non étatiques⁷» ayant occasionné des centaines de morts, plusieurs milliers de personnes déplacées internes et réfugiées et plus d'un million de personnes en situation d'insécurité alimentaire. A cela, s'ajoutent une défaillance économique et une représentation étatique lacunaire qui se traduisent respectivement par une baisse de la productivité agropastorale et d'échanges commerciaux, d'une part; et d'autre part, par le manque d'écoles, de centres de santé et des services représentant l'administration publique qui impacte l'exercice des fonctions régaliennes des zones frontalières. Ainsi, la formulation de cette hypothèse mobilise principalement le concept de la géographie sociale et celui des vulnérabilités sociales. Le premier concept entend rendre compte d'une géographie des questions sociales, car son objet porte sur l'espace social, lequel espace comprend l'ensemble des relations entre les sociétés, et les espaces, relations qui s'établissent à différents niveaux d'inégale complexité. De ce fait, pour rendre compte de cette complexité, l'étude de ce concept explore les dimensions spatiale, sociétale, économique et politique. Par la suite, le concept des vulnérabilités sociales, qui constitue une catégorie analytique à part entière, s'appuie sur les aspects de la

géographie sociale, car au-delà des seuls «aléas naturels, la notion de vulnérabilités sociales soulève des enjeux humains et économiques, des enjeux politiques et sociaux autour de la gestion de la catastrophe, des enjeux culturels aussi, notamment à propos de la perception du risque⁸».

Quant à la deuxième hypothèse secondaire, elle énonce que les conflictualités locales dont l'insurrection terroriste s'appuie sur les vulnérabilités de la zone d'étude pour développer une certaine permissivité qui transparait par le gain d'une adhésion sociale, la maîtrise du terrain, le développement d'une capacité transfrontalière et la conduite d'activités permettant de collecter et blanchir des capitaux provenant de diverses sources de financement, en ce sens que les conflictualités locales, caractérisées par diverses formes de violence collective⁹ se référant aux conflits intercommunautaires, aux violences étatiques, aux activités criminelles et à l'insurrection terroriste, germent sur la base des vulnérabilités géographiques, sociétales, économiques et politiques, et de ce fait, favorisent le développement d'une certaine permissivité sociale au profit des groupes criminels et terroristes qui s'adaptent aux réalités locales. Un des déterminants de cette permissivité est le gain de sympathie dont jouissent les criminels et autres groupes terroristes, et qui leur assure la complicité des communautés locales. A cela s'ajoute la maîtrise d'un territoire qui importe dans la création des réseaux routiers desservant les trafics en tout genre et les mouvements terroristes. Cette maîtrise des espaces frontaliers, par la socialisation d'un nombre croissant de jeunes au métier des armes, en particulier parmi les populations nomades, permet de créer et entretenir une capacité transfrontalière, surtout que «depuis les indépendances, les frontières n'ont que rarement été investies par les États centraux, de sorte que ces espaces d'échanges entre populations sont devenues des périphéries au regard des politiques publiques nationales¹⁰». En outre, l'extorsion des biens, les prélèvements de la dîme et les demandes de rançon constituent une source de financement pour les groupes armés terroristes. Et l'origine, le volume de ces revenus, ainsi que leur forme, ont besoin, pour alimenter les multiples pans d'activités terroristes, d'être blanchis¹¹. En somme, la deuxième hypothèse *secondaire* appelle les concepts de conflictualités locales et de permissivité sociale qui fortifient la capacité de résilience des groupes armés terroristes. Le choix est ici fait d'aborder les conflictualités, et tout particulièrement l'insurrection terroriste, par l'entremise des facteurs qui en font la force. Ainsi, les activités criminelles et terroristes sont abordées pour établir les interactions qu'elles entretiennent entre elles, et au-delà, pour comprendre les dynamiques qui sous-tendent et facilitent leur permissivité aux réalités locales.

La troisième hypothèse *secondaire* s'intéresse aux *approches jusque-là mises en œuvre et qui peinent à remédier aux vulnérabilités* des populations de la zone

d'étude en assurant la sécurité humaine des populations, d'une part; et d'autre part, à éliminer les facteurs de résilience des groupes armés insurrectionnels. Ainsi, il y'a lieu de comprendre, de prime abord, que les approches nationales peuvent être formalisées au sein du corpus cohérent de politiques publiques¹². Toutefois, les actions engagées peinent à garantir la sécurité humaine des populations de la zone d'étude qui reste particulièrement préoccupante au moment même où elles auraient dû «... protéger le noyau vital de toutes les vies humaines, d'une façon qui améliore l'exercice des libertés et facilite l'épanouissement humain¹³», et neutraliser la capacité de résilience des groupes criminels et terroristes. En effet, dans son analyse de situation trimestrielle du 31 mars 2021, OCHA établit le constat selon lequel les violences qui manifestement ciblent les civils, donnent un aperçu de l'étendue de la vulnérabilité de ces populations face aux graves risques de protection. Ce constat expose la faillite des actions de développement au profit des populations et des mesures coercitives à l'encontre des groupes armés insurrectionnels. C'est pourquoi, l'analyse se focalise particulièrement sur les concepts d'approches de lutte contre le terrorisme, de capacité de résilience, et de sécurité humaine. Le tout premier, défini sous l'angle de politique publique, cadre avec les initiatives politiques élaborées et mises en œuvre, visant à relever les défis humanitaires et sécuritaires dans la zone d'étude. Parallèlement, le concept de «*capacité de résilience*» va caractériser l'insurrection terroriste dans son aptitude à résister et prospérer malgré les actions de sécuritisation pour l'éradiquer. Ici la sécuritisation est perçue sous une dimension politique qui justifie le passage de la politique 'normale' à celle «de l'urgence et de l'exception», permettant de «hisser un problème à un niveau de visibilité et d'attention publiques qui facilite la mobilisation de moyens nécessaires au traitement rapide de l'enjeu ainsi sécuritisé¹⁴». Enfin, le concept de *sécurité humaine* interroge la pertinence des approches nigériennes pour créer des systèmes – politiques, sociaux, environnementaux, économiques, militaires et culturels –, qui ensemble donnent aux individus, de la région d'étude, les éléments indispensables de leur survie, de leurs moyens d'existence et de leur dignité.

Enfin, la quatrième hypothèse *secondaire* postule *l'inscription des perspectives politiques de lutte contre l'insurrection terroriste en tant que véritables politiques publiques intégrant la requalification du terme «insurrection terroriste», le dialogue avec les terroristes et leur traitement après reddition, d'une part; et, d'autre part, la gouvernance des systèmes de sécurité et l'installation d'une culture d'approche globale.* A l'évidence, l'analyse d'impact des programmes mis en œuvre dans la lutte contre le terrorisme insurrectionnel, légitime la question relative à la prospection d'autres champs de réflexion tout en se gardant de verser dans une approche normative. A l'analyse, les outils de lutte contre le terrorisme restent encore tributaires d'une certaine vision extérieure. Il serait pertinent que les dynamiques nationales et subrégionales puissent

s'approprier et conformer ces approches aux réalités du Sahel. Les perspectives sont nombreuses et couvrent des domaines de recherche diversifiés. Les premières sont d'ordre environnemental, social, économique et politique. L'intérêt de cette étude se limite aux perspectives d'ordre politique. Et par une approche cognitive de l'action publique, l'analyse insistera sur le rôle des idées et de l'apprentissage en intégrant ladite approche dans le cadre de la sécuritisation permettant de croiser l'étude de sécurité avec les politiques publiques y afférentes. Aussi, les perspectives politiques permettent d'inscrire les actions de l'Etat par l'adoption des politiques explicitant le cadre de valeurs et d'actions de lutte contre le terrorisme, déterminant les orientations des services publics et la répartition des responsabilités, ainsi que l'allocation de moyens. Comme l'a constaté Marret «dans les faits, il semble évident que, comme toute politique publique d'essence démocratique, celle touchant à la lutte contre le terrorisme procède des mêmes énergies et principes – une adaptation par négociation et conviction des pouvoirs institutionnels¹⁵». Pour ce faire, l'objet des perspectives politiques est volontairement réduit aux dimensions relatives à la requalification, la prévention et le traitement du terrorisme; à la gouvernance des systèmes de sécurité dans une logique visant à placer la population civile au cœur des enjeux de sécurité et de défense; et enfin, à l'institutionnalisation de l'approche globale pilotée par une structure étatique nationale permettra d'orienter (planification stratégique intégrée), coordonner (plan d'action) et évaluer les actions de toutes les parties prenantes dans la lutte contre le terrorisme.

5. Théories utilisées

La validation des hypothèses mobilise la capacité potentielle de l'épistémologie constructiviste à récupérer le riche portefeuille des connaissances certifiées scientifiques en les tenant pour enseignables au titre de leur faisabilité projective. A ce titre, les théories utilisées rendent compte, par leur «scientificité», de «l'intelligibilité» des domaines abordés. En premier lieu, une description par énumération¹⁶ cible les caractéristiques essentielles composant les réalités sociologiques, et une description par relation va lier le milieu humain avec le milieu physique et les interactions socio-économiques de la région. Ensuite, dans le cadre de l'analyse des programmes de lutte contre le terrorisme, l'étude se base sur la théorie de sécuritisation en considérant l'Etat du Niger et ses partenaires comme épicerie. La notion théorique de sécuritisation est, ici, entendue comme «un assemblage articulé de pratiques à travers lesquelles des artefacts heuristiques sont contextuellement mobilisés par un acteur sécurisateur qui incite l'audience à construire un réseau cohérent d'implications, à propos de la vulnérabilité critique d'un objet de référence, lequel s'ajuste aux raisons de choix et d'actions de l'acteur sécurisateur, en investissant le sujet de référence d'une aura menaçante, à un point tel qu'une politique ciblée va

immédiatement être adoptée pour le bloquer¹⁷». De cette considération apparaissent cinq domaines de la sécuritisation qui coexistent pour donner une justification à son emploi : la présence d'un acteur sécurisateur qui est représenté par l'Etat du Niger et ses partenaires, la désignation par l'acteur sécurisateur d'un sujet de référence qui symbolise la menace (insurrection terroriste, criminalité transnationale organisée, conflits intercommunautaires et violences dues aux actions des agents de l'Etat), l'identification d'un objet de référence, en l'occurrence les populations de la zone d'étude; la disposition d'une audience nationale (société civile, organes législatifs, structures administratives de contrôle, réseaux de ressortissants de la région etc.) ou internationale, l'existence d'un contexte permettant la formulation des dispositions de sécuritisation, ledit contexte se conforme à la lutte contre l'insurrection terroriste. Il s'agit par la suite d'analyser les politiques publiques, produites dans le cadre de la sécuritisation de la région nigérienne de Tillabéry frontalière avec le Mali, pour déterminer si ces politiques ont atteint leurs objectifs. La finalité est de savoir si les groupes cibles visés par ces politiques ont effectivement modifié leurs comportements et si, par-là, la situation des bénéficiaires finaux, jugée initialement problématique, s'est réellement améliorée¹⁸.

Cependant, dans le cas étudié, la nature des programmes (Sécurité, Développement), la typologie des acteurs (étatiques, humanitaires), les cibles à impacter (populations locales, insurgés terroristes, groupes criminels) nécessitent la combinaison de plusieurs outils de structuration et d'analyse, ainsi qu'un nécessaire va-et-vient intellectuel pour croiser les domaines d'étude aux dimensions analytiques tout en rapportant, pour chacune d'entre elles, la mesure de ses indicateurs. Sans se limiter à la seule estimation d'impact des programmes «*sécuritisants*», il faudrait expliciter les chaînes de causalité contribuant à l'efficacité desdits programmes. Pour ce faire, la théorie de l'«évaluation basée sur la théorie (theory-based evaluation)» est utilisée pour ressortir les éléments enseignables de notre démarche épistémologique. L'évaluation basée sur la théorie «structure l'évaluation autour de l'énonciation d'une «théorie», capable de décrire comment le programme provoque les résultats escomptés ou observés et elle le représente sous la forme d'un cadre logique, d'un diagramme logique d'impact, ou d'un logigramme¹⁹». Le choix de cette théorie se justifie par notre acceptation qu'un programme public est, avant tout, un processus à décomposer pour appréhender sa rationalité; mais surtout que la mise en œuvre du programme peut connaître une forte déviation programmatique qui mérite d'être analysée. En l'abordant dans le sens de théorie de programme énoncée par Weiss comme un ensemble de théories scientifiques rendant compte des mécanismes psychosociologiques que souhaite activer l'intervention publique. L'adaptation de cette théorie se conformera aux quatre étapes principales que sont les réalisations (activités mises en œuvre par l'Etat du Niger); les résultats; les impacts intermédiaires et les impacts finaux.

Et enfin, les résultats de l'«évaluation basée sur la théorie fournissent, d'une part, une *théorie du changement* confirmée ou révisée comprenant des indications sur les éléments de contexte et de mise en œuvre favorables ou hostiles à la concrétisation de cette «théorie» sur le terrain. Cela justifie l'usage de cette théorie dans le cadre de l'évaluation des interventions, lesquelles interventions décrivent les programmes mis en œuvre pour produire des effets²⁰. Mais c'est surtout son emploi dans le domaine de la transférabilité qui intéresse cette étude. Transférabilité comprise dans la proposition des perspectives politiques visant une réappropriation des approches de lutte contre l'insurrection terroriste dans la région nigérienne de Tillabéry frontalière avec le Mali. En effet, «la première chose à faire pour conforter les stratégies suivies en matière de programmation et d'évaluation dans le domaine de la prévention des conflits et de la construction de la paix est de devenir plus explicite sur les hypothèses sous-jacentes formulées à propos de la manière dont survient le changement, c'est-à-dire sur les théories relatives à la manière d'instaurer la paix. Il importe que ces «théories du changement» soient connues, non seulement pour mettre la théorie à l'épreuve de la réalité du conflit, mais aussi pour servir de socle à l'évaluation des progrès accomplis en direction des objectifs visés²¹». Il apparaît ici le double avantage de cette démarche qui permet de proposer des perspectives d'approches politiques, dans un premier temps ; et ensuite pourvoir ces perspectives d'attributs analytiques devant faciliter leurs évaluations. L'application de cette théorie aux perspectives politiques porte, d'une part, sur les acteurs du changement à savoir les populations locales, les insurgés terroristes, les structures nationales ainsi que les acteurs politiques dans la négociation et la réinsertion socio-économiques des repentis ; d'autre part, ladite application cible le traitement actuel de l'insurrection terroriste à travers une refonte de la stratégie de lutte contre le terrorisme et l'inscription des composantes de cette stratégie dans la gouvernance des systèmes de sécurité et l'implémentation de l'approche globale.

6. Méthodes de collecte des données

Pour la collecte des matériaux théoriques et empiriques visant à démontrer les hypothèses énoncées, la méthode documentaire et l'entretien constituent les principaux outils utilisés. Pour l'essentiel, ces méthodes portent sur les données à recueillir, analyser puis interpréter en recensant les grands ensembles que sont la population, l'univers et le corpus. Dans ce cadre, la recherche documentaire se consacre sur les informations provenant des sources diversifiées, et plus spécifiquement les champs de production dans la culture administrative nationale ainsi que la littérature scientifique et universitaire disponibles. En outre, pour justifier ces données, la méthode documentaire se conforme aux directives de Tremblay pour considérer que le document contienne des données brutes, qu'il résume et agence les faits d'observation

selon un schéma théorique, qu'il pousse l'analyse jusqu'à l'interprétation, ou qu'il soit un mélange de ces trois types, il doit être soumis à un examen critique avant d'être utilisé par un chercheur²². Et cette utilisation permet un dépouillement des données de base, la reconstruction historique de certaines réalités en fournissant des données sur les dynamiques sociales et politiques et enfin, la vérification de ces données en les comparant à celles qui sont disponibles dans les registres autorisés.

Parallèlement, l'entretien sert à recueillir un matériel discursif exempt de toute influence, de toute induction, et donc de révéler de manière fiable des informations organisées selon le point de vue des sujets. Ce qui est recherché, c'est la rationalité des sujets répondants en fonction de leurs liens avec les thématiques étudiées en leur qualité de ressortissants, de responsables étatiques ou de toute autre personne ayant un intérêt pour ces thématiques. L'utilité de cette méthode se situe à deux niveaux bien distincts : celui du renforcement des connaissances sur les concepts, et celui des réalisations empiriques. Pour le besoin de l'analyse, nous alternons l'entrevue libre et l'entrevue dirigée. La réussite d'un tel processus de collecte de données requiert un choix adapté de nos informateurs. A l'entrevue libre, il est privilégié des informateurs rencontrés au hasard et susceptibles de fournir des informations précieuses qui aideront la démarche exploratoire. Quant à l'entrevue dirigée, le choix porte sur des informateurs ciblés à l'avance (autorités administratives et politiques, responsables techniques, chercheurs, leaders d'opinions, chefferies coutumières, experts militaires et civils etc.).

7. Méthodes d'analyse des données

La procédure d'analyse des données collectées obéit aux procédés d'analyse documentaire, d'analyse des contenus et d'analyse statistique. Pour sa part, l'analyse documentaire constitue la phase préalable et commune aux opérations de condensation et d'indexation de la recherche documentaire effectuée. Dans la présente étude, l'établissement des résumés «renseigne sur les informations quantitatives ou qualitatives apportées par l'auteur». Quant à l'indexation, elle sert comme outils de cotation, c'est à dire comme base de classement thématique des documents consultés. D'un autre côté, l'analyse documentaire sert aussi de fonction pour la vérification des données obtenues par l'entrevue en les comparant avec la littérature existante pour dégager les éléments de concordance pouvant renforcer la validation.

Par ailleurs, l'analyse de contenu, vient décrire le matériel d'enquête et en étudie la signification tout en retranscrivant les données qualitatives et en se dotant d'une grille d'analyse des informations recueillies à coder et à traiter. Dans la présente étude, l'analyse de contenu suit les étapes suivantes : retranscription des données,

codage des informations et traitement des données. Elle obéit en cela à la procédure Bardin, qui en transformant le discours oral en texte, permet d'en construire un instrument d'analyse dont la finalité est l'étude de signification des propos²³.

Enfin, tout en donnant du sens aux questions fermées des questionnaires et complétant l'analyse documentaire et celle de contenu, l'analyse statistique prend en compte les résultats qui sont croisés en fonction des différentes variables et de caractéristiques communes aux sujets. Et les résultats statistiquement significatifs sont présentés de manière schématique à l'aide de diagrammes en bâton, d'histogrammes, de cibles ou de demi-cibles pour faciliter leur visualisation⁷³.

8. Méthodes d'interprétation des résultats

A cette étape de l'étude, les données de la recherche collectées et analysées sont interprétées dans leurs résultats en établissant des enseignements pouvant infirmer les hypothèses de recherche et répondre par ce biais aux questions centrales et spécifiques énoncées précédemment. Au-delà de l'analyse, la procédure d'interprétation des résultats fournit une lecture globale des données en éclairant et en complétant ses conclusions à la lumière des objectifs de l'étude. Il s'agit de dépasser les résultats premiers et immédiats de l'enquête (les propos des entretiens ou les données documentaires), et d'élaborer des modèles théoriques. Il s'agit, dans le cas présent, d'un diagnostic pas à pas des solutions partant de la description fidèle des interviews ou des observations et en déterminant les conséquences du point de vue des concepts théoriques²⁴. Ainsi, de façon factuelle, l'interprétation détermine les contenus des données analysées et commente les résultats en fonction des questions posées par les questionnaires de l'entrevue et les orientations de la recherche documentaire. Le tout est de pouvoir, à la fin de l'exercice interprétatif, valider ou invalider les hypothèses secondaires de recherche et, partant, l'hypothèse centrale. Toutefois, le souci de transférabilité des résultats de la recherche va permettre de repérer les invariants dans le champ des réalités sociologiques (vulnérabilités sociales, conflictualités locales, permissivité sociale) et politiques (études d'impacts des programmes de lutte contre l'insurrection terroriste, perspectives politiques d'adaptation des approches aux réalités sociologiques) pouvant être transposés dans d'autres régions nigériennes en proie à l'insurrection terroriste et à la criminalité transnationale organisée. Dans la présentation des résultats, la substance de chaque hypothèse secondaire peut couvrir un chapitre lui-même structuré en section hébergeant les processus de validation des dimensions et indicateurs propres aux principaux concepts théoriques. Ces sections sont présentées sous une forme présentant une introduction, les méthodes de collectes des données, l'analyse des résultats et la discussion de la contribution de ces derniers à la validation du concept théorique en cause.

Conclusion

Au départ, l'on s'interrogeait sur la pertinence des approches de lutte contre le terrorisme mises en œuvre dans la région nigérienne de Tillabéry à la frontière avec le Mali. L'analyse de cette question centrale a produit des questions qui se réfèrent à des champs scientifiques précis. Aussi, ces questions ont servi à formuler quatre hypothèses de recherche, centrées sur les réalités sociologiques et politiques de la zone d'étude. En d'autres termes, la présente approche méthodologique inscrite dans le cadre de la résolution de conflit armé lié au terrorisme, entend fournir une analyse «politiste» des approches de lutte contre le terrorisme, en se basant sur une démarche multidisciplinaire.

Pour ce faire, la proposition est d'analyser les réalités sociologiques de la zone d'étude en considérant que *les vulnérabilités sociales de la région nigérienne de Tillabéry frontalière avec le Mali se fondent sur les réalités de la géographie sociale présentant des caractères physiques dégradés, une ethnographie diversifiée et conflictuelle, une économie locale défaillante et une représentation étatique lacunaire, d'une part. Et d'autre part, énoncer que les conflictualités locales dont l'insurrection terroriste s'appuient sur les vulnérabilités de la zone d'étude pour développer une certaine permissivité qui transparait par le gain d'une adhésion sociale, la maîtrise du terrain, le développement d'une capacité transfrontalière et la conduite d'activités permettant de collecter et blanchir des capitaux provenant de diverses sources de financement.*

Dans l'analyse des programmes, il est postulé que *les approches jusque-là mises en œuvre peinent à remédier aux vulnérabilités de la zone d'étude en assurant la sécurité humaine des populations, d'une part; et d'autre part, à éliminer les facteurs de résilience des groupes armés insurrectionnels.* Enfin, il est recommandé d'inscrire la lutte contre l'insurrection terroriste comme véritables politiques publiques, et d'installer une culture de gouvernance des systèmes de sécurité et d'approche globale.

Bibliographie

1. Ibrahim, A. (2021, décembre). Résolution de conflit armé et lutte contre le terrorisme: Perspectives d'appropriation des approches dans le Sahel central. Revue africaine sur le Terrorisme. Vol. 11. Numéro 3. Pp. 109/122. <https://caert.org.dz/Publications/Journal/Journal-Dec-2021-11-3.pdf>.
2. Muller, P. (2000). L'analyse cognitive des politiques publiques: vers une sociologie politique de l'action publique. In: Revue française de science politique, 50^e année, n°2, p. 189-208. Consulté le 03 novembre 2021 sur https://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_2000_num_50_2_395464.
3. Soulet M-Y., 2014a, «Les raisons d'un succès. La vulnérabilité comme analyseur des problèmes sociaux contemporains», in Brodiez-Dolino A. et al., p. 59-64.
4. Baumard, P. (1997, 23 octobre). Constructivisme et processus de la recherche: L'émergence d'une "posture" épistémologique chez le chercheur. P. 4.

5. Le Moigne, J-L. (2007). Les épistémologies constructivistes. Presse Universitaire de France. P. 71.
6. OCHA. (2021, 31 mars). Niger-Région de Tillabéri : Analyse situationnelle trimestrielle au 31 mars 2021. Consulté le 14 janvier 2022 sur <https://www.humanitarianresponse.info/sites>.
7. Mathis, C-F., Frioux, S., Dagenais, M. & Walter, F. (2016). Vulnérabilités environnementales : perspectives historiques. *Vertig O.*, 16(3). <https://id.erudit.org/iderudit/1039973ar>.
8. David, C-P., Rapin, A. (2018). Quantifier l'inquantifiable : de la mesure de la guerre. Presses de Sciences Po.
9. International Crisis Group. (2018, 12 juin). Frontière Niger-Mali : mettre l'outil militaire au service d'une approche politique. Rapport Afrique N°261.
10. Ecole de Guerre Economique. (2013, 25 novembre). Le financement de la criminalité et du terrorisme au Sahel. Consulté le 25 janvier 2022 sur <https://www.ege.fr/infoguerre/2013/11/financementcriminalite-et-terrorisme-au-sahel>.
11. Nyeck, C. (2014). Politique publique. Dans : Nicolas Kada éd., Dictionnaire d'administration publique (pp. 384-385). FONTAINE, France : Presses universitaires de Grenoble.
12. FNUSH. (2009). LA SECURITE HUMAINE EN THEORIE ET EN PRATIQUE : Application du Concept de Sécurité Humaine et Fonds des Nations Unies pour la Sécurité Humaine. Unité sur la Sécurité Humaine Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires Nations Unies.
13. Balzacq, T. (2018). Théories de la sécuritisation, 1989-2018. *Études internationales*, 49(1), 7-24. <https://doi.org/10.7202/1050542ar>.
14. Marret, J. (2016). Action-réaction : le terrorisme et l'état. Pouvoirs. Consulté le 10 août 2021 sur <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2016-3-page-5.htm>.
15. Cavanagh, M., Rivard, L. P. & Efray-Buhl, M. (2011). Le texte descriptif scientifique. *Québec français*, (161), 73-75.
16. Balzacq, Th. (2011). Violence et rationalité expressive. *Réflexions sur les études critiques du terrorisme*. Les Champs de Mars, n°22, vol. 2, p. 51-84.
17. Knoepfel, P., Larrue, C., Varonne, F., Verlag, R. (2006). Analyse et pilotage des politiques publiques. Presses de l'Université du Québec.
18. Devaux-Spatarakis, A. (2014). L'évaluation « basée sur la théorie », entre rigueur scientifique et contexte politique. *Politiques et management public*, Vol. 31/1. Consulté le 10 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/pmp/6962>.
19. Mayne, J. (2017). Théories du changement : comment élaborer des modèles utiles. *Canadian Journal of Program Evaluation*.
20. OCDE. (2007). Théories du changement. *Revue de l'OCDE sur le développement*. Annexe 6, 8, 95103. <https://doi.org>.
21. Tremblay, M-A. (1968). Initiation à la recherche dans les sciences humaines. Montréal : Mc Graw Hill, Éditeurs. P. 275.
22. Bardin. L (2007). L'analyse de contenu. PUF.
23. Grinschpoun, M-F. (2014). Construire un projet de recherche en sciences humaines et sociales : une procédure de mise en lien. Enrick Editions.
24. Norman, K. et Al. (2005). *The Sage Handbook of Qualitative Research*. 3rd edn. Sage, Thousand Oaks, CA, 2005. 1210. ISBN 0-7619-2757-3.

**AFRICAN JOURNAL FOR THE PREVENTION
AND COMBATING OF TERRORISM (AJPCT)**

**(A Journal of the African Centre for the Study
and Research on Terrorism (ACSRT))**

REFeree's REPORT: SUMMARY SHEET

Title of Paper:

N°	Evaluation Criteria	Comment
1	Importance of Subject Matter/ Relevance of Topic	Effective et bien soulignée.
2	Novelty and Originality of the Approach/Idea	Innovation notamment dans l'approche.
3	Scholarly Soundness/Quality	Essentiellement épistémologique et méthodologique.
4	Degree of Interest to Readership	Texte congruent.
5	Clarity of Structure/Technical Content and Correctness	Démarche conventionnelle.
6	Writing Style/Language usage	Bonne lisibilité.
7	Strength of the Argument/ Critical Quality	Argumentation manifestement solide.
8	Clarity of Conclusions and Recommendations	Solutions et recommandations dûment articulées.
Overall Assessment (Write in the appropriate box per your judgement and leave others blank)		
N°	Indicator	Remarks
1	Publish as it is	
2	Publish After Revision (Indicate areas for revision)	Publier après l'ajout du Résumé et de l'Abstract et des corrections des éléments mentionnés dans le texte.
3	Rejected (With Objective and Informed Comments to be sent to Author)	

LA NÉGOCIATION DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE : THÉRAPIE OU PLACEBO ?

Bidias à Mbassa Jean Paul Baxter, *Enseignant, Chargé de Cours à la Faculté des Sciences juridiques et Politiques de l'Université de Douala (Cameroun)*

Résumé

Face au développement proliférant des activités criminelles des entités terroristes sur le continent africain, le recours à la force armée apparaît quasi naturel, au point de laisser poindre l'idée d'une inopérationalisation des moyens pacifiques offerts par les dispositifs pertinents tant de l'ordre juridique international que plus spécifiquement de l'Union africaine. Dans cette perspective, la négociation peut-elle utilement contribuer à freiner le développement du terrorisme sur le continent ? Le bilan des quelques tentatives menées dans ce sens paraît mitigé. Il en ressort que, la négociation ne pourrait conduire à des résultats patents qu'en présence de préconditions incontournables. A la vérité, l'utilisation de la négociation peut s'avérer performante selon qu'elle est désirée ou imposée.

Mots-clés

Médiation, négociation, Palabre africaine, terrorisme.

Abstract

Faced with the prolific development of criminal activities by terrorist entities on the African continent, the use of armed force seems almost natural, to the extent of hinting at a non-operationalization of the peaceful means offered by the relevant provisions of both the international legal order and, more specifically, the African Union. A meticulous apprehension leads to an analysis based on a central question: can negotiation usefully contribute to curb the development of terrorism on the continent ? The results of the few attempts made in this direction appear mitigated. It is apparent that in this field, negotiation can only lead to clear results if there are unavoidable preconditions. Thus, the use of negotiation can be effective depending on whether it is desired or imposed.

Introduction

Diplomatie et terrorisme constituent-ils réellement une alliance inconciliable, contre-nature et profondément impossible? Tel est le questionnement originel qui irrigue aujourd'hui de part en part l'ensemble des débats liés à l'évaluation des efforts des acteurs prépondérants de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. La prolifération des activités criminelles des groupes terroristes, l'apparition de nouveaux théâtres de développement desdites activités, comme la multiplication des entités terroristes renseigne à suffire sur l'intérêt théorique et pratique de la présente réflexion. Rigoureusement considéré, si l'appréhension du terrorisme reste âprement discutée, le concept renvoie globalement à un *«fait illicite de violence grave commis par un individu ou un groupe d'individus, agissant à titre individuel ou avec l'approbation, l'encouragement, la tolérance ou le soutien d'un État, contre des personnes ou des biens, dans la poursuite d'un objectif idéologique, et susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité internationales»* [1]. Quant à la négociation, elle correspond dans le champ du droit international au *«mode de solution normal des différends internationaux consistant en des pourparlers en vue de parvenir à une entente directe entre les parties au litige ou en vue de déterminer la procédure que les parties suivront d'un commun accord pour résoudre le litige qui les oppose»*. Si les normes du droit international coutumier et du droit international conventionnel [2] semblent réserver le recours à la négociation aux seuls sujets souverains du droit international, il convient tout de même de relever que le caractère *erga omnes* du champ d'application de cette définition n'en fait pas autant, puisque les *«parties»* fondées à avoir recours à la négociation peuvent être aussi bien les Etats que les autres sujets du droit international, et ce, quel que soit l'objet du différend; dès lors qu'elles s'engagent (en vertu d'une obligation conventionnelle ou non) à négocier de bonne foi. En tout état de cause, quel que soit la qualité des sujets du droit international en cause, il s'agit dans le cadre de l'utilisation de la négociation de recourir et de *«promouvoir, par une approche consensuelle c'est-à-dire avec le consentement de l'Etat concerné par la crise – inclusive et non coercitive, une dynamique de stabilité et de paix»* [3].

En tant que mécanisme éminent du recours aux moyens pacifiques de règlement de différends, la négociation ne semble-t-elle finalement pas opérationnalisable dans cette nouvelle catégorie de conflits internationaux et internes sous-tendus par le terrorisme? L'interrogation semble inévitable tant les conflits dits «nouveaux» se singularisent par la diversité et l'enchevêtrement des acteurs non étatiques dans des dynamiques d'insurrection et/ou de guérilla, entraînant logiques de terrorisme et de contre-terrorisme. Cette réflexion semble manifestement s'imposer dans un environnement africain – et même bien au-delà – où les forces armées fréquemment déployées peinent à endiguer la menace terroriste [4]. Se pose alors avec une acuité rarement observée, la question même de l'efficacité de l'utilisation exclusive de la force armée pour lutter et annihiler le terrorisme.

Si la question mérite d'être posée pour la lutte contre le terrorisme à l'échelle universelle, elle l'est davantage s'agissant du continent africain où les considérations d'ordre anthropologiques pourraient dans une mesure considérable constituer des éléments de motivation et d'encouragement pour rendre plausible l'hypothèse d'une pertinence de la négociation aux fins de faire échec à l'expansion du terrorisme international en Afrique. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que le développement des activités terroristes est parfois intimement lié – dans certains cas – à l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, dans une perspective d'auto-détermination. A cette aune, une frange de la doctrine internationaliste pense que la «*continuité socioculturelle*» transfrontalière qui caractérise le continent africain à travers notamment la dissémination des mêmes peuples à travers les frontières des Etats membres, le partage des mêmes pratiques religieuses, langues, coutumes, la grande porosité des frontières entre les Etats dudit continent et le primat de la notion d'«ethnie» dans la vie des peuples d'Afrique [5], constituent un creuset majeur dans l'optique de la résolution de nombre de difficultés que rencontrent les Etats de ce continent dans leur quête de développement. Cette perception s'impose fort opportunément à la réflexion, dans la mesure où «*les analyses de «guerre contre le terrorisme» font souvent abstraction des difficultés à distinguer le «terroriste» de l'acteur politique légitime, de l'imbrication des «terroristes» dans les dynamiques locales et du poids des catégories ethnoraciales pour comprendre l'évolution des tensions politiques et des causes profondes des conflits*» [6].

Aussi, les développements qui sous-tendent la présente réflexion reposent sur une question centrale: la négociation peut-elle utilement contribuer à freiner le développement du terrorisme en Afrique de l'Ouest et du Centre? Quelles peuvent en être les assises juridiques et les contraintes? Les quelques tentatives conduites dans ce sens permettent-elles de soutenir une thèse positive? Le regain d'intérêt dont font montre de nombreux Etats et organisations internationales pour une approche *extra* sécuritaire justifie largement un questionnement autour de sa capacité à obtenir de

plus grands résultats. En clair, le bilan paraît profondément mitigé, avec des résultats plus probants dans certains cas que dans d'autres. Il ressort que dans ce champ, la négociation ne conduit à des résultats ostensiblement convergents qu'en présence de préconditions incontournables. Aussi, l'utilisation de la négociation peut s'avérer performante selon qu'elle est désirée (I) ou imposée (II).

I. La méfiance pour une négociation unilatéralement imposée: regrettable placebo

La difficile équation qu'impose le terrorisme aux Etats réside dans l'«obligation» clairement suggérée par les nécessités de la lutte, à savoir gagner à la fois la guerre et la paix. Il en résulte qu'une telle inclination des Etats de l'Afrique Centrale et de l'Ouest vers l'approche sécuritaire, aux résultats relativement mitigés (A), ne prédispose pas à une négociation fructueuse (B).

A. L'évidence d'un bilan globalement mitigé du recours exclusif à la contrainte armée

Si le recours à la contrainte armée peut s'imposer comme une nécessité dans un contexte où tant l'intégrité territoriale des Etats que la survie même de ceux-ci sont particulièrement mises à mal, il est convenable d'admettre qu'une extension *rationae temporae* et à l'infini de l'option militaire ne débouche assurément que sur deux résultats possibles: soit une relative stabilisation de la situation sécuritaire, soit une profonde dégradation de la situation du fait d'une radicalisation à outrance des auteurs de faits terroristes. Toutes choses qui font constater le caractère empiriquement provisoire de l'option militaire d'une part, et l'effet contreproductif de l'utilisation exclusive et continue de la contrainte armée d'autre part.

Tout d'abord, il est une constance dans les mécanismes structurants du règlement des différends applicables à l'égard de toutes les catégories de conflits répertoriées au sein de l'ordre juridique international. L'utilisation de la force est toujours appréhendée non pas comme une fin, mais plutôt comme un simple moyen. Sous ce prisme, que l'on se trouve dans le champ du maintien de la paix onusien ou que l'on prenne en compte les composantes du mécanisme de la «gestion de crises» tel qu'adopté au sein de l'Union européenne, l'utilisation de la force militaire ne vise qu'à créer, par une présence militaire, le retour d'un environnement serein et propice au développement d'autres activités. Il en ressort alors que l'objectif principal, direct et immédiat de l'option militaire consiste clairement dans la mise en place des conditions nécessaires pour une solution politique.

S'il est tout à fait loisible de considérer l'élément «terrorisme» comme une donnée suggérant une dynamique de complexification des conflits, il convient de reconnaître qu'il n'en modifie pas fondamentalement les schémas directeurs dans le champ du règlement des crises. S'il est possible de considérer que le développement des activités criminelles des groupes terroristes impose presque naturellement – par effet d'entraînement du cycle de violences qu'il crée – le recours à la force militaire à titre défensif comme à titre préventif, il est nécessaire de préciser que la maîtrise de la situation sécuritaire et le rétablissement d'un niveau de sécurité acceptable demeurent la finalité visée, à court et à moyen terme. Toutes les réponses militaires de lutte contre le terrorisme qui se sont portées bien au-delà du moyen terme ont plongé dans un engrenage de violences, avec effets contreproductifs de l'utilisation de la force, comme révélé par la dégradation de situation sécuritaire et humanitaire au Nord du Mali, au Nord-Est du Nigéria, au Sud du Niger, dans les régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême Nord du Cameroun. Et la fragilisation de la situation sécuritaire qui en résulte est généralement source de complexification desdits conflits. La prolifération des milices armées et autres groupes d'autodéfense en est une illustration patente; tout comme l'accroissement du niveau des activités criminelles des organisations terroristes. A ce compte, il existe des éléments qu'il est impossible d'ignorer. Il faut à cette fin prendre en compte le groupe terroriste Boko Haram (au Nigéria, au Niger, au Tchad), les séparatistes touareg (soutenus par les groupes terroristes AQMI, MUJAO et Ansar Eddine au Mali), et anglophones du Cameroun ont bien tiré parti du flottement politique et des avantages dans la lutte engagée pour le contrôle des pans importants du territoire de ces Etats [7]. Deux niveaux de difficultés apparaissent nettement dans la perspective de l'ouverture d'un processus de négociations.

D'une part au plan *rationae personae* quant au choix des interlocuteurs, afin de répondre à la question de savoir avec qui dialoguer? Et plus spécifiquement, quelle qualité et quel niveau de représentativité prendre en compte face à une multiplicité de groupes armés aux ambitions parfois diverses? D'autre part au plan *rationae materiae* quant aux questions susceptibles de faire l'objet de négociations. En d'autres termes, quelles sont précisément les questions négociables? Jusqu'où peut-on négocier et donc, potentiellement faire des concessions avec des groupes terroristes eu égard à un flot de revendications parfois inaccessibles pour les gouvernements? L'étude des cas concrets des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre fait constater qu'en absence de telles précautions, l'utilisation de la force armée n'aboutit fréquemment qu'à des effets à rebours.

Par ailleurs, il convient de considérer que les logiques suggérées par l'utilisation de la violence conviennent bien aux organisations terroristes plus qu'un processus de dialogue qui les astreint souvent à un renoncement à certaines de leurs revendications les plus invectivées. C'est sans doute pourquoi l'insistance sur l'option militaire

opérée par les armées des Etats affectées par le terrorisme leur convient fort heureusement, parce qu'ils participent à une plus grande légitimation de leur «combat». Aussi, dans leur quête de légitimation auprès des populations apeurées, la multiplication des actes de violence à caractère terroriste peut également viser à obliger les gouvernements à accentuer sur le recours à la contrainte armée. Le risque de multiplication des actes de violence à caractère terroriste est d'autant plus une possibilité viable que les violations des droits de l'homme par les forces de défense et de sécurité constituent sans aucun doute «*un facteur déclencheur pour les 71% des personnes qui rejoignent un groupe extrémiste*» [8].

Qu'on considère les situations spécifiques de certains Etats de l'Afrique de l'Ouest ou que l'on prenne en compte celles de l'Afrique Centrale, pour certains, en l'occurrence les partenaires occidentaux, engager des pourparlers avec les groupes terroristes apparaît choquant. Néanmoins, il est opportun de penser que l'échec des tentatives d'ouverture de négociations avec des groupes terroristes ou l'impossibilité de les conduire à terme débouche dans la plupart des cas sur une remontée des violences à caractère terroriste. Car la pratique atteste que l'effet recherché réside bien dans l'érection des dynamiques inter reliées qui se renforcent mutuellement. Ainsi en est-il de la reproduction du fait terroriste à travers notamment la multiplication des groupes terroristes et l'élargissement *rationae loci* de leur champ d'action, du développement d'une insécurité généralisée, et de la «*concurrence entre divers acteurs pour la gouvernance de la violence avec reconstitution et/ou création fréquente des groupes armés terroristes et la tendance à la «tribalisation des mouvements armés*» [9]. A titre d'illustration, on est bien forcé d'admettre l'impossibilité manifeste de déterminer avec exactitude le nombre et l'identité de l'ensemble des groupes armés auteurs de violence dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest au Cameroun. Et il en est de même dans le théâtre malien où l'Etat fait face à une pluralité de groupes armés érigés à l'échelle des différentes communautés religieuses, ethniques, tribales et raciales. Ceci a pour conséquence sur le champ opérationnel de la lutte contre le terrorisme de créer une confusion de genres quant à l'identification des auteurs de violence; dès lors que tous les actes terroristes ne font pas automatiquement l'objet de revendications *ex post*. Cet état de fait peut souvent s'avérer constituer une pesanteur dans l'amorce d'un processus de négociation entre les gouvernements et les organisations terroristes; surtout lorsque celui-ci semble imposé.

B. La négociation sous contrainte armée: levain pour un dialogue peu fructueux

La négociation sous contrainte armée semble s'imposer comme un choix par défaut dans la gestion des crises affectées par le terrorisme en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Toute chose qui atteste du caractère souvent relatif des solutions envisagées, comme attesté par les échecs de quelques expériences anciennes. Plus clairement, la faisabilité de l'option de négociation avec des groupes terroristes prospère difficilement lorsque celle-ci est conjointement conduite avec la poursuite des opérations militaires (lorsque les actes terroristes sont perpétrés au cours d'un conflit armé), ou avec une répression soutenue (lorsque ceux-ci sont commis en temps de paix). A plusieurs niveaux de considération, il est possible d'observer que la contrainte militaire ainsi exercée est susceptible d'être porteuse de solutions dont l'autorité s'en trouvera effritée. De même, la prise en compte de l'extrême délicatesse des négociations avec les groupes terroristes réside certainement dans le fait que l'appartenance à des groupes terroristes revêt le plus souvent une dimension émotionnelle et sentimentale très marquée.

Dans l'analyse des problématiques suggérées par la question de la lutte contre le terrorisme, il est un élément qu'il est impossible d'ignorer : la frontière particulièrement étroite entre l'acceptation d'un groupe terroriste à négocier et la reprise de ses activités criminelles. A ce compte, la manifestation la plus éclatante du caractère frileux des négociations menées avec des groupes terroristes réside dans l'extrême rapidité du changement des circonstances. Il est alors fréquent d'observer le passage d'une situation de relative stabilité caractérisant la période des négociations à une dégradation de la situation sécuritaire. L'augmentation du niveau d'insécurité, et la multiplication des actes terroristes apparaissent à plusieurs niveaux comme la conséquence du niveau de représailles armées des forces de sécurité et de défense entre 2009 et 2015 en Afrique de l'Ouest, en particulier au Nigéria. Dans le même sens, l'accroissement des recrutements et des financements des mouvements terroristes peuvent également être perçus comme des effets induits des actions violentes de contre-terrorisme conduits au Mali, au Nigéria, au Niger et dans une moindre mesure au Cameroun. Car sans céder au catastrophisme, il sied de reconnaître que : «l'usage illégitime de la violence par l'Etat est en soi une source d'insécurité» [10]. Ce qui peut logiquement contribuer à une cessation de la participation d'un groupe terroriste aux négociations préalablement initiées. Toute chose qui peut par ailleurs conduire à *«l'émergence des conflits et les irriguer»*. De même, il ne serait pas inconvenant de penser que : «la présence d'importantes forces internationales telles que l'opération Barkhane et MINUSMA *«fournit une justification idéologique pour unir les groupes islamistes armés existants sous une même bannière»* [11] au Mali ; expliquant ainsi la multiplication des expériences regrettables.

En tant que symbolisant actuellement les théâtres de crises les plus marqués par les conséquences du développement des activités criminelles des groupes terroristes sur le continent africain, le Mali et le Nigéria illustrent avec la plus grande clarté la difficulté à mener à bien des négociations avec des organisations armées terroristes.

L'incertitude qui entoure la démarche de négociations avec ces entités se traduit le plus souvent sur le terrain de l'insécurité et l'instabilité au sein desdits Etats en général, et dans les régions affectées en particulier. Si le caractère très discutable de la teneur islamiste des conflits en Afrique de l'Ouest (Nigéria, au Mali, au Niger) et du Centre (groupes sécessionnistes du Tchad et du Cameroun) est un truisme, les multiples échecs des tentatives menées dans ce sens au Nigéria [12] et au Mali à l'échelle institutionnelle étatique n'ont pas jusqu'à ce jour été incarnés par un accord formel illustré par des effets réels dans le sens du rétablissement de la stabilité et de la paix sociale dans les zones concernées. Les termes conclusifs sont pratiquement similaires s'agissant des expériences de négociation conduites en Afrique Centrale. Car si la nature juridique de format de négociations mis en place aussi bien au Tchad qu'au Cameroun dégage une originalité [13] saisissante, celle-ci n'a manifestement pas encore suscité des effets immédiats sur le terrain opérationnel de la lutte contre le terrorisme dans ces deux Etats.

Il ressort des développements précédents que la nature unilatérale et contraignante de l'ouverture d'un processus de négociation imposé ne peut à l'épreuve des faits que déboucher sur des solutions à portée très limitée. Il apparaît opportun aujourd'hui, de changer d'approches en cessant d'insister exclusivement sur une négociation sous-tendue par la contrainte et la pression militaire, en admettant – contrairement à une opinion largement répandue et opérationnalisée – l'idée selon laquelle parler aux «terroristes» et leur reconnaître des droits n'équivaut et n'implique point ni d'encourager et encore moins de légitimer leur violence barbare.

La lutte contre le terrorisme sur le continent africain par le biais de la négociation ne s'assimile-t-elle finalement pas à un mythe de Cyssiphe, tant le retour vers la perpétration des actes terroristes semble demeurer consubstantiel à toute initiative de négociation? A l'épreuve des faits, on ne saurait rigoureusement répondre par l'affirmative. En effet, si le succès des processus de négociations antérieures conduites dans le cadre de l'Afrique Centrale et de l'Ouest apparaît limité, il n'est certainement pas le fait d'une impossibilité congénitale liée à la nature même du terrorisme, lequel ne se laisserait pas traité par quelque moyen que ce soit. A la vérité, on pourrait presque penser que de nombreuses défaillances y occupent une place de choix. Ainsi en est-il des insuffisances possibles en matière d'expertise professionnelle, tout comme l'implication très superficielle des citoyens et en particulier ceux issus des communautés concernées *ad intra* dans nombre de ces négociations; d'où la portée souvent limitée des solutions préconisées.

II. La confiance pour une négociation consensuellement désirée : thérapie possible

Quoi qu'on puisse en penser *in liminelitis*, poser la négociation comme une alternative viable à l'utilisation exclusive de la contrainte militaire pour lutter contre le terrorisme en Afrique suppose, bien plus que le règlement des conflits traditionnels, le nécessaire respect de quelques préconditions qui bien qu'indispensables (A), méritent d'être associées à d'autres ingrédients (B) plus ou moins liés au développement des activités des groupes terroristes dans les crises sur le continent africain.

A. Les préconditions structurelles d'une négociation prétendument fructueuse

Tout d'abord, l'existence d'une volonté réelle des groupes terroristes à négocier apparaît indispensable. Dans une Afrique, terre par essence du consensus, négocier avec des terroristes est loin d'être une simple vue de l'esprit. Au travers d'un prisme strictement juridique, deux principaux ingrédients se posent clairement comme des conditions essentielles pour espérer des résultats patents et encourageants dans l'opérationnalisation de l'option non exclusivement coercitive de la lutte contre le terrorisme sur le continent africain.

Il en est ainsi de la bonne disposition au compromis et à une démarche constructive. Ces deux composantes d'un processus de négociations avec les groupes terroristes consistent pour tout gouvernement d'un Etat victime à rechercher et manœuvrer afin de s'accorder avec les entités terroristes sur ce qui apparaît ici comme vital ; en l'occurrence, rompre avec la commission des actes de violence [grave portant atteinte à la vie des personnes et aux biens, et œuvrer au retour d'une sérénité sociale en privilégiant la recherche d'une solution politique. Le cas du Mali offre à cet égard une illustration patente de la portée d'une telle démarche, à travers notamment le constat d'une tendance ostensiblement baissière des actes criminels de nombre d'organisations terroristes alliés des groupes armés impliqués dans le processus de paix en cours dans ce pays.

Plus profondément, convoquer le consentement renvoie ici à l'expression de la bonne disposition des protagonistes à trouver une solution pacifique à la crise et par voie de conséquence au renoncement à recourir au terrorisme. Dans cette optique, il est nécessaire que l'expression du consentement soit ouverte. Car si le privilège de l'initiative d'ouvrir des négociations appartient préalablement à l'Etat en sa double qualité de victime – au plan *rationae personae* des actes terroristes, et de premier destinataire de l'obligation de protéger [14] les populations civiles, il

est d'importance substantielle que cette volonté à s'impliquer et à prendre part à un processus de négociations ne soit pas circonscrite aux seuls représentants de l'Etat; mais qu'elle soit élargie aussi bien aux représentants des groupes terroristes qu'à des tiers intéressés. C'est pourquoi l'*«inclusion de divers acteurs dans l'organisation et le fonctionnement des mécanismes mobilisables»* [15] apparaît aujourd'hui comme un ingrédient indispensable pour une résolution durable des crises en Afrique de l'Ouest et du Centre. L'enracinement des groupes terroristes dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au Cameroun, au Nigéria, au Niger, au Tchad et au Mali, tout comme l'enlèvement en cours des crises qui y ont cours peuvent dans une mesure considérable être perçus comme une conséquence du défaut d'un tel *modus operandi*. L'admission d'une marge de manœuvre élargie à l'ensemble des acteurs présente l'avantage de créer à court ou à moyen terme un climat de confiance plus ou moins réciproquement partagé.

Sous ce rapport, il apparaît plausible de penser qu'inscrire les entités terroristes dans un processus de paix suppose en faire des acteurs et vecteurs du retour de la stabilité. La baisse notable du nombre d'attentats terroristes et le désengagement militaire des principaux partenaires internationaux des Etats du continent africain dans la lutte contre le terrorisme international ne traduisent-ils pas au fond un réel essoufflement de l'option militaire? A la vérité, la négociation avec des entités terroristes apparaît globalement possible et potentiellement porteuse de résultats patents. Parce qu'il s'agit d'abord et avant tout de les convaincre des vertus de la négociation.

Par ailleurs, il est hors de doute que l'acceptation de l'offre de négociations par les groupes terroristes doit pour déboucher sur des solutions pertinentes, être débarrassée de toutes conditions excessives et aux conséquences lourdes d'une part. Il en est ainsi également des conditions simplement inacceptables au regard soit du bloc de constitutionnalité en vigueur au sein des Etats concernés, soit eu égard aux conditions réelles du terrain opérationnel au moment des négociations. Ainsi en est-il comme la pratique actuelle l'atteste du départ préalable des troupes françaises au Mali, de l'instauration de la loi islamique et la création de califats au Nigéria et au Niger, ou même de l'octroi de l'indépendance des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, prétendument constitutives de l'«Etat d'Ambazonie». A l'observation, de telles exigences n'ont cependant jamais rencontré l'accord ni des Etats de l'Afrique Centrale et de l'Ouest concernés, et encore moins de la communauté internationale des Etats dans son ensemble. Ce problème se pose avec toute son acuité dans la mesure où ces conditions représentent véritablement d'une part des obstacles à toute résolution des conflits armés affectés par le terrorisme, et d'autre part, la manifestation d'une absence de bonne volonté de négocier et par conséquent de mettre fin aux activités terroristes. A terme, ainsi que le démontre le retrait récent des

troupes américaines en Afghanistan, le dialogue avec les terroristes d'hier permet de mettre en lumière les causes et sources réelles et profondes de leur choix de la terreur, source d'insécurité généralisée. D'où la possibilité de pouvoir trouver des points de concordance, renforcer l'engagement des entités terroristes à œuvrer pour un retour vers plus de stabilité.

Par la suite, le nécessaire engagement des entités terroristes à faire avancer le processus de paix est un ingrédient majeur pour le succès d'un tel processus. Car il est éminemment souhaitable que l'un des points de complexification de l'ouverture d'un processus de négociations avec des entités terroristes soit clairement discuté et débarrassé de toutes équivoques. A cet effet, il est utile de préciser que l'admission de l'hypothèse de la négociation avec des terroristes n'implique et ne saurait impliquer un renoncement au caractère immoral et répréhensible des actes de violence terroristes dont ils font usage. Et il doit être précisé qu'à terme, l'objectif ultime de l'ouverture d'un tel processus de négociations consiste à obtenir le renoncement à l'utilisation des moyens de terreur par les terroristes. Aussi, l'amorce d'un processus de négociations avec des entités terroristes doit également être assortie de l'adoption consensuelle des mesures de confiance, érigées comme marqueurs et révélateurs des avancées sécurisées hautement souhaitées par les parties. C'est ici le lieu de travailler à ce que l'option militaire se mette au service de l'objectif politique, car, ainsi que cela ressort de la pratique pertinente en la matière, les groupes terroristes poursuivent bien un objectif politique.

Il doit être observé que les Etats victimes de terrorisme en Afrique de l'Ouest et du Centre devraient faire œuvre d'ingéniosité, et parvenir à obtenir l'implication de toutes les entités sources d'insécurité et acteurs du terrorisme ainsi que tous les alliés actifs ou passifs, même s'il peut s'avérer très difficile de prétendre et obtenir leur recensement exhaustif. Dans cette perspective, de la même manière que les groupes terroristes utilisent et bénéficient d'un «*vaste réseau d'interlocuteurs liés par des relations maritales ou familiales directes, partageant des coutumes sociales (...) et des transactions pécuniaires*» pour «*acquérir de l'information tactique sur les cibles potentielles*» [15], ils se doivent également d'y recourir pour rechercher et œuvrer à une résolution pacifique des conflits marqués par le terrorisme.

Aussi, l'importance d'amorcer des démarches de négociation à l'échelle *intra-communautaire* par les autorités locales (chefs de villages, chefs de quartiers, chefs de secteurs, mairies...) est une possibilité potentiellement porteuse des germes de réconciliation entre les communautés réputées premières victimes des actes criminels des groupes terroristes. Car ainsi que l'affirment certains auteurs, «*les ressources sociétales comme les mécanismes autochtones de responsabilité sont*

fort utiles pour consolider la paix, en particulier après un conflit violent. Elles ont le potentiel de faciliter la réintégration et le processus curatif, dans la mesure où les membres de la communauté peuvent facilement s'y associer» [17]. Car, de l'avis d'une opinion dominante, la confiance parfois entretenue entre certaines communautés et des entités terroristes (Mali, Burkina Faso, Cameroun, Niger, Tchad) tiendrait au fait que ces communautés les considèrent dans une certaine mesure comme *«fournisseurs de sécurité et des courtiers en résolution de conflits»*, créant ainsi un quasi-rapport de dépendance entretenu par un sentiment d'illégitimité de l'Etat. Cette posture semble assez viable, car à l'échelle locale, l'existence de liens ancestraux entre familles ou communautés à travers les frontières des Etats des aires couvertes par l'analyse peut justifier dans une mesure considérable les multiples signes d'inflexion des discours officiels, en faveur de la négociation. La recette appropriée à ce niveau suggère alors une forme de négociation à la fois profondément éclatée et mesurément étalée dans la durée.

Dans ce contexte, le rôle des partenaires occidentaux pourrait se limiter à l'accompagnement et à l'assistance dans des domaines purement techniques tels que celui de la circulation et du trafic des armes. Et dans cette optique, il convient également de considérer que l'ensemble des partenaires et autres acteurs régionaux et internationaux restent *«mobilisés pour garantir que les signataires respectent leurs engagements»* [18]. Ainsi que cela s'impose à l'épreuve des faits, *«les leçons tirées d'autres zones de conflit, notamment en Afghanistan, au Sri Lanka et en Colombie, montrent qu'il faut des années pour parvenir à un dialogue constructif et que la négociation est un processus complexe et non un événement ponctuel»* [19]. On est alors à ce niveau en droit d'entrevoir l'intégration des mécanismes de la justice transitionnelle dans les dynamiques de la négociation avec les entités terroristes notamment ceux liés à l'armistice conditionnée. On peut logiquement s'attendre à ce que l'offre d'un pardon global et entier de la nation convainc un nombre important des membres de ces organisations à renoncer aux logiques de destruction aveugle pour adhérer à l'invitation d'un retour à l'humanité – à la faveur de la mise en place de cadres de dialogue élargis et inclusifs à vocation à la fois curative et préventive – seule garante du plein épanouissement individuel et collectif, et dont la négociation apparaît comme le vecteur incontournable.

B. Le nécessaire dépassement du recours exclusif à la négociation

Il est une vérité trop longtemps négligée et qui mérite de retrouver la place qui lui revient. En effet, la transversalité des facteurs permissifs du développement du terrorisme impose qu'on y oppose une transversalité des moyens de lutte. Le meilleur

investissement qu'on puisse alors conduire dans la durée contre le terrorisme revêt à la vérité une dimension éminemment *extra* sécuritaire. Cela tient fondamentalement à la complexité multiple suggérée par le terrorisme en vertu de laquelle les groupes terroristes peuvent être qualifiés différemment en fonction d'une multiplicité d'éléments subjectifs. C'est ainsi que la qualité d'«*acteurs politiques*» peut leur être reconnue, tout comme celles d'«*acteurs de sécurité*», de «*trafiquants de stupéfiants*» ou de «*groupes de bandits*» peuvent leur être affublées; en l'occurrence en rapport avec leurs «*multiples rôles, à la fois dans la société, dans l'économie locale ou dans l'équilibre des relations de pouvoir*» [20].

On reconnaîtra avec modestie que l'approche holistique de la lutte contre le terrorisme présente des atouts avérés. La difficulté à formuler des principes directeurs ou un guide des bonnes pratiques en la matière est révélatrice de son intérêt majeur. D'où le besoin d'intégrer dans la mesure du possible cette multiplicité des facteurs dans les dynamiques de règlement des conflits fortement marqués par le terrorisme. Dans ce sens, on est bien porté à admettre qu'«*un dialogue constructif à long terme ne peut non plus être mené dans un contexte où les droits de l'homme fondamentaux et les vulnérabilités socioéconomiques des populations ne sont pas pris en compte*» [21]. Pour ce faire, il devient plus que judicieux de dépasser la simple négociation axée sur les aspects purement sécuritaires pour y inclure les autres paramètres fondamentaux indispensables pour l'épanouissement du citoyen et des peuples africains. D'où la nécessité d'intégrer et de mettre immédiatement en mouvement des actions de développement et de bonne gouvernance et d'autres dont la concrétisation serait fonction des échelles d'urgences et de priorités. Sous le prisme de l'exigence d'une meilleure Gouvernance locale et des politiques de développement plus en phase avec l'épanouissement direct des populations, il s'agit pour ces Etats – tel que rappelé par le Conseil de sécurité de «*répondre en amont aux causes sous-jacentes du terrorisme en Afrique, notamment en appuyant le développement et l'emploi des jeunes*» [22]. Appréhendée plus profondément dans les zones du Bassin du Lac Tchad, du Sahel, Golfe de Guinée, cette approche présente le mérite de faciliter l'identification des facteurs saillants et autres causes d'exclusion sociale et d'enrôlement des jeunes gens aux activités criminelles des groupes terroristes. Elle apparaît à plusieurs niveaux de considération comme un moyen solide et un facteur d'assimilation de la décentralisation comme un cadre institutionnel mettant en exergue l'approche participative du développement.

Car l'importance des défis actuels au sein desdits Etats ne permet pas toujours une prise en compte suffisante de telles préoccupations. Et l'inclination sécuritaire adoptée dans la gestion de la lutte contre le terrorisme s'en fait sentir au plan budgétaire. Pourtant, pour y faire face de manière pertinente, peut-être conviendrait-

il ne s'agit pas d'adopter une option d'équilibre simple, mais plutôt, il s'agit davantage de mettre en cohérence budgets, actions militaires et actions de développement et/ou de reconstruction. Une cohérence volontairement aiguillée en direction d'une priorisation des actions de développement et de bonne gouvernance. Ceci induit à rebours, autant que faire se peut, que la conduite des actions sécuritaires soit régulée et ajustée en fonction des avancées et résultats produits par les actions entreprises en matière de bonne gouvernance et de développement. La recette consiste ici d'inscrire la négociation dans un cadre global de paix impliquant potentiellement des réformes à tous les niveaux. Cela relèverait alors d'un phénomène juridique qui n'est sans doute pas entièrement nouveau dans le champ du règlement des différends, mais dont l'importance actuelle demande à être encouragée et mise en valeur.

A ce niveau, au titre de bonne foi, il s'agit pour les Etats concernés de s'orienter vers une réduction substantielle du niveau de la militarisation des zones affectées par de tels conflits car la visibilité massive voire excessive des forces militaires, qu'elles soient nationales ou étrangères constitue souvent un levain pour le développement des activités des groupes terroristes, plutôt que de discréditer leur idéologie terroriste. A cet égard, les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun, le Nord du Mali ou le Nord-Est du Nigéria en sont des illustrations marquantes; le retrait de l'armée étant généralement posé comme l'une des exigences de ces groupes.

Ce niveau d'action débouche irrémédiablement vers une nécessaire accentuation d'actions préventives à large spectre. Qu'il s'agisse de revoir les règles d'encadrement de la légitimité des gouvernants ou du déploiement de l'Etat fréquemment remis en question pour les zones objet d'étude (notamment au Mali, Cameroun, Tchad, Nigéria, au Niger et dans une moindre mesure au Burkina Faso), des solutions consensuellement choisies doivent garantir la prise en compte de l'ensemble des composantes essentielles (économiques, politiques, socio-culturelles) de l'épanouissement individuel et collectif des citoyens de ces Etats. Il est particulièrement caractéristique à cet égard de proposer une action à double détente. Pour être efficace, la négociation entreprise doit prioriser l'implication des communautés locales, avec lesquelles il est nécessaire d'accentuer les outils de dialogue et de rapprochement; tant est-il que la stratégie de certains groupes terroristes (en l'occurrence le groupe Boko Haram ou les groupes armés sécessionnistes anglophones du Cameroun) repose sur la préservation d'une proximité étroite avec les communautés victimes dans la zone du bassin du lac Tchad.

Conclusion

Quoi qu'on puisse en dire, négocier avec des terroristes semble s'inscrire dans l'ère du temps. La formule du rejet total de toutes éventualités de négocier avec des terroristes a vraisemblablement perdu de sa vigueur d'antan [23]. Tout semble en réalité se décliner sous le prisme de l'opportunité, en fonction de la spécificité des contextes de lutte contre le terrorisme. Le recours préalable à la force militaire peut être dicté par des impératifs humanitaires, sécuritaires et de protection des populations civiles et être suivi et complété par une démarche politique plus souple et de développement. *In fine*, la négociation suivant le prisme à travers lequel elle est déclinée, est susceptible de produire des résultats différents. Entre résultats escomptés, espoirs suscités et déceptions clamées, la négociation peut dans le champ de la lutte contre le terrorisme apparaître comme un masque à plusieurs facettes, selon qu'on y recourt comme une véritable thérapie en l'inscrivant dans la durée, ou que l'on l'utilise comme un simple placebo en la limitant à la gestion coercitive de quelques situations ponctuelles.

Recommandations

Il ressort de tout ce qui précède, la nécessité de changer d'approches, en cessant d'insister exclusivement sur une négociation sous-tendue par la contrainte et la pression militaire, en admettant – contrairement à une opinion largement répandue et opérationnalisée – l'idée selon laquelle parler aux «terroristes» et leur reconnaître des droits n'équivaut et n'implique point ni d'encourager et encore moins de légitimer leur violence barbare. D'importants réajustements pourraient être enclenchés, aux fins d'accroître les possibilités d'éradication du terrorisme sur le continent africain en général et en en Afrique de l'Ouest et du Centre. Ainsi en est-il de :

1. L'urgence d'envisager plus sérieusement des actions de développement et de bonne gouvernance dans les zones en proie au développement des activités terroristes. C'est d'un *package* multitâches ou multi-actions, modulables et complémentaires (Actions militaires, actions diplomatiques, actions de développement, solutions politiques, actions de bonne gouvernance) qu'il s'agit. Et dans cette optique, l'utilisation de la contrainte armée reste érigée en «épée de Damoclès» susceptible d'être utilisée à tout moment, et/ou, en tant que de besoin. C'est assurément la voie qui pourrait conduire les Etats d'Afrique Centrale et de l'Ouest et plus largement les sujets du droit international vers une plus grande humanisation de la lutte contre le terrorisme et vers une paix pérenne.
2. La nécessité de mettre à contribution l'immense patrimoine anthropologique et culturel des Etats du continent africain.

3. L'impératif de mettre à contribution les acteurs sociocommunautaires légitimes dans les processus de rapprochement et négociation avec les organisations terroristes.
4. L'impératif d'adopter des politiques publiques qui priorisent les actions favorisant le dialogue intracommunautaire.
5. L'urgence d'envisager au plan budgétaire des mécanismes de prise en charge et de financement des investissements à caractère social dans les zones victimes de terrorisme.

Références bibliographiques

- [1] Salmon J. (2001), *Dictionnaire de droit international public*, coll. Universités francophones, Bruxelles, Bruylant-AUF, p. 1081.
- [2] A. G. Rés. 37/10 du 15 novembre 1982.
- [3] Tardy Th (2009), *Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix. Acteurs, activités et défis*, Editions De Boeck Université, p. 25.
- [4] Pérouse de Montclos M-A. (2020), «Faut-il négocier avec les djihadistes au Sahel?», *Politique étrangère*, vol. printemps, n°1, pp. 175-187; **Mvondo Mvondo** H. (2019), «La gouvernance locale face au défi de sécurité en Afrique Centrale: une analyse de la décentralisation comme moyen de la lutte contre l'extrémisme violent au Cameroun», *Revue africaine sur le terrorisme*, vol. 7, N°2, pp. 109-122, p. 109; Lasserre Yakite Ch. (2019), «La prévention et la lutte contre l'extrémisme violent en Afrique Centrale et dans le bassin du Lac Tchad», *Revue africaine sur le terrorisme*, vol. 7, N°2, 2019, p. 146.
- [5] Akono Evang S. P. (2014), «Contribution à une science africaine de l'ethnie à partir de l'expérience camerounaise», *Droit et Société*, N°86, 157-174; Mbala Nguele E. (2020), «Le grand dialogue national au Cameroun, essai de qualification: une médiation métissée», *Revue Africaine de Droit Public (RADP)*, Vol. IX, N°18, pp. 200-225; Diangitukwa F. (2014), «La lointaine origine de la gouvernance en Afrique: l'arbre à palabres», *Revue Gouvernance*, Volume 11, Numéro 1, p. 2.
- [6] Charbonneau B. et Jourde C. (2016), «Les dilemmes de la résolution des conflits face aux défis de la «guerre au terrorisme»: le Mali dans une perspective sahélienne», Centre Francopaix – Rapport de recherche n°1, p. 6.
- [7] Tobie, Sangare B. (2019), *Impacts des groupes armés sur les populations au Nord et au Centre du Mali*, SIPRI, Note d'analyse, 40 pp.

- [8] S/2020/299, Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali, 26 Mars 2021, 21 pp.
- [9] Sandor A. (2017), «Insécurité, effondrement de la confiance sociale et gouvernance des acteurs armés dans le Centre et le Nord du Mali», Centre Francopaix – Rapport de recherche, p. 27.
- [10] Goffi E. R. (2017), «Opération Barkhane: entre victoires tactiques et échec stratégique. Eléments de réflexion sur l'intervention militaire française dans la bande sahélo-Saharienne», Rapport de recherche FrancoPaix, n°3, p. 25.
- [11] Sandor A. (2017), «Insécurité, effondrement de la confiance sociale et gouvernance des acteurs armés dans le Centre et le Nord du Mali», Centre Francopaix – Rapport de recherche, p. 15.
- [12] Akinola Olojo (2019), «Dans quelle mesure le dialogue avec Al Shabaab et Boko Haram est-il viable?», ISS, NOTE D'ANALYSE 130, p. 4.
- [13] Mbala Nguele E. (2020), «Le grand dialogue national au Cameroun, essai de qualification: une médiation métissée», *Revue Africaine de Droit Public (RADP)*, Vol. IX, N°18, pp. 200-225.
- [14] Paragraphes 138 et 139 du Document final adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005.
- [15] Angue Ch. G. (2019), «La justice transitionnelle face à la crise anglophone», in Olinga A. D. (2019), *Cameroun. La crise anglophone sous le prisme du droit international*, L'Harmattan, p. 314.
- [16] Sandor A. (2017), «Insécurité, effondrement de la confiance sociale et gouvernance des acteurs armés dans le Centre et le Nord du Mali», Centre Francopaix – Rapport de recherche, pp. 16-17.
- [17] Huyse L., Salter M. (2009), *Justice traditionnelle et réconciliation après un conflit violent. La richesse des expériences africaines*, International IDEA, p. 12.
- [18] S/2021/299, p. 16.
- [19] <https://issafrica.org/fr/notre-impact/coup-de-projecteur-dialoguer-avec-les-terroristes> (Consulté le 19/11/2021).
- [20] Tobie, Sangare B. (2019), *Impacts des groupes armés sur les populations au Nord et au Centre du Mali*, SIPRI, Note d'analyse, pp. 3-4.
- [21] Akinola Olojo (2019), «Dans quelle mesure le dialogue avec Al Shabaab et Boko Haram est-il viable?», ISS, NOTE D'ANALYSE 130, p. 16.

[22] Résolution CS/14140, 8743E SÉANCE, 11 MARS 2020.

[23] Kaldor M. (2012), *New and Old Wars: Organized Violence in a Global Era*, 3^e éd., Cambridge, NY, Polity Press, pp. 7-25; Karlsrud J. (2015), «the UN at War: Examining the Consequences of Peace-enforcement mandates for the UN Peacekeeping Operations in the Car, the DRC and Mali», *Third World Quarterly*, n°36 (1), pp. 40-54; Karlsrud j. (2017), «towards UN Counter-terrorism Operations?», *Third World Quarterly*, n°38 (6), pp. 1215-1231.

DOCTRINE...

L'INTERNET, SUBSTRATUM DE L'EXPANSION DU TERRORISME EN AFRIQUE COMME MANIFESTE

D^r Edi KUATE

Résumé

L'Afrique est au croisé de multiples défis majeurs et particulièrement sécuritaires. En effet, le recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC) par les groupes terroristes concourent au développement de leurs activités en Afrique. Il y a lieu de constater que les organisations terroristes concentrent désormais plus de la moitié de leurs actions sur les réseaux de télécommunication en l'occurrence l'Internet. Cette orientation leur permet de reproduire leur mode opératoire qui va de la préparation des actions par les recrutements et l'endoctrinement en ligne jusqu'à la phase d'exécution. Internet est donc devenu un canal préférentiel pour les terroristes. État de chose qui appelle à prendre dès à présent des mesures idoines pour limiter voire contenir l'usage d'internet à des fins terroristes en Afrique.

Mots-clés

Cyberterrorisme, enrôlement, exécution, internet, recommandations.

Introduction

«On commence seulement à prendre conscience que ce qui se joue sur internet mène à des actions concrètes» [1] (Felix, 2021).

Comme le rappelle Raymond GASSIN la plupart des grandes découvertes technologiques ont «presque toujours engendré, à côté des progrès économiques qu'elles procurent à l'humanité, des retombées négatives parmi lesquelles figure en bonne place l'avènement de nouvelles formes de criminalité. Internet n'échappe pas à cette loi sociologique du développement» [2] (Raymond GASSIN, 1986: 35). L'essor du

champ numérique s'est ainsi accompagné du développement d'un volet transgressif qui se traduit par l'émergence et le développement d'une nouvelle approche criminelle qui repose sur l'utilisation des réseaux de télécommunications en général et internet en particulier: cyberterrorisme.

Le cyberterrorisme est une notion qui est à la confluence de deux innovations majeures de ces dernières années: le terrorisme, qui a pris une importance essentielle à la suite des attentats du 11 septembre 2001 et le cyberspace, vu comme un espace stratégique, un nouveau champ de géopolitique et de la géostratégie. La contribution des technologies de communication pour la préparation des attentats du 11 septembre 2001 va largement interpellier les États. Des discussions intensives sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les terroristes vont alors s'intensifier [3] (Ayn., 2002) sur fond de rapports relevant qu'Internet avait été utilisé pour préparer ces attaques [4] (CNN News, 2004).

Si la plupart des États disposent de nombreux textes visant à prévenir et à réprimer le terrorisme traditionnel transnational, il reste que le recours à l'internet pour organiser et perpétrer des actes de terrorisme constitue aujourd'hui une préoccupation sécuritaire supplémentaire tant il est vrai que cette approche contribue à renforcer le terrorisme dans le monde et davantage dans les zones vulnérables. C'est dire combien l'internet se présente comme une aubaine pour les terroristes car il mobilise de faibles coûts relativement aux approches terroristes classiques [5] (Gabriel, 2004). Il suffit de se munir d'un ordinateur et de disposer d'un accès Internet, plutôt que de devoir par exemple acheter des armes comme des fusils et des explosifs ou d'acquérir des moyens de transport pour opérer [6] (CHEN et Thomas, 2014). De plus, le cyberspace offre un anonymat accru ce qui protège les agissements des terroristes en ligne. Les enquêteurs rencontrent très souvent des difficultés à retrouver l'identité des terroristes qui opèrent en ligne du fait que ces derniers utilisent des réseaux de messageries chiffrés, des noms d'écran ou se connectent parfois comme simples utilisateurs invités. Aussi, faut-il indiquer qu'en recourant au cyberspace, le nombre de cibles potentielles est énorme comparé au nombre de cibles généralement visées par les activités de terrain. Le cyber terrorisme peut être mené à distance, un aspect qui peut s'avérer particulièrement attrayant pour certains agresseurs potentiels [7] (John, 2015).

Le cyberspace est donc un enjeu sécuritaire de notre temps car il constitue, parallèlement à ses bienfaits, un vaste champ d'amplification d'activités néfastes en occurrence le terrorisme transnational. L'utilisation d'Internet à des fins terroristes est un phénomène en plein essor et aucune région n'en est épargnée et l'Afrique, qui est en pleine expansion numérique en est particulièrement vulnérable.

Selon l'Index de Terrorisme mondial «Global Terrorism Index» publié le 25 novembre 2020, le «centre de gravité» du groupe de l'État islamique s'est déplacé du Moyen-Orient vers l'Afrique et, dans une certaine mesure, l'Asie du Sud, le nombre total de morts victimes de l'État islamique en Afrique subsaharienne ayant augmenté de 67% par rapport à 2019 [8] (Institut d'Économie et de Paix, 2020). Le coordinateur du département d'État américain pour la lutte contre le terrorisme, l'ambassadeur Nathan Sales n'exagérait donc pas lorsqu'il relevait que «*L'Afrique va être le champ de bataille du djihad pendant les 20 prochaines années et elle va remplacer le Moyen-Orient*» [9] (Frank, 2020). Selon ce même rapport trois pays africains (Nigéria, Somalie et la RDC) figure parmi les six pays les plus touchés par le terrorisme en 2019 comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Country	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Afghanistan	16	13	11	4	3	3	3	3	3	3	3	2	3	2	2	2	1	1
Iraq	29	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2
Nigeria	35	25	26	32	12	13	17	11	11	6	4	4	2	3	3	3	3	3
Syria	107	105	55	63	49	57	39	46	56	14	6	5	5	5	4	4	4	4
Somalia	43	38	42	36	30	9	6	6	6	5	7	7	6	7	7	6	6	5
Yemen	44	31	39	39	36	30	22	20	10	9	8	8	8	6	6	7	7	6
Pakistan	12	10	6	6	5	2	2	2	2	2	2	3	4	4	5	5	5	7
India	2	2	3	2	2	4	4	4	4	4	5	6	7	8	8	8	8	8
Democratic Republic of the Congo	25	20	24	25	25	20	12	5	8	11	13	17	18	17	13	11	10	9
Philippines	13	8	10	12	14	12	8	9	9	10	11	9	10	11	12	10	9	10

Source: START GTD, IEP calculations

Tableau : Les dix pays les plus touchés par le terrorisme, classés selon le score de l'Indice Mondial du Terrorisme.

Dès lors l'Afrique demeure un terreau socio-sécuritaire fertile au terrorisme international [10] (Martial, 2019). Ces données montrent le degré d'exposition de l'Afrique au cyberterrorisme, comparativement aux autres régions et surtout la fragilité de son système de sécurité dans le cyberspace. L'évolution des TIC et la dématérialisation des rapports sociaux qui en découlent suscitent une question fondamentale. En quoi l'internet constitue un levier d'expansion du terrorisme en Afrique et défiant le droit?

Sous ce prisme, cette communication traduit par l'impact de l'internet dans l'accroissement du cyberterrorisme en Afrique, l'inadéquation des textes pour y faire face.

La présente contribution décrit les différentes manifestations de l'usage de l'internet à des fins terroristes en Afrique comme multipliant voire accélérant les situations terroristes

en Afrique. Il va sans dire que le développement et le renforcement de la cybersécurité doivent être au cœur de la stratégie africaine de lutte contre le cyberterrorisme, d'où l'urgence et l'opportunité de définir des stratégies de ripostes harmonisées. Si les activités et les faits terroristes ne sont pas nouveaux sur le continent africain, leur versant numérique constitue un poison supplémentaire pour l'Afrique qui peine déjà à contenir le terrorisme classique. Les récents recours aux technologies numériques pour faciliter les attaques terroristes en Afrique ajoutent une dimension supplémentaire à la nécessité de mettre sur pied de véritables politiques criminelles en Afrique.

L'étude, sous-tendue par le positivisme sociologique sous le prisme du pluralisme juridique, procède d'une approche par les textes régionaux africains pertinents se combinant à la casuistique et une esquisse de droit étranger en matière cybersécurité internationale. Les techniques de l'analyse documentaire et statistique n'ont pas été négligées.

Conscient de ce que le numérique est et sera au cœur des enjeux sécuritaires en l'Afrique, il est nécessaire de se pencher sur les contours de ce versant du terrorisme en Afrique en montrant que les terroristes exploitent l'internet pour la préparation de leurs activités (I) jusqu'à sa phase exécutoire (II).

I. L'exploitation de l'internet pour la préparation des actes terroristes en Afrique

La planification des activités terroristes commande en réalité qu'un ensemble d'opérations préalables puissent être observées. Celles-ci peuvent impliquer des rencontres physiques et le risque de se faire cibler ou repérer est présent. Or, en se réfugiant derrière un profil virtuel (très souvent erroné), le terroriste se sent moins en danger et son champ de communication est bien plus large, international. Il ne fait donc l'ombre d'aucun doute que les terroristes utilisent les TIC et Internet pour préparer des attaques dans le monde réel [11] (US Commission on Security and Coopération in Europe Briefing, 2008). Cette préparation commence par des opérations de propagandes en ligne qui aboutissent à des enrôlements et des initiations aux pratiques terroristes (A); les réseaux de télécommunications constituent par la même occasion un moyen de planification des opérations terroristes dans le monde et en Afrique notamment (B). Il apparaît que l'avantage de la discrétion et le caractère transnational du réseau internet constituent un vecteur d'amplification du recrutement et de la radicalisation des adeptes des groupes terroristes dans le monde et en Afrique en particulier tant il est vrai que les conditions de précarité aveuglent beaucoup d'Africains.

A. L'internet comme outil stratégique d'enrôlement et d'endoctrinement des jeunes africains aux pratiques terroristes

Il convient de rappeler que la problématique du terrorisme transnational est depuis deux décennies déjà au centre des questions de paix et de sécurité internationales. C'est un défi perpétuel et de tous les temps auquel il faudrait apporter des réponses fortes, variées et adaptées. L'essor fulgurant des TIC au-delà de ses apports, indéniables s'accompagne du développement de nouveaux modes criminels à l'instar du cyberterrorisme que l'on entend limiter ici comme l'exploitation des technologies numériques aux fins de recrutement, de formation, promotion et d'exécution d'actes terroristes. Ce mouvement évolutif n'épargne pas le continent africain qui est en plein processus de digitalisation. En effet, les terroristes profitent de l'explosion de la connectivité en Afrique pour s'infiltrer dans les réseaux sociaux et d'autres réseaux de communications sociales et œuvrer.

L'Afrique figure encore dans le bas des classements mondiaux en matière de développement des TIC et de l'exploitation de leur potentiel [12] (Elisabeth et Olivier, 2019). Toutefois, on note une forte accélération de la diffusion des TIC au cours de ces dernières années. Avec un taux de croissance moyen annuel supérieur à 6% selon la GSM Association (rapport sur l'économie du secteur mobile en Afrique subsaharienne de 2017), la téléphonie mobile connaît en Afrique, la progression la plus forte au monde [12] (*idem*). Mais cette dynamique a un faible, celui de la fragilité sécuritaire des infrastructures numériques. Il ne faut pas faire une analogie entre l'explosion de la connectivité en Afrique et la réduction de la pauvreté, c'est deux questions bien distinctes même s'il est vrai que la numérisation génère des emplois. Une lecture globale des approches terroristes en ligne permet de répertorier une série de méthodes que les terroristes utilisent pour recruter, former et planifier leurs opérations en Afrique.

La propagande se situe au cœur des stratégies d'enrôlement des jeunes africains au travers des réseaux sociaux. Ayman al Zawahiri soulignait déjà à ce sujet que «*plus de la moitié de la bataille se joue sur le front des médias*» [13] (Lettre d'Ayman al Zawahiri à Abou Moussab al Zarqawi, 2005). Cette propagande se présente généralement sous la forme de communications électroniques qui contiennent des instructions idéologiques visant à amener de potentiels adeptes à rejoindre leur cause. Ces éléments peuvent comprendre des messages virtuels, des présentations, des revues, des traités, des fichiers audio et vidéo, ainsi que des jeux vidéo élaborés par les organisations terroristes ou leurs supporters [14] (Office des Nations Unies contre les drogues et le crime, 2014). Si la propagande n'est pas une stratégie de communication interdite à proprement parler (liberté d'expression), il faut dire que son orientation aux fins de recrutement

d'adeptes est fortement nocive. Les propagandes pouvant donc être qualifiées de terroristes seraient celles-là qui viseraient à mettre en mal la sécurité nationale des États africains, et qui inciteraient à rejoindre des groupes extrémistes, à commettre des actes de violence contre des personnes ou des groupes spécifiques [15] (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966). La menace fondamentale constituée par la propagande terroriste en ligne a trait à la manière dont elle est utilisée et l'intention visée [14] (*op.cit.*). La propagande véhiculée via le réseau Internet vise toute une variété d'objectifs et de publics. Elle peut être adaptée, entre autres, aux sympathisants ou opposants potentiels ou effectifs d'une organisation ou d'un courant extrémiste, aux victimes directes ou indirectes d'actes de terrorisme, à la communauté internationale ou à une partie de celle-ci [14] (*idem*). La propagande en ligne a donc pour finalité d'influencer les orientations intellectuelles et doctrinales des jeunes, en premier lieu, et d'attirer le plus grand nombre possible des jeunes et supporters, en second lieu afin de les utiliser comme première ressource par les organisations terroristes [16] (Abdelssami, et Joslain, 2019). Quoiqu'il en soit, les vecteurs et catalyseurs du terrorisme (y compris le numérique) sont nombreux, complexes, spécifiques aux différents contextes et comportent une dimension idéologique et religieuse psychosociale, politique, économique et historique.

Selon une étude réalisée en 2017 par le Bureau régional du Programme du Développement des Nations Unies pour l'Afrique intitulée «*Sur les chemins de l'extrémisme en Afrique*», les jeunes participants ont justifié leur ralliement à des groupes extrémistes à une proportion de 40 % pour des idées religieuses [17] (Programme des Nations Unies pour le Développement pour l'Afrique, 2017) ce qui démontre l'efficacité de cette stratégie. À en croire l'anthropologue Dounia B. qui a travaillé avec 160 familles confrontées à la radicalisation, plus de 90% des cas de radicalisation se sont effectués via le réseau internet [18] (Dounia, Christophe et Sulayman, 2014).

Les organisations terroristes s'appuient très souvent sur la situation psychologique des jeunes africains, colériques, frustrés, dépressifs, vivant un sentiment d'injustice pour orienter leurs messages sur la toile afin d'attirer ces derniers dans leurs filets. Il y a aussi que la défaillance d'un modèle sociétal peut conduire à l'adhésion à un mouvement terroriste. Il n'est donc pas possible de réfuter la forte relation entre la marginalisation et l'extrémisme violent, particulièrement dans le contexte africain où beaucoup de jeunes souffrent de l'exclusion sociale, de la discrimination, du chômage et l'absence de perspectives en matière d'instruction et d'éducation [19] (Ranstorp, 2016). Ces éléments figurent entre autre parmi les nombreux catalyseurs de la radicalisation des jeunes africains [16] (*op. cit.*).

Le désespoir en l'amélioration des conditions de vie des jeunes africains génère de nombreux mécontentements qui se traduisent parfois par des manifestations répétées. Mais très souvent en Afrique, les manifestations, symbole de mécontentement sont systématiquement réprimées. Ce qui incite davantage les jeunes africains à céder aux offres terroristes en ligne. Selon l'étude menée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les anciens adeptes de groupes terroristes interrogés, estiment à 83% que les gouvernements ne défendent que les intérêts d'une minorité, et plus de 75% n'ont aucune confiance ni dans les responsables politiques ni dans les dispositifs sécuritaires de leur État [17] (*op. cit.*).

Des études empiriques ont démontré que la majorité des jeunes africains recrutés parmi les rangs des mouvements terroristes proviennent des régions frontalières aggravées par la pauvreté et le manque du développement c'est-à-dire dépourvues des conditions minimum de vie comme le travail, l'éducation, la santé et bien d'autres) [17] (*op. cit.*).

Les organisations terroristes surfent ainsi sur les situations sus-évoquées pour faire leur propagande en ligne sachant que cet espace virtuel est très fréquenté et de plus en plus par la jeunesse africaine ; c'est par ce même canal qu'il recrute, forme et endoctrine les adeptes, la radicalisation étant un indice de leur réussite.

La radicalisation tient lieu essentiellement à l'endoctrinement qui accompagne généralement la transformation de recrues en individus déterminés à commettre des actes de violence au nom d'idéologies extrémistes [14] (*op. cit.*). Le processus de radicalisation implique souvent l'utilisation de propagande, personnellement ou sur Internet, pendant une durée déterminée.

Une illustration de l'importance de la propagande en ligne pour attirer des recrues peut être donnée avec le magazine de propagande de l'organisation État islamique Dabiq (OEI). Depuis la création du califat, le 29 juin 2014, le Centre médiatique al-Hayat de Daesh publie un magazine en ligne intitulé Dabiq. Al-Qaïda dans la péninsule arabique (AQPA) a révolutionné la communication de messages en anglais grâce à sa source de médias imprimés. Daesh a tiré des leçons des stratégies médiatiques de ses prédécesseurs et les a développées plus efficacement en utilisant les réseaux sociaux - les retweets et les affichages de ses partisans - pour diffuser ses messages [20] (Le Centre Carter, 2014). Le symbolisme apocalyptique religieux joue un rôle important dans le processus de recrutement de l'organisation. Dabiq est le nom d'un village situé dans le nord-ouest de la Syrie, une référence intentionnelle au symbole religieux Islamique.

Historiquement, on peut situer le recours accru à l'internet (pour accéder à des réseaux sociaux) par les terroristes au milieu de la première décennie des années 2000 à 2012-2013 [21] (Marc, 2015). Les premiers forums font leur apparition sous la forme de sections spécifiques de sites web classiques. C'est le cas, par exemple, d'Al Tawhid qui diffuse notamment des contributions d'idéologues du Londonistan comme Abu Qatada et Abu Hamza [22] (Torres-Soriano, 2013). Par la suite se développent des forums qui marquent la «djihadosphère»: Al-Ikhlās, Al-Firdaws, Al-Buraq, Al-Hesba, Al-Falloujah, Ansar Al Mujahideen [23] (Torres-Soriano, 2014), Al-Shumukh, Al-Fida al-Islam, etc. La plupart des forums sont arabophones mais il existe aussi des sections voire des forums complets dans d'autres langues, en particulier en anglais. Dans un rapport publié en janvier 2012, les services de renseignement néerlandais estiment que 25 000 djihadistes originaires d'une centaine de pays sont membres de forums [24] (General Intelligence and Security Service, Ministry of the Interior and Kingdom Relations of the Netherlands, 2012).

Le dernier développement montre effectivement que les groupes terroristes sont bien organisés et disposent des fenêtres d'échange qui leur permettent de ficeler leurs stratégies et d'entretenir de nouvelles recrues. Internet sert aussi à l'entraînement de ces recrues. Les groupes terroristes utilisent de plus en plus l'Internet comme terrain d'entraînement. Un nombre croissant de médias propose des plates-formes de diffusion de guides pratiques, présentés sous forme de manuels en ligne, de clips audio et vidéo, d'informations et de conseils [14] (*op. cit.*). Il s'agit d'informations très détaillées souvent en format multimédia facile d'accès et mode multilingue traitant des questions liées à l'adhésion à des organisations terroristes, à la fabrication des explosifs, des armes à feu ou d'autres armes ou matières dangereuses, et de planifier et d'exécuter des attentats. Ces forums servent de base d'entraînement virtuel. Ils sont également utilisés pour partager, certaines méthodes, techniques ou connaissances opérationnelles aux fins de commettre des actes de terrorisme. On a en outre découvert des programmes d'apprentissage en ligne expliquant comment fabriquer une bombe et d'autres programmes, sur ce même modèle d'apprentissage, montrant, dans des camps d'entraînement virtuels, comment manier les armes. Par ailleurs, certaines informations sensibles ou confidentielles insuffisamment protégées des robots de recherche sont accessibles via des moteurs de recherche [25] (Jen, 2004).

Une illustration peut être donnée avec la Revue *Inspire* qui est une revue en ligne prétendument publiée par Al-Qaïda dans la péninsule arabique dans l'objectif affiché de permettre aux musulmans de s'entraîner au djihad.

Il apparaît que l'internet constitue aujourd'hui un outil puissant dont utilisent les groupes terroristes, profitant des croyances et la précarité de la jeunesse pour les

enrôler, les radicaliser afin qu'ils soient prêts à exécuter aveuglement leurs desseins. Pour des raisons de rapidité, de discrétion, les terroristes se servent aussi de l'internet aux fins de planification des opérations terroristes.

B. L'internet, vecteur de planification des actes terroristes en afrique

Au-delà de la propagande, les réseaux de communications électroniques utilisant internet servent également de portail de diffusion des grandes orientations stratégiques, des conseils tactiques pour exécuter des activités terroristes. Cette fonction de diffusion des grandes orientations opérationnelles consiste à utiliser internet pour annoncer les objectifs, donner des consignes aux membres et sympathisants [21] (*op. cit*) à travers le monde y compris aux nombreux jeunes africains qui ne cessent au fil du temps de rejoindre ces mouvements terroristes. On a en mémoire le message posté en ligne par le chef d'Al Qaida dans lequel il condamnait l'assaut mené par les forces pakistanaises contre la mosquée rouge d'Islamabad et appelait les pakistanais à renverser le président Musharraf [26] (BBC, 2007).

Comme le soulignent nombre d'acteurs de la justice, la plupart des affaires de terrorisme impliquent le recours à l'internet. En France par exemple, l'affaire *Ministère public C. Hicheur* [27] (Affaire n°0926639036 du tribunal de grande instance de Paris, 2012) illustre la manière dont les technologies numériques recourant à l'internet peuvent être utilisées pour faciliter la préparation d'actes de terrorisme, notamment via des communications détaillées au sein et entre des organisations prônant un extrémisme violent, ainsi qu'à travers d'autres lieux notamment l'Afrique.

D'une manière schématique, on peut établir deux sortes de planification d'actes de terreur sur les réseaux de communications électroniques utilisant internet : une planification confidentielle très souvent pour des coups de grande ampleur et une planification par une communication publique.

Les terroristes sont de plus en plus rompus à l'utilisation des technologies numériques pour communiquer anonymement au sujet de la planification de leurs opérations. Ils se servent parfois d'un simple compte de messagerie électronique pour créer une «boîte à lettres morte». Ce terme fait référence à une cachette où un agent ou une source dépose un message qui sera ultérieurement retiré par un autre maillon de la chaîne de transmission [28] (Tibère, 2018). Il existe également sur la toile une gamme de logiciels sophistiqués qui rendent anonymes les utilisateurs y compris leur conversation. Ces outils permettent, entre autres, de masquer l'adresse unique de protocole Internet (IP) qui identifie chaque ordinateur utilisé pour accéder

à Internet ainsi que sa situation géographique, de réacheminer au moyen d'un ou de plusieurs serveurs les communications vers des pays qui répriment moins durement les activités terroristes ou de crypter les données relatives au trafic concernant les sites Web consultés.

Le recours au mode secret dans la planification de leurs activités via l'internet peut se justifier par le fait qu'il s'agit d'opérations visant à faire un maximum de dégâts et nécessite un temps de préparation considérable et une équipe fiable. Il s'agit donc d'une planification sur la durée et dont la cible varie en fonction de la force de frappe de chaque organisation terroriste. Certaines sont internationales et ont des démembrements en Afrique comme Al Qaida et sa branche africaine Al Qaida au Maghreb islamique (AQMI). C'est dire que la planification des attentats terroristes en Afrique peut se faire depuis l'étranger grâce à l'inter connectivité du réseau internet.

La planification des actes de terrorisme via l'internet peut également se faire ouvertement à travers des communications publiques invitant les adeptes et sympathisants à se mobiliser pour poser des actions sur le terrain. L'idée au travers de ces communications publiques tenant lieu de planification vise à accroître la main d'œuvre et à réduire la mobilisation des ressources diverses. On pourrait alors parler d'une planification instantanée car les groupes terroristes profitent des informations accessibles en ligne et heurtant leur croyance ou leur idée pour appeler les sympathisants ou supporters à se mobiliser sur un lieu précis et à régler le compte de celui ou ceux qui auraient bafoué leurs idées ou offenser leur croyance.

Internet regorge d'informations sur des cibles potentielles. Les architectes qui interviennent dans la construction de bâtiments publics mettent souvent les plans des bâtiments en ligne. Plusieurs services Internet offrent aujourd'hui des images satellitaires en haute résolution gratuitement, images que très peu d'institutions militaires dans le monde pouvaient se procurer il y a quelques années [29] (Barry, 2006). En 2006, le New York Times signalait que des informations essentielles concernant la construction d'armes nucléaires étaient disponibles sur un site Internet du gouvernement, informations prouvant que l'Irak avait l'intention de développer des armes nucléaires (les détails à consulter à l'adresse [30] (*Le figaro*, 2006). Un incident analogue a été signalé en Australie: des sites Internet du gouvernement contenaient des informations détaillées sur des cibles potentielles d'attaques terroristes [31] (Maura, 2006). En 2008, les services secrets occidentaux ont découvert un serveur Internet permettant d'échanger du matériel de formation et de communiquer [32] (MUSHARBASH, 2008). On a encore en mémoire l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre 2020 où l'enseignant français d'histoire Samuel Paty a été

décapité près de son collègue par un jeune Russe d'origine tchéchène pour avoir montré en cours des caricatures de Mohammed [33] (*La Croix*, 2020). Dans les faits, tout serait partie du mensonge d'une qui a l'habitude de sécher les cours et qui s'est fait exclure et monter une histoire. *«Le problème c'est qu'elle s'appuie sur la diffusion dans le cours de Samuel Paty de caricatures ce qui va déclencher une machine infernale. Le père, mal informé, réagit en pensant que les élèves musulmans de son cours ont été sortis de la classe... il s'insurge sur les réseaux sociaux et tout un tas de gens viennent s'agréger sur ces réseaux. La proviseure l'interpelle, mais ce père de famille diffuse le nom de Samuel Paty sur la toile»* [34] (Nadia, 2021). Sans se poser d'autres questions, le père de l'adolescente **diffuse un premier message très virulent et très détaillé sur Facebook**. *«Vous avez l'adresse et le nom du professeur pour dire STPOP!»*. **Une fois un message posté il devient quasiment impossible de le supprimer totalement car des copies existent via les personnes qui les ont partagés à leur tour ; les terroristes ont bien pris note de ce message et ont improvisé une planification pour certainement punir cet enseignement. C'est donc à travers ce message posté sur Facebook que les terroristes ont pu le repérer et l'exécuter. On sait aussi que Twitter constitue un terrain de jeu de prédilection pour le groupe État islamique (EI) qui utilise cet espace comme espace de médiatisation et de mobilisation** [35] (Ducol, 2015). C'est dire combien le cyberterrorisme n'est pas une utopie et constitue au contraire un accélérateur du terrorisme d'une manière globale et davantage dans les régions vulnérables comme l'Afrique. C'est un état des faits qui interpellent tous les États africains en occurrence ceux en proie à la menace terroriste à leur frontière à se pencher sur le volet digital de l'approche terroriste car tout se prépare, se planifie aussi et désormais sur le net et le continent africain fait fit de cible préférentielle car ne disposant pas d'un niveau de sécurité informatique suffisant pour contrôler et sécuriser «son cyberspace».

Quoiqu'il en est, il se trouve que le recours aux réseaux numériques par les groupes terroristes s'étend jusqu'à la phase exécutoire de leurs desseins. Tout va donc de la préparation jusqu'à l'exécution.

II. Le recours à l'internet dans l'opérationnalisation des actes terroristes en Afrique

Si l'internet s'est révélé comme un vecteur de recrutement et de formation de recrues terroristes, il constitue tout aussi une voie par laquelle ces derniers blanchissent de l'argent afin de financer leurs activités (A). Bien plus, les TIC et l'internet en particulier se voit de la même manière comme un outil de propagation de la terreur (B) en ligne et qui touche tous les internautes dans le monde et notamment ceux parfois ciblés directement par la diffusion de l'accomplissement des actes de terrorisme.

A. Les réseaux de télécommunications comme canal de blanchiment et de financement du terrorisme en Afrique

Internet s'est révélé comme étant aussi une voie par laquelle les blanchiments d'argent s'opèrent. Les services financiers en ligne offrent la possibilité d'effectuer des transactions financières multiples dans le monde entier très rapidement. Internet a contribué à surmonter la dépendance envers les opérations monétaires physiques. Première étape dans la suppression de la dépendance physique à l'argent, les virements bancaires ont remplacé le transport d'argent liquide mais des réglementations plus strictes pour détecter les transferts suspects ont poussé les terroristes à élaborer de nouvelles techniques. La détection des transactions suspectes dans la lutte contre le blanchiment d'argent est basée sur des obligations imposées aux institutions financières impliquées dans les transferts. La réglementation des transactions financières est aujourd'hui relativement limitée en Afrique et Internet offre aux groupes terroristes la possibilité d'effectuer, pour un coût modique, des virements non imposables entre plusieurs pays. Le recours aux monnaies virtuelles et aux cybercasinos constitue des moyens de blanchiment d'argent sur Internet et qui aident à financer sans risque des activités de terrorisme dans le monde y particulièrement en Afrique.

Il devient évident que par le cyberblanchiment d'argent, les terroristes parviennent à faire parvenir des fonds pour lancer leurs opérations sur le terrain. Les Nations Unies rappelaient à ce sujet que des groupes terroristes pourraient profiter du fait que l'attention des gouvernements soit focalisée sur le COVID-19 pour intensifier leurs activités terroristes et de financement du terrorisme [36] (UN, 2020). Ce risque est particulièrement préoccupant dans la région du Sahel [37] (GAFI, 2020).

Dans plusieurs affaires de terrorisme jugées en France par exemple, il a été établi que certains forums apriori hors de portée de soupçon de présence terroristes se sont révélés être des moteurs de financements des actes de terrorisme. C'est le cas du forum Minbar-SOS où les participants ont noué des liens qui leur ont permis de regrouper des fonds pour des voyages en Europe occidentale (Belgique, France) aux fins de servir les causes terroristes. Dans une autre affaire, un jeune français de la trentaine avait été condamné à cinq années de prison ferme pour participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un acte terroriste. Il lui était également reproché sa participation active au Rafidayin center et au forum Al Falloujah, d'avoir noué des contacts avec AQMI et d'avoir essayé de leur faire parvenir plusieurs milliers d'euros comme témoignage de son engagement et son soutien à leur cause en utilisant PayPal [38] (14^e Chambre du Tribunal de Grande Instance de Paris, 2012).

Les mouvements terroristes se réfugient parfois derrière des œuvres caritatives, des sites internet de vente en ligne pour transférer des fonds devant servir leurs activités.

On sait que nombre de groupes terroristes créent des sociétés écrans, se camouflent en entreprises philanthropiques, pour solliciter des dons en ligne [14] (*op. cit.*). Ces organisations prétendent soutenir des objectifs humanitaires alors qu'en fait elles utilisent les dons pour financer des actes de terrorisme. C'est le cas à titre illustratif de Benevolence International Foundation, Global Relief Foundation ou the Holy Land Foundation for Relief and Development, qui ont recourus à des moyens frauduleux pour financer des groupes terroristes au Moyen-Orient. On peut classer les façons dont les terroristes utilisent Internet pour lever et collecter des fonds et des ressources en quatre catégories générales : sollicitation directe, commerce électronique, exploitation d'outils de paiement en ligne et organisations caritatives [14] (*idem*). La sollicitation consiste en l'utilisation de sites internet ou des forums d'échange et l'envoi massif de messages et de communications ciblées pour demander aux sympathisants de faire des dons. Les sites Web peuvent aussi faire office de magasins en ligne, et proposer des livres, des enregistrements audio ou vidéo et d'autres objets. Les moyens de paiement en ligne offerts par sites communications dédiés facilitent le transfert électronique de fonds entre les parties.

Internet se définit aussi comme un outil permettant aux organisations terroristes de blanchir de l'argent en recourant à des prête-noms ou des contournements au travers d'organismes caritatifs pour financer leurs opérations. Le financement se positionne donc comme un élément important de l'exécution, l'autre élément étant le passage effectif à l'acte. Il se trouve que l'internet sert également d'interface pour diffuser la pleine exécution de actes terroristes (en direct) ou la diffusion post acte avec la même intention de créer de la terreur et passer des messages clairs.

B. Les réseaux de communications électroniques comme relai d'exécution d'activités terroristes

L'internet constitue pour les groupes terroristes un relai par lequel ils peuvent diffuser en direct l'exécution de leurs forfaits. Le recours à ce mécanisme pourrait viser à mettre en garde ceux qu'ils considèrent comme des ennemis. Il y a l'idée de véhiculer au plus haut point une stupeur effroyable chez les internautes et marquer la détermination de ces organismes à caractère terroriste. L'aspect purement technique des activités terroristes en ligne (atteinte à l'intégrité, à la confidentialité et à la disponibilité des données) n'est pas retenu dans cette analyse.

On a en mémoire la vidéo publiée sur internet par le groupe islamiste Boko Haram montrant une exécution dans le nord-est du Nigeria, sur le modèle de la propagande de l'organisation Etat Islamique de trois hommes accusés d'espionnage pour le compte du gouvernement nigérian [39] (*Le point* 2017). Il en avait été ainsi

pour le groupe terroriste Province ouest-africaine de l'organisation Etat islamique qui avait diffusé une vidéo mettant en scène l'exécution de onze hommes présentés comme des chrétiens dans le nord-est du Nigeria en représailles à l'assassinat du chef de l'organisation Etat islamique Abou Bakr Al-Baghdadi, lors d'une intervention américaine en Syrie [40] (*Le monde*, 2019).

Les groupes terroristes internationaux et locaux (africains) ont trouvé un nouveau mode opératoire par l'entremise de l'internet qui leur permet de diffuser en direct l'exécution des leurs forfaits aux fins de choquer et créer un sentiment de panique général mais surtout de faire écho et d'être pris au sérieux. Le recours à cette méthode vise à multiplier les taux de victimes qu'ils s'agissent de victimes physiques ou des victimes psychologique. Grâce à internet, leur message se généralise et passe plus vite que des attentats. Il devient alors courant de voir les organisations terroristes diffuser l'exécution de leurs victimes que ce soit en direct sur les réseaux sociaux ou de manière différée.

Quoiqu'il en soit, il est évident que internet contribue à l'expansion du terrorisme dans le monde et davantage en Afrique où il semble avoir pris quartier.

Conclusion

En définitive, on retient que la mouvance terroriste internationale utilise aujourd'hui grandement le réseau internet dans toutes les phases de ses opérations. Les groupes terroristes y ont trouvé un excellent levier d'accroissement de leur effectif à travers les propagandes qui attirent de nombreuses recrues qu'ils vont par la suite initialiser à l'extrémisme. De plus, l'internet permet également aux terroristes d'avoir un nouveau mode d'exécution de leurs activités; il s'agit de la diffusion en live de leur activité, de la coordination des opérations dont l'exécution commence sur les réseaux numériques jusque sur le terrain (mobilisation des sympathisants et adeptes en ligne pour commettre des forfaits). L'appui financier qui est le début d'exécution passe également par les réseaux de télécommunications pour financer les actions de terrain. Cette orientation accentuée des opérations terroristes sur internet est un signal d'alarme fort pour l'ensemble de la Communauté internationale et surtout l'Afrique qui, en en raison de la porosité de son cyberspace est passée au rang de cible de choix des organisations terroristes opérant dans le continent qu'elles soient régionales ou universelles. Il y a donc lieu de dire que les réseaux de télécommunications ont un impact néfaste réel sur la paix et la sécurité en Afrique.

Recommandations

Menacée par les terroristes au Sahel, le groupe islamiste nigérian Boko Haram, et AQMI, l'Afrique doit mener une lutte complexe sur internet pour contrer les radicaux qui se servent de la toile comme d'un outil de propagande, de recrutement et d'exécution de leurs forfaits. Pour y faire face avant que le phénomène ne s'intensifie davantage, les pays africains pourraient :

1. Par l'entremise de l'Union africaine mener un plaidoyer aux fins d'une ratification large de la Convention de Malabo sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel. Cette Convention adoptée depuis 2014 (mais non encore en vigueur pour défaut de ratifications suffisantes) place la cybersécurité au cœur de la stratégie africaine de lutte contre la cybercriminalité et regorge un ensemble de mesures visant à prévenir et réprimer des agissements malveillants sur internet;
2. Optimiser la coopération internationale avec les organisations internationales impliquées dans la lutte contre la criminalité transnationale (Interpol, Europol) et pays occidentaux industrialisés avec pour cible prioritaire un transfert minimal de technologie qui permettrait à l'Afrique de relever le niveau de protection de ses infrastructures numériques;
3. Entrevoir l'adoption d'outils procéduraux innovants tels les la veille numérique proactive, la géolocalisation, le fichage afin de pouvoir suivre à la trace des individus suspectés de travailler avec des organisations terroristes en Afrique et éventuellement déjouer des attentats par des anticipations ; envisager de renforcer le système d'identification des internautes afin de limiter le nombre de faux profils;
4. Envisager tout en garantissant les droits de l'Homme de créer un cyberspace africain avec la particularité que l'Afrique pourra gérer cet espace de manière autonome et de ce fait, filtrer de manière anticipative certains contenus codés dont font recours les terroristes;
5. Renforcer le régime de responsabilité des fournisseurs d'accès internet en leur imposant un référencement des sites produisant des contenus à caractère terroriste sans qu'il ne soit besoin que cela passe nécessairement par une demande des autorités publiques;
6. Entrevoir une systématisation des programmes d'éducation, de sensibilisation et d'information des internautes sur les techniques d'approches terroristes, leur mode d'enrôlement;
7. Définir des programmes de formation spécialisée en cybercriminalité en général et en cyberterrorisme en particulier (avec des modules sur le cyberterrorisme);
8. Contrattaquer les discours et actions des groupes terroristes en ligne en diffusant et contre diffusant des contenus de désinformation, de contre hameçonnage, d'alerte.

Bibliographie

- [1] Abdelssami, G. et Joslain, D. (2019), «La Problématique de L'implication des Jeunes Africains Dans le Terrorisme et L'extrémisme Violent: *Entre les Complexités de la Réalité et la Nécessité de la Solution*», *Revue Africaine sur le Terrorisme*, vol. 7, n°2, pp. 69-92.
- [2] CHEN. et Thomas M. (2014) "Cyberterrorism after Stutxnet", Carlisle Barracks, PA: *United States Army War College Press*, pp. 22-23.
- [3] Ducol, B. (2015). «Comment le jihadisme est-il devenu numérique: Évolutions, tendances et ripostes». *Sécurité et stratégie*, vol. 20, n°3, pp. 34-43.
- [4] Gabriel. W, (2004) *Cyberterrorism: How Real Is the Threat?* Washington, D.C.: United States Institute of Peace, p. 4.
- [5] Jen, L. (2004), *Google Hacking for Penetration Testers*, Syngress Media, 448 pages.
- [6] John. K. (2015) "Deterring and Dissuading Cyberterrorism", *Journal of Strategic Security*, vol. 8, n°4, p. 27.
- [7] Marc, H. «Web social et djihadisme: du diagnostic aux remèdes», *Focus stratégique*, n°57, 45 pages.
- [8] Martial. J. D. (2019), «Lutte contre le Terrorisme et Droits de l'homme : *perspectives nationales et africaine*», *Revue Africaine sur le Terrorisme*, vol. 7, n°2, p.3.
- [9] Maura, C. (2006) "Terrorist Use the Internet and Fighting Back", *Information and Security*, p. 18.
- [10] MUSHARBASH (2008), "Bin Ladens Intranet", *Der Spiegel*, vol. 39, p. 127.
- [11] Ranstorp, M. (2016) *Les causes profondes de l'extrémisme violent*. Document d'analyse du RAN, p. 2.
- [12] Raymond G, (1986: 35) «Le droit pénal de l'informatique», D, Chron [3] Ayn E-S. (2002) "Cyberterrorism, Are We Under Siege?", *American Behavioral Scientist*, vol. 45, n°6, pp. 1033-1043.
- [13] Tibère, C. (2018). Boîte aux lettres. Dans: Hugues Moutouh éd., *Dictionnaire du renseignement*, Paris: Perrin, pp. 108-109.
- [14] Torres-Soriano, M-R a (2013) "The Dynamics of the Creation, Evolution, and Disappearance of Terrorist Internet Forums", *International Journal of Conflict and Violence*, vol. 7, n°1, pp. 164-178.

INÉGALITÉ DE REVENU, CHÔMAGE, ET TERRORISME DANS LES PAYS DE L'UEMOA

TOSSOU Yaovi, Docteur en sciences économiques, FASEG/Université de Lomé

Résumé

Nous analysons l'effet des facteurs socioéconomiques et de l'inégalité des revenus sur le terrorisme sur le nombre incident et d'attaque terroristes pour un échantillon de 8 pays. Nous utilisons divers changements d'approches méthodologiques qui a pour variable instrumentales l'indice de Gini et la redistribution qui sont associés à des terrorismes. Pour atteindre cet objectif le modèle binomial négatif est la méthode que nous avons utilisée à travers les données issues des bases de données de GTD, SWIID et WDI. La nouvelle conclusion de cet article est que le taux de chômage, le PIB par habitant, l'indice du capital humain, la densité de la population, l'indice de Gini et la redistribution de revenu constitue des facteurs important du aux nombre d'incident et d'attaque du terrorisme dans la plupart des pays de l'UEMOA.

Ces différents facteurs expliquent en partie le risque et la diminution du terroriste dans certains pays de la zone. Cet article suggère que l'indice du capital humain peut également avoir une corrélation sur le risque du terrorisme. Nous constatons que les pays qui ont un PIB par habitant et un revenu intérieur brut élevé réduisent le risque du nombre d'incident du terroriste, alors que le chômage total de la population, les emplois vulnérables, la densité de la population, et le taux de pauvreté favorisent en partie le risque du nombre d'incident et d'attaque du terrorisme parce que la redistribution améliore les conditions institutionnelles.

À la lumière de cette dernière constatation, nous discutons des implications de la politique économique des résultats analysés pour les décideurs politiques qui souhaitent lutter contre le terrorisme à travers des politiques de redistribution.

JEL classification : D12, D14D74, I38, O15, C36.

Mots-clés

Inégalité des revenus,
terrorisme,
indice du capital humain,
chômage,
redistribution.

Introduction

L'émergence du terrorisme est liée aux conditions politiques et socio-économiques telles que la répression ; instabilité et volatilité politiques ; la densité de la population ; la taille du pays ; la pauvreté ; l'inégalité ; le chômage ; l'inflation ; la faiblesse des opportunités de développement ; le fractionnement ethnique/religieux ; les facteurs institutionnels, et les démographiques qui conduisent au terrorisme et accroître la volonté de la population à soutenir le terrorisme (Frey et al., 2007 ; Freytag et al., 2010 ; Krieger et Meierrieks, 2011). Ainsi, il convient de dire que le terrorisme n'entraîne non seulement des pertes en vies humaines, mais aussi des dommages économiques et politiques considérables. Tout ceci est lié à des coûts économiques et sociaux importants associés aux différentes activités terroristes Abadie, (2006). Le terrorisme peut non seulement détruire des vies et des biens, mais peut également, réduire l'investissement (Crain et Crain, 2006) et le commerce (Nitsch et Schumacher, 2004) ainsi que d'influencer les dépenses du gouvernement de manière à nuire à l'activité économique (Gupta et al, 2004).

En conséquence, le terrorisme et l'instabilité politique peut nuire à la croissance économique (Crain et Crain, 2006 ; Gupta et al, 2004 ; Sandler et Enders, 2008). En outre, le terrorisme peut avoir des effets politiques substantiels, contribuant, à des polarisations et affectant les résultats des élections (Berrebi et Klor, 2008).

La réduction des effets socioéconomiques et politiques liés aux terrorismes sont nécessaires pour comprendre dans quelles conditions le terrorisme est enraciné. De plus, à travers plusieurs travaux de recherches, l'inégalité des revenus constitue un facteur important à l'émergence du terrorisme. C'est ainsi dans sa publication en 2013, le pape François a déclaré que l'exclusion et les inégalités dans la société et entre les peuples sont inversées, et il sera impossible d'éliminer la violence». Jusqu'à présent, les preuves empiriques sur la relation entre l'inégalité des revenus et le terrorisme sont rares et peu concluantes. Piazza (2011) constate qu'une plus grande inégalité des revenus est en effet associée à une augmentation du terrorisme, tandis que Enders, Hoover et Sandler (2016) constate que l'inégalité des revenus entraîne une augmentation du terrorisme transnational. Cependant, d'autres études empiriques montrent que l'inégalité fournit peu de preuves que l'inégalité de revenu pour la compte du terrorisme (Abadie, 2006 ; Kurrild-Klitgaard, Piazza, 2006). De plus, la plupart des études empiriques sur les déterminants du terrorisme ne tiennent aucunement compte de l'influence des inégalités. En effet, dans le cadre de leur examen sur 43 études empiriques sur les déterminants du terrorisme, Gassebner et Luechinger (2011) constatent que seulement huit d'entre eux considèrent le rôle de l'inégalité des revenus dans le terrorisme.

Nous contribuons à la littérature clairsemée et peu concluante sur le lien entre les inégalités de revenu, la redistribution et le terrorisme. Premièrement, en plus

d'utiliser des données plus récentes, nous fournissons une étude empirique du rôle de l'inégalité dans le terrorisme, en mettant l'accent sur le rôle de l'endogénéité en lien avec l'inégalité et le terrorisme. Deuxièmement, nous étudions divers canaux de transmission potentiels, de l'inégalité des revenus au terrorisme. Jusqu'à présent, les mécanismes sous-jacents du lien inégalité-terrorisme analysés empiriquement. Troisièmement, nous analysons comment la redistribution c'est-à-dire la réduction des inégalités de revenus par la taxation et d'autres politiques affecte le terrorisme. Pour avoir un aperçu de nos résultats empiriques, un échantillon de 8 pays est utilisé, ce qui nous montre que des niveaux de revenu plus élevés se traduisent par une augmentation de l'activité du terrorisme.

En ce qui concerne les canaux de transmission de l'inégalité au terrorisme, notre analyse suggère que l'inégalité des revenus peut indirectement promouvoir le terrorisme. Là les preuves des effets indirects des inégalités sur le terrorisme via une détérioration des conditions socio-économiques se font constater. Cette analyse sur les conséquences liées aux inégalités permet d'analyser si la redistribution affecte négativement le terrorisme dans la zone UEMOA. Ainsi, la littérature nous montre que les pays qui redistribuent plus réduit d'une manière substantielle le terrorisme où cet effet améliore la qualité des institutionnelles. En résumé, notre analyse empirique suggère que les décideurs devraient prendre au sérieux les effets de l'inégalité de revenu ainsi que la réduction du taux de chômage.

L'objectif de la recherche est d'analyser les relations entre les facteurs socio-économiques et le terrorisme tout en mettant un accent particulier sur l'inégalité de revenu et la redistribution.

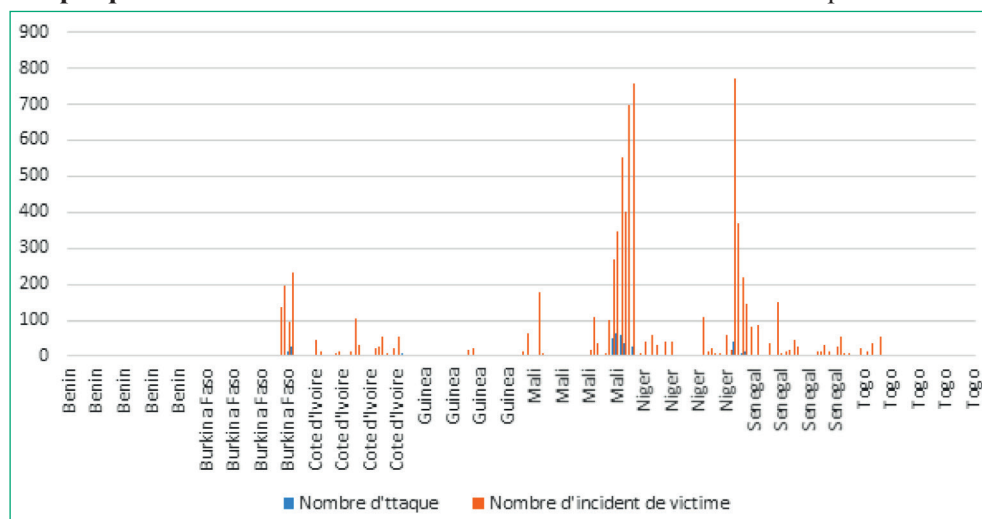
D'après cette problématique, cet article est organisé comme suit. Dans un premier temps, nous discutons de la littérature théorique et empirique, de l'effet des facteurs socioéconomiques, de l'inégalité et du terrorisme et les faits stylisés. Dans un deuxième temps, nous introduisons les données pour les différentes études empiriquement (lien entre facteurs socioéconomiques, les inégalités et le terrorisme. Les principaux résultats empiriques sont présentés par la suite. En fin nous examinerons l'effet de la redistribution sur le terrorisme dans la zone UEMOA.

1. Analyses descriptives des faits stylisés

La figure 1 illustre la tendance des incidents de terrorisme et des victimes qui en résultent au cours des deux dernières décennies dans les pays de l'UEMOA. A partir de 1990 jusqu'à 2000 on remarque un nombre faible d'incident de victimes du aux terrorismes dans la plus part de ces pays. À partir des années 2000, le terrorisme a

augmenté modérément au fil du temps jusqu'en 2018, lorsque le Niger a atteint un pic de 773 d'incident de victimes et de 758 au Mali dû aux actes terroristes qui ont eu lieu. Ces incidents ont des conséquences directes et indirectes sur l'ensemble de ces pays. Il y a une légère augmentation soudaine de l'incident du terrorisme et du nombre d'attaque qui a été constaté et ce nombre est passé de 234 au Burkina Faso, 177 au Mali, 108 au Niger et 152 au Sénégal. Dans l'ensemble, il y a une tendance à la baisse de l'activité terroriste au fil du temps dans certains pays. Cela peut être dû à l'amélioration de certains facteurs économiques et de la stabilité de certains pays dans la zone.

Graphique 1 : Evolution du nombre d'incident des victimes et d'attaque



Source: Auteur à partir de la base de données mondiale sur le terrorisme (GTD)

2. Revue de littérature

Comme mentionné dans l'introduction, il y a plusieurs raisons de croire que le chômage des jeunes a une relation positive avec le terrorisme. Le terrorisme est une forme de criminalité qui a un objectif politique. Par conséquent, la motivation du terrorisme est en partie enracinée dans la motivation du crime. Selon Becker, (1968) un chômeur est la personne la plus incitée à commettre un crime parce que la possibilité des coûts de tels actes est faible. Par conséquent, le chômage augmente l'incitation pour rejoindre un mouvement terroriste. Il permet également aux organisations terroristes de recruter ou d'enrôler facilement des volontaires pour des crimes bien précis (Krieger, Meierrieks, 2011).

Il y a plusieurs raisons de croire que le chômage des jeunes importe plus au terrorisme que le chômage global. Premièrement l'ampleur du chômage des jeunes est beaucoup

plus importante que celle du chômage global. De plus, il y a quelques d'autres effets néfastes bien connus du chômage tels que la dégradation des compétences. Pour les jeunes, le coût de la dégradation des compétences est beaucoup plus élevé et prononcée car elle se traduit par de bas salaires ou de faible revenu pour la plupart de leurs gagne vies. Ces difficultés financières résultant de la réduction des moyens de subsistance pourraient entraîner d'autres problèmes graves. C'est ainsi que, Cincotta et al. (2003) et Urdal, (2004) constatent que le chômage des jeunes est une cause clé de la guerre. Nous explorons si le chômage des jeunes a un lien avec le terrorisme ou non surtout dans les pays de l'Afrique Subsaharienne ou le taux de chômage des jeunes reste très élevé.

De plus, la mauvaise qualité de l'éducation rend difficile les jeunes à trouver un emploi intéressant. D'où on fait face à des emplois les plus vulnérables. La conséquence des mauvaises perspectives d'emploi est qu'il est difficile pour les jeunes de se marier ou de trouver un logement. Tous ces facteurs nourrir le ressentiment et constitue comme un catalyseur du terrorisme. Il existe un canal supplémentaire qui relie le chômage des jeunes au terrorisme. Cette ligne de recherche considère le rôle de l'identité sociale en expliquant la motivation des attaques terroristes. La théorie de l'identité sociale a été développée en psychologie par Tajfel et Turner, 2011. Cette théorie souligne que les individus s'identifient à un groupe social et leur estime de soi dépend du statut du groupe. Par conséquent, un individu a tendance à favoriser les membres de son propre groupe et discriminer ceux qui appartiennent à d'autres groupes. Tout ceci explique les conflits entre les ethnies et les communautés.

De plus, les études comme celles de Krueger et Laitin (2003) constatent que le PIB par habitant et le taux de croissance par habitant ne sont pas des prédicteurs significatifs du terrorisme transnational, mais que les pays politiquement libres sont susceptibles d'être ciblés par des agents des pays opprimés, quel que soit leur richesse. Krueger et Malečková (2003) qui suppose que la pauvreté est une source du terrorisme, concluant que parmi les Palestiniens les individus les plus riches et les plus instruits sont en fait plus susceptibles d'être des terroristes que des individus plus pauvres. En s'appuyant sur la variable du taux de chômage des adultes, Abadie (2004) constate que le chômage est un facteur important du terrorisme, en plus de la liberté politique de la population et de sa superficie.

Les chercheurs ont analysé empiriquement la relation entre l'inégalité et divers types de violence politique (les guerres civiles, les émeutes) et la déviance sociale (la criminalité). Depuis plus d'un demi-siècle, les discussions théoriques sur le lien inégalité-conflit remontant beaucoup plus loin (Karl Marx). Dans cet article, nous nous concentrons sur la relation inégalité-terrorisme parce que comme déjà discuté ci-dessus il y a relativement peu de preuves à ce sujet, alors qu'en même temps il y

a beaucoup de spéculations sur cette relation dans le débat public. Ici, nous visons principalement à contribuer à la littérature sur le terrorisme en étudiant la relation inégalité et le terrorisme de manière beaucoup plus rigoureuse en examinant les canaux de transmission. Ci-dessous, nous discutons plus en détail les fondements théoriques de cette relation.

De plus, il existe un lien direct entre l'inégalité et le terrorisme et ceci découle de la théorie de la privation relative. Cette théorie montre que les membres de la société évaluent leur position économique par rapport à un groupe de référence (Gurr, 1970; Yitzhaki, 1979). Il soutient l'idée que les problèmes liés aux sentiments de mécontentement et de frustration sont dû à une inégale répartition des biens par rapport à un groupe de population les plus démunies. Par ailleurs, l'inégalité induit la frustration, ce qui provoque une réponse agressive conduisant aux activités liées aux terrorismes (Muller et Weede, 1994). Cette relation est appelée «mécanisme de frustration-agression» (Gurr, 1970; Muller et Weede, 1994). Pour Thorbecke et Charumilind, (2002); Easterly, (2007); Wilkinson & Pickett, (2007) l'inégalité affecte négativement ces conditions au niveau de revenu des pays. Easterly (2007) montre que des niveaux plus élevés d'inégalité de revenu sont associés à des taux de scolarisation plus faible.

3. Approche méthodologique

3.1. Analyses des données

Dans cet article, nous utilisons les données de la base sur le terrorisme mondial (GTD), la base sur les indicateurs du développement (WDI) ainsi que la base de données standardisée sur les inégalités de revenu dans le monde (SWIID). La base de données (GTD) répertorie les incidents du terroriste dans le monde entier depuis 1970. À partir de ces données nous extrayons des informations sur le nombre d'attaques terroristes qui ont eu lieu dans certains pays de l'UEMOA pour une période allant de 1990 à 2018. De plus, un accent particulier serait mis en examinant si un fort taux de chômage des jeunes et une inégalité de revenu rendent un pays plus vulnérable favorisent des attaques terroristes. Parfois, il est difficile de séparer les activités criminelles ou violence politique due à des attaques terroristes.

3.1.1. Analyses descriptives de certaines variables

3.1.1.1. Variables dépendantes

Notre principale variable expliquée pour indiquer une activité terroriste est le nombre d'incident du terrorisme et d'attaques du aux terrorismes dans les pays durant des années. Plus important encore, le terrorisme national devrait être plus fortement

influencé par l'inégalité des revenus. En effet, Piazza (2006), utilisant des données sur le terrorisme transnational, ne trouve pas que l'inégalité compte, tandis que Piazza (2011), utilisant des données sur le terrorisme national, trouve des preuves que l'inégalité favorise le terrorisme. À titre de vérification de la robustesse, nous signalons également des constatations d'utiliser une variable dépendante alternative, le nombre de victimes du au terrorisme dans les pays durant des années, où les victimes se réfèrent au nombre de personnes tuées ou blessées dans des attentats terroristes.

3.1.1.2. Variables explicatives

Inégalité de revenu : Nous mesurons l'inégalité des revenus par le coefficient de Gini qui reflète, en tant qu'indicateur de l'inégalité de revenu c'est-à-dire l'ampleur auxquels la répartition des revenus entre les individus au sein l'économie s'écarte d'une distribution parfaitement égale. De plus, l'utilisation du coefficient de Gini peut nous permettre de saisir les liens indirects entre les inégalités et le terrorisme. En somme, nous pensons que le coefficient de Gini peut être un bon indicateur pour tester notre principale hypothèse des effets indirects des inégalités sur le terrorisme.

La densité de la population est mesurée par le nombre de résidents, avec les données provenant des Indicateurs du développement dans le monde (Banque mondiale, 2014). Elle constitue l'un des déterminants du terrorisme (Gassebner et Luechinger, 2011 ; Krieger et Meierrieks, 2011). Nous attendons à ce que la taille de la population soit un indicateur positif du terrorisme.

Le revenu par habitant : Nous considérons également comme un effet du développement économique. La maîtrise du développement économique devrait nous aider à démêler les effets de la pauvreté et des inégalités sur le terrorisme. De mauvaises conditions économiques peuvent entraîner le terrorisme. Freytag et al. (2011) soutiennent que des niveaux de revenus inférieurs coïncidents avec des coûts d'opportunité plus faibles de la violence, ce qui rend plus attrayant la remise en question du statu quo par le terrorisme.

3.2. Analyse statistique des données

Les statistiques descriptives des variables utilisées dans l'analyse sont présentées dans le tableau 1 qui montre que toutes les séries affichent un haut niveau de cohérence comme les valeurs des moyennes et des écarts types. Elles sont perpétuellement dans les valeurs maximales et minimales des séries des variables.

Tableau 1 : Présentation des statistiques des variables

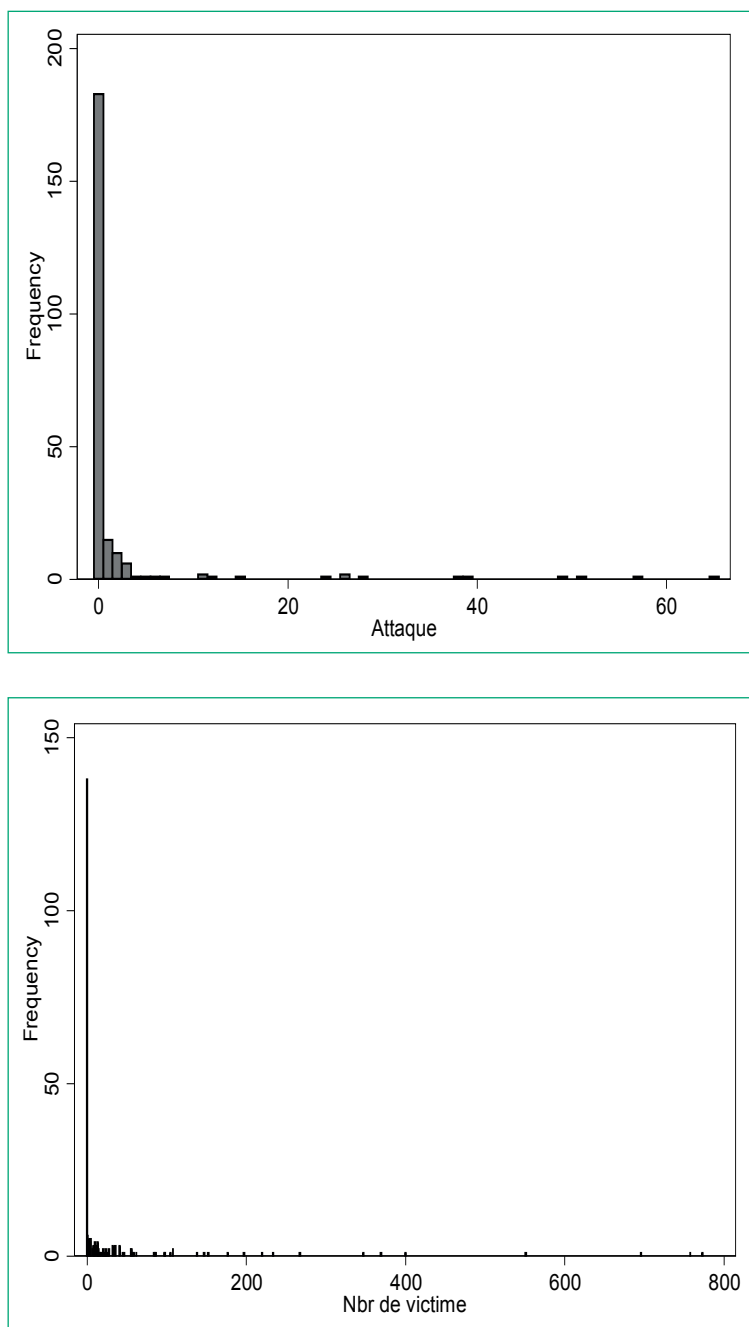
Variables	Observation	Moyenne	Ecart type	Minimum	Maximum
Nombre d'attaque	232	2,271552	8,778637	0	65
Nombre d'incidence des victimes	232	32,23707	105,2615	0	773
Indice du capital humain	196	1,349628	0,2245492	1,029605	1,840833
Taux de chômage total	127	3,739305	2,692706	0,3193	11,71
Taux de chômage des jeunes	160	5,78459	3,621484	0,399	19,9964
PIB par habitant	232	7,227894	0,4698399	6,30612	8,342761
Densité de la population	232	3,627646	0,829804	1,846345	4,977056
Superficie du pays	232	12,56101	1,001782	10,94712	14,05216
Taux de pauvreté	183	3,562048	0,5688781	2,493206	4,141546
Emploi vulnérable	224	4,442838	0,0872869	4,175294	4,541964
Revenu intérieur brut	187	28,95801	0,997797	27,26295	31,62632

Source : Auteur

3.3. Analyse de la distribution des attaques et du nombre d'incident de victime du terrorisme

La figure 1, qui indique la distribution des attaques terroristes effectuées dans les pays de l'UEMOA. Cette distribution du nombre d'incidence du terrorisme montre que la variance conditionnelle (11079,97) dépasse la moyenne conditionnelle (32,27). Ainsi, selon Jones et Nagin (2007), la régression binomiale négative peut être utilisée pour cette distribution des données de comptage qui est sur-dispersées (la moyenne est plus petite que la variance). Puisque la loi binomiale négative possède un paramètre supplémentaire, il peut être utilisé pour ajuster la variance indépendamment de la moyenne. Cette hétérogénéité prend le nom de sur-dispersion (Wedel et al, 1993). Compte tenu de cette distribution, la régression binomiale négative est la plus appropriée pour estimer les facteurs liés aux nombres de fréquence des attaques terroristes dans les pays de l'UEMOA. Dans ce cas de figure, le modèle de Poisson n'est plus souhaitable. Ainsi une solution alternative consiste alors à appliquer le maximum de vraisemblance au modèle de régression binomial négatif qui tient compte de cette sur-dispersion. Nous choisissons cette méthode économétrique en raison de la nature des données de comptage de nos variables explicatives (le nombre d'attaques terroristes et de victimes) qui présentent la surdispersion car la distribution de ces variables montre des variances supérieures à leurs moyennes respectives.

Figure 1 : Distribution du nombre d'attaque et du nombre de victimes du terrorisme dans les pays de l'UEMOA



Source: Auteur à partir des données de Global Terrorism Database (GTD)

3.4. Analyse du cadre théorique

Cet article s'appuie sur la théorie de Frustration-Agression qui a été proposé par Dollard et al en 1939 et a été cité par Ikechukwu et al en 2017. La théorie a été proposée pour expliquer la survenance de violences et de crimes dans une société. Selon eux, les êtres humains ont des besoins, des ambitions, ou les attentes dans leur vie sont organisées dans leur ordre de priorité. Qu'une fois la satisfaction de ces besoins, en particulier les besoins de base sont retardés, évités ou refusés de s'installer et les conséquences pourraient être agressives ou subvenir. L'implication de cette théorie est que les agressions ou les attaques ont une conséquence de frustration due à des besoins ou des attentes inaccessibles dans la vie.

Cette théorie Frustration-Agression est optée pour cette recherche et pourrait être utilisé enfin d'établir une relation croissante entre le taux de chômage des jeunes, l'inégalité de revenu et le terrorisme dans les pays de l'UEMOA. Le manque d'emploi dans la plupart de ces pays pour les jeunes sans emploi a fourni une atmosphère ou un environnement fertile à la frustration conduisant ainsi aux diverses attaques terroristes. Le prolongement de cette frustration est dû à un retards d'emploi cela pourrait conduire à avoir une probabilité que les jeunes sans emploi engagements à des activités terroristes moyennant un revenu pour faire face à ces besoins souhaités dans la société. L'implication de ces actes confirme la Théorie de la frustration-agression ou un grand nombre de jeunes sans emploi se livrent à ces choses (Breuer et Elson, 2017; Dialoke et Edeja, 2017; Nwogwugwu et Irechukwu, 2015).

3.4.1. Spécification du modèle

Dans ce modèle, le nombre d'attaque est donné par y_i , avec $i = 0, 1, 2, \dots, n$ pour un échantillon de n pays. Le modèle de régression de Poisson spécifie alors y_i , étant donné que les valeurs prises par des caractéristiques exogènes x_i comme étant distribué suivant le processus de Poisson avec comme fonction de densité:

$$f(y, \lambda, \zeta) = \frac{\Gamma(\zeta + y)}{\Gamma(\zeta) \Gamma(y + 1)} \left(\frac{\zeta}{(\zeta + \lambda)} \right)^\zeta \left(\frac{\lambda}{(\zeta + \lambda)} \right)^y \dots \quad (1)$$

Où: $\Gamma(\alpha) = \int_0^\infty e^{-t} t^{\alpha-1} dt$ est la fonction de densité de la loi gamma, $\zeta = (1/\alpha)\lambda^k$ est la précision du paramètre, k est la constante; $\alpha > 0$ est la sur dispersion du paramètre et avec $\lambda_i = \exp(x_i' \beta)$. À travers cette spécification du modèle, on obtient $E[y_i | x_i] = \lambda_i$ et la variance est donnée par: $Var[y_i | x_i] = \lambda_i + \alpha \lambda_i^{2-k}$. λ constitue le nombre d'attaque terroriste dans les pays de l'UEMOA au cours des années 1990 à 2018 et ζ est un paramètre de dispersion.

La régression binomiale négative peut être considérée comme un modèle mixte qui corrige le problème de la sur dispersion et l'hypothèse du processus de génération dans le modèle de Poisson. La distribution de y peut être obtenue comme composante dans le modèle de Poisson où la distribution de Poisson du paramètre λ est supposée être générée suivant une loi gamma de moyenne et de variance λ (Pohlmeier et Ulrich 1995). Les modèles de comptage ont été utilisés dans la plupart des cas par Hausman et al. (1984) et Hausman, Hall et Griliches (1984). Le modèle le plus simple et le plus utilisé fut le modèle de régression de Poisson. Pour simplifier la notation, nous allons utiliser les indices j , k et y qui désignent les données de comptage telles que le nombre d'attaques terroristes qui ont eu lieu au cours de ses années. La variable y peut prendre l'une des valeurs suivantes: $0, 1, 2, \dots n$. Si nous considérons par exemple un échantillon de N individus, nous observons y_i tel, $i = 1, 2, \dots n$. On suppose que y_i suit une distribution de Poisson de paramètre $\zeta_i > 0$. Alors, nous avons comme distribution:

$$Pr(y_i = r) = \exp(-\zeta_i) \frac{\zeta_i^r}{r!}; r = 0, 1, 2, 3, \dots \quad (2)$$

Ainsi, ζ_i peut être exprimée en fonction des caractéristiques individuelles observables, les caractéristiques qui sont incluses dans le vecteur de p dimensions de Z_i . Pour être sûr que $\zeta_i > 0$, l'une des conditions nécessaires pour le modèle de Poisson et ses généralisations, il est de coutume que $\zeta_i = \exp(Z_i' \beta)$. En substituant cela à l'équation on obtient une fonction de log-vraisemblance fonction de β qui est globalement concave et facile à maximiser. Toutefois, le modèle ainsi évoqué ne permet pas de résoudre un certain nombre de problèmes. Donc pour ces raisons le modèle de Poisson est susceptible d'être insuffisant pour les données dont on dispose. Ainsi, la plupart des modèles économétriques ne tiennent pas compte de certaines pertinences, comme les caractéristiques inobservables de la variable Z . Il est donc plus approprié de penser au stochastique ζ_i et aux caractéristiques d'hétérogénéité. Lorsque cette hétérogénéité caractérise les données de comptage, c'est à dire exposer à une sur dispersion, à savoir une plus grande variance que ce qui est compatible avec le modèle de Poisson. Dans ce cas, la sur dispersion dans le modèle de Poisson conduira à des estimations inefficaces (Cameron et Trivedi 1986).

3.4.2. Analyses et discussions des résultats des estimations

• *Premier résultat: Nombre d'attaques de terroristes*

Les résultats des différentes estimations du modèle binomial négatif sont consignés dans le tableau. Ceci indique que le nombre des attaques terroristes pour le modèle binomial négatif est faible dans la plupart de ces pays. Le coefficient associé à la variable PIB par habitant est négatif et significatif au seuil de 1%. Ce qui permet de

dire qu'une augmentation du PIB par habitant réduit le risque des attaques terroristes dans la plupart des pays. Blomberg et al. (2004); Bravo et Dias (2006), ont trouvé que le PIB par habitant est un facteur significatif du terrorisme. Il existe plusieurs opinions concernant l'effet d'une augmentation ou diminution de la croissance du PIB par habitant liée au terrorisme.

D'une part, Li et Schaub (2004) et Collier et Hoeffler (2004) ont analysé la relation du PIB par habitant avec le terrorisme et ont constaté que la relation est négative et inverse car l'augmentation du PIB par habitant rend les gens mieux et ainsi réduire le coût d'opportunité du terrorisme. Ce qui confirme les résultats trouvés avec un effet négatif du PIB par habitant sur le terrorisme. Certains auteurs comme Blomberg et Hess (2008); Dreher et Fischer (2010) ont trouvé des résultats similaires concernant l'association négative entre le PIB par habitant et le terrorisme. De l'autre part, un revenu par habitant élevé conduit à plus d'activités terroristes parce que la justification selon laquelle un revenu par habitant plus élevé reflète un signe de la capacité de l'État (Fearon et Laitin, 2003). Par ailleurs, le coefficient de la variable densité de la population est positif et significatif à 5%. Cela signifie que plus la densité de la population est grande plus le risque pour des attaques liées aux terrorismes est grande. Ce résultat corrobore se trouver par Sayre (2009) qui montre une relation directe entre le chômage et le terrorisme et Goldstein (2006). De plus, Catalano et al. (1997) ont constaté que le chômage est une source de frustration, de colère, de stress et la détresse dans la société. Ce qui suscitent un soutien au terrorisme et à la violence (Abadie, 2006; Berman et al., 2008; Berman et al., 2009; Honaker, 2010; Oppenheim, 2007).

Tableau 2 : Résultats des facteurs socioéconomiques liés aux nombres d'attaques du terrorisme

Variable	Modèle binomiale négatif
PIB par habitant	- 52.68*** (18.15)
Densité de la population	16.30** (6.494)
Taux de croissance du PIB par habitant	- 0.112 (0.822)
Superficie	13.25*** (5.069)
Taux de chômage	3.723*** (1.422)
Taux de pauvreté	6.137* (3.269)
Revenu intérieur brut	31.83** (12.65)
Emploi vulnérable	- 11.59 (7.506)
Constant	- 320.9*** (120.0)
Observations	42
Nombre d'année	11

Source: Auteur Standard errors in parentheses *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$

• **Deuxième résultat:** *Nombre d'incidents des victimes du terrorisme*

Tout d'abord, nos résultats montrent une solide relation négative et positive et statistiquement significative entre les facteurs économiques et l'incidence du terrorisme dans la plupart des pays de l'UEMOA. Compte tenu de la robustesse des résultats, on a utilisé diverses spécifications dans la référence des colonnes. Le PIB par habitant est négativement associé au terrorisme. Le coefficient de la variable PIB par habitant est négatif et significatif au seuil de 10% et 5% dans la colonne 4 et 5. L'ampleur du coefficient estimé est également pertinente. Dans la spécification de référence de la colonne 4, si le PIB par habitant augmente de 1%, la variation relative du nombre prévu d'incidents terroristes diminue de 2,9%. Dans la colonne 5, on constate en plus de la significativité du coefficient, il reste encore plus élevé. Autrement dit, si le PIB par habitant augmente de 1%, la variation relative de l'incidence du nombre attendu des terroristes de 5,1%. De plus, pour les autres coefficients de spécification du taux de croissance du PIB réel par habitant confirment également ce résultat. Dans la colonne 2, ce coefficient est négatif et significatif à 5%, ce qui traduit qu'une augmentation de 1% du taux de croissance du PIB engendre une baisse d'environ 10,7% du nombre d'incident du terrorisme dans la plupart de ces pays. En d'autres termes, plus le niveau du bien-être est élevé, plus la probabilité d'activité terroriste est faible dans certains pays de la zone UEMOA.

Par contre plusieurs auteurs rejettent le rôle des variables économiques comme déterminants du terrorisme. C'est le cas Krueger et Laitin, (2003) constatent que le PIB par habitant et le taux de croissance du PIB ne sont pas un facteur déterminant du terrorisme transnational. Ils constatent que les pays politiquement démocratiques ou les indicateurs sont bons constituent des cibles par des terroristes par rapport aux pays politiquement démocratiques ou opprimés. Les travaux de Krueger et Malečková, (2008) menés en Palestine examinent que plus les individus instruits et riches plus ils sont plus susceptibles d'être des terroristes que des individus plus pauvres. Et pour Abadie, (2006), le PIB par habitant n'est pas un facteur déterminant du terrorisme mais plutôt le manque de droits politiques.

Dans la deuxième colonne, le coefficient de la variable taux de croissance du PIB est négatif et significatif à 5%. Ce qui dénote que le taux de croissance du PIB par habitant réduit les incidences du terrorisme dans la plupart des pas. Car plus la richesse par tête au sien de la population est grande cela conduit à une réduction des activités liés aux terrorismes.

Dans les colonnes 1, 4, 5 et 6 du tableau, les résultats montrent que le coefficient de la variable du taux de chômage de l'ensemble de la population est positif et significatif à 1% et à 5% dans la colonne 5. Ce qui indique qu'une augmentation de 1% du taux

du chômage se traduit par une augmentation de 26,85% du nombre d'incidence des activités liés aux terrorismes. Autrement dit, la frustration et les attentes médiocres quant à la prospérité économique future des jeunes semblent également alimenter l'activité terroriste. Par contre, le coefficient de la variable du taux de chômage des jeunes âgés de 15 à 24 ans est négatif et significatif à 1% dans la première colonne et à 5% dans la colonne 4. On peut dire qu'une augmentation de 1% du taux de chômage de ces jeunes entraîne une diminution de 56,1% du nombre d'incidence lié aux terrorismes. Finalement, cette association négative et positive entre l'évolution du chômage et de l'incidence du terrorisme est également confirmée lors de l'analyse de la corrélation avec le chômage des jeunes. Le chômage est également généralement considéré comme un indicateur indirect d'une protection sociale plus large. Jusqu'à présent, la relation entre le chômage et le terrorisme est un domaine peu étudié. Il existe des recherches sur la relation entre le chômage global et le terrorisme (Piazza, 2006). Pour lui, le chômage global ne cause pas le terrorisme.

Plus le taux de chômage est élevé plus le bien-être social est supposé faible. En outre, plus le nombre de chômeurs n'est élevé, plus le nombre de cas de terroristes potentiels en raison d'un coût d'opportunité moins élevé. Par conséquent, on peut prévoir que le chômage est associé positivement à l'éruption du terrorisme et de la violence politique. Sayre (2009) montre une relation positive entre le taux de chômage et les attentats suicides au palestiniens et en Cisjordanie. Honaker (2010) montre que le chômage est un facteur déterminant pour expliquer la violence et le terrorisme en Irlande du Nord. Oyefusi (2010) montre que dans le delta du Nigéria, le chômage semble augmenter la participation à la violence civile parmi le groupe de jeunes scolarisés.

Par ailleurs, le coefficient de la variable taux de pauvreté est positif et significatif dans la spécification de référence des différentes colonnes. Au vue de ce qui précède, on constate que la superficie d'un pays joue un rôle primordial sur l'incidence du nombre de victimes du aux activités du terrorisme dans ces pays. Le signe du coefficient de cette variable est positif et significatif à 1% et 5% suivant les séries de colonnes de l'estimer. Ainsi, dans la spécification de référence des différentes colonnes, si la superficie du pays est grande augmente de 1 point, la variation relative du nombre prévu d'incidents terroristes diminue de 14,6, de 2 et de 3 points.

Tableau 3 : Les résultats de la régression binomiale négative du nombre d'incidents des victimes du terroriste

	Modèle de régression binomiale négatif					
Variables	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Indice du capital humain	23.72*** (6.157)			7.065 (5.177)	4.526** (1.913)	
Chômage des jeunes	-1.529*** (0.440)			-0.561** (0.257)		
Chômage global	4.249*** (1.198)			1.641*** (0.606)	0.268** (0.111)	0.282*** (0.105)
PIB par habitant				-2.950* (1.722)	-5.106** (2.011)	
Emploi vulnérable	30.84*** (8.689)			11.14* (6.448)	-3.748 (2.801)	6.339* (3.301)
Taux de pauvreté	3.906** (1.803)	0.694* (0.409)	1.437*** (0.437)	2.842*** (1.017)		1.101* (0.637)
Densité de la population	5.290 (3.636)	1.336 (0.949)	2.931*** (0.765)		-1.719*** (0.417)	
Superficie du pays	14.06*** (4.781)	1.955** (0.762)	3.240*** (0.642)	3.401** (1.345)		
Taux de croissance du PIB par habitant	0.162 (0.143)	-0.107** (0.0486)				
Revenu intérieur brut	-6.436** (2.526)		-0.180 (0.164)		3.070*** (1.017)	1.706** (0.670)
Constant	-199.0*** (69.41)	-42.89*** (12.52)	-53.85*** (11.05)	-94.31** (43.66)	-37.27 (24.84)	-84.93*** (32.16)
Observations		174	128	55	89	79

Source : Auteur à partir des données GTD, SWII, WDI.

• **Troisième résultats :** Inégalité de revenu, redistribution du revenu et nombre d'incident des victimes.

À la lumière de nos résultats, et pour réduire les inégalités de revenus en matière de terrorisme, le variable redistribution semble être un facteur qu'on considère comme efficace dans la réduction des inégalités des revenus comme source des frustrations qui pourraient autrement entraîner le terrorisme. Dans le tableau ci-dessus, nous présentons des résultats de régression binomiale négative en utilisant l'indice de Gini et l'indicateur de redistribution comme les principales variables explicatives.

Compte tenu de notre principale variable d'intérêt, nous constatons que les niveaux d'inégalité des revenus sont associés à une augmentation du nombre d'incidents liés aux terrorismes. Les différents coefficients de la variable de l'indice de Gini sont tous positifs et significatif à 5% et 10% aux différentes spécifications alternatives du modèle avec une mesure différente des inégalités de revenus. Ces résultats indiquent un effet terroriste croissant des inégalités de revenu. Nous pouvons dire qu'il y a

une plus grande inégalité dans la plupart des pays de l'UEMOA avec des tendances élevées des différents niveaux d'inégalité de revenu conduisant aux différentes activités du terrorisme. De plus, cette tendance crée des écarts de revenu entre les différents groupes sociaux qui ont le pouvoir de manipuler les institutions publiques. Ce qui fragilisent les indicateurs économiques sources de chômages, de pauvreté et des emplois vulnérables; conduisant ainsi aux actes terroristes.

Pour une politique de redistribution, les résultats indiquent que des niveaux plus élevés de redistribution sont associés à un nombre faible d'incidence des victimes terroristes. En ce qui concerne la variable de contrôle, les résultats sont pratiquement identiques à ceux rapportés dans le tableau 3 sur l'effet des facteurs socioéconomiques comme le taux de chômage globale, le taux de pauvreté, la densité de la population, les emplois vulnérables, le taux de croissance sur le nombre d'incidence du terrorisme, ce qui signifie que le terrorisme est plus susceptible à une politique de redistribution. Ensuite, nous voulons examiner l'effet de la redistribution sur le terrorisme. Dans la quatrième spécification du modèle, le coefficient de la variable redistribution est négatif et significatif à 10%. Autrement dit, une augmentation 1% de la variable de redistribution est, toutes choses égales par ailleurs, est associée à une diminution de 29% du terrorisme contre 35,45% dans la cinquième spécification.

Tableau 4: Inégalité de revenu, redistribution et nombre d'incident du terrorisme

	Modèle binomiale négatif				
Variables	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Indice de Gini	17.45** (7.776)	30.12*** (10.68)	19.82* (10.74)		
Redistribution				-0.290* (0.243)	-0.354** (0.180)
PIB par habitant	1.192* (0.640)		0.0988 (0.607)	-13.28** (6.385)	-7.088 (6.734)
Taux de pauvreté	1.994*** (0.590)	3.747*** (1.202)	2.842*** (0.751)	-4.819* (2.886)	-1.555 (2.424)
Densité de la population	2.197 (1.501)	3.685*** (1.143)	3.259*** (1.233)	11.38** (5.166)	9.923** (4.693)
Superficie du pays	2.788** (1.163)	4.400*** (1.132)	3.543*** (1.000)		
Taux de croissance	-0.131** (0.0641)	0.0341 (0.291)	0.0151 (0.265)	0.2654** (0.1020)	0.208** (0.0904)
Taux de chômage total		0.0411 (0.0510)			
Constant	-69.18*** (18.93)	(24.16)	-79.53*** (18.41)	86.63 (641.8)	36.68 (974.2)
Observations	117	73	89	21	21

Source: Auteur à partir des données GTD, SWII, WDI.

Standard errors in parentheses *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$

3.5. Analyse de l'effet des canaux de transmission en lien avec la redistribution et le terrorisme

Les résultats de l'effet de redistribution sur les différents canaux de transmission sont présentés dans le tableau 5. Premièrement, la redistribution est associée à un meilleur résultat sur les facteurs socioéconomiques, à savoir niveau faible des emplois vulnérables, un faible taux de croissance du PIB par habitant et plus faible le taux de pauvreté. A travers ces résultats, nous pouvons dire qu'une bonne politique de redistribution via ces canaux de transmissions est corrélée négativement avec le terrorisme. Pris ensemble avec nos conclusions précédentes, cela suggère que la redistribution peut annuler les effets néfastes de l'inégalité des revenus qui a leur tour réduire les activités terroristes. Cette dernière constatation suggère le rôle de la politique de redistribution sur le terrorisme dans les pays de l'UEMOA.

Tableau 5: Effet des inégalités sur les canaux de transmission

Variables	Modèle des moindres carrés ordinaires		
Canaux de transmission	Emploi vulnérable	Taux de croissance du PIB	Taux de pauvreté
Redistribution	-75.50* (41.66)	-0.279** (0.122)	-0.507*** (0.153)

Source: Auteur Standard errors in parentheses *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$

3.5.1. Effet des variables de transmission sur le terrorisme

En fin de bien comprendre les facteurs qui permettent de réduire le risque du terrorisme, nous voulons examiner par quels canaux de transmission la redistribution réduit le terrorisme. Ce qui permet d'estimer l'effet des variables de transmission sur le terrorisme. Tout d'abord, l'IRR associé à la variable redistribution est IRR qui est égale 0,0681 dans la première spécification du tableau du modèle binomiale négatif. Autrement dit, une augmentation de 1% de la variable de redistribution est, toutes choses égales par ailleurs, associée à une diminution de 93,19 % du terrorisme. De plus pour tester la robustesse des résultats, la deuxième spécification de la redistribution montre que l'IRR est égale à 0,0828. Alors, une augmentation de 1% de la variable redistribution diminue le risque du terrorisme de 91,72%.

Tableau 6: Effet des variables de transmission sur le terrorisme

Variables	Modèle binomiale négatif			
	Redistribution			
	IRR	(1)	IRR	(2)
Redistribution	0,0681** (0.1219)	-0.383** (0.179)	0.0828** (0.1337)	-2.490** (1.613)
Taux de pauvreté	30.5772 (30,577)	3.420 (2.404)	8.791 (12.0713)	
Chômage globale				2.174 (1.373)
Constant		8.511 (750.5)		11.38 (2,006)
Observations		21		21

Source: Auteur Standard errors in parentheses *** $p < 0.01$, ** $p < 0.05$, * $p < 0.1$

Conclusion

L'utilisation des différentes bases de données pour les pays de l'UEMOA nous a permis d'évaluer empiriquement si l'inégalité des revenus, le chômage et d'autres facteurs socioéconomiques sont liée au terrorisme. Nos résultats indiquent que des niveaux de revenu plus élevés des inégalités sont associés à une augmentation de l'activité terroriste dans la plupart des pays de l'UEMOA et les effets estimés sont économiquement substantiels. Compte tenu des résultats, l'inégalité des revenus sont indirectement lié au terrorisme. A travers nos résultats, les variables économiques et démographique telle que le chômage, la densité de la population, la superficie du pays, le taux de pauvreté, l'indice du capital humain, le taux de croissance et l'indice de Gini ont une relation significative avec le risque du terrorisme.

Les résultats confirment également des travaux antérieurs suggérant que la densité de la population, la superficie du territoire, le taux de pauvreté sont également des facteurs du terrorisme. D'autre variable comme le PIB par habitant, le taux de croissance et la redistribution du revenu ont des effets significatifs réduisant le risque des activités terroristes. En ce qui concerne les politiques publiques, nos résultats suggèrent que les décideurs politiques peuvent réduire le terrorisme dans les pays de l'UEMOA. Comme le montre notre étude, les efforts de redistribution qui atténuer les inégalités de revenus créées peut en effet être efficace pour réduire les inégalités et, par conséquent, les activités terroristes.

Cependant, les décideurs doivent reconnaître que la redistribution n'annule pas seulement les effets néfastes des inégalités de revenu mais entraîne des conséquences supplémentaires, potentiellement défavorables sur l'activité économique. Ainsi, la

redistribution peut coïncider avec une fiscalité élevée rendant des secteurs publics inefficaces. Cela peut par conséquent non seulement évincer et décourager l'activité économique privée, mais aussi créer de nouvelles raisons discrètes de violence terroriste comme la violence anti-fiscale.

Références bibliographiques

- Abadie, A. (2006). Poverty, political freedom, and the roots of terrorism. *American Economic Review*, 96, 50-56.
- Becker G. Crime and punishment: an economic approach. *J. Polit Econ* 1968; 76(2): 169-217.
- Becker G. Crime and punishment: an economic approach. *J. Polit Econ* 1968; 76(2): 169-217.
- Blomberg, S., B. & Hess, G. D. (2008). The lexus and the olive branch: Globalization, democratisation and terrorism. In P. Keefer & N. Loayza (Eds.), *Terrorism, economic development, and political openness* (pp. 116-147). New York, NY: Cambridge University Press.
- Blomberg, S., B. & Hess, G. D. (2008). The lexus and the olive branch: Globalization, democratisation and terrorism. In P. Keefer & N. Loayza (Eds.), *Terrorism, economic development, and political openness* (pp. 116-147). New York, NY: Cambridge University Press.
- Blomberg, S., B. & Hess, G. D. (2008). The lexus and the olive branch: Globalization, democratisation and terrorism. In P. Keefer & N. Loayza (Eds.), *Terrorism, economic development, and political openness* (pp. 116-147). New York, NY: Cambridge University Press.
- Breuer, J. & Elson, M. (2017). Frustration-Aggression Theory. *The Wiley Handbook of Violence and Aggression*, 1-12.
- Breuer, J. & Elson, M. (2017). Frustration-Aggression Theory. *The Wiley Handbook of Violence and Aggression*, 1-12.
- Cincotta R, Engelman R, Anastasion D. The security demographic: population and civil conflict after the cold war. Washington: Population Action International; 2003.
- Dialoke, I. & Edeja, M. S. (2017). Effects of Niger delta militancy on the economic development of Nigeria (2006-2016). *Int. J. Soc Sci Manag Res*, 3(3), 25-36.
- Dialoke, I. & Edeja, M. S. (2017). Effects of Niger delta militancy on the economic development of Nigeria (2006-2016). *Int. J. Soc Sci Manag Res*, 3(3), 25-36.

- Easterly, W. (2007). Inequality does cause underdevelopment: Insights from a new instrument. *Journal of Development Economics*, 84, 755-776.
- Enders, W. Hoover, G., A. & Sandler, T. (2016). The changing nonlinear relationship between income and terrorism. *Journal of Conflict Resolution*, 60, 195-225.
- Freytag, A. Krüger, J. J. Meierrieks, D. & Schneider, F. (2011). The origins of terrorism: Cross-country estimates of socio-economic determinants of terrorism. *European Journal of Political Economy*, 27, 5-16.
- Freytag, A. Krüger, J. J. Meierrieks, D. & Schneider, F. (2011). The origins of terrorism: Cross-country estimates of socio-economic determinants of terrorism. *European Journal of Political Economy*, 27, 5-16.
- Gassebner, M. & Luechinger, S. (2011). Lock, stock, and barrel: A comprehensive assessment of the determinants of terror. *Public Choice*, 149, 235-261.
- Gassebner, M. & Luechinger, S. (2011). Lock, stock, and barrel: A comprehensive assessment of the determinants of terror. *Public Choice*, 149, 235-261.
- Gurr, T. R. (1970). *Why men rebel*. Princeton, NJ: Princeton University Press.
- Higgins, M. & Williamson, J. G. (2002). Explaining inequality, the world round: Cohort size, Kuznets curves, and openness. *Southeast Asian Studies*, 40, 268-302.
- Jones, Bobby L. et Daniel S. Nagin. 2007. «Advances in group-based trajectory modeling and an SAS procedure for estimating them». *Sociological methods & research* 35(4): 542-571.
- Krieger T, Meierrieks D. What causes terrorism? *Publ. Choice* 2011 ; 147 (1-2): 3-27.
- Krieger T, Meierrieks D. What causes terrorism? *Publ. Choice* 2011 ; 147 (1-2): 3-27.
- Krueger A, Malečková J. Education, poverty, and terrorism: is there a causal connection? *J. Econ Perspect* 2003 ; 17(4): 119-44.
- Krueger, A. B. & Maleckova, J. (2003). Education, poverty and terrorism: Is there a causal connection? *Journal of Economic Perspectives*, 17, 119-144.
- Krueger, A. B. & Maleckova, J. (2003). Education, poverty and terrorism: Is there a causal connection? *Journal of Economic Perspectives*, 17, 119-144.
- Kurrild-Klitgaard, P., Justesen, M. K. & Klemmensen, R. (2006). The political economy of freedom, democracy and transnational terrorism. *Public Choice*, 128, 289-315.
- Muller, E. N. & Weede, E. (1994). Theories of rebellion: Relative deprivation and power contention. *Rationality and Society*, 6, 40-57.

- Nwogwugwu, N. & Irechukwu, G. N. (2015). Socio-Political Implications of Youth Unemployment on Nigeria's Economic Development. *Journal of Economics and Finance*, 6(4), 27-34.
- Nwogwugwu, N. & Irechukwu, G. N. (2015). Socio-Political Implications of Youth Unemployment on Nigeria's Economic Development. *Journal of Economics and Finance*, 6(4), 27-34.
- Piazza, J. A. (2006). Rooted in poverty? Terrorism, poor economic development, and social cleavages. *Terrorism and Political Violence*, 18, 159-177.
- Piazza, J. A. (2011). Poverty, minority economic discrimination, and domestic terrorism. *Journal of Peace Research*, 48, 339-353.
- Pohlmeier, Winfried et Volker Ulrich. 1995. «An econometric model of the two-part decision making process in the demand for health care». *Journal of Human Resources*, 339-361.
- Sandler, T. & Enders, W. (2008). Economic consequences of terrorism in developed and developing countries: An overview. In P. Keefer & N. Loayza (Eds.), *Terrorism, economic development, and political* (pp. 17-47). New York, NY : Openness. Cambridge University Press.
- Urdal H. A clash of generations? Youth bulges and political violence. *Int. Stud Q* 2006; 50(3): 607-2.
- Urdal H. The devil in the demographics: the effect of youth bulges on domestic armed conflict, 1950-2000. Social development papers, conflict prevention and reconstruction. Washington: World Bank. US Energy Information Administration; 2004. N°1.
- Wedel, Denise J., Scott A. Gammel, James H. Milde et P. A. Iaizzo. 1993. «Delayed onset of malignant hyperthermia induced by isoflurane and desflurane compared with halothane in susceptible swine». *Anesthesiology* 78(6): 1138-1144.
- Wilkinson, R. G. & Pickett, K. E. (2007). The problems of relative deprivation: Why some societies do better than others. *Social Science & Medicine*, 65, 1965-1978.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE EN CONTEXTE DE CRISE SÉCURITAIRE : TERRORISME ET DÉPENSES PUBLIQUES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ECONOMIC POLICY IN A SECURITY CRISIS CONTEXT : TERRORISM AND PUBLIC EXPENDITURE IN SUB-SAHARAN AFRICA

Thérèse F. AZENG, *PhD, Economist/Senior Lecturer,
Faculty of Economics and Management, University of Yaoundé II*

Résumé

L'objectif de cet article est d'examiner l'impact du terrorisme sur les dépenses publiques. Pour ce faire, nous considérons 24 pays d'Afrique Subsaharienne entre 1996 et 2017, grâce à la méthode des variables instrumentales. Les résultats obtenus démontrent que le terrorisme a un coût macroéconomique important car l'insécurité qu'il engendre entraîne une augmentation significative des dépenses publiques notamment les dépenses militaires. L'article conclut que le terrorisme affecte la politique économique non seulement à travers la hausse des dépenses publiques, mais aussi leur décomposition montre que les inquiétudes relatives à la sécurité nationale conduisent les autorités publiques à augmenter les dépenses militaires souvent au détriment des dépenses de capital propices à la croissance économique.

Mots-clés

Afrique Subsaharienne,
Dépenses publiques,
Politique Économique,
Terrorisme,
Variables instrumentales.

Abstract

The aim of this paper is to examine the impact of terrorism on public expenditure in selected African countries. To this extend, we consider 24 Sub-Saharan Africa countries from 1996 to 2017, using the instrumental variable method. The results show that terrorism has a significant macroeconomic cost, as insecurity it engenders creates a significant increase of public spending, especially military expenditure. The paper concludes that terrorism affects economic policy, due to the shift in public expenditure composition to the detriment of social and investment spending and in favor of military spending, Economic Policy.

Keywords

Sub-Saharan Africa, Public spending, Economic Policy, Terrorism, Instrumental Variables.

1. Introduction

Les pays africains comptent parmi les plus touchés par les actes terroristes dans le monde. Selon les données du *Global Terrorism Index*, le continent africain est marqué par une escalade de la violence due aux nombreuses attaques terroristes. Depuis 1980 jusqu'en 2017, on a répertorié plus de 14 000 morts du fait du terrorisme en Afrique. En fait, la plupart des pays africains sont en proie à divers groupes terroristes plus ou moins connus. Cette situation d'instabilité impacte à la fois les mouvements des populations et la stabilité aux frontières, mais aussi les efforts de développement. Non seulement les pays en développement doivent répondre aux besoins sociaux de leur population, mais en même temps ils doivent faire face aux attaques de groupes plus ou moins organisés. Ce contexte sécuritaire tendu et incertain a des répercussions sur la politique économique des pays et tout particulièrement sur l'allocation des ressources nationales déjà limitées¹.

Cet article se situe dans le débat sur les liens entre sécurité et développement. Plus précisément, il s'inscrit dans la thématique globale des conséquences économiques du terrorisme. Il est intéressant d'introduire une analyse du terrorisme sous l'angle des finances publiques, notamment de la gestion de la politique budgétaire, en environnement risqué et incertain. De ce fait, nous nous interrogeons sur les conséquences du terrorisme sur les dépenses publiques des pays affectés.

L'article est organisé comme suit: section 2 présente un état de la littérature sur l'analyse économique du terrorisme. Les sections 3 et 4 exposent la démarche méthodologique et l'analyse des résultats. La conclusion est proposée en dernière articulation.

1- La plupart des pays africains ont engagé des plans de développement économique et social visant à l'émergence d'ici un horizon temporel fixé.

2. Revue de la littérature

Les travaux sur l'économie du terrorisme restent encore peu nombreux, ou du moins ils s'insèrent dans un champ de recherche plus large, du fait de la nature multidisciplinaire de la notion de terrorisme (Lericolais, 2011). Ces recherches visent globalement trois objectifs, à savoir : (1) expliquer les causes du terrorisme, (2) prédire la survenue des attaques terroristes et (3) mesurer les conséquences du terrorisme.

S'agissant des causes du terrorisme, les économistes s'appuient la plupart du temps sur les travaux fondateurs, d'inspiration néoclassique, de Becker (1968) et Ehrlich (1973) qui ont formalisé l'économie du crime. Becker est ainsi le premier à étendre le domaine de l'analyse microéconomique à celui des comportements criminels, en considérant que le criminel choisit de commettre un crime si son utilité attendue est supérieure à l'utilité qu'elle pourrait obtenir en utilisant son temps et ses ressources dans d'autres activités (Lericolais, 2011). En fait, pour la plupart des auteurs, le terroriste est considéré comme un individu rationnel en ce sens qu'il va tenter de maximiser son utilité en choisissant parmi un nombre fini d'alternatives, chacune ayant ses coûts et bénéfices particuliers qui lui sont associés (Dugan, Lafree et Piquero 2005 ; Lericolais, 2011).

Grâce à l'application de l'approche microéconomique, et particulièrement le recours à la théorie des jeux, les économistes ont pu mettre en évidence les calculs opérés par les acteurs du terrorisme et comprendre leurs interactions avec la possibilité de mettre en évidence des situations d'équilibre contre-intuitifs (Sandler et Arce, 2003 ; Fielding-Singh, 2005 ; Lum, Leslie et Sherley, 2006 ; Spencer, 2006). Par exemple, Sandler et Arce (2003) se sont intéressés aux phénomènes de non-coopération de certains gouvernements dans la lutte contre le terrorisme. Ils montrent l'existence de situations semblables au dilemme du prisonnier où certains États n'ont pas d'intérêt à agir contre le terrorisme, puisqu'ils peuvent bénéficier de la protection d'autres États qui eux ont investi dans la lutte contre le terrorisme. Par conséquent, le terrorisme est autoentretenu par les gouvernements en place, tant qu'il constitue pour eux une source importante de financement extérieur.

Enfin, concernant les études sur l'impact socioéconomique du terrorisme, s'il était reproché aux économistes d'ignorer l'effet de l'action terroriste sur l'économie à travers la peur ou la menace qu'elle instaure (Linhardt, 2001), il faut reconnaître que de nombreux travaux ont permis de combler ce gap empirique. Le terrorisme, en tant que forme de conflit, a des effets néfastes sur les performances économiques, sociales et même politiques. En général, la plupart des chercheurs mettent l'accent sur le lien entre terrorisme et croissance économique, notamment en termes d'attractivité des touristes et des investisseurs (Tsafack et Nguena, 2018). Certains travaux empiriques montrent l'effet néfaste des attaques terroristes à travers la destruction du capital

physique et humain, à travers les coûts sociaux du terrorisme en ce qu'il induit des pertes en vies humaines, des retards de développement des zones affectées et un recul des indicateurs socioéconomiques comme le tourisme (Drakos, 2004 ; Ito et Lee, 2005), les IDE (Sanders et Enders, 2008) ou la fuite des capitaux (Collier et al., 2003 ; Sanders et Enders, 2008).

Il est intuitif de penser qu'en période de tension sécuritaire (terrorisme ou conflit armé), la principale réponse des autorités soit d'ordre militaire et se traduise par une hausse des dépenses de défense. En effet, les dépenses militaires servent généralement de variable d'ajustement pour faire face à la menace et pour prévenir toute autre éventuelle attaque. Malheureusement, les travaux théoriques et empiriques demeurent peu nombreux en ce qui concerne le rôle des dépenses militaires en réponse au risque terroriste. L'étude de Gupta et al. (2002) est pionnière en la matière. Les auteurs démontrent que les dépenses de défense ont tendance à augmenter et à rester élevées même après la fin des épisodes de violence. Ils présument qu'une hausse de ces dépenses peut entraîner une baisse des dépenses consacrées à l'éducation, à la santé et à d'autres activités productives.

Gupta et al. (2002) en concluent que les conflits armés et le terrorisme nuisent aux finances publiques, car ils perturbent l'activité économique et influent sur la composition des dépenses publiques. Malgré le caractère novateur de leur approche, les résultats de Gupta et al. (2002) souffrent de la nature même des données utilisées. En effet, en combinant un indice de conflit à un indice de perception du risque de conflits, les auteurs génèrent une valeur approximative du risque combiné de terrorisme et de conflits. Or, le conflit armé et le terrorisme se réfèrent à deux réalités complètement différentes. Les combiner dans la même analyse fait perdre beaucoup de la consistance de l'un et l'autre concept. Ainsi donc, notre étude se veut plus réaliste, en considérant les bases de données actuelles sur le terrorisme tel qu'il se produit effectivement, et non pas par un risque perçu (Chaouch, 2018 ; Théry et Dory, 2021a), et en le distinguant bien des autres formes de violence armée (Abadies, 2005 ; Lericolais, 2011 ; Théry et Dory, 2021b, c, d).

Le terrorisme est généralement considéré comme un élément perturbateur de l'économie. Au-delà de ses effets sur les résultats économiques (croissance, inflation, investissement, etc.), les liens entre terrorisme et finances publiques ont très peu été abordés par les travaux empiriques. C'est l'objet de notre travail de recherche. On peut logiquement supposer que l'un des impacts macroéconomiques du terrorisme est la modification de la contrainte budgétaire de l'État. En clair, la détérioration de la situation sécuritaire tendue dans un pays, combinée à la rareté des ressources, impose au gouvernement d'opérer des arbitrages dans la conduite de la politique économique. Au final, l'insécurité engendrée par le terrorisme et/ou l'instabilité politique détourne les objectifs de politique économique, notamment de la politique budgétaire.

3. Démarche méthodologique

Cette section est consacrée d'abord à la spécification du modèle économétrique et des variables du modèle. Ensuite, les sources de données utilisées et enfin la stratégie d'estimation.

3.1. Modèle

Il est question ici de présenter le modèle économétrique et les variables et les signes associés à ces variables.

3.1.1. Spécification du modèle économétrique

Le modèle est inspiré de Kripfganz et Sarafidis (2021) sur les variables instrumentales pour panels à larges périodes et à facteurs communs¹. Ce modèle a pour avantage de prendre en considération les facteurs non observés généralement autorisés à être corrélés avec les variables explicatives observées, pouvant être motivées par des facteurs communs. Contrairement à l'estimation des facteurs communs de Pesaran (2006), les facteurs communs non observés sont projetés par les excédents transversaux observés. En plus, le modèle choisi permet de résoudre les lacunes potentielles à l'instar des biais des paramètres accessoires et des distorsions de taille dues à une correction de biais inefficace. Il donne donc une nouvelle approche des variables instrumentales aux doubles moindres carrés (IV) ainsi que le soutiennent Norkute et al. (2021) et Cui et al. (2022).

Ainsi donc, le modèle économétrique retenu s'inspire largement de Kripfganz et Sarafidis (2021) et de Sedgo et Omgba (2022):

$$Dep_{i,t} = \alpha + \beta_1 Terro_{i,t} + \beta_2 PIB/tête_{i,t} + \beta_3 Ouv_{i,t} + \beta_4 Inf_{i,t} + \beta_5 Eqpouv_{i,t} + \mu_{i,t} \dots (1)$$

où *Dep* représente les dépenses publiques en pourcentage du *PIB*. Elles sont constituées des dépenses d'éducation, des dépenses de santé et de dépenses militaires. Les différentes composantes des dépenses publiques seront, quant à elles, prises en compte dans le test de robustesse.

Terro représente la variable d'intérêt mesurant le terrorisme. Elle considère les différentes formes de violences perpétrées dans un pays à l'aide de «l'usage réel et menacé de la force par des acteurs infranationaux pour recourir à l'intimidation afin d'atteindre des objectifs politiques» (Ajide et Alim, 2021). Le signe attendu de cette variable est positif. En effet, en présence du terrorisme, les dépenses publiques ont tendance à augmenter ainsi que le prédisent des auteurs tels qu'Estrada et al. (2015) et Lis (2018);

1- Traduction libre de l'intitulé en anglais: *Instrumental-Variable estimation of large-T panel-data models with common factors*.

Les variables de contrôle comprennent le Produit Intérieur Brut par tête (*PIB*) qui permet de mesurer le niveau de richesse produite par habitant d'un pays durant une année¹, l'Ouverture commerciale (*Ouv*) qui mesure le rapport entre les exportations et les importations rapportées au *PIB*², l'Inflation (*Infl*) qui représente l'Indice des Prix à la Consommation (*IPC*)³ et l'Equilibre des pouvoirs (*Egpouv*) qui, selon la terminologie de Kaufman et al. (2004), permet d'évaluer le niveau d'équilibre entre les pouvoirs exécutif et législatif d'un pays⁴. Les indices *i* et *t* représentent respectivement les pays et la période d'étude. Le terme d'erreur est représenté par μ .

Afin de tenir compte des éventuelles variables omises, de l'hétérogénéité non observée et de la dépendance transversale pour les erreurs de regressions, on suppose que :

$$\mu_{i,t} = \gamma'_{Dep,i} f_{Dep,t} + \varepsilon_{i,t}$$

$f_{Dep,t}$ étant un facteur se caractérisant par une manière compacte de résumer la variation non observée dans le temps qui est commune aux pays et $\gamma'_{Dep,i}$ le facteur de charge correspondant pour les effets hétérogènes sur le résultat d'un pays.

3.2. Stratégie d'estimation du modèle

En prenant en compte le modèle à variable instrumentale Kripfganz et Sarafidis (2021), prolongé par Norkute et al. (2021) et Cui et al. (2022), la procédure d'estimation de l'effet du terrorisme sur les dépenses publiques repose sur l'analyse en composante principale (ACP). Ainsi, à la suite de Norkute et al. (2021) et Cui et al. (2022) nous adoptons le modèle à variable instrumentale des doubles moindres carrés avec une période longue.

Par ailleurs, afin d'éviter les régressions fallacieuses, nous vérifions la stationnarité de nos variables. Nous utilisons les tests de premières générations et ceux de deuxième génération comme les ont soutenus Hurlin et Mignon (2005).

- 1- En supposant que la croissance d'un pays peut favoriser une augmentation des dépenses publiques, l'évaluation de la participation de chaque individu créateur de richesse dans les dépenses publiques est importante. Le signe attendu de cette variable est un signe positif car il se veut que les personnes créant la richesse, participe à la réduction de dépenses de l'État.
- 2- Les entrées et les sorties des biens et services dans un pays matérialisent la dynamique commerciale existant entre ce pays et le reste du monde. Les études économiques montrent que son effet sur les dépenses publiques est ambigu. Cependant, le signe attendu dans cette étude est positif. Allant en droit ligne avec les résultats de Khalil et Amjad (2019).
- 3- Elle reflète le niveau des prix des biens et services dans un pays. En outre, l'augmentation de la masse monétaire est aussi un autre facteur favorisant la hausse des prix des biens et services. Pour ce faire, le signe attendu pour cette variable est négatif. Alavirad (2003) dans son étude soutient qu'une augmentation du déficit budgétaire se fait dans les conditions inflationnistes.
- 4- Les valeurs se situent entre 0 et 1. Pour une valeur proche de 1, la probabilité pour que deux (02) députés choisis au hasard parmi les partis du gouvernement est élevée. Par opposition, la valeur de la variable, si elle est 0, cela traduit l'existence d'aucun parti d'opposition à l'assemblée nationale. Bjorvatn et al. (2012) utilisent cette variable dans leur étude. Ainsi, le signe attendu est un signe positif.

Pour ce qui est du test de première génération, nous utilisons les tests de Maddala et Wu (1999) et de Levin, Lin & Chu (2002). Ces derniers reposent sur l'hypothèse de la dépendance entre les individus. En plus, le test de Maddala et Wu (1999) présente les mêmes caractéristiques que le test d'Im, Pesaran & Shin (2003) soutenant l'hétérogénéité des paramètres autorégressifs. Par contre le test de Levin, Lin & Chu (2002) repose sur l'homogénéité des paramètres.

Concernant les tests de seconde génération, nous faisons recours au test d'IPS de Pesaran (2007). Ce dernier est utilisé pour déterminer les liaisons existantes entre les individus. L'hypothèse de ce test repose sur l'indépendance des individus au seuil de 1% et 5%. En plus, comme la majorité des pays de notre échantillon appartient à une même ère géographique, le choix porté sur ce test part de l'idée selon laquelle la dépendance entre les individus peut reposer sur le plan géographique, économique ou politique (Gaibullov et al. 2014).

3.3. Échantillon et données

L'échantillon est constitué de 24 pays sur une période allant de 1996 à 2017. Le choix de la période d'étude et de l'échantillon retenu est imposé par diverses raisons liées essentiellement à la disponibilité des données. D'une part, la variable dépendante qui est le Terrorisme n'est observable, en tant que telle dans les bases des données, qu'à partir de 1996 pour la plupart des pays d'Afrique Sub-saharienne. D'autre part, il est à remarquer une intensification des attaques terroristes à partir de cette période dans la région. Les sources de données utilisées sont diverses. L'étude porte sur un échantillon de 24 pays de l'Afrique Sub-saharienne. La période d'étude part de 1996 à 2017. Les données proviennent des bases de la Banque Mondiale, avec pour référence le World Development Indicators (WDI) et World Government Indicator (WGI) pour les variables de contrôles et la variable dépendante. La variable d'intérêt est issue des données mondiales sur le terrorisme (*Global Terrorism Database - GTD*) collectées par le *Center for the Study of Terrorism and Responses to Terrorism* de l'Université du Maryland. Le tableau de l'annexe [2] présente une description synthétique des variables utilisées et leur source de données.

4. Résultats et discussions

La présente section présente les différents résultats et discussions obtenus du test de la racine unitaire et des estimations de l'effet du terrorisme sur les dépenses publiques.

4.1. Résultats des tests de racine unitaire

La nature des variables utilisées repose sur la stationnarité qui permet d'éviter des régressions fallacieuses. Ainsi, nous avons procédé au test de racine unitaire de nos variables à l'aide des tests de Maddala et Wu (1999), de Levine, Lin & Chu (2002) et de Pesaran (2007). Le choix porté sur ces tests repose sur le fait qu'ils reposent sur l'hétérogénéité des paramètres autorégressifs.

Tableau 1 : Résultats du test de racine unitaire

Variables	Retards	Maddala et Wu (1999) Fisher		Levine, Lin et Chin (2002) LLC		Pesaran (2007) CIPS		Décision
		Niveau	Différence	Niveau	Différence	Niveau	Différence	
Dépenses Publiques	0	0.000	0.000	0.000	0.000	0.004	0.000	I(0)
Terrorisme	0	0.000	0.000	0.916	0.000	0.004	0.000	I(0)
PIB/tête	0	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	I(0)
Ouverture		0.000	0.000	0.123	0.000	0.963	0.000	I(0)
Equilibre de Pouvoir	0	0.156	0.000	0.022	0.000	0.999	0.000	I(0)
Inflation	0	0.000	0.000	0.966	0.000	0.000	0.000	I(0)

Source : Auteurs, à partir de stata.

Le tableau 1 montre que les variables des dépenses publiques, du produit intérieur brut par tête sont stationnaires à niveau avec les tests de Maddala et Wu (1999), Levine, Lin & Chu (2002) et le test de Pesaran (2007). La variable terrorisme, quant à elle, est stationnaire à niveau avec les tests de Maddala et Wu (1999) et Pesaran (2007), mais stationnaire en différence avec le test de Levine, Lin & Chin (2002). La variable ouverture est stationnaire en niveau avec le test de Maddala et Wu (1999), mais stationnaire en différence avec les tests de Levine, Lin & Chin (2002) et Pesaran (2007). La variable équilibre de pouvoir est stationnaire en différence première avec les tests de Maddala et Wu (1999), Levine, Lin et Chin (2002) et Pesaran (2007). La variable inflation est stationnaire à niveau avec les tests de Maddala et Wu (1999) et Pesaran (2007), mais stationnaire en différence première avec le test de Levine, Lin et Chin (2002).

4.2 Résultats et tests de robustesse

Les différents résultats obtenus seront présentés et discutés (4.2.1), de même que les tests de robustesse réalisés à l'aide des différentes composantes des dépenses publiques (4.2.2).

4.2.1. Résultats et discussion de la relation de l'effet du terrorisme sur les dépenses publiques

L'objectif de l'étude étant de déterminer les effets du terrorisme sur les dépenses publiques, les résultats y afférant sont reportés dans le tableau [2]. On observe que la probabilité du test de Hansen est supérieure au seuil 1% et 5%, ce qui conforte la validité des instruments utilisés. Par ailleurs, afin d'étudier la sensibilité du modèle économétrique, des variables sont introduites progressivement afin d'obtenir au final le modèle (4) [confère tableau (2)]. C'est ainsi que dans le modèle (1) on considère les variables captant le terrorisme et l'inflation, tandis que dans le modèle (2) c'est l'ouverture commerciale qui intervient. Le modèle (3) voit intervenir la variable PIB par tête et la variable équilibre de pouvoir représentant la démocratie est ajoutée dans le modèle (4).

Tableau 2 : Terrorisme et Dépenses publiques – estimation par les Variables instrumentales

Estimateur	IV (1)	IV (2)	IV (3)	IV (4)
Variable dépendante: Dépenses publiques				
Terrorisme	0.000* (0.000)	0.000** (0.000)	0.000** (0.000)	0.001*** (0.000)
Inflation	0.001 (0.003)	0.035*** (0.010)	0.033*** (0.008)	0.030*** (0.007)
Ouverture	—	0.663*** (0.015)	0.657*** (0.015)	0.657*** (0.011)
PIB/tête	—	—	0.158*** (0.056)	0.152*** (0.057)
Equilibre de Pouvoir	—	—	—	-3.153 (0.057)
Constante	105.562*** (4.162)	62.111 *** (5.101)	62.167*** (5.128)	62.490*** (4.965)
Test de Hansen	5.062	10.2128	12.768	12.832
Probabilité de Hansen	0.652	0.116	0.120	0.233
Nombre d'observation	480	480	480	480
Nombre de pays	24	24	24	24

*Notes: ***p < 0,01, **p < 0,05, *p < 0,1. Les écarts-types sont entre parenthèses.*

Source: Auteurs, à partir de stata.

En considérant les estimations du modèle économétrique (confère modèle (4)), on observe que le terrorisme a un effet positif et significatif sur les dépenses publiques au seuil de 1%. Ceci s'explique par le fait qu'en présence des attaques terroristes, les autorités étatiques ont tendance à augmenter leurs dépenses publiques pour couvrir les effets négatifs du terrorisme. Dans la même veine, la théorie des conflits armés soutient que la présence des attaques terroristes a tendance à augmenter les dépenses publiques. Ce résultat contredit celui d'Estrada, Park et Khan (2018) qui démontrent plutôt que les attaques terroristes fréquentes ont un effet négatif sur les dépenses publiques.

Par ailleurs, l'inflation agit positivement et significativement sur les dépenses publiques au seuil d'1%. Cette situation s'explique par le fait que la hausse généralisée des prix a tendance à entraîner des soulèvements populaires. Afin d'éviter une situation sociale désastreuse, les décideurs politiques pour juguler cette hausse de prix, augmentent les dépenses publiques. Dans le même sens, selon la théorie monétariste standard, une augmentation de l'inflation entraîne une augmentation des dépenses publiques. Jorgensen et Ravn (2022) analysent sur le plan empirique l'augmentation des prix en réponse à un choc positif sur les dépenses publiques. Ces derniers trouvent que les prix n'augmentent pas en réponse d'un choc positif sur les dépenses publiques. Cependant, une étude réalisée par Alavirad (2003) dans le cas de l'Iran, montre plutôt qu'une augmentation des dépenses publiques en Iran est suite à une hausse de l'inflation. Les présents résultats corroborent donc ceux trouvés par ce dernier.

Quant à l'ouverture commerciale, elle agit positivement et significativement sur les dépenses publiques au seuil d'1%. Ainsi, les entrées et les sorties des biens et services dans un pays montrent la dynamique économique de ce pays. En plus, les pays de l'Afrique Sub-saharienne sont majoritairement importateurs de biens et services. Ces derniers n'exportent pas des produits à fortes valeurs ajoutées pour booster ses réserves. Ainsi, les gouvernements décident d'augmenter leurs dépenses publiques en subventionnant des produits industriels importés. Cependant, l'étude réalisée par Khalil et Amjad (2019) montre que l'ouverture commerciale favorise la réduction des dépenses publiques au Pakistan. Ce résultat est en contradiction avec nos résultats obtenus et soutient la théorie de Rodrik (1998), qui stipule que l'ouverture commerciale augmente de façon systématique les dépenses publiques. De même, Farhad et Jetter (2019) soutiennent que les dépenses publiques consacrées aux affaires économiques et au logement augmentent de façon significative avec l'ouverture commerciale.

Le produit intérieur brut par tête a un effet positif et significatif sur les dépenses publiques au seuil d'1%. Autrement dit, une augmentation d'1% la richesse produite par chaque citoyen d'un pays entraîne, toute chose égale par ailleurs, une augmentation des dépenses publiques de 0.152%. En effet, cette situation va à l'encontre de la théorie du développement selon laquelle la richesse créée par chaque individu tend à augmenter les recettes budgétaires et réduire les dépenses publiques (Gupta, 2007).

Par ailleurs, la variable équilibre de pouvoir permet de réduire les dépenses publiques de façon non significative. Ainsi une augmentation de l'équilibre pouvoir d'1% entraîne toute chose égale par ailleurs à réduction des dépenses publiques de 3,153%. L'explication de ce résultat repose sur la présence de la multiplicité des partis politiques existant dans les pays d'Afrique Subsaharienne. En effet, la présence d'une diversité de partis politiques siégeant au parlement permet de mieux contrôler l'action gouver-

nementale. Ceci permet une meilleure gestion des dépenses publiques. Cependant, la non-significativité de cette variable s'explique par le fait que la majorité présidentielle a la capacité d'entraver l'action des autres partis politiques. En plus, selon la théorie de la régionalisation démocratique développée par Huntington (1991) et utilisée par Acemoglu et al. (2019) et Balamatsias (2017), la démocratie augmente les dépenses publiques. Nos résultats vont en droite ligne avec cette approche théorique et les études menées dans ce sens par Balamatsias (2018) et Emmenegger et al. (2020).

4.2.2. Résultats du test de robustesse à l'aide des différentes composantes des dépenses publiques

Dans le but de tester la robustesse des résultats, des composantes des dépenses publiques sont utilisées comme variables dépendantes. Il s'agit notamment des dépenses d'éducation, des dépenses de santé et des dépenses militaires. Le tableau [3] montre les résultats de l'estimation du terrorisme sur ces différentes composantes des dépenses publiques. L'effet du terrorisme sur les dépenses d'éducation (modèle [1]), de santé (modèle [2]) et militaire (modèle [3]) donnent les différentes valeurs de probabilité du test de Hansen ainsi que suit : probabilité de Hansen est de 0,745 (modèle [1]), probabilité de Hansen est de 0,314 (modèle [2]), probabilité de Hansen est de 0,417 (modèle [3]).

Tableau 3 : Test de robustesse avec les composantes des dépenses publiques : dépenses d'éducation, dépenses de santé et dépenses militaires

Estimateur	IV (1)	IV (2)	IV (3)
Variables dépendantes	Dépenses d'éducation	Dépenses de santé	Dépenses militaires
Terrorisme	0.000** (0.000)	0.000*** (0.000)	0.000** (0.000)
Inflation	-0.003 (0.005)	-0.006*** (0.001)	-0.003** (0.003)
Ouverture commerciale	0.009 (0.006)	-0.000 (0.002)	0.009 (0.003)
PIB/tête	-0.001 (0.039)	0.001 (0.013)	-0.124*** (0.023)
Equilibre de Pouvoir	-1.117 (1.363)	-0.544 (0.364)	-0.952 (1.176)
Constante	9.055*** (1.512)	5.445*** (0.513)	6.921*** (0.892)
Test de Hansen	6.781	11.581	10.267
Probabilité de Hansen	0.745	0.314	0.417
Nombre d'observation	480	480	480
Nombre de pays	24	24	24

Notes: *** $p < 0,01$, ** $p < 0,05$, * $p < 0,1$. Les écarts-types sont entre parenthèses.

Source: Auteurs, à partir de stata.

Par ailleurs, le tableau [3] montre que le terrorisme a un effet positif et significatif sur toutes les composantes des dépenses publiques. Ce résultat reste dans la même logique que ceux trouvés au tableau [2]. On peut donc conclure que le terrorisme contribue à accroître les dépenses publiques.

5. Conclusion

Le but de cet article était d'analyser l'impact du terrorisme sur les dépenses publiques de certains pays africains. Ceci permet d'avoir une lecture nouvelle des conséquences de la violence armée en contexte africain. Le panel était constitué de 24 pays d'Afrique Subsaharienne durant la période 1996-2017. Le modèle auquel nous avons eu recours s'inspire de Kripfganz et Sarafidis (2021) et de Sedgo et Omgba (2022) modifiés. Les résultats permettent de conclure que le terrorisme a un coût macroéconomique important, en particulier sur les dépenses publiques. En particulier, l'insécurité engendrée entraîne une augmentation des dépenses publiques, notamment les dépenses militaires. En effet, on démontre que les dépenses publiques augmentent sensiblement durant les périodes d'instabilité. Toutefois, leur évolution montre que les inquiétudes relatives à la sécurité nationale conduisent les autorités publiques à augmenter les dépenses militaires souvent au détriment des dépenses de capital propices à la croissance économique.

Ces résultats corroborent ceux obtenus par les études antérieures qui démontrent que la violence armée pèse sur les finances publiques via la baisse des recettes publiques ; et sur la politique économique, du fait de la modification de la composition des dépenses publiques au détriment des dépenses sociales et d'investissement et au profit des dépenses militaires, et de la hausse du niveau de la dette publique qu'elle engendre, ce qui fragilise encore davantage la stabilité socioéconomique et accroît le risque de prolongation du conflit à d'autres régions des pays concernés. Il y a donc un risque de tomber dans une trappe à instabilité, les conséquences économiques de la violence devenant les causes d'un éclatement d'un nouveau foyer de tension.

Pour aller plus loin, l'étude de l'effet de l'instabilité politique engendrée par le terrorisme sur la mobilisation des recettes publiques complèterait la présente étude ; la politique économique s'intéressant à la fois aux recettes et aux dépenses publiques. De même, il serait intéressant d'analyser l'efficacité de la politique économique en contexte d'insécurité en considérant la réaction des agents économiques supposés rationnels face aux programmes économiques entrepris par les autorités en période d'instabilité politique.

Annexes

Annexe Tableau [1] : Échantillon de l'étude*

Liste des pays de l'Afrique Subsaharienne étudiés			
Angola	Kenya	Rwanda	Tchad
Burundi	Libéria	Soudan	Tanzanie
République du Centrafrique	Madagascar	Sénégal	Uganda
Cameroun	Mali	Sera Léon	Zimbabwe
République du Congo	Mozambique	Nigeria	Côte d'Ivoire
République Démocratique du Congo	Niger	Ethiopie	Afrique du Sud

Annexe Tableau [2] : Description des variables et sources de données

Variables	Description des variables	Sources de données
Dépenses publiques	Elle représente l'ensemble des dépenses effectuées par un Etat en pourcentage du PIB	WDI (2019)
Terrorisme	C'est une variable reflétant l'ensemble de violence terroriste perpétré dans un pays	GTD (2019)
Produit intérêt brut par tête	Elle mesure la richesse produite par habitant durant une année	WDI (2019)
Ouverture	Elle représente l'ensemble des exportations et des importations par rapport au PIB (en %)	WDI (2019)
Inflation	Elle représente le niveau général des prix, et est mesurée par l'indice des prix à la consommation durant une année	WDI (2019)
Équilibre de pouvoir	Elle représente la probabilité que deux (02) députés pris au hasard n'appartiennent pas à un même parti politique	Kaufman et al. (2017)

Note: WDI: World Development Indicators, GTD: Global Terrorism Database.

Source: Auteurs.

Références bibliographiques

- ABADIES, A. (2005). «Political freedom and the roots of terrorism». *American Economic Review*. 95: 50-56.
- ACEMOGLU, D., NAIDU, S., RESTREPO, P. et ROBINSON, J. A. (2019). «Democracy does cause growth». *Journal of Political Economy*. 127(1): 47-100.
- AJIDE, K. B. et ALIM, O. (2021). «Income inequality, human capital and terrorism in Africa: Beyond exploratory analytics». *International Economics*. 165(C): 218-240.

- ALAVIRAD, A. (2003). «The effect of inflation on government revenue and expenditure: the case of the Islamic republic of Iran». *OPEC Review*. 27(41): 331-341.
- BALAMATSIAS, P. (2018). «Democracy and government spending», *Munich Personal RePEc Archive*. N°86905.
- BARRO, R. (1981). “Output Effects of Government Purchases”. *Journal of Political Economy*. 89: 1086-1121.
- BJORVATN, K., FARZANEGAN, M. R. et SCHNEIDER, F. (2012). «Resource curse and power balance: evidence from oil-rich countries». *World Development*. 40(7): 1308-1316.
- BREITUNG, J. (2002). «Nonparametric tests for unit roots and cointegration». *Journal of Econometrics*, 108(2): 343-363.
- CHAOUCH, M. (2018). «Quelle perception de la menace terroriste?». *Revue Défense Nationale*. 807: 29-34.
- COLLIER, P. (2006). “War and military spending in developing countries and their consequences for development”. *The Economics of Peace and Security Journal*. 1(1): 10-13.
- COLLIER, P. et HOFFLER, A. (1998). “On the Economic Causes of Civil War”. *Oxford Economic Papers*. 50: 563-573.
- COLLIER, P. et HOFFLER, A. (2006). “Military Expenditure in post-conflict societies”. *Economics of Governance*. 7: 89-107.
- CRIES, T., KRIEGER, T. et MEIERRIEKS, D. (2011). «Causal linkages between domestic terrorism and economic growth». *Defence & Peace Economy*. 22(5): 493-508.
- CUI, G., NORKUTE, M., SARAFIDIS, V. et YAMAGATA, T. (2022). «Two-stage instrumental variable estimation of linear panel data models with interactive effects». *Econometric Journal*. 25(2): 340-361. DOI: <https://doi.org/10.1093/ectj/utab029>.
- DEFFARGES T. (2003). «Sur la nature et les causes du terrorisme. Une revue de la littérature économique». In: Tiers-Monde, tome 44, n°174, *Entendre les violences*. pp. 369-392; DOI: <https://doi.org/10.3406/tiers.2003.5390>; https://www.persee.fr/doc/tiers_1293-8882_2003_num_44_174_5390.
- EMMENEGGER, P., LEEMANN, L. et WALTER, A. (2020). «Direct democracy, coalition size and public spending». *Journal of Public Policy*. 42(2): 224-246.
- ENDERS, W. et SANDLER, T. (2002). Patterns of Transnational Terrorism, 1970-1999: Alternative Time-Series Estimates. *International Studies Quarterly*. 46(2): 145-165.
- FARHAD, M. et JETTER, M. (2019). «On the relationship between trade openness and government Size». *CESifo Working Paper*. N°7832.

- GÉNÉREUX, J. (2003). «Les trois fonctions de l'État, selon Richard Musgrave». *Alternatives Économiques*. N°219. 11/2003.
- GUERRIEN, B. (2004). «Y a-t-il une science économique?». *L'Économie Politique*. 22: 97-109.
- GUPTA, S. (2007). «Determinants of tax revenue efforts in developing countries». *IMF Working paper*. 07/184.
- GUPTA, S., CLEMENTS, B., BHATTACHARYA, R. et CHAKRAVARTY, S. (2002). «Les insaisissables dividendes de la paix : Comment conflits armés et terrorisme pèsent sur les résultats économiques». *Finances et Développement*. 49-51.
- HIND, T. (2013). «Public expenditure and economic growth in Morocco». *MPRA Papers*. N°72107. Online at <https://mpa.ub.uni-muenchen.de/72107>.
- HUNTINGTON, S. P. (1991). *The third wave: Democratization in the late Twentieth century*. vol. 4. University of Oklahoma Press.
- HURLIN, C. et MIGNON, V. (2005). «Une synthèse des tests de racine sur données de panel». *Économie and Prévision*. 169-170: 253-294.
- IM, K. S., PESARAN, M. H. et SHIN, Y. (2003). «Testing for unit roots in heterogeneous panels». *Journal of Econometrics*. 115(1): 53-74.
- JORGENSEN, P. L. et RAVN, S. H. (2022). «The inflation response to government spending shocks: A fiscal price puzzle?». *European Economic Review*. Vol. 141. 103982. <https://doi.org/10.1016/j.eurocorev.2021.103982>.
- KAUFMAN, D., A. KRAAY et A. PERROTI (2004). «Governance matters III: Governance Indicators for 1996, 1998, 2000 and 2002». *World Bank Economic Review*. 18: 253-287.
- KHALIL, A. et AMJAD A. (2019). «The effect of trade liberalization on expenditure structure of Pakistan». *MPRA Paper*. N°95665.
- KRIPFGANZ, S. et SARAFIDIS, V. (2021). «Instrumental variable estimation of large – T panel data models with common factors». *Stata Economics Virtual Symposium*. November 10.
- KRUEGER, A. B. et MALECKOVA, J. (2002). «Education, poverty, political violence and terrorism: is there a causal connexion?». *NBER Working Paper*. N°9074. June.
- LERICOLAIS, M. (2011). *Terrorisme international et mesures de sûreté: Analyse économique du comportement du voyageur sur le réseau de transport aérien mondial*. Thèse de Doctorat. Économies et finances. Université Lumière – Lyon II. Français. <tel-00816114>. 401 pages.

- LEVINE, A., LIN C. F. et CHU, C. S. J. (2002). «Unit root test in panel data: asymptotic and finite sample properties». *Journal of Econometrics*. 108: 1-24.
- LIS, P. (2018). «The impact of armed conflict and terrorism on Foreign aid: A sector level analysis». *World Development*. 110: 283-294.
- MADDALA, G. et WU, S. (1999). «A comparative study of unit root test and a new simple test». *Oxford Bulletin of Economics and Statistics*. 61: 631-652.
- MARCIANO, A. (2004). «Repenser l'économie du politique à partir de l'économie politique». *Cahiers d'économie Politique*. 47: 69-93.
- MINEPAT. (2014). *Impact de la crise sécuritaire aux frontières sur l'économie Camerounaise*. Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Yaoundé. 13 pages.
- MOUDJARÉ, H. B. et NOUROU, M. (2020). «L'Afrique Sub-saharienne peut-elle améliorer sa performance fiscale sans compter sur les recettes fiscales?». *Finance et Finance Internationale*. 18: 1-44.
- NECLÂTSCHIRGI (2006). «L'articulation développement-sécurité. De la rhétorique à la compréhension d'une dynamique complexe». *Annuaire suisse de politique de développement*. 25(2): 47-68.
- NEFZI N., OUDINET, J. et SOUSSI, M. (2017). «Transferts de fonds des migrants vers les pays du Maghreb: quel impact sur le taux de change effectif réel?». *Document de travail du CEPN. CNRS UMR N°7234*. 1-36.
- NORKUTE, M., SARAFIDIS, V., YAMAGATA, T. et CUI, G. (2021). «Instrumental variable estimation of dynamic linear panel data models with defactored regressors and a multifactor error structure». *Journal of Econometrics*. 220: 416-446.
- PESARAN, M. H. (2006). «Estimation and inference in large Heterogeneous panels with a multifactor error structure». *Econometrica*. 74(4): 967-1012.
- PESARAN, M.H. (2007). «A simple panel unit root test in the presence of cross-section dependence». *Journal of Applied Econometrics*. 22: 265-312.
- RUIZ ESTRADA M. A., PARK, D. et KHAN, A. (2018). «The impact of terrorism on economic performance: The case of Turkey». *Economic Analysis and Policy*. 60: 78-88.
- SEDGO, H. et OMGBA, L. D. (2022). «Corruption and distortion of public expenditures: evidence from Africa». *International Tax and Public Finance*. 1-34.
<https://doi.org/10.1007/s10797-021-09718-6>.

- TAVARES, J. (2004). «The open society assesses its enemies: shocks, disasters and terrorist attack». *Journal of monetary Economics*. 51 (5): 1039-1070.
- THÉRY, H. et DORY, D. (2021a). «Mettre le 11 septembre 2001 à sa place. Réflexions géographiques sur les réalités du terrorisme dans le monde». *La géographie*. 1583(4): 40-45.
- THÉRY, H. et DORY, D. (2021b). «Solhan: cartographier le terrorisme et la dynamique territoriale d'une insurrection». *Mappemonde*. 131. Varia.
DOI: <https://doi.org/10.4000/mappemonde.6129>.
- THOMAS, J. P. (1994). *Les politiques économiques du XX^e siècle*. Armand Colin, Paris. 192 pages.
- TINBERGEN, J. (1963). «Techniques modernes de la politique économique». *Revue Economique*. 14(1): 162-163.
- TODA, H. Y. et YAMAMOTO, T. (1995). «Statistical inference in vector Autoregressions with possibly integrated processes». *Journal of Econometrics*. 66: 225-250.
- TOUNA MAMA, et SCHOUAME, A. M. (2016). «L'analyse économique de l'extrémisme violent en Afrique». *Revue Africaine des Sciences Économiques et de Gestion*, XII (1-2).
- TSAFACKNANFOSSO, R. et NGUENA, C. (2018). «Terrorisme et croissance économique en Afrique Centrale». *The Central and Eastern European Online Library*. Pp. 59-76. URL: <https://www.ceeol.com/search/chapter-detail?id=683600>.

DELTA DU NIGER, VIOLENCE MARITIME ET DYNAMIQUE SÉCURITAIRE TRANSFRONTALIÈRE DANS LE GOLFE DE GUINÉE

Nadège Ludvine Tedongmo & Thierry Djifack, *Université de Dschang, Cameroun*

Résumé

La région du Delta du Niger n'a de cesse depuis plusieurs décennies d'alimenter l'actualité internationale. Cette partie du Nigéria a subi au cours de son histoire des spoliations répétitives qui ont été source de multiples frustrations. Celles-ci se sont exprimées par le biais des revendications à l'origine pacifistes qui ont peu à peu cédé le pas à des campagnes de violence. Cette expression violente des revendications est l'œuvre des bandes criminelles dont les agissements s'étendent finalement à l'ensemble du golfe de Guinée. Une telle propagation des menaces ne pouvait laisser les États indifférents. Notre travail a pour objectif de montrer que la régionalisation de la violence deltaïque a marqué un moment d'éveil des enjeux de la sécurisation maritime du golfe de Guinée. La question centrale est de savoir en quoi les incidences maritimes de l'insécurité deltaïque ont-elles imposé le développement d'une sociabilité régionale dans le golfe de Guinée? La méthodologie repose sur la collecte et l'analyse des documents qui traitent des questions d'insécurité dans le Delta du Niger, de la piraterie et du terrorisme maritime, ainsi que sur la géopolitique du golfe de Guinée. Le cadre théorique repose sur le réalisme et le transnationalisme. Il en résulte que la propagation de l'insécurité deltaïque a révélé toute la vulnérabilité maritime du golfe de Guinée. Concomitamment, elle marque le début d'une prise de conscience des enjeux de sécurisation de cet espace névralgique. Les efforts déployés ont abouti à la mise en place des mécanismes de sécurisation, avec un déploiement accru à l'échelle régionale. Si les efforts sont probants, l'entreprise de sécurisation demeure fragile. D'où la nécessité de l'harmonisation du cadre de coopération, la gestion des écueils politiques et de gouvernance.

Mots-clés

Delta du Niger, golfe de Guinée, violence maritime, sécurisation, insécurité.

Abstract

The Niger Delta region has continued to feed international news for several decades. This part of Nigeria has suffered in the course of its history repetitive disposals which have been a source of many frustrations. These were expressed through the claims originally made by pacifists who gradually gave way to campaigns of violence. This violent expression of demands is the work of criminal gangs whose actions ultimately extend to the entire Gulf of Guinea. Such a spread of threats could not leave States indifferent. Our work aims to show that the regionalization of Deltaic violence marked a moment of awakening the stakes of the maritime security of the Gulf of Guinea. The central question is how have the maritime impacts of deltaic insecurity imposed the development of regional sociability in the Gulf of Guinea? The methodology is based on the collection and analysis of documents dealing with issues of insecurity in the Niger Delta, piracy and maritime terrorism, as well as the geopolitics of the Gulf of Guinea. The theoretical framework is based on realism and transnationalism. As a result, the spread of deltaic insecurity has revealed the maritime vulnerability of the Gulf of Guinea. At the same time, it marks the beginning of an awareness of the challenges of securing this sensitive space. Efforts have led to the establishment of security mechanisms, with increased deployment at the regional level. If the efforts are successful, the security company remains fragile. Hence the need to harmonize the cooperation framework and to manage policy and governance challenges.

Keywords

Niger Delta,
Gulf of Guinea,
maritime violence,
securitization,
insecurity.

Introduction

Le golfe de Guinée présente une pluralité de perceptions géographiques. Dans sa conception la plus large, il couvre un espace allant de la côte du Sénégal à celle de l'Angola. Une vision restrictive limite les frontières du golfe à l'espace compris entre la côte d'Ivoire et le Gabon. La zone qui sied à notre étude s'étend de la Côte d'Ivoire à l'Angola, soit environ 3675475km², pour approximativement 284 millions d'habitants. Le golfe de Guinée constitue l'une des régions où les questions de sécurité trouvent toutes leurs illustrations. L'insécurité transfrontalière est devenue incontestablement l'une des principales menaces à la stabilité des États riverains de ce bassin géopolitique.

La pêche illicite, l'immigration clandestine, la contrebande et la piraterie maritime sont les menaces les plus récurrentes. Cependant, les actes de piraterie maritime ont pris des proportions alarmantes notamment dans l'espace comprenant le Nigéria, le Bénin, le Togo, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Gabon et la Guinée Équatoriale. Dans cette région, la montée de l'insécurité directement liée à l'essor du trafic maritime marchand est le fait des bandes criminelles qui ont pour point d'ancrage le Delta du Niger. Ces différents groupes entretiennent l'insécurité en menant des kidnappings, du sabotage des infrastructures pétrolières et des activités de bunkering. Ces pratiques pèsent sur les intérêts économiques des Etats de la façade ouest-atlantique. De telles menaces ne pouvaient laisser les États indifférents. Notre travail part du postulat que la propagation de la violence deltaïque marque la fin de l'insouciance maritime des Etats du golfe de Guinée. La question centrale est de savoir en quoi les incidences maritimes de l'insécurité deltaïque ont-elles imposé le développement d'une sociabilité régionale dans le golfe de Guinée ? Notre objectif est de montrer que la violence maritime dans le golfe de Guinée, conséquence de la montée en puissance de l'insécurité dans le Delta du Niger a impulsé une réflexion sur des stratégies communes de sécurisation des espaces maritimes. La méthodologie repose sur la collecte et l'analyse des documents qui traitent des questions d'insécurité dans le Delta du Niger, de piraterie et du terrorisme maritime, ainsi que sur la géopolitique du golfe de Guinée. Le cadre théorique repose sur le réalisme qui explique les choix stratégiques opérés par les Etats face à la menace. Le transnationalisme quant à lui explique les phénomènes d'interdépendance, de solidarité et de coopération entre les Etats. Notre travail met en lumière les fondements de l'insécurité dans le Delta du Niger (1), la maritimisation de l'insécurité deltaïque et ses implications régionales (2). La troisième articulation jette un regard sur les mécanismes de sécurisation amorcés dans le golfe de Guinée.

1. Le Delta du Niger: une région victime d'une exploitation pluriséculaire

Le Delta du Niger est une région richement dotée en ressources naturelles et humaines qui a subi au cours de son histoire des spoliations répétitives qui ont été source de multiples frustrations.

1.1. De la traite négrière à l'exploitation coloniale de l'huile de palme

Situé au Sud-Est du Nigéria, le Delta du Niger recouvre neuf États fédérés¹ pour une superficie d'environ 70.000 km². Avec une façade maritime de 350 km de long

1- Jusqu'en 1999, le Delta du Niger était composé des États de Rivers, Delta et Bayelsa. À partir de 1999,

l'ex-président Olusegun Obasanjo décide de l'étendre aux États voisins d'Abia, d'Akwa Ibom, de Cross River, d'Edo, d'Imo et d'Ondo.

et une profondeur de 150 km, le Delta du Niger constitue l'un des écosystèmes les plus importants d'Afrique de l'Ouest. La végétation dense et le climat équatorial ont pendant longtemps servi de barrière naturelle aux populations qui y vivent.

L'attrait pour cette région ne date pas de l'ère pétrolière. Il faut tout d'abord noter qu'au cours du XIX^{ème} siècle, le Delta du Niger était devenu le théâtre d'une multitude d'expéditions européennes rendues possibles par la révolution industrielle. Quelques siècles avant et en raison de l'ouverture sur l'Atlantique, la région a constitué l'un des foyers importants de la traite négrière qui s'est inscrite dans un vaste commerce de vente d'hommes et de femmes africains, pour satisfaire le besoin en main d'œuvre dans les plantations coloniales des Amériques. La traite négrière a constitué une véritable hémorragie pour l'Afrique de l'Ouest et pour le Delta du Niger où en s'appuyant sur certaines ethnies côtières prises comme médiateurs, les négriers ont réussi à attiser les tensions entre les différents groupes ethniques de la région (Fouilloux 2013 : 20).

Au XIX^{ème} siècle, la révolution industrielle qui touche l'Europe a marqué le passage d'une économie fondée traditionnellement sur l'agriculture à une économie reposant sur la production mécanisée et à grande échelle de biens manufacturés. Le colonisateur britannique fit de cette région un vivier de l'huile de palme dont l'utilisation comme lubrifiant permet de répondre aux exigences de l'économie industrielle (Paraut 2009 : 17). La valeur stratégique du Delta du Niger connaît une véritable mutation à la fin des années 50 avec la découverte par la Royal Dutch Shell des premiers gisements de pétrole.

1.2. Exploitation pétrolière et montée de l'insécurité

C'est dans la localité d'Oloibiri, qu'a été découvert en 1956, le pétrole en quantité exploitable. La production démarre véritablement en 1958 au rythme de 6000 barils par jour. L'industrie pétrolière a depuis lors gagné en intensité avec à nos jours de nombreux sites de production on shore et off-shore (Paraut 2009 : 17). Le Nigéria comptabilise près de 159 champs pétrolifères et 1481 puits pour une production moyenne de 2.2 millions de barils par jour. Ses réserves sont estimées par l'administration américaine Energy Information entre 16 et 22 milliards de barils bien que d'autres sources la portent à 35 milliards (Fanchette 2006 : 190). 95% de la production pétrolière au Nigéria repose sur un système de joint-venture contrôlé à plus de 55% par l'État fédéral par le biais de la Nigerian National Petroleum Corporation (NNPC) bien que dans la réalité ce soient les compagnies étrangères qui la gèrent. La moitié de la production est assurée par Shell, par ailleurs la plus ancienne compagnie installée dans la région. Une dizaine de compagnies officient également dans le delta du Niger en l'occurrence Mobil, Chevron, Agip, Elf, Texaco, State Oil et Total.

Des décennies d'exploitation pétrolière dans le Delta du Niger n'ont pas changé le visage de la région. Bien au contraire, elle semble avoir sombré dans la décadence. Alors qu'il fournit 83% des revenus du gouvernement fédéral, plus de 95% des revenus d'exportation et environ 40% du PIB (Gary, Karl. 2003: 25) du Nigéria, le Delta du Niger manque cruellement de services essentiels comme l'approvisionnement en eaux (UNDP 2006: 47.) et l'assainissement.

L'état de pauvreté dans le Delta du Niger est aggravé par de nombreux désastres écologiques. L'intensification de l'activité pétrolière a eu comme conséquence un bouleversement de l'écosystème, ce qui a déstabilisé les activités de pêche, d'élevage et d'agriculture, moyens de subsistance traditionnelle des populations. Selon les estimations du PNUD, près de 60% des habitants du delta dépendent d'activités d'exploitation de la terre, de la mer ou des eaux. Près de 9 à 13 millions de barils de pétrole y auraient été déversés au cours des cinquante dernières années (Riols 2010: 24). Cette pollution pétrolière est due à certaines pratiques des compagnies pétrolières¹, des groupes armés² et des hommes agissant hors de tout groupe armé. La pollution dans le Delta est également liée à l'état vétuste des installations pétrolières (Paraut 2009: 182) notamment les oléoducs rongés par la rouille, au mauvais entretien des infrastructures et aux erreurs humaines.

Les questions environnementales, bien qu'importantes, ne constituent pas la seule source d'appauvrissement des populations du Delta du Niger. L'un des points de frictions les plus sensibles demeure la question de la gestion des revenus pétroliers. Le Nigéria souffre en effet d'un véritable problème de gouvernance financière et spécifiquement de gestion de la rente pétrolière. De 50% des recettes au cours des années 60, l'on passe à 3% (1976), 2% (1981) et finalement 1% dans les années 90. Depuis 1999 cependant, les ressources allouées aux États fédérés se sont stabilisées à 13%. Les populations du Delta revendiquent donc le droit de disposer d'au moins 50% des ressources produites sur leur sol conformément au principe de la dérivation ainsi que le droit de pouvoir lever des fonds sur leur territoire.

La réaction des populations du Delta du Niger face à l'oligarchie pétrolière a été vive, portée par des mouvements de résistance. Le tout premier mouvement à faire valoir ses revendications de façon organisée et non violente est le *Movement for the survival of Ogoni's People* (MOSOP) qui s'insurgeât contre les pratiques pétrolières de la société anglo-néerlandaise Shell (Augé 2012: 39). Mené par Ken Saro-Wiwa, ce dernier s'est illustré par son approche pacifiste en l'occurrence des

1- Il s'agit en l'occurrence du torchage qui est une pratique consistant à brûler le gaz associé au pétrole lors de l'opération de pompage. Cette pratique condamnée par les États pétroliers et la communauté internationale est interdite au Nigéria par le décret sur la réinjection du gaz associé promulgué en 1979 mais non respecté.

2- Communément, les groupes armés du Delta du Niger pratiquent le bunkering à des fins de sabotage ou de détournement du pétrole brut.

marches de protestation, la médiatisation des revendications et la recherche des soutiens internationaux. L'exécution de cet activiste et de ses compagnons le 10 novembre 1995 sonne le glas des revendications pacifistes dans le Delta du Niger. La disparition du MOSOP a conduit à l'émergence de nouvelles «rébellions» plus exigeante et plus violente envers l'État et les compagnies pétrolières. Des différents groupes ayant succédé au MOSOP, le *Movement for the Emancipation for the Niger Delta* (MEND) s'est illustré par sa radicalisation dans les revendications et l'usage de pratiques guerrières. Les actions de ce mouvement reposaient sur les attaques contre les infrastructures pétrolières, le sabotage des oléoducs, des gazoducs, la prise d'otage, les assassinats ainsi que les attentats à la bombe orchestrés dans les grandes métropoles comme Lagos. Les agissements du MEND ne sont pas restés circonscrits dans les seules frontières nigérianes. Ils ont irradié l'ensemble des pays voisins aussi bien en Afrique de l'Ouest qu'en Afrique Centrale.

2. La maritimisation de l'insécurité deltaïque et ses implications régionales

La criminalité terrestre a nourri la criminalité maritime. Elle a permis aux différents mouvements de s'enrichir et de s'équiper de moyens nécessaires pour porter leurs actions toujours plus loin notamment en milieu marin. Les différents acteurs s'attaquent au trafic commercial local, aux chalutiers mais principalement aux installations pétrolières et aux tankers.

2.1. Les attaques contre les tankers pétroliers et les installations pétrolières en mer

Les attaques contre les tankers pétroliers et les installations pétrolières constituent la forme de piraterie la plus courante dans le golfe de Guinée. Elles sont l'œuvre de groupes bien organisés qui bénéficient de complicité dans la sphère étatique et maritime et qui font preuve d'un certain niveau de connaissance du milieu marin et de compétence en matière de navigation maritime. Les attaques sont brutales et les pirates n'hésitent pas à faire appel à l'armement sophistiqué ainsi qu'à des vedettes rapides qu'ils utilisent pour réaliser des attaques éclaires depuis la terre (Centre d'études stratégiques de la Marine 2013: 1). Ils peuvent également avoir recours à des bateaux de pêche pour effectuer une attaque surprise en haute mer (Centre d'études stratégiques de la Marine 2013: 1).

La prise d'otages constitue l'une des plus vieilles modalités de la piraterie maritime. Dès la haute antiquité, les commerçants-pirates «enlevaient tout ce qui leur tombait entre les mains, principalement les femmes et les enfants, qu'ils vendaient à un prix

élevé sur les marchés d'esclaves de l'Asie, ou que les parents rachetaient par de fortes rançons» (Jeannel 1903: 20). Les hommes politiques n'y ont d'ailleurs pas échappé comme l'atteste l'enlèvement du jeune Jules César près de l'île de Pharmacuse. Il fut libéré après trente-huit jours de captivité contre cinquante talents d'or (Moutous 2010: 11). Malheureusement, ces ravisseurs n'eurent pas le temps de profiter de cette fortune puisque pourchasser par l'ancien captif, ils furent tous exécutés. La prise d'otages est donc une modalité qui a traversé les âges et a trouvé un terreau particulièrement fertile dans le golfe d'Aden où elle s'est érigée en véritable business. De plus en plus, elle prend pied dans le golfe de Guinée. Elle accompagne les attaques à l'encontre des plateformes pétrolières et des navires. Dans ce dernier cas, les otages sont retenus le temps du transbordement de la cargaison puis libérés. D'autres par contre sont retenus jusqu'à paiement d'une rançon.

La piraterie nigériane a propagé dans l'ensemble du golfe de Guinée. Prenant appui sur l'absence de réactivité des Etats voisins du Nigéria, elle a d'abord pris pied dans sa forme classique en Afrique de l'Ouest, notamment au Bénin, au Togo, au Ghana et en Côte-d'Ivoire, puis s'est progressivement étendue aux Etats de l'Afrique centrale où elle s'est complexifiée. Dans cet espace, les actions du MEND ont nourri celles des Bakassi Freedom Fighters qui ont redoublé leurs assauts contre les forces camerounaises. Elle a également pris la forme des raids maritimes opérés depuis la mer via des positions terrestres.

2.2. La régionalisation de l'insécurité maritime

Des pays de l'Afrique centrale, le Cameroun est le premier à subir les conséquences de l'insécurité sévissant dans le Delta du Niger. Ceci s'explique par une proximité géographique et des liens historiques qui ont conduit à l'installation d'une forte population nigériane dans le pays notamment dans la région de Bakassi. La reproduction au Cameroun de l'insécurité maritime ayant cours dans le Delta du Niger tient également à l'accord du 12 juin 2006 mettant un terme au conflit frontalier opposant le Cameroun au Nigéria. La décision de rétrocession de la péninsule de Bakassi au Cameroun a heurté la sensibilité de la population nigériane qui va dès lors multiplier les actes de violence à l'endroit des institutions camerounaises. Avant les attaques spectaculaires de 2009, il existait déjà une certaine agitation le long des côtes camerounaises, essentiellement concentrée dans la zone d'exploitation pétrolière au large de Bakassi. Cette agitation pirate, qui démarre effectivement dans la 2^e moitié des années 80 (Ntuda Ebode 2010: 79) prend de l'ampleur à la suite de l'affaire Bakassi. La résurgence des attaques est consécutive à la reconnaissance par la CIJ de la souveraineté camerounaise sur Bakassi et l'opération de rétrocession inhérent à cette décision. Décision qui a heurté la population nigériane (International

Crisis Group 2012: 16), majoritaire dans la zone et dont certains membres, regroupés sous la bannière des Bakassi Freedom Fighters (BFF) ou du Niger Delta Defence and Security Council (NDDSC), s'attaquent aux navires de transport des biens et des personnes, aux autorités administratives et aux forces de défense camerounaises.

La première action d'envergure menée dans cette région est l'attaque du Supply Boat (SS SAGITTA) en manœuvre de sécurisation d'un tanker en chargement, menés par des rebelles venus du Nigéria. Les rebelles vont faire 10 otages dont 7 français, 2 camerounais et un tunisien. Cette attaque souligne Ntuda Ebode, «sonne comme le début d'une série d'actes qui vont être perpétrés autant sur des navires marchands que sur des supplies travaillant pour des compagnies pétrolières et sur des chalutiers» (Ntuda Ebode 2010: 81). Selon Crisis Group, la Cameroun aurait subi entre 2007-2011 environ 150 attaques (International Crisis Group 2012: 18) par des hommes disposant d'armes de guerre et de lance-roquettes. Pour l'année 2009, le Cameroun a subi plus de 39 attaques dont 14 pour le seul mois de septembre (Ntuda Ebode 2010: 16). Les statistiques issues du Centre Multinational de coordination et présentant la réalité des attaques pirates entre 2009 et 2013 au Cameroun se présentent ainsi qu'il suit:

Le développement et l'extension de la piraterie maritime dans le golfe de Guinée a suscité l'émergence d'autres activités criminelles par voie de mer. Il s'agit davantage d'actes de brigandage pratiqués à terre par des hommes venus de la mer et s'étant exprimé au Cameroun et en Guinée Equatoriale¹ et même au Nigéria. Ces attaques visaient principalement des pôles sensibles notamment les institutions financières ou politiques à l'instar des banques et le Palais présidentiel à Malabo. L'assaut des villes et des villages côtiers à partir de la mer ne répond pas au critère contemporain de définition de la piraterie, mais fait partie intégrante du continuum de la violence qui relie la criminalité et la politique (Eudeline 2012: 23). Il s'agit d'un phénomène particulièrement récurrent dans l'archipel philippin qui a dès 2007 fait son nid dans le golfe de Guinée. Ce nouveau développement de l'insécurité maritime, qui met en évidence les défaillances sécuritaires des Etats, est particulièrement dangereux parce que susceptibles d'aggraver la décrépitude sécuritaire dans le golfe de Guinée. L'attaque perpétrée contre le palais présidentiel de Malabo en février 2009, d'abord présentée comme une tentative de putsch mené par des opposants au régime d'Obiang Nguema en collusion avec le MEND, puis comme une tentative de manœuvre déstabilisatrice venant du Cameroun, s'est finalement révélé être une simple tentative de vol. Les assaillants auraient confondus le palais de Malabo avec une banque (International Crisis Group 2012: 17). Certains Etats à l'instar du Gabon ont réagi en renforçant leur dispositif en mer et en infiltrant les campements de pêcheurs «soupçonnés d'abriter des brigands ou de leur fournir des informations sur la fréquence des passages des garde-côtes» (International Crisis Group 2012: 18).

1- En février 2009, une cinquantaine d'hommes venus de la mer à bord de vedettes attaquent le palais présidentiel.

3. Les mesures de sécurisation du Golfe de Guinée

La mobilisation des États du Golfe de Guinée principalement le Cameroun et le Nigéria face aux effets dévastateurs de l'insécurité deltaïque a été plurielle. En raison de la nature même des attaques, les premières réponses se sont articulées à l'échelle nationale. Mais les attaques portées toujours plus loin, au-delà des frontières des États ont incité à une mutualisation des forces.

3.1. Les mécanismes nationaux de sécurisation

La réaction des États face à l'avalanche des menaces venues de la mer a été un réflexe défensif. Au Nigéria, la mobilisation des forces de sécurité et de défense contre les éléments susceptibles de nuire à l'intégrité territoriale et à l'unité de la fédération nigériane a constitué la réponse prioritaire des gouvernements successifs aux revendications des populations du Delta du Niger. Commencée dès les premières heures des revendications, cette mobilisation a principalement consisté en la militarisation de cet espace. Des forces spéciales ont vu le jour dans la plupart des États de la région à l'instar de la *Rivers State Internal Security Task Force* (RSISTF)¹ et de la *Joint Task Force* (JFT). Cette force interarmes voit le jour en 2003 (Paraut 2009: 69) avec pour mission principale de combattre le militantisme dans le Delta du Niger. Elle devient en janvier 2012 l'*Operation Pulo Shield* avec outre sa mission traditionnelle, la charge de lutter contre la piraterie et d'autres formes de violence en mer dans son aire de responsabilité. La militarisation du delta du Niger s'est également étendue à l'espace marin avec la multiplication des bases navales. En 2006, trois nouvelles bases navales voient le jour dans les États de Rivers, Delta et Bayelsa en complément de celles existantes dans les États d'Akwa-Ibom et Ondo (Paraut 2009: 258).

Au Cameroun, les mesures sécuritaires se sont développées sur la même veine avec la multiplication dès le début de la décennie 90 des escouades spéciales comme l'«Opération Dynamite». Cette opération consistait à avoir en permanence au moins une vedette dans le champ et à repartir tous les soirs des trinômes de fusiliers marins sur quelques plateformes choisies de façon aléatoire (Pendoue 2012: 92). Cette opération qui prend fin en 1994 est aussitôt remplacée par l'«Opération Galilée» destinée à juguler la recrudescence de la piraterie le long des côtes camerounaises. À la suite de cette opération est créé un corps d'élite, le BIR² Delta, embryon des Garde-côtes avec un personnel bien formé et disposant de matériels conformes et adaptés, lui permettant de mener à bien ses missions.

1- Cette force avait à sa tête le Major Paul Okuntimo qui dit-on «connaissait 221 manières de tuer un être humain». Durant toute la période d'existence de cette force (1994-1998), une terreur permanente s'est installée en territoire Ogoni. Les populations tétanisées par la peur peinaient à vaquer à leurs occupations quotidiennes. Les hommes soupçonnés de sympathie envers le MOSOP étaient battus, enlevés et nombreux sont ceux qui ont disparu sans laisser de traces. D'autres pour échapper à cette violence ont tout simplement pris le chemin de l'exil.

2- Le BIR signifie Bataillon d'Intervention Rapide.

Le choix du tout répressif, qualifié par Benoît Paraut de «diplomatie de la canonnière» (2009: 144) s'est révélé totalement contre-productif surtout au Nigéria. Les assauts répétés des forces de sécurité contre les positions des militants du delta du Niger ont plutôt débouché sur un regain de la violence avec la multiplication des attaques contre les infrastructures des compagnies pétrolières et les forces de sécurité¹. La mise en danger de la production pétrolière a incité les différents protagonistes à adopter des mesures incitatives destinées à amadouer les militants.

Le 25 juin 2009, le président du Nigéria Musa Umaru Yar'Adua lance un programme d'amnistie à l'endroit de tous les individus qui directement ou indirectement, sont impliqués dans le mouvement d'insécurité du Delta du Niger. Cette mesure, dernière d'une longue liste aux effets mitigés, invitait les militants à déposer les armes et à renoncer totalement à la violence contre un soutien du gouvernement fédéral se déclinant en un appui financier² et un programme de formation³. Initialement favorables au programme d'amnistie, plusieurs groupes annoncent cependant dès 2010 la fin de leur adhésion au cessez-le-feu. Dans la foulée, les anciens soldats et certains jeunes du Delta du Niger, outrés de l'attention portée aux militants au détriment de l'ensemble de la population, vont eux aussi, perpétuer le cycle de la violence.

Pour ce qui est des initiatives de développement, les autorités fédérales du Nigéria ainsi que celles de Yaoundé ont porté une certaine attention aux régions sinistrées. Au lendemain de l'accord de *Greentree* de juin 2006, le gouvernement camerounais a mis sur pied un programme prioritaire de viabilisation et de développement de la région de Bakassi articulé autour des axes prioritaires comme la mise en place des structures administratives de base, de structures de services publics, d'infrastructures routières, le développement du secteur touristique et de la communication. Ce programme a connu un début d'exécution en 2009 avec l'implantation des services administratifs, construction des salles de classe dans quelques localités et des centres de santé intégrés ou encore des équipements de séchage et stockage du poisson. Malheureusement, pareils investissements s'apparentent à un gâchis puisque les bâtiments restent désespérément vides⁴. De plus, le projet de développement de la région de Bakassi souffre

1- En 2008, la *Joint Task Force* (JTF) déplore la perte de trente-trois de ses membres, trente-huit disparus, cinquante-cinq blessés, cinq vaisseaux armés détruits, trois saisis et cinq-cent-soixante-dix-neuf munitions saisies. Le 13 mai 2009, des membres de la JTF en patrouille tombent dans une embuscade et perdent onze des leurs.

2- L'appui financier consistait en un paiement mensuel de quelques milliers de nairas, N65.000 (\$400 USD) pour environ 30.000 militants qui ont accepté de rendre les armes. Les montants étaient plus généreux pour les leaders de groupe qui bénéficiaient en outre des garanties de sécurité de la présidence.

3- Le projet d'amnistie déployé comportait également un volet formation/réinsertion dont le but était de proposer d'autres alternatives aux militants. Ceux-ci étaient appelés à suivre des formations académiques ou professionnelles au Nigéria ou à l'étranger. Benjamin Augé évalue le nombre de militants ayant trouvé une place à l'étranger à 1538, dans les pays africains et non africains.

4- Les fonctionnaires affectés dans cette région n'ont jamais rejoint leur poste, évoquant l'hostilité de milieu et plusieurs autres raisons. En plus, les transports sont inexistantes entre les différentes localités et la fourniture de l'eau et de l'énergie reste une gageure.

de nombreuses tares à savoir les détournements de fonds, la corruption, des investissements inadéquats qui font de Bakassi une région abandonnée. Le même constat peut être appliqué à la région du delta du Niger où après cinq décennies de succession des commissions¹ et même d'exercice d'un ministère du Delta du Niger, la région reste la plus pauvre du pays.

3.2. La mutualisation des forces

La mobilisation nationale a certes permis de juguler la violence dans les espaces sus évoqués, mais avec pour principal revers la recrudescence de la menace transfrontalière. Pour ce qui est du Nigéria, les améliorations enregistrées suite à la collaboration opérationnelle entre la *Nigerian Navy* et la *NIMASA* ont entraîné le déplacement des attaques au large du Bénin. Selon un rapport de l'ONU, le pays qui n'avait enregistré aucune attaque en 2009 et une seule en 2010, a connu plus de 20 attaques en 2011 (Osinowo 2015 : 4). Un cycle de violence qui a eu une incidence sur la fréquentation des ports béninois (Osinowo 2015 : 4). Pour pallier ce fléau, le 28 septembre 2011, le Bénin et le Nigéria ont développé une coopération bilatérale sous le nom de code «Opération Prospérité». Celle-ci a permis l'organisation des patrouilles maritimes conjointes à la frontière des deux pays pour une durée de six mois. Les effets de cette coopération ont plutôt été mitigés. En effet, l'accalmie observée dans les eaux béninoises et nigérianes a contrasté avec une recrudescence des attaques dans les pays voisins notamment au Togo et en Côte d'Ivoire. Un indicateur de ce que les réponses proposées devaient être plus globales.

La première réponse a été celle de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC). Elle a pris le pas sur les autres sous régions en adoptant en 2009 une stratégie de sécurisation de ses intérêts vitaux en mer tout en définissant et en rendant fonctionnels la plupart des instruments de sa mise en œuvre. L'un des instruments importants de cette stratégie est le Centre Régional de Sécurité Maritime de l'Afrique Centrale (CRESMAC) dont le Cameroun est partie prenante. Installé à Pointe-Noire au Congo, il tarde encore à être fonctionnel. L'adoption d'une stratégie maritime au sein de la CEEAC a par ailleurs permis de définir les premières mesures d'urgence notamment la sécurisation de la zone D² particulièrement touchée par l'insécurité maritime. Un accord technique relatif à la surveillance de cette zone a été signé à Yaoundé le 06 mai 2009 entre les différentes entités immédiatement suivi du lance-

1- Entre 1960 et 2007, plusieurs commissions sont créées et affectées au développement du Delta du Niger. Il s'agit en l'occurrence du *Niger Delta Development Board* (NDDDB) qui voit le jour en 1959 sous l'impulsion de l'administration britannique. Cette première commission succombe à la guerre civile de 1967. La mort du NDDDB ouvre la voie à la création d'autres institutions comme la *Niger Delta Basin Authorities*, l'*Oil Mineral Producing Areas Development Fund Committee* (l'OMPADEC), la NDCC ou encore le *Council for the social Economic Development of the Niger Delta*.

2- Cette zone est composée du Cameroun, du Gabon, de la Guinée Equatoriale et de Sao Tomé et Principe.

ment des patrouilles conjointes à Douala le 07 mai 2009. La contiguïté de la zone «D» avec les eaux troubles du Nigéria a soulevé un autre problème, celui de la coopération avec ce voisin mais surtout avec la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Celle-ci a choisi dans un premier temps de s'organiser à l'interne en adoptant les aspects clés du modèle de la CEEAC. En 2012 est créée la zone opérationnelle «E» couvrant le Nigéria, le Niger, le Bénin et le Togo. Sa proximité avec la zone «D» est une aubaine puisqu'elle offre l'opportunité de former «un goulot d'étranglement de la piraterie et d'autres activités criminelles le long des eaux du Golfe de Guinée» (Ukeje, Mvomo Ela 2013 : 25). Par ailleurs, la CEDEAO a consenti à rattraper son retard¹ en matière de construction d'une stratégie communautaire de sécurisation de l'espace marin en initiant dès 2010 le projet d'une Stratégie Maritime Intégrée (SIM) devenue opérationnelle le 29 mars 2014.

Dans la même lancée, les chefs d'Etat de la CEDEAO et de la CEEAC se sont retrouvés à Yaoundé en juin 2013 pour établir les bases d'une stratégie régionale commune aux deux régions. Cette rencontre a débouché sur l'adoption d'un Code de conduite relatif à la prévention des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre; un Mémoire d'entente organisant les relations entre les centres régionaux de sécurité et de sûreté maritimes ainsi qu'une Déclaration des chefs d'Etat qui confirme leur appui politique. La rencontre de Yaoundé a également abouti à la création d'un Centre Inter-régional de Coordination (CIC), structure d'échange et de coordination faisant la jonction entre le CRESMAC et le Centre Régional de Sécurité Maritime de l'Afrique de l'Ouest (CRESMAO). L'adoption de ces instruments louables, connaît outre le CIC fonctionnel depuis 2014, une implémentation lente.

3.3. De la nécessité d'une sécurisation véritable du golfe de Guinée

La violence maritime dans le golfe de Guinée a constitué un moment d'éveil, voire de prise de conscience des enjeux de sécurisation de cet espace névralgique. La dynamique mise en place a d'abord porté sur le déploiement des stratégies nationales à connotation coercitive qui ne prenait pas en compte les aspirations profondes des populations. Selon Pascal Touoyem (2011 : 41), la recherche et la promotion de la sécurité ne passe plus seulement par l'élimination de manière frontale et mécanique de la menace immédiate, mais nécessite aussi et surtout de travailler sur les sources et les ressources de l'insécurité. La nature de la menace ainsi que celle de l'espace

1- Ce retard relève comme le souligne Charles Ukeje et Wullson Mvomo Ela «de la perception générale selon laquelle les défis maritimes de la région était en grande partie un problème nigérian liés pour la plupart aux insurrections interminables dans le delta du Niger, une région riche en pétrole mais très pauvre». Il faut également souligner la réticence du Nigéria à débattre au sein de l'instance communautaire des problèmes de sécurité interne.

géographique concerné, imposait une approche coopérative. Malgré toute l'armature nationale déployée pour vaincre la menace et combler des années de déficit, les différents gouvernements ont vite compris que leur salut résidait dans un régionalisme sécuritaire. C'est ce qui a justifié la mise en place des mécanismes sous-régionaux. La structure actuelle de ces mécanismes de lutte contre l'insécurité maritime est davantage handicapante que productive. Quatre institutions aux objectifs et missions entremêlées se disputent la sécurisation du Golfe de Guinée. La première, la CEEAC a initié en octobre 2009 une stratégie de sécurisation de son espace maritime articulée autour du CRESMAC qui tarde encore à être fonctionnelle. Elle a par ailleurs pour des besoins d'efficacité divisé son espace maritime en trois zones géographiques dont seule la «zone D» a été activée. La CEDEAO a elle aussi développé une stratégie maritime calquée sur celle de la CEEAC, mais qui tarde encore à voir le jour¹. Cette asymétrie entre les deux systèmes de coopération régionaux est un frein à la coopération et par ricochet à la lutte contre la criminalité maritime. Il est donc nécessaire d'aplanir ces disparités pour une meilleure mutualisation des moyens de lutte.

La question de la synergie des mesures de lutte ne se limite pas seulement au niveau des deux régions. Elle devrait couvrir l'ensemble des initiatives en cours dans le golfe de Guinée notamment celles développées par l'OMAO et la Commission du Golfe de Guinée (CGG). Née sur les cendres de la Conférence Ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les Transports Maritimes (CMEAO/TM), l'Organisation Maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAO) a initié en 2008 en collaboration avec l'Organisation Maritime Internationale (OMI), un Mémoire d'entente avec pour objectif la mise sur pied d'un corps de garde-côtes encore attendu. En 2009, parallèlement à cette initiative, la CEEAC initie le mécanisme de sécurisation de ses intérêts vitaux en mer matérialisée par l'opérationnalisation de la zone D. En 2010, l'OMAO et l'OMI se retrouvent à Accra au Ghana pour définir les mesures d'implémentation du corps de garde-côte, aucune référence n'est faite de l'initiative de la CEEAC. En 2012, c'est au tour de la CGG de lancer sa propre initiative. Toutes ces approches conflictuelles constituent autant de perte d'énergie et de ressources qui auraient pu être canalisées vers un objectif commun.

Face à la multitude d'approches, le sommet de Yaoundé aurait pu constituer une plateforme de dialogue et de concertation pour la définition d'une initiative commune. Si des avancées ont été réalisées en termes d'harmonisation des politiques, il est resté un flou quant à la stratégie à adopter. Dans son préambule, le Code de conduite entérine les initiatives de la CEEAC, de la CEDEAO et de la CGG, tout en ignorant celle de l'OMAO. La position de la CGG est davantage rendue floue par la mise

1- L'établissement d'une véritable coopération en matière de gouvernance maritime dans l'espace CEDEAO butte contre un certain nombre de considérations en l'occurrence les questions de souveraineté nationale, la crainte de l'hégémonie nigériane, les tensions interétatiques, les litiges frontaliers, les disparités culturelles et linguistiques qui entravent la communication et la confiance entre les États.

sur pied du CIC qui est l'organe de coordination et de mutualisation des moyens des dispositifs de la CEEAC et de la CEDEAO. La multiplicité des initiatives est donc une difficulté à surmonter.

La question des frontières maritimes n'étant pas en reste, nécessite que les Etats y portent une attention plus accrue parce qu'elle participe aussi des logiques de sécurisation. La dynamique conflictuelle frontalière liée aux questions de délimitation du domaine maritime a fait de ces espaces des zones de non-droit propices à la prolifération des activités criminelles.

Conclusion

La lutte contre l'insécurité d'origine deltaïque constitue une préoccupation permanente aussi bien du Nigéria que des États du golfe de Guinée. Confrontés à l'ampleur de la menace et surtout à la virulence des attaques, les pays du golfe de Guinée n'ont pas lésiné sur les moyens. Si la mobilisation des «anticorps» régaliens a constitué la réponse prioritaire au début du conflit, les États ont également su dépasser la seule riposte militaire pour s'attaquer aux ferments du problème. Ainsi, des incitations politiques comme le programme d'amnistie au Nigéria et les initiatives de développement dans les régions du Delta du Niger et de Bakassi n'avaient pour autre finalité que de s'attaquer au mal par la racine. Malheureusement, ces initiatives trop limitées et sans véritable engagement politique ont plutôt eu une portée limitée. Les efforts des États pour endiguer la dynamique d'insécurité ont également consisté en l'adhésion aux initiatives de sécurité collective. Les différentes communautés économiques régionales de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont mis sur pied des mécanismes de sécurisation maritime. Les deux entités régionales ont par ailleurs amorcé un rapprochement et une harmonisation de leurs stratégies au cours d'un sommet conjoint tenu à Yaoundé en 2013. Les différentes résolutions initiées au cours de cette grande rencontre constituent une opportunité de lutte efficace et efficiente pour un domaine maritime sûr et prospère. Les efforts des États pour venir à bout de la menace sont certes louables, mais pas encore suffisants pour endiguer totalement les menaces. Les défis actuels qui se posent aux États africains et de façon spécifique à ceux du Golfe de Guinée imposent de plus en plus la mutualisation des efforts, la réalisation de l'intégration aussi bien économique que sécuritaire. Cette intégration ne peut être possible que si tous les écueils sont levés et les rôles clairement définis. Les Etats devront travailler à harmoniser le cadre de coopération. Les écueils politiques notamment le poids des souverainetés nationales doivent être débattus. Il est à noter qu'aucune initiative de sécurisation ne peut produire des effets positifs si les initiatives de développement socioéconomique n'ont pas été prises en compte.

Sources et références bibliographiques

- Adeniyi Adedjimi Osinowo, (2015), «la lutte contre la piraterie maritime dans le golfe de Guinée», in *Bulletin de la sécurité africaine*, n°30.
<http://africacenter.org/fr/publication/lutte-contre-piraterie-golfe-guinee>.
- Amnesty International (2011), *Pollution pétrolière dans le Delta du Niger: Exigeons la dignité*, Novembre.
- Augé, B. (2012), «Produire du pétrole en zone de conflit; cas de l'Afrique médiane», Thèse de doctorat en Géographie, Université de Paris 8-Vincennes-Saint Denis.
- Ejiofor Elike, (2012), «Nigeria loses U. S. Billion annually to Oil Theft», This Day (online) 14 November <http://allafrica.com/stories/201211140265.html>.
- Eudeline, H (2012), «Contenir la piraterie. Des réponses complexes face à une menace persistante», *Focus stratégique*, n°40, novembre.
- Fanchette, S. (2006), «Le delta du Niger (Nigéria): rivalités de pouvoir, revendications territoriales et exploitation pétrolière ou les ferments de la violence», *Hérodote*, n°121.
- Fouilloux, A. (2013), *Les enjeux de la crise dans le Delta du Niger*, Paris, l'Harmattan.
- Gary, I. Karl, L (2003), *Le fonds du baril. Boom pétrolier et pauvreté en Afrique*, CRS.
- Jeannel, J. (1903), «La Piraterie», Thèse pour le Doctorat en Droit, Université de Paris.
- Moutous, Q. (2010), «L'océan indien, nouvel axe géostratégique: les enjeux de la piraterie maritime au large de la corne de l'Afrique», Mémoire de recherche, Institut d'étude politique de Toulouse.
- Nguembock, S (2014), «La construction du multilatéralisme sécuritaire dans le golfe de Guinée: les risques potentiels d'une hypertrophie institutionnelle», Conférence internationale sur la sécurité dans le Golfe de Guinée, Lisbonne, 11 juillet.
- Ntuda Ebode, J. V. (sd), (2010), «La nouvelle posture géopolitique du Cameroun et la lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée», in Ntuda Ebode J. V(dir)., *Piraterie et terrorisme: de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique.
- Paraut, B. (2009), *Le pétrole au Nigéria: un instrument au service de quel développement*, Paris, L'Harmattan.
- Pendoue, M. (2012), *La sécurité et la sûreté maritime au golfe de Guinée cas du Cameroun*. «Analyse-Stratégie».

- Riols, A. (2010), «Piraterie et brigandage dans le golfe de Guinée», Université Paris Panthéon Sorbonne, Centre d'Études Supérieur de la Marine, cesm.études@marine.défense.gouv.fr.
- Touoyem, P. (2011), *Conjoncture sécuritaire en zone frontalière Cameroun-Tchad-République Centrafricaine. Éléments d'analyse anthropo-politiste du phénomène des coupeurs de route*, Yaoundé, éditions SAAGRAPH.
- Ukeje, C. Mvomo Ela, W. (2013), *Approche africaine de la sécurité maritime : cas du golfe de Guinée*, Abuja, FES.
- UNDP (2006), *Niger delta human development Report*, Abuja.

Document stratégique du Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT)

Les combattants terroristes étrangers dans la région Sahel-Sahara de l'Afrique: Recommandations pour endiguer une menace durable

Étude sur le terrain recommandée par le Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT) et le Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité (APPS) de la Commission de l'Union Africaine (CUA)

Aperçu synthétique

Le phénomène des combattants terroristes étrangers (CTE) constitue une menace sérieuse pour la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde; en particulier dans divers pays africains. Les analystes ont mis en garde contre la délocalisation des CTE à la suite de l'effondrement du soi-disant califat de l'État islamique en Syrie et en Irak (ISIS), notamment dans les pays d'Afrique touchés par le terrorisme, ce qui pose de graves problèmes pour ces pays et leurs régions respectives.

Ce document politique présente des options et des recommandations pour faire face à la menace des CTE dans la région Sahel-Sahara en Afrique. Il se base sur les résultats d'une étude de terrain menée en Tunisie, au Mali et au Niger. Les résultats montrent que le flux de CTE dans cette région est susceptible de durer longtemps, avec des impacts à long terme et quasi-permanents d'un point de vue sécuritaire et socio-économique.

Les opérations des CTE affectent les activités commerciales et économiques, sapent la confiance des investisseurs et menacent le bien-être psychosocial des personnes résidant dans ces pays. Malgré les efforts déployés par les gouvernements

et les partenaires internationaux pour lutter contre ce phénomène, ces menaces persistent. Cela montre la nécessité d'adopter de nouvelles approches pour faire face à la situation des CTE dans le Sahel-Sahara.

Introduction

Les CTE sont des individus ou des groupes qui se rendent dans des zones de conflit pour y commettre des actes terroristes. Selon les estimations, plus de 50 000 combattants terroristes originaires de plus de 100 pays se sont rendus en Syrie, en Irak et en Libye au cours des 10 dernières années pour rejoindre ISIS. Plus de 7 000 combattants étrangers se sont rendus en Syrie et en Irak depuis l'Afrique du Nord, et environ 5 000 citoyens européens ont rejoint les groupes terroristes en Irak et en Syrie.

L'afflux de CTE dans les zones de conflit complique encore le phénomène du terrorisme et doit être abordé pour minimiser la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent. Comme le souligne avec justesse le Bureau des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme (UNOCT), les CTE qui «... restent dans les zones de conflit, retournent dans leur pays d'origine ou de nationalité, ou se réinstallent dans des pays tiers, continuent de représenter une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales»¹.

Par ailleurs, en 2018, et encore récemment en 2020, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a exprimé «... sa profonde inquiétude face à l'afflux croissant de combattants terroristes étrangers en provenance de l'extérieur du continent et à la menace qu'ils représentent de plus en plus pour la paix et la sécurité en Afrique»². L'UA a ensuite demandé³ à la Commission de l'UA, au Centre africain pour l'étude et la recherche sur le terrorisme (ACSRT/CAERT) et à AFRIPOL d'élaborer un cadre global pour contrer les CTE.

Les CTE sont présents dans la région Sahel-Sahara et dans la Corne de l'Afrique, tandis que certains rapports mentionnent⁴ leur présence dans d'autres parties du continent. Pour les pays limitrophes de la région Sahel-Sahara, la menace que représentent les CTE aggrave les problèmes de sécurité nationale et régionale. En effet, le retour et la relocalisation des CTE menacent de renforcer la capacité opérationnelle des groupes terroristes locaux et de leurs affiliés. Les CTE possèdent également de connaissances approfondies dans la fabrication d'engins explosifs improvisés (EEI), par exemple.

La recrudescence des CTE sur le continent a été particulièrement importante dans les régions du Sahel et de l'Afrique centrale, et plus récemment au Mozambique (en

Afrique australe). Ceci signifie qu'aucune région d'Afrique n'est épargnée par cette menace. Les CTE amènent avec eux leur expérience des combats et du terrain, en plus de leur expertise technique dans la fabrication de tous les types d'EEI. L'expérience militaire des CTE agit souvent comme un multiplicateur de force des activités terroristes locales et leur choix de tactiques peut alimenter l'escalade des conflits nationaux au-delà des frontières.

Ces derniers temps, les CTE ont établi, soutenu et étendu le terrorisme et d'autres formes de conflits violents à travers les frontières éloignées et mal contrôlées de la région sahélienne. On estime à plus de 5 000 le nombre de CTE qui combattent dans le Sahel, principalement basés dans le sud de la Libye. Le nombre accru de CTE de retour au pays, ainsi que la fréquence élevée des actes terroristes, représentent un défi majeur pour la sécurité nationale et régionale.

La menace croissante des CTE a suscité de nombreuses réponses mondiales, régionales et nationales. Par exemple, les résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) ont fixé et renforcé les obligations internationales liées à la sécurité des frontières et au partage des informations. Cela inclut l'utilisation des dossiers des passagers (données PNR) et des informations préalables sur les passagers (API), de la biométrie et des listes de surveillance. La résolution 2396, en particulier, demande une plus grande coopération judiciaire, des poursuites, des stratégies de réhabilitation et de réintégration pour les CTE et les membres de leur famille qui les accompagnent.

Dans un effort pour mettre en œuvre ces obligations internationales, les États sahélo-sahariens ont mis en place des mesures pour assurer la prévention, la neutralisation, l'engagement de poursuites judiciaires, la réhabilitation et même la réintégration des CTE. Cependant, le phénomène persiste avec une sophistication croissante. Cela accentue le besoin de comprendre clairement comment la menace des CTE peut être traitée; notamment dans le cadre d'efforts élargis pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent dans la région Sahélo-Saharienne.

Dans la perspective de la prochaine session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, le présent document fournit aux États membres de l'UA des recommandations politiques sur certaines questions clés, alors que ces États cherchent à traiter les mouvements et les retours des CTE dans la région. Après un bref aperçu du phénomène et des facteurs qui l'animent dans la région Sahel-Sahara, ce document de politique générale examine les réponses des États pour relever le défi. Il articule ensuite des options politiques basées sur les

résultats d'une étude de terrain menée en Tunisie, au Mali et au Niger. Commandée par le CAERT/ACSRT, cette recherche s'est concentrée sur l'impact des CTE sur le terrorisme dans la région sahélo-saharienne.

Les CTE dans la région sahélo-saharienne: une vue d'ensemble

Le phénomène des CTE dans la région sahélo-saharienne remonte au début des années 1990, lorsque de nombreux «moudjahidines» (combattants ayant participé à la guerre d'Afghanistan de 1979 à 1989) sont retournés dans leurs pays d'origine. On estime que des centaines d'Africains ont été mobilisés et déployés en Afghanistan, où ils ont participé à la guérilla contre l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) de l'époque, après son invasion du pays pour défendre le gouvernement communiste de Kaboul en 1979. Après le départ des troupes soviétiques en février 1989, de nombreux combattants étrangers sont retournés dans leur pays d'origine, tandis que d'autres ont rejoint le groupe Maktab al Khidamat (MAK, ou «Bureau des services»). Fondé par Oussama Ben Laden et Abdullah Azzam, le MAK a été intégré à Al-Qaïda en 1988.

Bon nombre des combattants étrangers qui sont retournés dans leur pays d'origine ont fondé des réseaux ou des cellules terroristes ayant donné naissance à des organisations telles qu'Al-Qaïda et l'État islamique d'Irak et de Syrie (ISIS). Un nombre important de ces vétérans de la guerre soviéto-afghane ont également créé ou rejoint des organisations terroristes affiliées dans leurs pays respectifs, avec l'intention de renverser les gouvernements.

La plus récente vague d'incursion des CTE dans la région a eu lieu après la chute d'ISIS en 2017. Lorsque le conflit syrien a commencé en 2011, plusieurs combattants étrangers, dont certains d'Afrique et d'Europe occidentale, ont voyagé pour rejoindre ISIS. Nombre d'entre eux se sont retrouvés au cœur de l'identité d'ISIS, de sa trajectoire et de ses destinées multiples. Au cours des entretiens menés dans le cadre de ce document, il a été indiqué que certains rapatriés ont acquis une expérience de terrain de base pour planifier et gérer des attaques terroristes, s'entraîner au maniement d'une artillerie sophistiquée, ainsi que fabriquer des engins explosifs et des armes. D'autres ont formé une nouvelle génération de CTE, notamment en réorganisant et en ravivant des cellules dormantes. Cette évolution a encore influencé la dynamique et la montée du terrorisme dans la région sahélo-saharienne.

En Libye par exemple, on rapporte⁵ que plus de 3 000 combattants étrangers dans des groupes locaux affiliés à l'ISIS exploitent la situation politique fragile pour s'implanter solidement. De nombreux anciens groupes affiliés à Al-Qaïda ont également rejoint les forces d'ISIS, causant davantage de dégâts.

L'affiliation des CTE à ces groupes terroristes locaux a renforcé le réseau et la coordination des groupes terroristes dans toute la région et a conduit à une émulation des tactiques de terreur brutale de l'ISIS. Au Sahel, la situation sécuritaire s'aggrave à mesure que les conflits menés par des groupes terroristes, des insurgés et des milices locales s'étendent au Mali, au Burkina Faso et au Niger. Les fortes connexions sociales et ethniques entre les pays de la région contribuent en outre à mobiliser les combattants au-delà des frontières nationales. Certains des militants qui combattent dans la région du Sahel et dans le bassin du lac Tchad (BLC) – avec des groupes tels que l'État islamique dans le Grand Sahara (ISGS), Jamaat Nusrat al-Islam waal Muslimeen (JNIM), Boko Haram et la province d'Afrique occidentale de l'État islamique (ISWAP) – seraient des combattants étrangers liés à Al-Qaïda et à ISIS.

La porosité des frontières au sein du continent africain permet également aux combattants terroristes de se déplacer facilement d'un pays à l'autre. Par exemple, les combattants du JNIM ou de l'ISGS peuvent facilement se déplacer dans la région sahélo-saharienne et au-delà.

En effet, les preuves indiquent⁶ que la présence des CTE dans la région a renforcé la force et la capacité opérationnelle des groupes terroristes. En janvier 2020, l'ancien représentant spécial des Nations Unies et chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), le Dr Mohamed Ibn Chambas, a signalé au Conseil de sécurité des Nations Unies⁷ que la montée du terrorisme dans la région du Sahel et en Afrique de l'Ouest était sans précédent.

Outre la dégradation de la situation humanitaire, la cible géographique des attaques terroristes s'est déplacée vers l'est, du Mali au Burkina Faso, et menace de plus en plus les États côtiers d'Afrique de l'Ouest. Selon toutes les indications, l'afflux de CTEF à l'intérieur et à l'extérieur du continent n'a pas seulement transformé le paysage du terrorisme, mais constitue également une menace importante pour la stabilité des différents États.

Facteurs favorisant le flux et le retour des CTE au Sahel-Sahara

Plusieurs facteurs expliquent le nombre élevé de CTE dans la région. Trois d'entre eux seront explorés ici. Le premier est le vide sécuritaire et un contexte politique propice. Une série de bouleversements politiques et de changements de régime semble avoir contribué à créer un terrain fertile qui a été exploité par les groupes affiliés à Al-Qaïda et à ISIS. L'appareil de sécurité et les structures de gouvernance de certains pays ont été largement inefficaces pendant une période prolongée. Dans plusieurs contextes, l'autorité de l'État a également été affaiblie et s'est fragmentée. L'impasse politique

croissante en Libye et les transitions politiques fragiles dans certains États du Sahel et du Sahara ont enhardi plusieurs groupes terroristes à l'intérieur et à l'extérieur du continent, qui ont pu opérer sans grande résistance des acteurs étatiques. ISIS, par exemple, a pu s'emparer de Syrte, Libye – en février 2015 – non pas parce qu'il était fort, mais parce qu'il n'a pas rencontré de réelle résistance.

D'autres cas de troubles politiques et sécuritaires au Sahel ont encore motivé les CTE à renforcer les capacités des groupes terroristes locaux. Au Mali, la faiblesse de l'État à la suite de la rébellion touareg de 2012, et l'instabilité politique qui s'en est suivie, est largement tenue pour responsable de la situation sécuritaire actuelle dans tout le Sahel. Du Mali, les groupes extrémistes violents se sont étendus au Burkina Faso et au Niger avec l'aide des CTE d'ISIS et d'Al-Qaeda.

Le deuxième facteur est la présence de groupes djihadistes affiliés à ISIS et à Al-Qaeda dans la région du Sahel-Sahara. Parmi ces groupes, citons Ansar Sharia en Libye, le Groupe de combat islamiste libyen (LIFG), l'ISGS et le JNIM. Les dirigeants et la base militante de ces groupes comprennent des vétérans de la période du jihad antisoviétique en Afghanistan. L'existence de ces groupes a facilité l'afflux de CTE de Syrie et d'Irak, dont certains étaient originaires d'Afrique du Nord. Par exemple, la plupart des citoyens africains survivants qui avaient rejoint ISIS en 2011 sont revenus, et certains ont intégré des groupes extrémistes locaux.

Enfin, une multitude de vulnérabilités ont également facilité l'incursion et la montée en puissance des CTE dans la région, notamment des frontières longues et poreuses, un grand nombre d'espaces mal gouvernés ou non gouvernés, la corruption, l'absence d'État de droit, la marginalisation, des revendications socio-économiques profondément ancrées, l'impunité de l'élite politique et des perceptions omniprésentes d'injustice.

L'exploitation de ces vulnérabilités a fourni un sanctuaire et des lieux sûrs pour le développement du terrorisme, la préparation de complots et les activités violentes des terroristes. Au Mali, au Niger et au Burkina Faso, ces vulnérabilités expliquent en grande partie l'afflux croissant de militants d'autres régions d'Afrique qui combattent sous l'égide de l'ISGS et du JNIM.

Réponses en cours

La menace croissante des CTE dans la région sahélo-saharienne a suscité certaines réponses de la part de la Commission de l'Union africaine (CUA), des Communautés économiques régionales (CER) et des Mécanismes régionaux (MR), des gouvernements nationaux et des organisations internationales partenaires au développement.

De manière générale, cette démarche a vu une combinaison d'approches militaires (matérielles) et d'approches non militaires («immatérielles»). Ces approches sont généralement déterminées par les ressources humaines, financières, psychologiques et politiques permettant de générer une réponse efficace. L'équilibre entre le militaire et le non militaire est essentiel pour un impact efficace.

L'approche militaire suit généralement la séquence suivante: surveillance, arrestation, suivi, prévention, arrêt et perturbation de la base, des mouvements et du retour des CTE. De nombreux pays de la région ont également renforcé la sécurité des frontières et le partage des informations. L'approche non militaire implique des interventions éducatives, culturelles, sociales et économiques. Nombre d'entre elles visent à empêcher les jeunes d'être attirés par les CTE.

Les approches non militaires ciblent également les causes majeures et mineures du phénomène en abordant des questions telles que les différends non résolus, la mauvaise gouvernance, les conflits localisés, la réconciliation nationale incomplète, les traumatismes personnels et le sentiment d'injustice. Cette démarche vise également à s'attaquer aux incitations qui poussent les CTE potentiels à le devenir. En outre, les pays africains ont réformé leurs lois pour traiter les CTE par l'arrestation, les poursuites judiciaires et la condamnation des auteurs. En Tunisie, par exemple, le système judiciaire a été utilisé avec succès pour démanteler la base des opérations des CTE grâce à une forte coopération entre le gouvernement, les forces de sécurité et le système judiciaire. Cette coopération s'est appuyée sur une loi introduite en 2015 (loi 26), qui concerne les Tunisiens qui se rendent dans n'importe quelle partie ou région du monde pour se joindre à un groupe terroriste. La nature punitive de cette loi a sans doute contribué à réduire le nombre de Tunisiens qui quittent le pays pour rejoindre des groupes terroristes.

La plupart des pays Sahélo-Sahariens ont également continué à mettre en œuvre la stratégie mondiale des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. En domestiquant la stratégie mondiale par le biais de politiques nationales de lutte contre le terrorisme, ils s'attaquent à toutes les formes de terrorisme afin de prévenir et de combattre collectivement la menace que représentent les CTE.

Défis de la lutte contre les CTE

Malgré les efforts déployés pour combattre les CTE dans la région Sahélo-Saharienne, les défis et les écueils sont nombreux. Par exemple, en raison de l'immensité géographique de nombreux pays Sahélo-Sahariens, en particulier le Niger et le Mali, de vastes zones échappent à la présence de l'Etat et servent de «zones libres» ou

d'«espaces non gouvernés», où les CTE peuvent opérer aux côtés des groupes terroristes locaux.

La porosité des frontières permet aux CTE d'entrer sans encombre dans de nombreux pays du Sahel, ce qui leur permet d'exploiter les problèmes socio-économiques et politiques existants pour poursuivre la mise en œuvre de leur agenda. Les violations des droits de l'homme et les exécutions extrajudiciaires commises par certains éléments des agences de défense et de sécurité ont encore aggravé les choses, car ces tendances permettent aux CTE et à leurs groupes affiliés de mobiliser le soutien local dans la poursuite de leurs objectifs.

Le déficit de la collaboration intergouvernementale et inter-agences dans la lutte contre le phénomène constitue un autre défi crucial. Bien que les agences de sécurité fassent partie intégrante de la lutte contre les CTE, aucune institution ne peut mener cette lutte à elle seule. La nature et la dynamique de ces menaces exigent une double approche, celle de l'ensemble du gouvernement et celle de l'ensemble de la société. Cependant, la complémentarité et la synergie entre les approches militaires et non militaires continuent d'être affaiblies par une coopération insuffisante entre les parties prenantes concernées, ainsi que par des initiatives multiples et non coordonnées pour combattre la menace.

L'incapacité ou l'échec à identifier avec précision et à perturber les réseaux de financement des CTE a également constitué un défi majeur. Selon de nombreux experts interrogés, les stratégies utilisées pour identifier et désactiver les flux financiers qui soutiennent les CTE restent inefficaces. Dans certains contextes, cela est dû à la complicité des agences de sécurité et des acteurs politiques dans le domaine du blanchiment d'argent. Il existe également des allégations selon lesquelles certains responsables politiques et hommes/femmes d'affaires utilisent les services des CTE pour leurs activités clandestines, comme par exemple l'organisation d'attaques terroristes pour susciter la dissidence à l'encontre du gouvernement en place, le commerce de drogues illicites et bien d'autres encore.

En outre, des preuves informelles suggèrent que la majorité des États Sahélo-Sahariens ont une faible capacité en termes de régimes juridiques pour poursuivre, réhabiliter et réintégrer les CTE, ce qui crée un grand vide juridique dans le traitement des CTE.

1.5 Conclusion et recommandations

Le phénomène des CTE dans la région Sahélo-Saharienne est un phénomène complexe avec de graves implications sécuritaires et socio-économiques pour la région et

le reste de l'Afrique. Les mouvements des CTE sont susceptibles de durer longtemps et leur impact sur la région devrait être dévastateur et quasi permanent. Les opérations des CTE ont également affecté les activités commerciales et économiques et la confiance des investisseurs étrangers dans la région, et ont augmenté le stress psychosocial des personnes résidant dans ces pays. Malgré les efforts déployés par les gouvernements et d'autres organismes internationaux pour lutter contre cette menace, une combinaison de facteurs politiques, géographiques et socio-économiques a fait que le succès reste insaisissable.

Il est donc nécessaire d'adopter une nouvelle et meilleure approche pour traiter le phénomène des CTE dans la région sahélo-saharienne. Au vu de l'analyse qui précède, les recommandations suivantes ont pour but d'aider à atténuer, voire à éliminer, la menace croissante des CTE dans la région sahélo-saharienne :

1. Les pays de la région sahélo-saharienne doivent renforcer la collaboration et la coopération inter-agences et intergouvernementales dans la lutte contre le phénomène des CTE. Ceci doit être basé sur une confiance mutuelle et une vision commune.
2. Les partenaires internationaux doivent partager avec les pays africains les listes de leurs ressortissants qui sont devenus des CTE afin d'aider à identifier ces individus lorsqu'ils entrent sur le continent.
3. La collecte de renseignements et le partage d'informations en temps opportun sur les activités des CTE doivent être considérablement améliorés. Il faudra peut-être créer de nouvelles agences ou unités là où elles n'existent pas, notamment parmi les pays de la région sahélo-saharienne ;
4. Les mécanismes bilatéraux, régionaux, interrégionaux et continentaux, fonctionnant dans la subsidiarité, la coopération et la complémentarité et se renforçant mutuellement, sont essentiels. L'UA doit fournir une direction et un leadership à travers le CAERT, AFRIPOL et le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA);
 - Les États membres et les institutions concernées doivent adopter une approche fondée sur les droits de l'homme et l'état de droit dans toutes les mesures visant à contrer les menaces et les défis posés par les CTE. La sécurité ne peut être obtenue au détriment des droits de l'homme et de l'État de droit.
5. Les États membres doivent renforcer l'État de droit, défendre les libertés individuelles et collectives, lutter contre la corruption, les inégalités sociales et le chômage, et éliminer les sources de financement du terrorisme.

- Les États membres, les CER et les RM doivent encourager les échanges entre les communautés frontalières et aider à lancer des projets économiques (y compris les micro-entreprises, les petites industries et l'artisanat) pour améliorer leur niveau de vie; et
 - Les Etats membres doivent développer et mettre en œuvre des programmes de réintégration et de réhabilitation sensibles au genre pour les CTE de retour.
6. Les Etats membres doivent donner la priorité à l'identification d'une liste de personnes qui se sont rendues dans des zones de conflit pour combattre en tant que CTE. Il est également nécessaire d'identifier les personnes qui ont quitté le soi-disant califat, de découvrir où elles sont allées, d'évaluer les risques qu'elles représentent et de prendre les mesures appropriées pour protéger les citoyens contre tout danger.
7. Dans cette optique, l'UA – par le biais de ses institutions spécialisées, à savoir le CAERT, AFRIPOL et le CISSA – doit établir des contacts avec les agences de renseignement irakiennes et syriennes pour avoir accès à leurs listes de CTE susceptibles de se rendre en Afrique.
- Il est urgent de promouvoir une coopération renforcée entre le CAERT, AFRIPOL, INTERPOL et d'autres institutions compétentes en matière d'échange de données et d'accès aux informations concernant les CTE.
8. En attendant, la région sahélo-saharienne doit renforcer la surveillance et le contrôle des frontières, notamment dans les pays côtiers, conformément aux décisions de la 1040e réunion du CPS de l'UA.⁸

NOTES FINALES

1. Voir par exemple le Bureau de la lutte contre le terrorisme des Nations unies (2020). Combattants terroristes étrangers. <https://www.un.org/counterterrorism/foreign-terrorist-fighters>, consulté le 30 octobre 2020.
2. Voir le communiqué du Conseil de paix et de sécurité lors de sa 812e réunion du 23 novembre 2018, Addis-Abeba, Éthiopie PSC/PR/COMM.DCCCXII.Woldemichael, S. (2019). L'Afrique a besoin d'une stratégie continentale sur les combattants terroristes étrangers. <https://issafrica.org/iss-today/africa-needs-a-continental-strategy-on-foreign-terrorist-fighters> et le communiqué PSC/PR/COMM. (CMLVII) lors de sa 957e réunion le 20 octobre 2020. Addis Abeba. <https://caert.org.dz>
3. Ibid.
4. Voir par exemple Dans quelle mesure les combattants terroristes étrangers en Afrique sont-ils « étrangers » Africa? <https://issafrica.org/iss-today/how-foreign-are-foreign-terrorist-fighters-in-africa> accessed 12/05/2022. L'Afrique a également besoin d'une stratégie continentale sur les combattants terroristes étrangers. <https://issafrica.org/iss-today/africa-needs-a-continental-strategy-on-foreign-terrorist-fighters>.
5. Voir par exemple <https://english.alarabiya.net/News/middle-east/2016/03/09/Italy-says-ISIS-has-5-000-fighters-in-Libya->.
6. Barrett, R., Foggett, S., et Salyk-Virk, M. (2017). Au-delà du califat : Les combattants étrangers et la menace des rapatriés. Centre Soufan. Voir 'Combattants étrangers : Une évaluation actualisée des flux de combattants étrangers en Syrie et en Irak', Le Groupe Soufan, décembre 2015.
7. Voir Nouvelles de l'ONU. Une « violence terroriste sans précédent » en Afrique de l'Ouest, dans la région du Sahel. <https://news.un.org/en/story/2020/01/1054981> consulté le 20 mars 2020.
8. Voir : <https://www.peaceau.org/en/article/communique-of-the-1040th-meeting-of-the-peace-and-security-council-of-the-african-union-held-on-22-october-2021-at-ministerial-level-on-the-report-of-the-chairperson-of-the-commission-on-continental-efforts-in-preventing-and-combating-of-terrorism-and-v#:~:text=Communiqu%C3%A9%20of%20the%201040th%20meeting%20of%20the%20Peace,Combating%20of%20Terrorism%20and%20Violent%20Extremism%20in%20Africa>

Revue Africaine sur le Terrorisme

Une revue du Centre Africain d'Études et de Recherche
sur le Terrorisme

- Inefficacité des interventions de défense du territoire malien contre le terrorisme
P^r Paul BATIBONAK & P^r Sarriette BATIBONAK
- Soliloque sur les paradoxes de l'indemnisation des victimes du terrorisme dans le Sahel:
réflexion sur un droit mitigé oscillant entre consécration disparate et matérialisation érubescence
TATIDOUNG KUETE Aimé
- La communauté antiterroriste africaine: entre solidarité continentale et disparités infra
continentales – *D^r ABENELANG Salomon Mickson*
- Panser l'aménagement des territoires en crise par les idées: analyse discursive de l'action publique
sécuritaire au Cameroun – *Yves-Patrick MBANGUE NKOMBA*
- Approche méthodologique de lutte contre le terrorisme dans la région nigérienne de Tillabéry
Ali IBRAHIM
- La négociation dans la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et du Centre:
thérapie ou placebo? – *Bidias à Mbassa Jean Paul Baxter*
- Doctrine... L'Internet, substratum de l'expansion du terrorisme en Afrique comme manifeste
D^r Edi KUATE
- Inégalité de revenu, chômage, et terrorisme dans les pays de l'UEMOA – *TOSSOU Yaovi*
- Politique Économique en contexte de crise sécuritaire: Terrorisme et Dépenses Publiques en
Afrique Subsaharienne – *Thérèse F. AZENG*
- Delta du Niger, violence maritime et dynamique sécuritaire transfrontalière dans le Golfe de
Guinée – *Nadège Ludvine Tedongmo & Thierry Djifack*
- Document stratégique du Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT)



Rue Chahid Boukhazara Abdellah
B. P. 141, Bureau Poste Mohammadia Alger, Algérie
Tel.: +213 23 82 09 44/46, Fax: + 213 23 82 09 47
www.caert-ua.org

ISSN 0261-7846

